REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME CINQUANTE-DEUXIÈME

ANNÉE 1902. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1902

Phototypie Berthaud, Paris

Ancienne Église Saint-Pavin, au Mans.

L'ÉGLISE ET LE TOMBEAU

DE

SAINT-PAVIN

AU MANS

L'église Saint-Pavin-des-Champs, dans le faubourg du Mans portant le même nom, a été démolie jusqu'au ras du sol dans les derniers mois de 1901. Il fallait un terrain pour construire un édifice plus vaste. Sa destruction fut décidée.

C'était un édifice d'un plan bien simple. Une abside en cul de four terminait à l'est un rectangle. (Voir fig. 1 et 2.)

Les murs étaient épais, entièrement construits en pierre de roussard, de petit appareil, peu régulier.

Pas de briques ou de tuiles plates dans la maçonnerie en dehors des portes, dont il sera question plus loin.

Les petits moellons de roussard étaient noyés dans le ciment très dur, blanc gris rose, qui servait de mortier. Dans le cube total de maçonnerie, ce mortier occupait un volume considérable.

Les ouvertures étaient en plein cintre.

Les portes étaient au nombre de trois : A, B, C.

A. — Porte ancienne donnant sur le cimetière.

B. — Porte ancienne semblable à A.

C. — Porte moderne, en pierre blanche appareillée, dans le pignon sur la rue, sous le beffroi contenant les cloches.

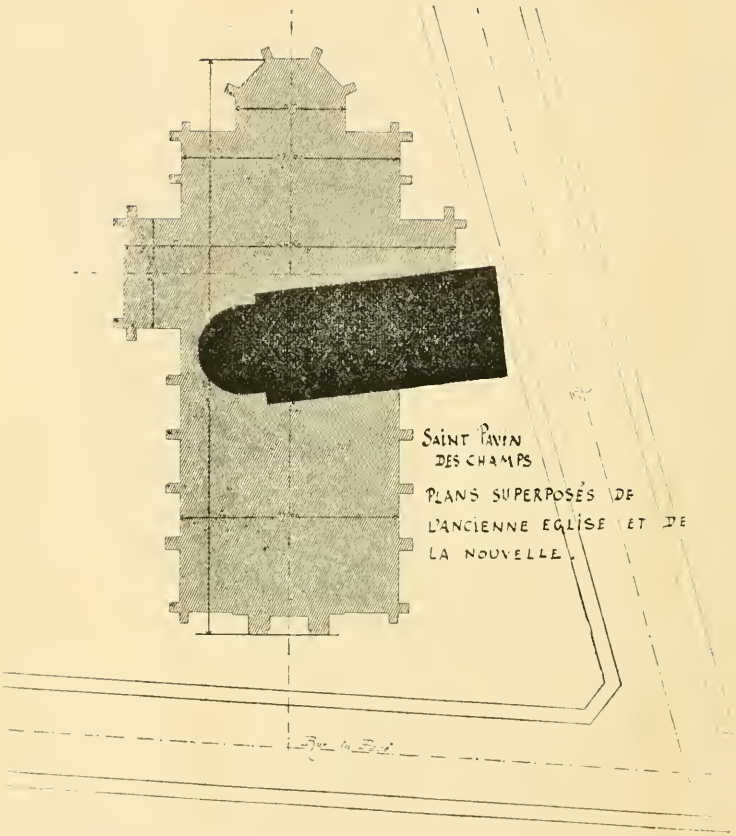
SAINT PAVIN
DES CHAMPS
PLANS SUPERPOSÉS DE
L'ANCIENNE ÉGLISE ET DE
LA NOUVELLE

Fig. 1.

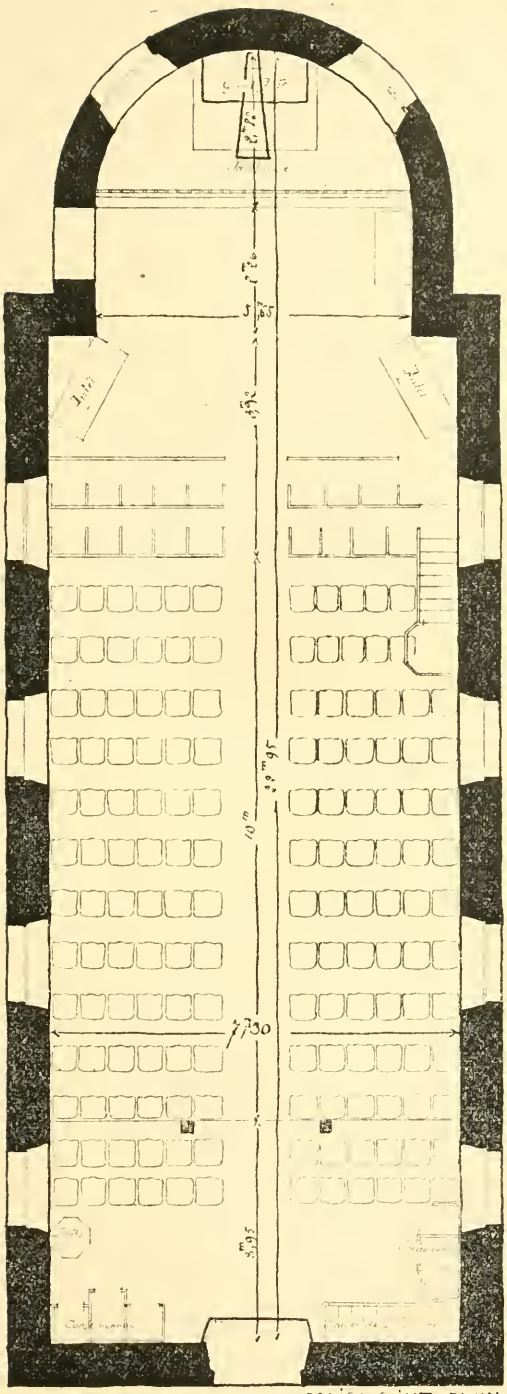

EGLISE SAINT PAVIN DES CHAMPS.
ÉTAT AVANT LA DÉMOLITION. 1901.

Fig. 2.

Cette dernière porte, refaite à une époque récente, en remplaçait une autre qui était ancienne, car, noyé dans la maçonnerie, on pouvait voir au-dessus de la porte moderne, un arc de décharge en tuiles plates comme celles de la porte A.

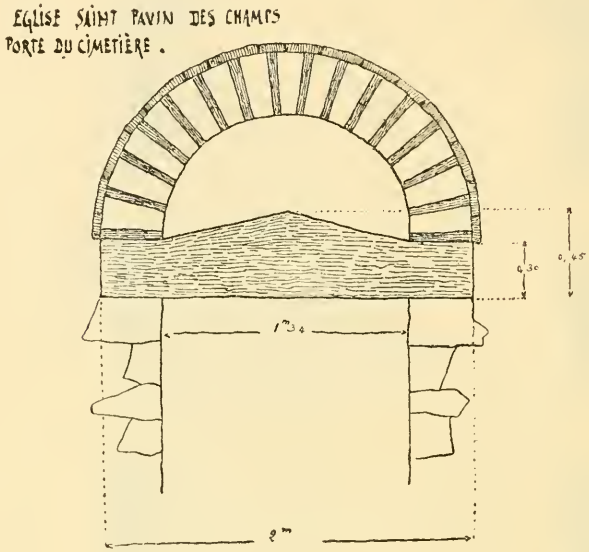

Fig. 3.

Une quatrième porte, ouverte à une époque très récente, établissait la communication entre la sacristie et l'église.

En 1901, le cimetière n'était plus auprès de l'église. Il y avait plus de trente années qu'on n'y voyait plus une seule tombe, et qu'un square, planté d'arbres, entouré d'une grille, l'avait remplacé.

A. — La porte A était murée de même que la porte B. Ces deux portes, semblables l'une à l'autre, étaient en plein cintre (voir fig. 3), et entre chaque claveau de pierre se

trouvait une brique plate et large. Au-dessus des claveaux, sur l'extrados, était un rang de briques. Rien ne faisait relief sur le mur, et, à la démolition, on put constater que toutes les briques de ce rang étaient réduites en poussière, ou petits fragments, en *soule*, disaient les ouvriers ; ce qui est facile à comprendre, des briques plates ne pouvant, sans rupture, se cintrer suivant les claveaux. Les briques placées entre chacun des claveaux étaient bien conservées, épaisses,

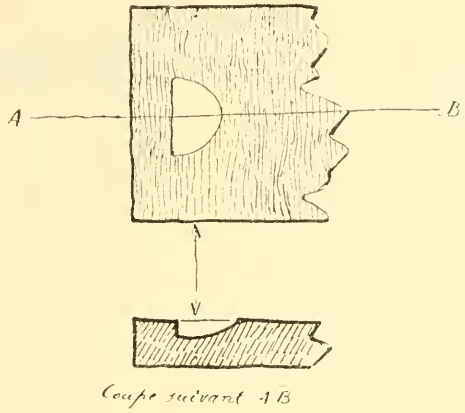

Fig. 4.

denses, et portaient, quelques-unes du moins, une encoche, pour placer les doigts et rendre ainsi leur préhension plus aisée. (Voir fig. 4.) Les claveaux reposaient sur un linteau en pierre. Quant aux pieds-droits de ces portes, ils étaient en pierre d'appareil peu soigné ; pour tout dire, au point de vue de l'architecture, les pieds-droits n'existaient pas.

Les portes A et B n'étaient pas exactement en face l'une de l'autre.

L'église n'avait pas de contreforts, n'était pas voûtée, ne l'avait jamais été.

A l'origine, la charpente était apparente ; dans les derniers temps on l'avait dissimulée sous des bardeaux.

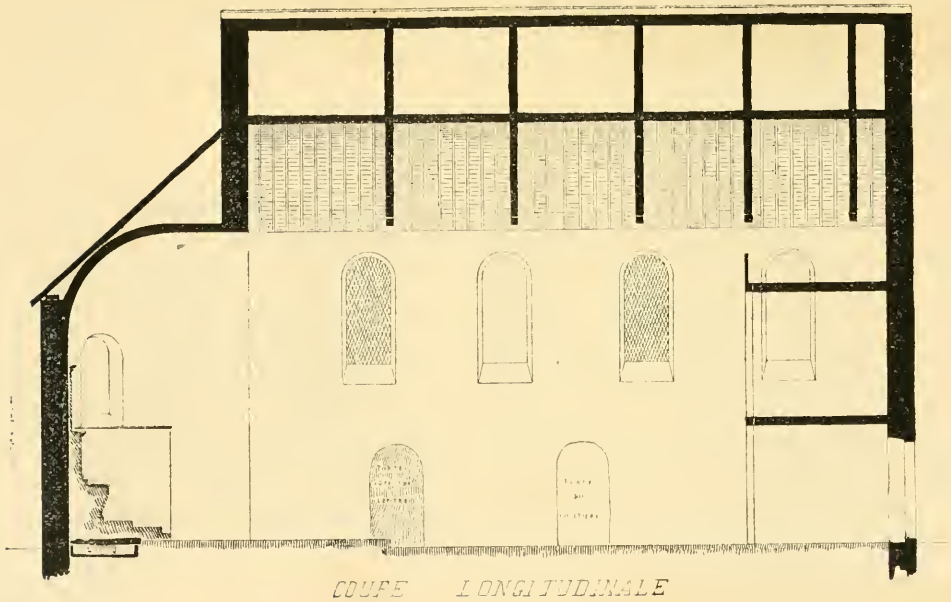

Fig. 5.

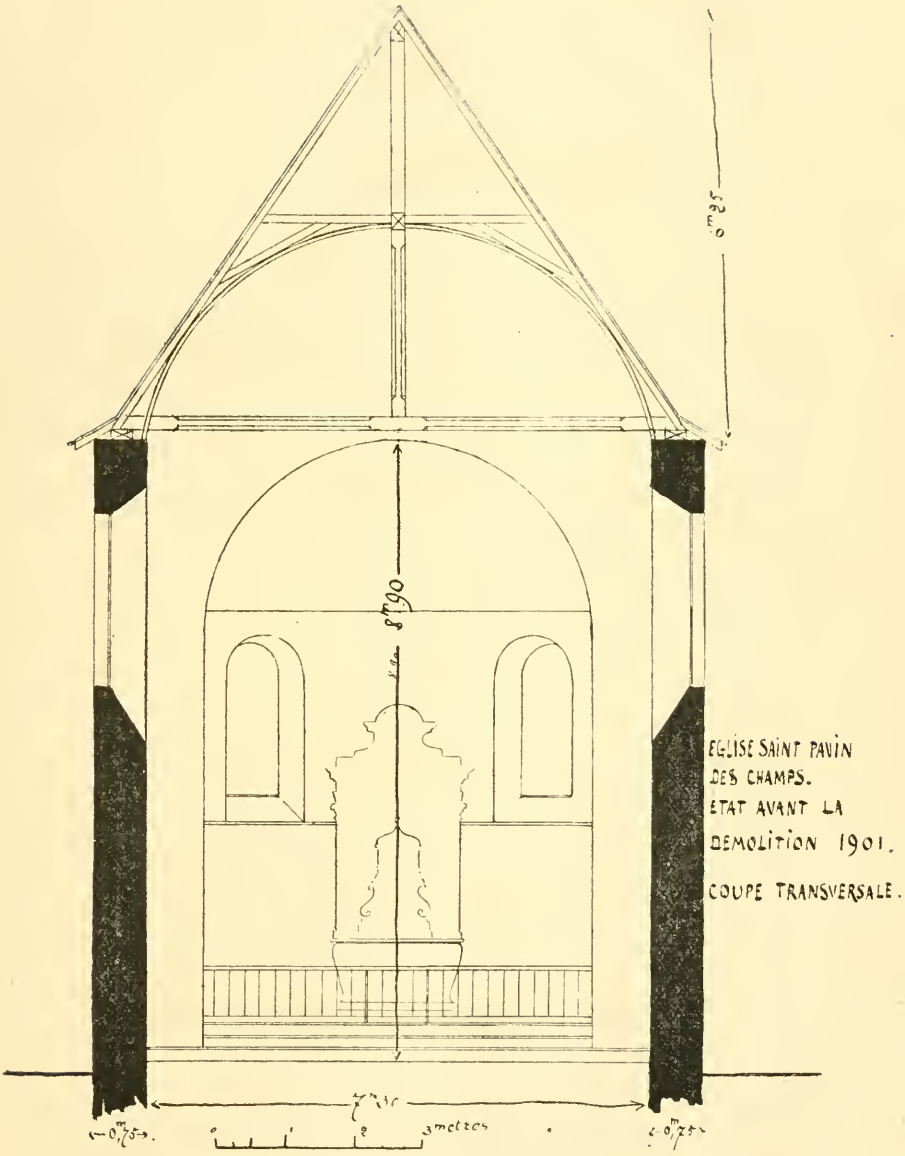
8m35
8m90
EGLISE SAINT PAVIN
DES CHAMPS.
ETAT AVANT LA
DEMOLITION 1901.
COUPE TRANSVERSALE.
0m75
0m75
3 mètres

Fig. 6.

Un cintre, sorte d'arc triomphal, faisait communiquer l'abside avec la nef, mais cette abside, très simple, en cul de four, éclairée par deux fenêtres (1), n'était pas voutée non plus, sinon en plâtre.

Cette abside, on le verra plus loin, était d'une construction postérieure à la nef ; car les fondations n'étaient pas soudées.

« On a supprimé (en 1768) une arcade en pierre qui formait une espèce de portail masquant le grand autel et le séparant du chœur, pour y en élever une, partie en bois, partie en pierre, large et haute à proportion, donnant, au bas de chaque côté, un emplacement avantageux pour deux petits autels que j'ai fait ériger en la place d'une masse de pierre qui figuraient les anciens, sans aucun ornement ni décoration (2) ». F.-X.-Marie Yvon, *curé de Saint-Pavin.*)

Les fondations de cette sorte de clôture du chœur ont été retrouvées dans les fouilles.

L'autel était tout au fond de l'abside. A droite et à gauche, dans les angles du haut de la nef, étaient les petits autels érigés par le curé François-Xavier-Marie Yvon (3).

Détail curieux qui s'est vu déjà dans d'autres édifices, les arêtiers, aux angles du pignon sur la rue, et tous les jambages des portes et des fenêtres, étaient composés en pierre blanche, pierre coquillière de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), fragments de cercueils très reconnaissables (4).

Tous ces blocs qui semblaient en place pleins et massifs, étaient au contraire évidés, et avaient été appliqués sur la

(1) Du XVIIe ou du XVIIIe siècle, selon apparences.

(2) Extrait des Registres de la paroisse. Voir *Recherches historiques sur Saint-Pavin-des-Champs (Maine)*, par F. Legeay. Le Mans, Monnoyer, 1884, p. 16.

(3) Nommé curé de Saint-Pavin le 14 février 1765, Me François-Xavier-Marie Yvon, prêtre, principal du collège de Saint-Mars-sous-Ballon, prit possession le 22 février de la dite année. (Arch. de la Sarthe. G. 399, fol. 277 v° et 282.)

(4) Couvercles de tombeaux utilisés dans la construction de Saint-Bénigne-de-Dijon (XIIe siècle). *Revue d'hist. et de litt. chrétienne.* t. VII, n° 1, p. 85.

maçonnerie, dans les angles sortants, comme un revêtement.

On reconnaissait sans peine les couvercles bombés ou en forme de toit, à côté des fragments d'auges striées par l'outil.

Trouvés dans les fondations de l'église ou de bâtiments peu éloignés, ces cercueils brisés avaient vraisemblablement

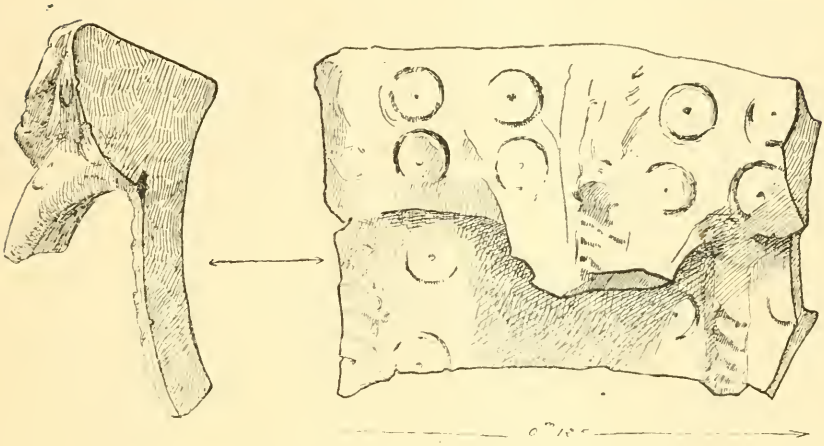

Fig. 7.

été employés, par économie, comme matériaux de construction.

Dans le mur du pignon, au point P (Voir fig. 2) on trouva à un mètre au-dessus du sol, noyés dans la maçonnerie, quelques curieux fragments de poteries micacées, ornées d'œils de perdrix en creux, et de masques humains en relief. L'avis général est que ces poteries sont d'une fabrication qui a cessé vers le XIIe siècle, après avoir commencé vers le IXe. Elles semblent de plus être une production spéciale de notre contrée. (Voir fig. 7 et 8.)

A quelle époque remontait l'église Saint-Pavin démolie en 1901 ? M. Robert Triger la place au commencement du

XIe siècle (1) ; ce qui peut être vrai pour la partie supérieure où se trouvaient les fenêtres, mais la base, avec ses portes latérales murées, était certainement antérieure. M. Léon Maître a particulièrement étudié les édifices de cette époque. Je l'ai consulté. Il n'a pas hésité à affirmer que les portes latérales murées étaient antérieures à l'an 1000 ; que l'édifice entier était de caractère mérovingien, en admettant qu'il pouvait avoir été refait par parties.

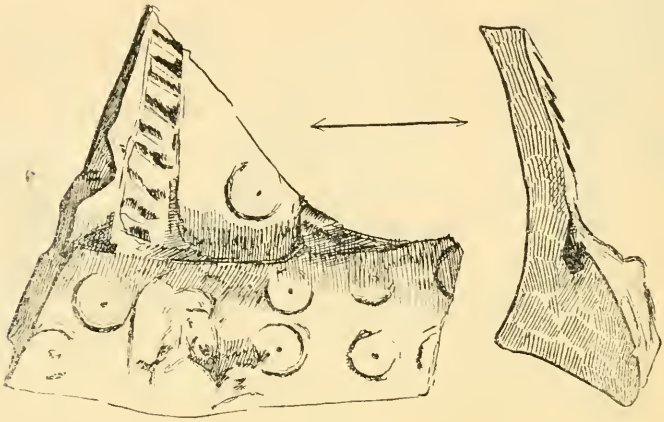

Fig. 8.

Ce que les fouilles ont démontré, c'est que deux édifices, *ou un tout au moins*, ont précédé à la même place l'église que nous avons vu disparaître en 1901.

L'abside était postérieure au premier de ces édifices.

LES FOUILLES ET LE SARCOPHAGE

Après la démolition en décembre 1901, je pratiquai, dans les premiers jours de 1902, des fouilles sur l'emplacement

(1) Robert Triger : *L'Église Saint-Pavin, au Mans*, Le Mans, Blanchet, 1900, in-8.

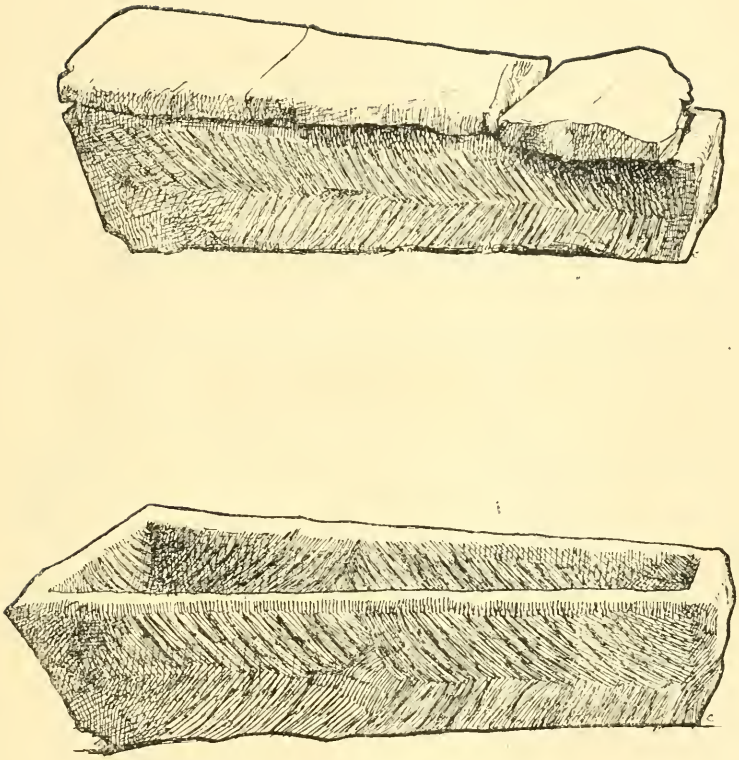

Fig. 9. — CERCUEIL DE SAINT PAVIN

de l'abside, de tout le sanctuaire, et du haut de la nef. (Voir fig. 10.) Les murs de la vieille église avaient été descendus jusqu'au ras du sol. Mais plus bas, rien n'avait été touché.

Un sarcophage, muni de son couvercle, le tout en pierre coquillière de Doué-la-Fontaine, ne tarda pas à être reconnu. (Voir fig. 9 et 10.)

Il était exactement dans l'axe de la nef et de l'abside, sous la masse du maître-autel, à une très faible profondeur, et son couvercle devait se montrer au-dessus du pavage primitif de l'église, pavage très facile à distinguer (1).

Le pavage le plus récent avait été surélevé au-dessus de l'ancien, de quinze à vingt centimètres tout au plus.

Tout le sol de l'abside était en terrain vierge, à droite, à gauche et en avant.

Seule, l'excavation pour placer le sarcophage avait été creusée.

(1) *Nantes, le 15 Février 1902.*

Monsieur,

La découverte que vous avez faite m'intéresse vivement, elle augmente le nombre des exemples des sépultures mérovingiennes.

Vous avez raison de supposer que vous êtes en présence du sarcophage d'un saint du VIe siècle ou du VIIe siècle.

La place centrale qu'il occupe dans l'axe de l'église est bien celle du patron, vous pouvez être affirmatif et citer l'exemple du tombeau de saint Filibert à Grandlieu. C'est un dogme archéologique qu'il faut accepter, etc.

Croyez, Monsieur, à mes remerciements et à mes sentiments dévonés.

Léon Maitre.

Rome, le 4 Février 1902.

Monsieur,

La situation de votre sarcophage par rapport à l'ancien autel concorde avec son contenu pour donner l'idée d'un dépôt de reliques et non d'une sépulture ordinaire. Il est naturel de croire que ces reliques sont celles du saint éponyme et fondateur. Quant au sarcophage lui-même, on a fort bien pu, quand la communauté s'est reconstituée, le trouver à sa place primitive.

En somme, je crois que vous avez vu juste.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments le plus distingués.

Duchesne.

Plus large du côté de la tête et des épaules que du côté des pieds, le cercueil, par son petit côté, touchait au mur même de fondation de l'abside. (Voir fig. 10.) Ce mur s'enfonçait dans le sol plus profondément que la fouille faite pour dégager le cercueil.

Aucun ciment, aucun mortier ne reliait le couvercle au sarcophage lui-même.

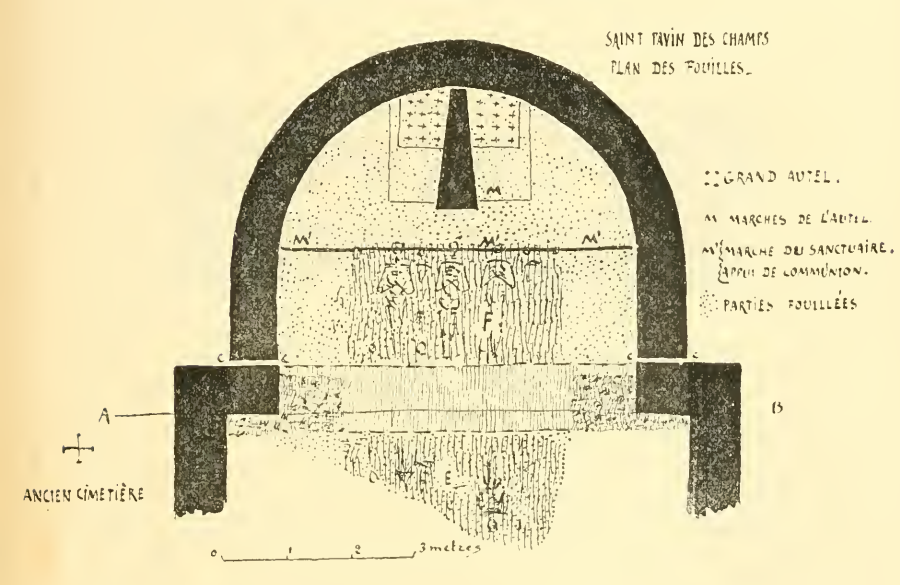

Fig. 10.

Le couvercle était en deux morceaux, un grand et un petit ; le petit, trop long, avait été déposé en travers. Il eût fallu autrement le faire pénétrer dans le mur de l'abside.

D'ailleurs, les deux morceaux du couvercle ne composaient pas le couvercle primitif du cercueil. Seul le grand morceau en devait être une partie. La section du petit morceau ne s'adaptait pas à la section du grand. Et ce petit morceau,

placé dans le prolongement du grand, dépassait de beaucoup la longueur du cercueil. Le petit portait des stries analogues, mais non semblables, à celles du sarcophage. Le grand morceau était uni.

Le cercueil se présentait tout couvert des stries de l'outil qui l'avait travaillé, lui donnant ainsi comme une décoration superficielle, décoration qui existait aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

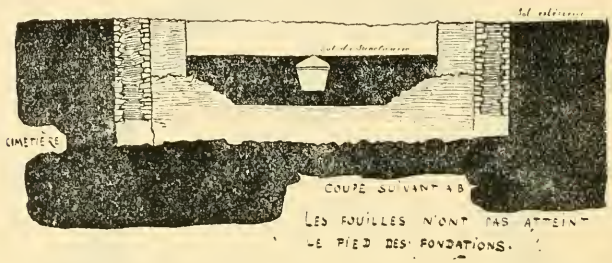

Fig. 11.

Le couvercle fut soulevé le jeudi 9 janvier 1902, à une heure après midi, en présence de messieurs : Lucien Péan, curé de Saint-Pavin ; Louis Rodien, vicaire ; Louis Chappée, mon frère. L'opération fut exécutée par messieurs : Louis Lemaçon et Charles Lemaçon, tous deux frères, sous la conduite de M. Louis Guy.

Quand on le souleva, le couvercle se brisa en deux parties.

L'intérieur du cercueil fut alors visible. Une couche de limon argileux, humide, en garnissait tout le fond sur une épaisseur de deux ou trois centimètres.

Ce limon luisant, onctueux comme de la terre à potier, se pétrissait bien. Il était composé de couches super-

posées aisément visibles, qui provenaient des sédiments successifs (1).

Çà et là, vers le centre du sarcophage, quelques corps faisaient saillie sur la boue qui les enrobait.

On porta la main sur ces saillies ; on trouva des morceaux de fer, épais ; les uns pliés à angle droit, les autres plats et longs ; d'autres avaient les extrémités comme pattées. C'étaient les armatures en fer d'un coffre en bois.

De nombreux clous à large tête, dont la pointe avait été rivée, permettaient d'apprécier l'épaisseur des planches du coffre ; cette épaisseur variait entre quatre et cinq centimètres.

Des fragments de bois étaient encore adhérents aux pièces de fer.

Ces ferrailles se sont rencontrées, dans la partie centrale du cercueil, sur une longueur de un mètre environ.

(1) La présence du limon ne doit pas surprendre. Toute l'eau qui descend des *rus de Baugé* (ru mis ici pour ruisseau, exemple : *ocre de ru*) a passé sur des terrains argileux et en charrie constamment. Toutes les rivières qui coulent sur un lit argileux déposent un limon semblable dans les remous où l'eau est plus calme. Notre sarcophage était empli d'eau périodiquement à toutes les époques de grandes pluies. Je me souviens très bien qu'avant la construction et l'amélioration des égouts de Saint-Pavin les prés de la ruelle aux Coqs qui passe tout près de l'église étaient transformés en marécages à chaque hiver pluvieux. Ils le sont moins maintenant, mais les fossés sont toujours pleins d'eau, jusqu'au printemps, et le sarcophage était à un niveau plus bas que le sol de l'église, plus bas lui-même que les terrains voisins, car il fallait descendre plusieurs marches pour entrer dans l'église par la porte du pignon. Les interstices entre les morceaux du couvercle ont suffi à laisser passer beaucoup de poussière qui, détrempée par l'eau d'infiltration, a contribué encore à augmenter le dépôt de limon. M. L. de Farcy, qui assistait, il y a quelques années, à l'ouverture du tombeau d'Ulger à Angers, trouva le corps revêtu de ses ornements : mitre, crosse, chasuble, etc. Mais le tout était recouvert d'une forte couche de poussière très fine qu'il fallut enlever avec un large pinceau. C'est alors seulement qu'il fut possible de se rendre compte de la couleur des étoffes et de l'éclat des couleurs. Pourtant le tombeau était parfaitement clos, et la fissure qui existait n'était pas visible. Le tombeau de saint Pavin était loin d'être aussi hermétiquement clos.

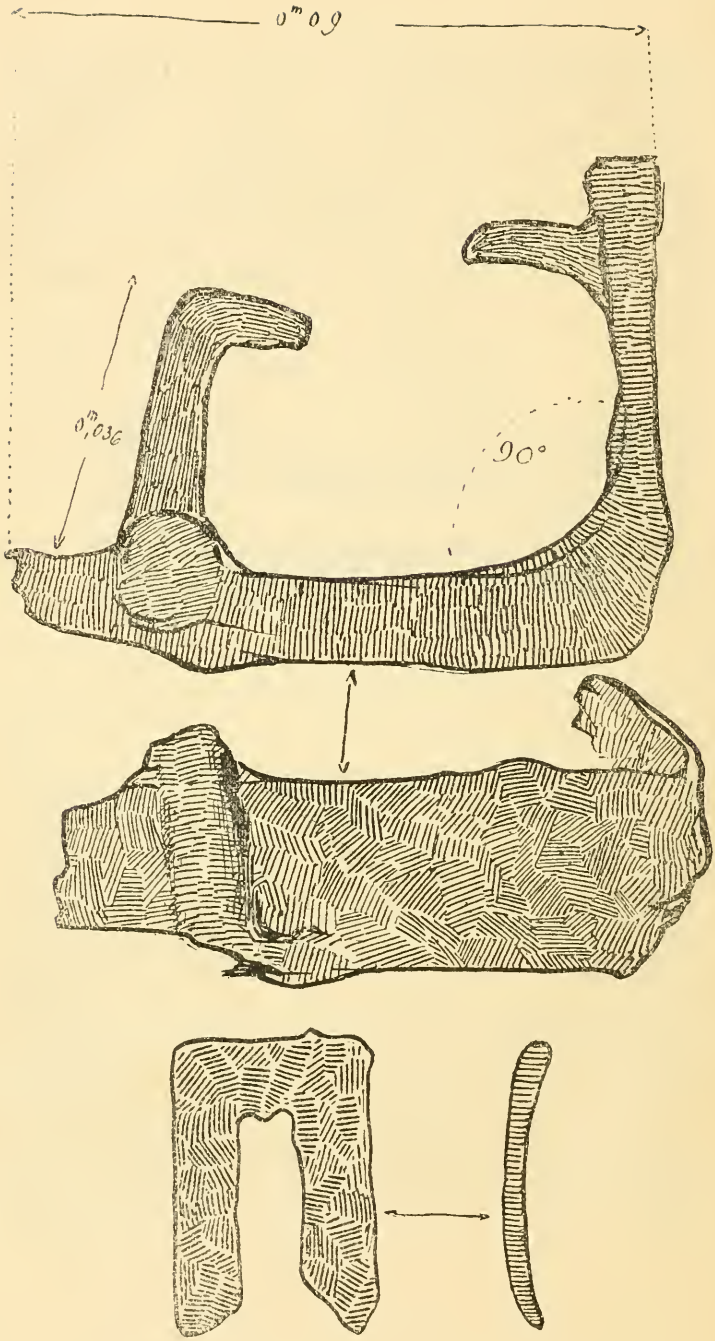

Fig. 12. — ARMATURES EN FER DU COFFRE

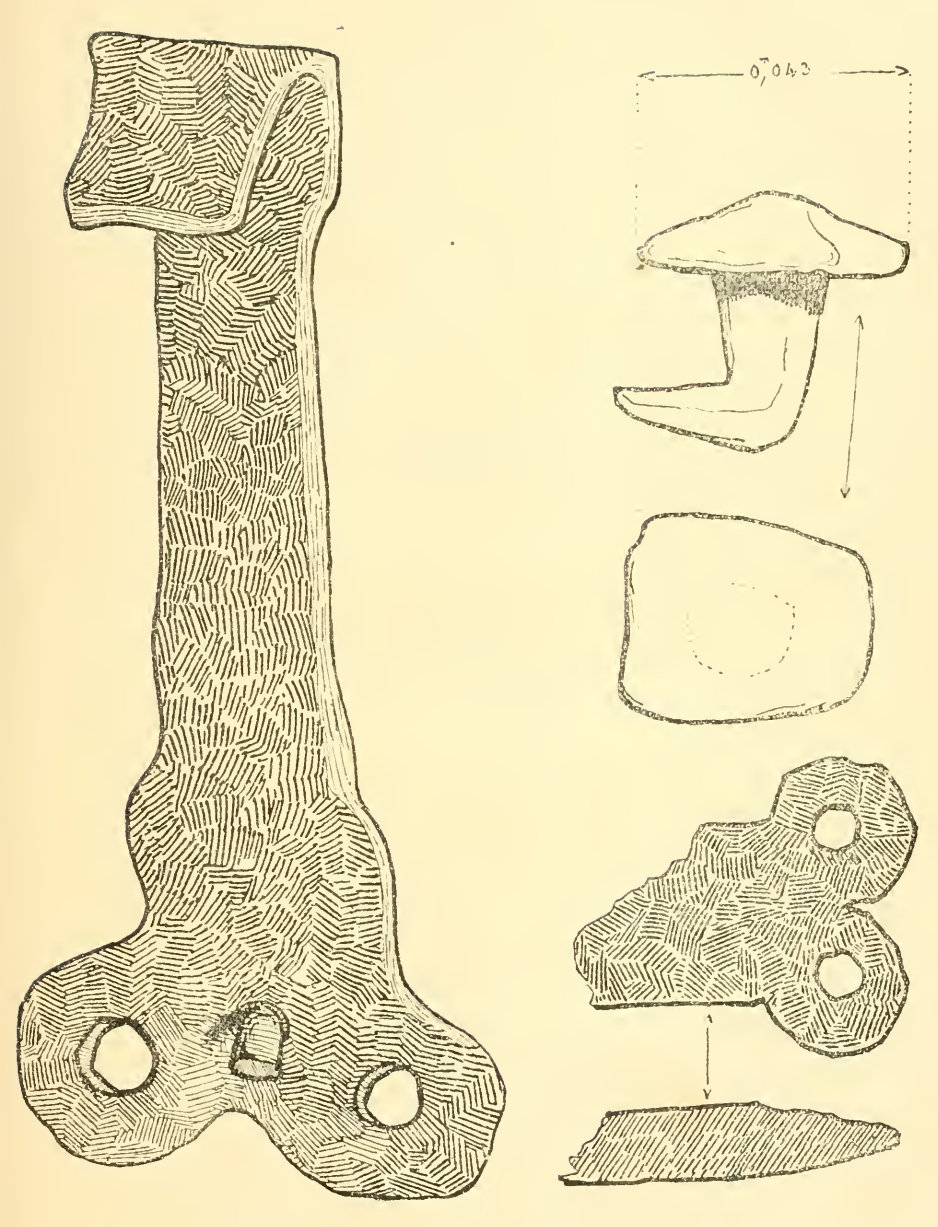

Fig. 13. — ARMATURES EN FER DU COFFRE.

Il ne s'en trouvait pas du côté de la tête, ni dans la partie rétrécie du côté des pieds.

LES RELIQUES

Sous ces morceaux de fer, remplis de boue argileuse, se trouvaient quelques ossements humains. Petits os pour la plupart, très bien conservés, mais en petit nombre. Exactement il y en avait dix-neuf.

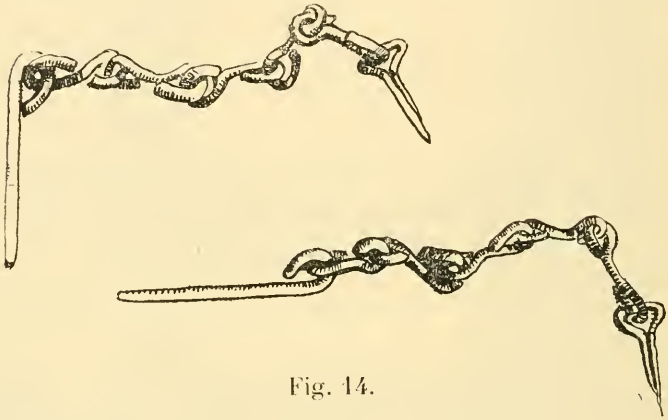

Fig. 14.

Messieurs Mordret, père et fils, docteurs médecins au Mans, les ont examinés et ont reconnu : Deux vertèbres cervicales ; sternum ; métacarpiens ; métatarsiens ; phalanges ; phalangettes ; os du tarse ; os du carpe ; deux fragments de côte.

Ils ont déduit de cet examen que ces ossements étaient ceux : 1° d'un homme ; 2°, complétement formé, et par suite d'un certain âge ; 3°, de grande taille. Ils ont été frappés par la beauté des ossements, notamment des deux vertèbres.

Une petite chaînette de cuivre probablement étamé, qui tout d'abord avait été inaperçue fut trouvée dans le limon. (Voir fig. 14.)

Le sarcophage fut retiré de terre. Il n'aurait pu y séjourner sans de trop grands risques de rupture, durant la construction de l'église nouvelle qui allait commencer.

Il fut photographié : 1°, avec son couvercle, tel qu'il avait été trouvé ; 2°, sans son couvercle.

J'ai dit plus haut que toute l'abside se composait de terrain vierge et qu'autour du sarcophage aucune autre inhumation n'avait eu lieu.

Je continuai à fouiller en allant du côté de la nef. (Voir fig. 10.)

Quelques sépultures se rencontrèrent à l'emplacement correspondant au bas des marches de l'autel. Les corps, inhumés à une faible profondeur, n'étaient accompagnés d'aucun objet.

Plus loin encore, vers la nef, les fondations d'un gros mur se montrèrent allant transversalement d'un mur de la nef à l'autre. Ces fondations avaient un mètre d'épaisseur. Sur ces fondations, un mur plus étroit existait aux deux extrémités, avec une solution de continuité sur une ouverture de 3m 58 devant l'autel. (Voir fig. 10.)

Une pointe de pioche passait aisément par l'interstice *cc*, *cc*.

La soudure qui n'existait pas dans les fondations existait hors de terre.

Puis les fouilles ont été continuées dans la nef, au delà des fondations retrouvées. Elles n'ont rien amené que des ossements, anciennes inhumations, sur une épaisseur de un mètre environ. A ce moment j'ai cessé mes recherches.

Maintenant que le lecteur a pris connaissance du récit des fouilles et de la description des objets mis au jour, qu'il me soit permis d'examiner avec lui les conséquences qu'on en peut tirer.

Des trouvailles analogues ont été faites ailleurs. Comparons-les à la nôtre.

CERCUEIL

D'abord le cercueil. Voici ses dimensions :

Longueur de dehors en dehors. . . .	1m 97.
Largeur à la tête.	0m 70.
Largeur aux pieds.	0m 34.
Profondeur.	0m 40.

Ce ne sont pas là des dimensions très grandes, le corps qu'il contint n'était pas celui d'un colosse.

Voici les dimensions de quelques cercueils trouvés par l'abbé Cochet dans les fouilles qu'il a dirigées :

	FOUILLES à Envermeu	FOUILLES à Dieppe	FOUILLES à Anceauville		FOUILLES à Ouville-la-Rivière.
Longueur. . .	2m 50	2m »»	2m »»	1m 88	1m 70
Largeur tête. .	0m 70	0m 56	0m 66	0m 62	0m 50
— pieds. .	0m 60	0m 36	0m 33	0m 32	0m 20
Profondeur. . .	0m 45	0m 50			0m 35

Le cercueil de saint Pavin est, on le voit, tout à fait dans les moyens.

Il est à peu près régulier de forme, et les deux côtés, non parallèles, également inclinés.

Un de ces côtés est un peu plus évasé que l'autre, de cinq centimètres environ.

Ce sarcophage est d'un seul morceau, en pierre coquillière.

Le couvercle, aujourd'hui en trois pièces, était en deux quand on l'a trouvé. Le grand morceau s'est brisé en deux quand il fut soulevé. Le petit morceau est certainement d'un autre cercueil.

Sur le sarcophage, la taille de la pierre est soignée et les marques de l'outil lui constituent un caractère très particulier.

Tel qu'il est, ce sarcophage est un type de cercueil franc, absolument pur.

Voici quelques types de comparaison :

1° Cercueil franc en pierre de Vergelé trouvé à Ouville-la-Rivière, en 1854. (Voir fig. 15.)

2° Couvercle du tombeau de saint Caltry (1) de Chartres, VIe siècle. (Voir fig. 16.)

3° Cercueil franc en pierre de Vergelé trouvé à Saint-Pierre-d'Épinay, près Dieppe, 1846. (Voir fig. 17.)

Sans aucune hésitation, le cercueil de saint Pavin rentre dans ce type général (2).

Le cercueil en pierre est recherché pendant la période franque pour l'inhumation des membres de familles riches ou des personnages de distinction. Suivant les pays il est en pierre de Vergelé, de Saint-Leu ou de Saint-Germain, pour le bassin de Paris et la Normandie ; en roussard, en pierre coquillière de Doué-la-Fontaine, pour le pays manceau.

Cette coutume de faire venir au Mans des cercueils de Doué-la-Fontaine, comme à Rouen on les faisait venir de Paris, est un des signes du temps. On ne saurait douter qu'il ne se soit fait à l'époque mérovingienne un commerce considérable de ces auges qui ont toutes une forme semblable et une provenance commune. La spéculation dut les apporter toutes faites, soit sur commande, soit pour le marché public. Chacun les achetait pour les besoins de sa famille ou de son pays. Nos routes, nos fleuves et nos rivières durent faciliter un commerce qui fut très abondant du VIe au IXe siècle. Ce fait n'est pas sans analogie ailleurs que chez nous, dans l'histoire de cette époque.

(1) *Caletricus, Chalactericus*, évêque de Chartres, mort vers 567, 8 octobre.

(2) *Tombeau de sainte Honorine*, par l'abbé Cochet.

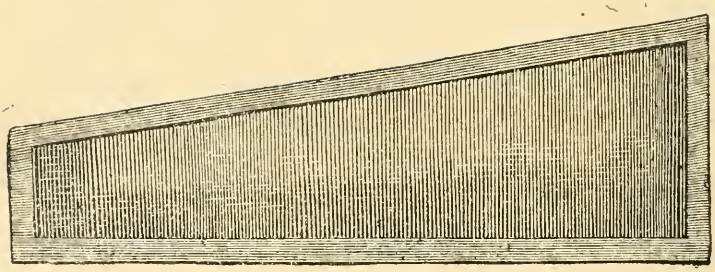

Fig. 15.

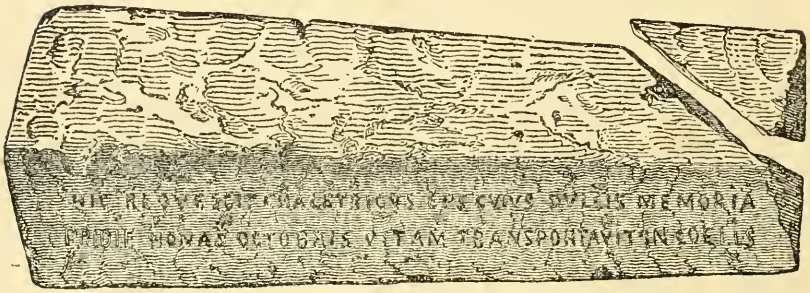

Fig. 16.

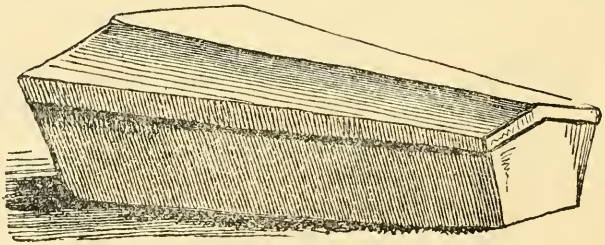

Fig. 17.

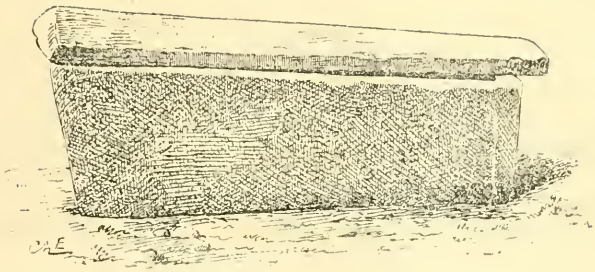

Fig. 18. — CERCUEIL DU CIMETIÈRE DE LANGEAIS.

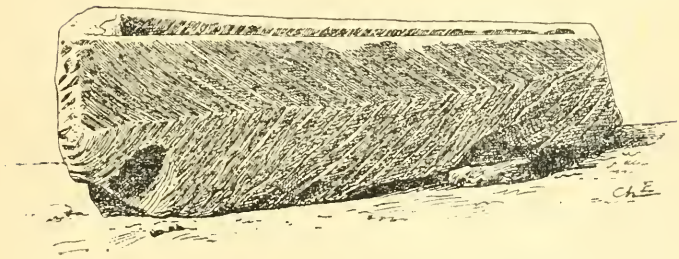

Fig. 19. — CERCUEIL DU CIMETIÈRE DE LANGEAIS.

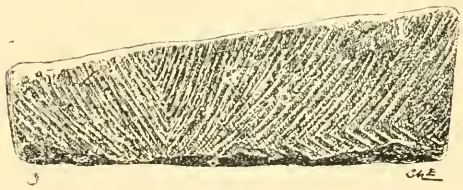

Fig. 20. — CERCUEIL DU CIMETIÈRE DE LANGEAIS.

Un atelier, un entrepôt et un marché de cercueils en pierre s'établirent à Quarré-des-Tombes, dans le département actuel de l'Yonne.

Une autre exploitation semblable a lieu à Colligis, près Laon (Aisne). On voit là une ancienne carrière qui ne compte pas moins de quatre à cinq kilomètres de profondeur. Dans une galerie nommée la Galerie des Cercueils, on remarque six à sept pierres dégrossies sur les côtés et creusées en auge, plus larges à la tête qu'aux pieds. Elles ont deux mètres de long et adhèrent à la roche. Les ciseaux qui les taillèrent ne sont pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

Les produits de cette carrière s'exportaient à plus de soixante kilomètres.

Un pareil commerce existait en Anjou.

A Doué-la-Fontaine, près de Saumur, on voit encore une carrière abandonnée où, comme à Colligis, sont des cercueils à tous les degrés d'avancement, depuis l'ébauche grossière jusqu'à l'achèvement.

Les cercueils de Doué, en pierre coquillière, se sont souvent rencontrés dans la Sarthe, à Requeil au lieu dit des Forges, à Pontvallain dans les champs de Vésineux, à Mayet. Il en fut question dans une séance de la Société française d'archéologie, tenue au Mans en janvier 1863.

Comme ces cercueils étaient destinés à voyager, on les faisait les plus légers et les plus portatifs possible ; cette nécessité est devenue la cause des deux détails qui sont devenus distinctifs dans les sépultures de cette époque.

1° La forme du sarcophage.

2° Celle du couvercle.

Toujours le cercueil franc est plus étroit aux pieds qu'à la tête. Le rétrécissement de l'auge ne s'opère pas régulièrement des deux côtés. Au contraire, un côté reste droit tandis que l'autre est incliné (1).

(1) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 232.

Nous donnons ici un type parfait de ce mode. (Voir fig. 15.)

Quant au couvercle, il est toujours en dos d'âne ou, si l'on veut, en forme de toit. Cette particularité qui apparaît à Chartres, dès le VIe siècle, au tombeau de saint Caltry, est général pour nous du VIIe au IXe siècle. (Voir fig. 16).

Il en existe d'innombrables exemples. (Voir fig. 18, 19 et 20.) Notre sarcophage de Saint-Pavin est un type absolument conforme à tous les types de sarcophages francs du VIIe siècle.

Il est, je crois, inutile de multiplier les exemples. Il porte sa date par lui-même.

Ce sarcophage ne peut être romain. Tous les sarcophages romains sont lourds, massifs et parfaitement rectangulaires.

S'il n'est pas douteux que ce sarcophage soit franc, il est tout aussi certain qu'il ne fut pas tout d'abord placé au lieu où il fut trouvé.

Tout concourt à le démontrer.

Il était à fleur du sol dans un édifice servant au culte. Le couvercle n'était pas cimenté, des ouvertures existaient vers les pieds, et les odeurs de la putréfaction d'un corps n'auraient pas été supportables dans l'édifice.

Quand, aux XIIe et XIIIe siècles, on renfermait un corps dans un sarcophage visible, simplement placé le long d'une muraille ou encastré dans celle-ci, c'était après avoir pris la précaution de cimenter soigneusement le couvercle, pour empêcher toute mauvaise odeur de passer au dehors. Les sarcophages, dans ce cas, ont un caractère beaucoup moins léger que ceux de l'époque franque. Ils redeviennent lourds et massifs comme à l'époque romaine. Citons comme exemple le tombeau d'Ulger dans la nef de la cathédrale d'Angers.

Le sol de l'abside de Saint-Pavin était absolument vierge tout autour du sarcophage, lequel fut placé après la construc-

tion de l'abside ou en même temps. Par la partie étroite, il était absolument en contact avec le mur de l'abside.

Je conclus donc en disant que ce sarcophage, quand on le plaça où je le découvris le 9 janvier 1902, contenait les restes d'un cadavre entièrement consumé.

COFFRE

Les ferrures retrouvées, ferrures d'un coffre (ce qui en reste ne permet pas le doute), sont trop rouillées pour pouvoir être datées. Je pencherais, sans tenir autrement à mon opinion, pour le XIe ou XIIe siècle. Et de ce coffre je propose la restitution que voici (voir fig. 21 et 22) : Il ne devait pas avoir plus d'un mètre de long. Ce n'était donc pas un cercueil. Il était placé au centre du sarcophage de pierre et renfermait les quelques ossements retrouvés.

Faisons rapidement une étude sur le culte des saints au moyen âge et nous constaterons que la châsse d'un saint n'est, à proprement parler, que le cercueil de pierre, de bois, ou de métal, dans lequel sont enfermés les restes d'un mort.

Voici un exemple de châsse fort ancien. Grégoire de Tours raconte qu'étant évêque de Tours et ayant rebâti l'église de Saint-Martin, il trouva dans une auge de pierre, fermée par un couvercle, une cassette d'argent contenant des reliques des martyrs de la légion sacrée (1).

Il est difficile de préciser l'époque où les corps des saints commencèrent à être déposés dans des châsses que l'on pouvait transporter d'un lieu à un autre.

Viollet-le-Duc, dans son *Dict. du mobilier*, au mot *châsse*, s'exprime ainsi : « Car à cette époque, outre le respect dont on entourait les reliques, celles-ci étaient pour les monastères une source intarissable de richesse. L'église pillée, dévastée,

(1) Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, lib. x. cap. 19.

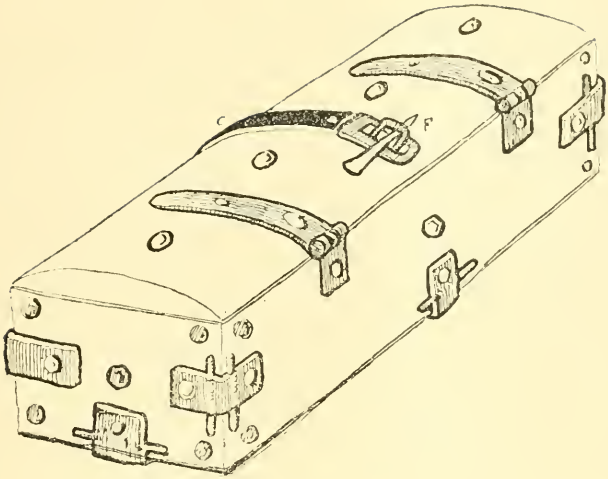

Fig. 21.

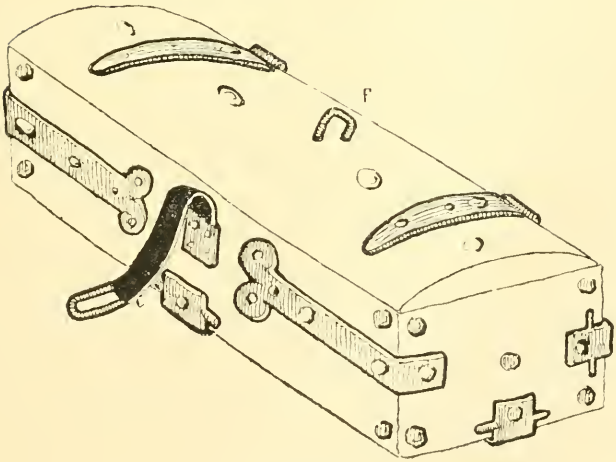

Fig. 22.

brûlée, se relevait promptement si les reliques du saint vénéré dans son enceinte étaient conservées ».

Originairement ces restes vénérés étaient placés dans des sarcophages au-dessus et au-devant desquels on élevait un autel. Les incursions des Normands contribuèrent à répandre l'usage de retirer les restes des corps saints des tombeaux fixes pour les renfermer dans des coffres meubles.

Ces barbares faisant subitement irruption dans les Gaules, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, se jetaient de préférence sur les riches abbayes ou sur les églises qui possédaient des trésors. Les religieux voulurent empêcher que les restes des saints martyrs ne fussent violés, leurs restes dispersés.

Sous l'impression de cette terreur qui se répandit partout, les religieux multiplièrent les précautions ; les uns enfouissent leurs reliques profondément en terre, les autres s'enfuient au loin avec leurs trésors, et, quand l'heure du retour arrive, les corps sont morcelés s'ils reviennent dans leur patrie.

Il y a donc lieu de croire que c'est surtout pendant les IXe et Xe siècles que l'usage des châsses mobiles devint général, spécialement sur le littoral nord et ouest de la France.

Les premières châsses furent naturellement exécutées en bois ; ce n'étaient que des coffres assez légers pour être transportés d'un lieu à un autre, assez simples pour ne pas exciter la cupidité. Pendant les invasions normandes, il est sans cesse question de ces corps saints enlevés par les religieux, cachés en attendant des temps meilleurs. La réintégration des reliques, lorsque le calme était rétabli, donnait lieu à des processions, à des cérémonies pendant lesquelles le saint rentré dans son sanctuaire faisait quelques guérisons miraculeuses. C'était l'occasion pour les églises de recevoir des dons considérables. Nous ne pouvons que difficilement nous faire une idée aujourd'hui de la désolation

qui s'emparait des populations lorsqu'il fallait se séparer des restes d'un saint vénéré dans la localité, de la joie qu'elles éprouvaient lorsque revenait en grande pompe la châsse contenant ses restes.

C'est qu'en effet, un corps saint, pour une population, avait une importance dont nous ne trouvons pas aujourd'hui d'équivalent.

Le corps saint faisait de l'église un lieu inviolable ; il était le témoin muet de tous les actes publics, le protecteur du faible contre l'oppresseur ; c'était sur lui que l'on prêtait serment, c'était à lui que l'on demandait la cessation des fléaux, de la peste, de la famine ; lui seul avait le pouvoir d'arrêter souvent la main de l'homme violent.

Quand l'ennemi était aux portes, la châsse, paraissant sur les murailles, donnait du courage aux défenseurs de la cité.

Ce n'est pas tout, si le corps saint avait le pouvoir de protéger la vie des citoyens, d'exciter leur patriotisme, il était encore une source de richesse matérielle pour la population au milieu de laquelle il résidait, en attirant de nombreux pèlerins, des étrangers, en devenant l'occasion de fêtes qui étaient presque toujours aussi bien commerciales que religieuses.

Ce n'est que lorsque le calme est tout à fait rétabli que l'on place bien en vue les châsses contenant les corps des saints trouvés entiers dans leurs cercueils, entourés des suaires et des vêtements primitifs. Une fois déposés dans les châsses que l'on pouvait facilement transporter et ouvrir, les corps furent en grande partie dispersés, divisés en une quantité considérable de reliques ; ce fut la première et la plus grave atteinte portée au respect que l'on avait pour les restes de ces défenseurs de la foi chrétienne.

Jusqu'au XIIIe siècle cependant, on conserva aux châsses l'aspect de coffres, de cercueils, qu'elles avaient dans l'origine.

A cette époque, beaucoup de ces anciennes châsses de bois faites pour soustraire les corps saints au pillage des Normands existaient encore. On semblait hésiter à détruire ces enveloppes. Quelques corps saints restèrent cependant déposés dans leurs cercueils primitifs, ou dans les coffres de pierre, ou de bois revêtus de métal, fixés derrière ou dessous les autels.

La châsse de saint Firmin était placée derrière l'un des autels de l'église abbatiale de Saint-Denis.

Pour le cas où les sépultures n'ont pas été bouleversées on les retrouve toujours contre le mur du chevet, qu'il soit circulaire ou droit.

Telle est la position des sarcophages de sainte Radegonde de Poitiers ; de saint Germain, à Auxerre ; de saint Fort, à Bordeaux.

Quand il n'y a pas de crypte, on se contente, comme Benoit, abbé de Quimperlé, de construire le tombeau du patron au-dessous d'un autel très surélevé.

L'autel majeur d'une église est toujours au-dessus du tombeau du patron de l'église, que le tombeau soit ou non dans une crypte. Et, quand il y a une crypte, elle ne peut être ailleurs que dans le sanctuaire. Exemple : tombeau de saint Julien, au Pré ; de saint Bertrand, à la Couture ; de saint Philbert, à Grandlieu.

Dans les églises où elle se présente autrement, comme à Saint-Seurin de Bordeaux, elle est encore dans l'axe de l'édifice ; elle nous marque l'endroit où se trouvait le sanctuaire primitif avec l'allongement. Quand le sarcophage est caché dans un caveau, on pratique une ouverture (ou plusieurs), la *fenestella* (1), pour permettre aux fidèles de l'apercevoir.

(1) Cet usage de la *fenestella* s'est perpétué au-delà de l'an mil, en s'adaptant directement aux sarcophages eux-mêmes. (Léon Maître).

CONCLUSION

Le cercueil de saint Pavin renfermant lui-même un coffret où étaient des ossements, constitue un dépôt de reliques de saint.

LA CHAINETTE

Ce petit objet en cuivre se trouva dans le sarcophage ; tout au fond, dans le limon. Il était si petit qu'à première inspection, on ne le vit pas. Ce n'est que quelque temps après, en pétrissant le limon entre les doigts, qu'il fut retrouvé. Il se présenta recouvert d'une belle patine verte. On la gratta un peu ; une couche de métal blanc se montra, que les ouvriers crurent être de l'argent. En grattant encore le rouge du cuivre devint visible. Le cuivre était-il argenté ? Je ne le crois pas ; il était plutôt étamé.

Au premier examen, cette chaînette fait naître dans l'esprit l'idée d'un objet complet.

On y reconnaît trois parties :

1° La partie utile : petite broche cylindrique, recourbée en anneau à son sommet.

2° Le point d'attache.

3° Cinq maillons formant chaînette et reliant au point d'attache la partie utile.

Voir la figure 14 qui montre ladite chaînette en vraie grandeur sous deux aspects.

De quelle époque est cette chaînette ?

Son travail permet de la rapporter assez haut ; plus haut assurément que le XIIe ou le XIIIe siècle. Et si nous la comparons aux chaînettes de cuivre retrouvées par M. Baudot (1)

(1) *Mémoires sur les sépultures des barbares de l'époque mérovingienne, découvertes en Bourgogne et particulièrement à Charnay*, par

dans les sépultures barbares qu'il a explorées, on se rendra compte que la nôtre est tout à fait du même genre.

Les anneaux ne sont pas circulaires, ils sont faits d'un gros fil de métal recourbé en boucle à chacune de ses extrémités avec une partie rectiligne entre les deux boucles.

Les deux boucles de chaque extrémité sont dans deux plans différents perpendiculaires l'un à l'autre.

C'est bien à peu près ainsi que sont les chaînettes retrouvées par M. Baudot. En suivant le même système de comparaison et par voie d'analogie, la date d'exécution de notre chaînette se placera entre le VIe et le VIIIe siècle.

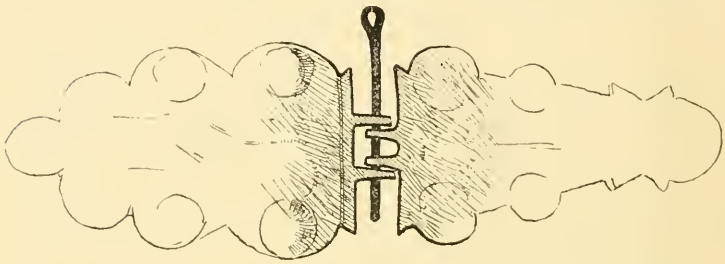

Fig. 23.

Quel en était l'usage ?

Nous n'avons qu'à parcourir les musées pour être fixés. Nous y verrons des similaires tant que nous voudrons. Je dis mal : l'on ne retrouvera pas souvent notre objet lui-même, mais on retouvera son complément, les deux plaques de l'agrafe qui, sans la broche, ne pouvait se fermer.

La figure 23 y représente la silhouette générale de deux

Henry Baudot, président de la commission archéologique de la Côte-d'Or. (Paris, Victor Didron, rue Saint-Dominique-Saint-Germain. — Dumoulin, 13, quai des Augustin, 1860.)

plaques d'agrafe (1). Leur fermeture ne pouvait s'opérer que par une broche que j'ai figurée tout à fait noire et qui n'a pas été retrouvée.

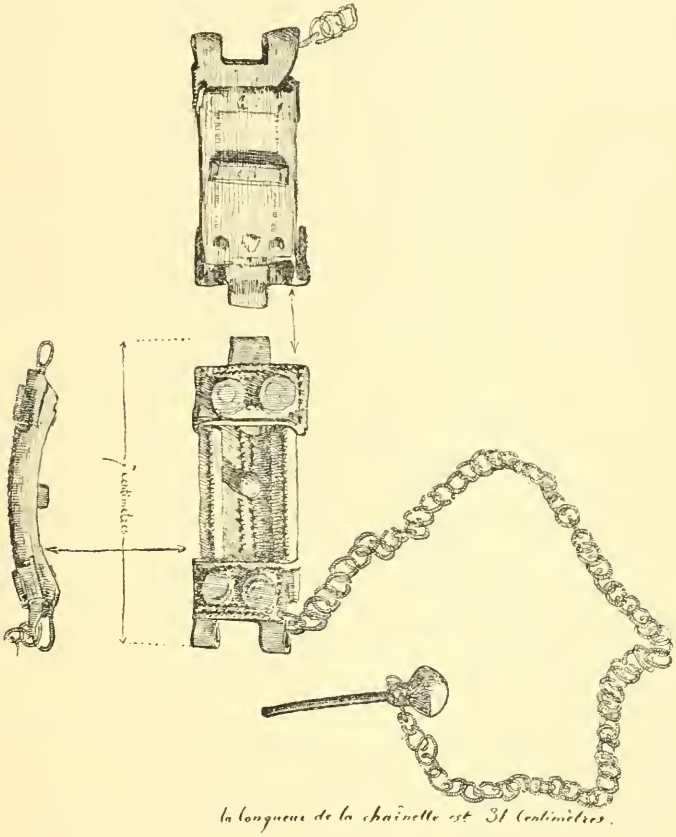

Fig. 24.

Les deux plaques de l'agrafe étaient, ou cousues, ou rivées sur l'étoffe ou le cuir, et une fois la broche passée, le ceinturon était fermé et le manteau fixé.

(1) Trouvée dans le cimetière mérovingien d'Andrésy, ligne de Mantes à Argenteuil.

Cette petite broche si importante, mais si petite par rapport aux plaques, manque le plus souvent, soit qu'elle fût en fer et que la rouille l'ait dévorée, soit que, très-petite, elle se soit perdue, ce qui faillit bien arriver à la nôtre.

Bref, si l'on trouve rarement la broche et la chaînette, on la trouve pourtant quelquefois et j'ai eu cette chance. J'ai dans ma collection une chaînette et sa broche par bonheur encore fixées à la plaque qu'elles fermaient. J'en donne en figure 24 trois aspects différents.

Cette fois avons-nous l'objet bien complet? Non. Il manque encore l'autre plaque de l'agrafe. Il est aisé de l'imaginer. Les deux figures *e* et *d* feront voir comment ces deux plaques se complétaient l'une l'autre, et comment la broche faisait son office.

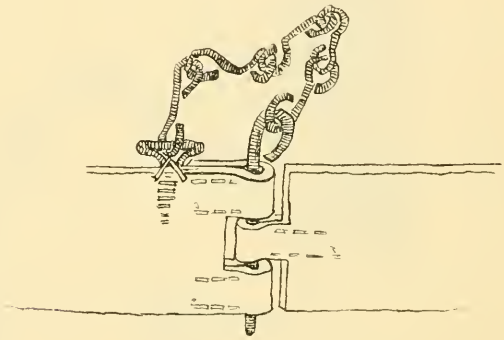

Fig. 25.

La grande chaînette, trouvée le 9 janvier 1902, n'était pas dans ce cas, car son point d'attache à l'extrémité opposée à la broche a une forme qui ne le permettrait pas. Cette forme très particulière n'a subi du temps et de l'oxyde aucun dommage et nous l'avons encore telle que la main de l'ouvrier l'a façonnée (1).

(1) Chemins de fer de l'Ouest, ligne d'Argenteuil à Mantes. — *Cimetière mérovingien d'Andrésy* (Seine-et-Oise). Notice par Lucien Cosserat.

Pour moi, cette pointe d'attache était fixée comme le montre la figure 25, pressée sur une courroie de cuir par quelques points de gros fil, la chaînette attenante ne pouvait plus se perdre.

La courroie étant munie à chacune de ses extrémités de deux plaques de métal, il était facile de les réunir avec la broche.

Est-il même nécessaire de supposer des plaques d'agrafes en métal ? Je ne le crois pas.

Le cuir seul pouvait y suppléer. (Voir en figure 25 un mode de ceinturon qu'il est difficile d'établir à moins de frais.)

La chaînette du tombeau de saint Pavin, ce sera ma conclusion, était à elle toute seule le mode de fermeture métallique d'une ceinture de cuir.

L'histoire des reliques de saint Eutrope à Saintes, par M. Letronne, contient, d'autre part, les détails suivants, très intéressants à rapprocher de la découverte de Saint-Pavin :

Le 19 mai 1843, des ouvriers étaient occupés à des travaux dans l'église souterraine de Saint-Eutrope à Saintes. Ils retrouvèrent le sarcophage et les reliques du saint, dont personne, depuis des siècles, ne se souvenait plus.

L'excavation était taillée spécialement dans l'axe de la crypte de l'église souterraine.

Le sarcophage du IVe siècle fut placé en ce lieu, à la fin du XIe ou au commencement du XIIe, pour être exposé à la vénération des fidèles.

Les ossements découverts n'étaient pas au complet ; il en manquait un assez grand nombre, ce que l'on savait puisque des reliques du saint se trouvaient ailleurs.

Une capse de plomb remplie de charbon de bois concassé

ancien élève de l'École polytechnique, chef de section des travaux. Paris, May et Motteroz, 2, rue Mignon, 1891.

et renfermant les ossements se trouvait dans le sarcophage de pierre.

Les ossements étaient placés sur une couche mince de terre, probablement dans l'intention de conserver le peu de terre qui touchait ces ossements dans le lieu où ils avaient reçu la sépulture première.

Avant 1096, le tombeau n'était pas encore dans l'église actuelle.

La sépulture découverte le 19 mai 1843, y fut placée par les religieux de Cluny après l'édification de l'église.

Si le sarcophage avait été refait au XIe siècle, au moment de la translation, on l'aurait refait plus riche et plus orné. On en juge par les autres tombes de saints sculptées à cette époque.

Si donc le corps se trouvait dans cette auge grossière, c'est qu'il y était déjà lors de la translation.

L'anonyme qui raconte la translation de 1096 dit que le sarcophage était intact et que le couvercle tenait si fort aux parois qu'on fut obligé de le faire sauter violemment. En effet, un des angles du couvercle est brisé.

A plusieurs reprises, notamment quand il y eut translation, des ossements furent distribués.

Le corps fut d'abord placé devant l'autel, plus tard il fut placé derrière.

En 1843, personne n'en soupçonnait plus l'existence ; la tradition était tout à fait perdue.

Voici pourquoi :

Par crainte des calvinistes, après la mort de François Ier, on enfouit complétement le sarcophage qui ne pouvait être emporté secrètement. Les religieux répandirent le bruit que la sépulture avait été pillée et détruite par les protestants et la précaution ne fut pas vaine puisque ceux-ci prirent trois fois la ville en 1562, 1568 et 1571. Seulement, pour que le tombeau ne fût pas foulé aux pieds, on mit dessus un autel.

La sépulture fut tout à fait oubliée, si bien que le fait de

cette destruction imaginaire est consigné dans certains bréviaires de La Rochelle et des bénédictins de Saint-Jean-d'Angély.

TRADITIONS ET DOCUMENTS INDIQUANT LE TOMBEAU DE SAINT-PAVIN COMME DEVANT SE TROUVER DANS L'ÉGLISE

802, 23 avril. *Praeceptum* de Charlemagne : « Monasteriolum vel sinadochium sancte Marie in quo domnus Paduinus requiescit in corpore (1) ».

832 : « ..... et monasteriolum vel sinadochium sanctæ Mariæ in quo domnus Paduinus requiescit in corpore (2) ».

Note du cabinet de M. l'abbé Esnault citée par M. Legeay. Note manuscrite de 1754.

Saint Pavin : « On croit que le tombeau de saint Pavin subsiste encore dans cette église sous le grand autel ».

« Me Jean Potier (3), prédécesseur curé de Saint-Pavin-des-Champs, a trouvé en 1765 *dans l'épaisseur du mur et le grand autel* un tombeau de pierre avec *plusieurs ossements qu'il renfermait et dessous une boîte de fer*. On ne doute point que ce ne fussent les reliques de saint Pavin, notre patron. Les choses ont été examinées. M. l'abbé Baudron, vicaire général de Mgr notre évêque, m'a permis de les exposer à la vénération du public après avoir fait faire deux petits reliquaires qui contiennent encore plusieurs reliques qui m'ont été données par les dames de la Visitation. Ce 3 août 1770. Signé : Yvon, curé de Saint-Pavin-des-Champs (4) ».

(1) *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Édition Busson-Ledru, p. 284.

(2) *Gesta domni Aldrici*. Édition R. Charles et L. Froger, p. 36.

(3) Portier. Arch. de la Sarthe, G. 399, fol. 277, verso.

(4) Note extraite des papiers de la fabrique de Saint-Pavin, citée par F. Legeay. *Recherches historiques sur Saint-Pavin-des-Champs*, 1884, p. 14.

Ce M. Yvon, curé de Saint-Pavin, fut nommé le 14 février 1765. Il prit possession le 22 février de ladite année.

Quand il fut nommé il était principal du collège de Saint-Mars-sous-Ballon (1).

La note citée par M. Legeay ne se trouve plus aux archives de la Fabrique, du moins je ne l'ai point trouvée. Si la rédaction est telle que M. Legeay nous l'a transmise, il faut reconnaître que M. Yvon écrivait en français d'une manière bien peu claire pour ne pas dire plus. Nous qui savons aujourd'hui comment étaient les choses, nous voyons qu'il aurait dû s'exprimer ainsi : ... *dans l'espace compris entre le mur et le grand autel...* au lieu de : ... *dans l'épaisseur du mur et le grand autel...* ; de même ensuite : ... *plusieurs ossements qu'il renfermait placés dessous une boîte en bois armée de fer...* au lieu de : ... *plusieurs ossements qu'il renfermait et dessous une boîte en fer.*

M. Robert Triger, qui reproduit en 1900 cette citation de M. Legeay, a été frappé par ce mauvais français de M. Yvon ; il l'interprète ainsi :

« En 1765, le curé de la paroisse, M. Léon Pottier, découvre dans l'épaisseur du mur, derrière le grand autel, un tombeau de pierre avec plusieurs ossements et une boîte en fer ». Il faut reconnaître que l'interprétation est plausible. Elle n'est pourtant pas absolument exacte. De plus, M. Triger nomme Léon Pottier celui que la note de M. Legeay nomme Jean Pottier. Le vrai nom est Portier.

Répertoire topographique et historique du Mans, de Pierre-François Davelu, lazariste, supérieur du séminaire de la mission du Mans, de 1766 à 1774 :

« Saint Pavin : L'église a été réparée et embellie en 1769,

(1) Arch. de la Sarthe, G. 399, fol. 277, verso et 282. — On trouve, dans un registre de l'évêché, la note suivante : « 1779. François-Xavier-Marie âgé de 53 ans, curé (de Saint-Pavin) depuis 14 ans, doux, prudent et zélé, gouverne très bien ».

par M. Yvon curé. En détruisant le mur du cul de lampe du sanctuaire on y a trouvé un tombeau de pierre composée, où l'on prétend que saint Pavin a été déposé ».

Dans son *Essai sur les sépultures du Mans et des environs*, M. Étoc Demazy constate que l'abbé Yvon, curé de Saint-Pavin, lui « a fait voir, avec beaucoup de complaisance, des fragments considérables d'un cercueil en pierre coquillière que l'on a toujours regardés comme appartenant à celui de saint Pavin mort dans le VIe siècle ».

1841. Pesche (1), peu précis selon sa coutume, nous dit :

« Saint-Pavin-des-Champs. — Il existe dans cette église des fragments considérables d'un cercueil en pierre coquillière qu'on croit être celui de saint Pavin mort dans le VIe siècle ».

1862-1863. *La Semaine du Fidèle* du Mans (2), s'exprime ainsi :

« Saint-Pavin-des-Champs. — Cette paroisse, actuellement de l'archiprêtré et du doyenné de Notre-Dame-de-la-Couture, fait partie de la ville du Mans. Elle doit son nom au saint abbé que l'évêque Domnole donna pour supérieur au monastère de Bangé qu'il venait de fonder... Le pieux abbé... fit élever une église à peu près dans l'endroit même où est actuellement l'église paroissiale. *C'est là que fut déposé son corps après sa mort.*

« L'église est devenue trop petite pour la population. On a dit longtemps que les restes du tombeau de saint Pavin s'y retrouvaient encore. On y vénère seulement quelques parcelles de ses reliques ».

On ne se souvenait plus alors de la découverte de 1765 ; le ton de l'article est dubitatif d'un bout à l'autre. Sans dire où était l'église primitive on insinue qu'elle n'était pas à la

(1) *Dict. hist. de la Sarthe*, t. V, p. 545.
(2) Tome I, p. 569.

même place que l'actuelle, et quant au tombeau, on ne se prononce même pas.

CONCLUSION

Il faut maintenant conclure.

Un sarcophage est trouvé sous le maître-autel de l'église de Saint-Pavin. Il renferme un coffre à l'intérieur duquel sont des ossements. Ne sont-ce pas là absolument tous les caractères d'un dépôt de reliques ? La découverte racontée plus haut, celle faite par Grégoire de Tours n'est pas autre chose : seulement notre église a toujours été pauvre et la cassette est de bois.

Le souvenir des Normands n'est pas loin encore quand ce dépôt est mis en place et le coffre de bois est peut-ère celui qui a servi à transporter en lieu sûr les restes du corps saint. Pourquoi lui donner un autre asile que celui qu'il a eu pendant les mauvais jours qui peuvent revenir ? Quand la communauté s'est reconstituée et que l'église a été prête à recevoir de nouveau le corps saint, le sarcophage a bien pu être retrouvé à la place où on l'avait laissé vide, et cette heureuse découverte n'a-t-elle point été la cause déterminante d'une nouvelle prospérité pour le petit monastère ?

La mode n'est pas encore venue tout à fait de placer les saints dans les châsses élevées, et c'est avec un saint respect que l'on approche du sarcophage. On le contemple de loin, mais on n'ose pas le toucher encore. Aussi, pour éviter qu'il soit foulé aux pieds, on le recouvre d'un autel de bois, et alors seulement on pourra, quand on le voudra, apercevoir dans la demi-obscurité la crête du couvercle qui affleure le sol. Pendant huit cents ans, aucun autel de pierre ne fut construit là.

Ce n'est qu'en 1885 que M. le curé Riaux en fait placer un. Alors, avant de le faire, il s'enferme la nuit dans l'église avec un fabricien, M. Panchèvre, et creuse le sol pour voir s'il ne

retrouvera pas certain tombeau qu'une tradition expirante signale comme sépulture du saint patron du lieu. Mais il a creusé trop en avant du côté de la nef. Il n'a rien trouvé et il construit l'autel de pierre. Cette fois le cercueil n'est plus visible du tout. Et la tradition va s'éteignant, personne même ne la mentionne plus.

L'oubli a commencé après 1841 avec Pesche, il s'accentue en 1863 avec la *Semaine du Fidèle*. En 1885, la fouille de M. le curé Riaux ôte tout espoir ; on ne parle plus du tombeau de saint Pavin. La tradition est classée légende.

A Saintes, l'oubli s'était fait de même au tombeau de saint Eutrope, si bien que l'histoire de sa violation était mentionnée au bréviaire. Faut-il s'étonner qu'il en ait été de même pour saint Pavin, moins illustre personnage que saint Eutrope, l'un modeste moine, l'autre martyr. Ces deux sépultures ont des points communs. Toutes deux elles ont subi une translation vers le XIIe siècle, toutes deux ont échappé aux protestants et à la Révolution, toutes deux parviennent, oubliées, au XIXe siècle.

Toutes deux, cependant, occupaient dans leur église la place d'honneur, celle réservée au corps du patron. A Saintes, aucun doute n'a été élevé : c'est le patron de l'église, c'est saint Eutrope qui a été retrouvé le 19 mai 1843.

De quel corps seraient alors les reliques retrouvées à Saint-Pavin, le 9 janvier 1902, en place d'honneur réservée d'habitude au corps saint du patron du lieu ?

Si mon lecteur m'a bien suivi, qu'il tire la conclusion que je déduis moi-même. Une tradition constante, d'abord orale, puis mise dans les livres, a placé dans l'église le tombeau de saint Pavin ; elle précise, elle le désigne « cercueil de pierre » ; ce cercueil d'un saint contenant ses reliques où peut-il être dans une église à lui dédiée ? Sous le maître-autel, ou derrière, ou au-dessus, répondront les moins prévenus. On cherche et l'on trouve un dépôt de reliques incontesté, un coffre de bois renfermant des ossements, enfermé lui-

même dans un sarcophage de pierre, de date recomme correspondre à l'époque de décès du saint. Les reliques retrouvées au XVIIIe siècle sont reconnues par l'autorité ecclésiastique.

Faut-il encore douter? Je réponds : non, sans hésitation. Le 9 janvier 1902, une fouille heureuse a fait surgir, comme pour saluer l'église nouvelle, les ossements de celui qui fonda l'ancienne.

Que dans ce sol consacré à Dieu depuis douze cents ans, on remette en place d'honneur le pieux dépôt qu'a si fidèlement gardé l'antique, robuste et modeste église de roussard où fut baptisé le signataire de ce travail, il y aura tantôt quarante années.

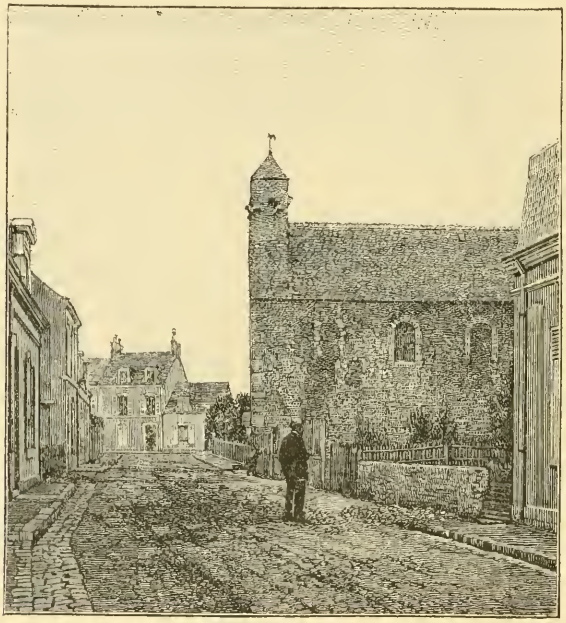

Fig. 26. — ANCIENNE ÉGLISE SAINT-PAVIN.

LE CORPS DE SAINT PAVIN FUT-IL PLACÉ DANS L'ÉGLISE DÈS L'ORIGINE A L'ENDROIT OU IL FUT RETROUVÉ EN 1902 ?

Je ne le crois pas. Bien que le tombeau placé dans l'abside y ait été installé à une époque très reculée, peut-être au Xe siècle ou même avant, et que l'église démolie remontât dans quelques-unes de ses parties à cette époque, je ne crois pas que le corps de saint Pavin fut tout d'abord placé là.

Suivant la méthode suivie plus haut, cherchons des analogies.

Une se présente qui se trouve dans la vie de saint Furcy (1).

« Corpus vero illius Fursei ab illustre viro Herconaldo patricio acceptum servatur in porticu quodam ecclesiæ, quam sibi magnopere construxerat, in loco cui vocabulum est Parrona, et quia ipsius ecclesiæ dedicatio inter triginta parabatur dies, in quodam loco prefato in porticu interim corpus sanctum summa cum diligentia custodiebatur. Ac post tantos dies ita illesum repertum quasi eadem hora de hac luce fuisset egressus. Reverenter ergo juxta morem, prope altare reconditur, ibique annis quatuor demoravit. Constructa vero ad orientem altaris partem domuncula, ibi, post tot annos immaculatum corpus a reverendissimis subvectum episcopis, id est Eligio et Autberto transfertur sine ulla putredine quinto idus februarii ... ».

Le corps de saint Furcy, à sa mort, est enterré sous un des portiques de l'église.

Quelque temps après, le corps est retrouvé intact ; le texte indique le temps en jours, mettons deux ans pour fixer les

(1) Saint Furcy, fondateur de l'abbaye de Lagny, Irlandais, vivait vers 644 ; inhumé à Péronne. Vie de Saint-Furcy. Ms. du Mans du XIIe s., no 214, fol. 102, verso et suiv. Elle commence ainsi : « Vita sancti Fursei, abbatis. Fuit vir vite venerabilis Furseus nomine quidem genere nobilis ».

idées, ce fut peut-être moins. Le corps reconnu saint est alors transporté, selon l'usage, près de l'autel ; il y demeure quatre ans.

Puis une abside (domuncula) ayant été édifiée, le corps y fut placé, sans qu'il présentât aucune trace de corruption, par les évêques Éloi et Authert. Ce n'est pour saint Furcy, que cinq ou six ans après sa mort qu'il prend place dans son tombeau définitif de l'abside. Je serais assez disposé à croire qu'il en fut de même pour saint Pavin.

Quand saint Pavin meurt, l'église qu'il a construite est un simple édifice à chevet droit, on l'enterre vers le portique. Peu à peu, sa réputation de sainteté grandit ; on relève le corps et on l'inhume près de l'autel. Son culte grandissant toujours, on construit l'abside dont la jonction avec les fondations de l'édifice se fait mal, et on y place le corps saint ; le chevet droit est alors ouvert. Il est impossible de dire au bout de combien d'années après la mort du saint s'opéra ce transfert. Ce fut peut-être un demi-siècle après, ou moins, ou davantage.

Mais de cette manière s'explique sans peine ce que les fouilles ont indiqué (1).

J. CHAPPÉE.

(1) Si ce travail a pu voir le jour dans la forme que voici, le plus grand mérite en revient certainement aux personnes qui ont bien voulu me venir en aide :

M. Guerrier, l'architecte de la nouvelle église, m'a fourni les plans et dessins ainsi que des clichés photographiques du vieil édifice disparu.

M. Hucher, conservateur du musée du Mans, m'a fait profiter de son érudition si étendue et de sa connaissance des antiquités mérovingiennes.

M. Léon Maître, l'historien des vieux saints et de leurs sépultures.

Je les prie d'agréer les très sincères remerciements que je leur exprime, et si mes lecteurs éprouvent quelque intérêt au cours de cet exposé, leur gratitude doit être reportée en toute justice aux noms qui précèdent.

NOTES ET SOUVENIRS

SUR L'ANCIENNE ÉGLISE

DE SAINT-PAVIN-DES-CHAMPS

Jusqu'à ces derniers temps, l'histoire de la paroisse et de l'église de Saint-Pavin-des-Champs — actuellement Saint-Pavin du Mans — n'avait été étudiée que superficiellement. A part quelques articles de journaux et une notice publiée par M. F. Legeay en 1884, elle n'avait donné lieu à aucun travail spécial (1). Nous-même, en présentant, dans le *Nouvelliste de la Sarthe* et *La Sarthe* des 9 et 13 février 1900, le projet de reconstruction de l'église, nous n'avions pu qu'effleurer le sujet et mettre surtout en relief l'intérêt de la reconstruction (2).

Aujourd'hui que l'attention se trouve particulièrement excitée par le commencement des travaux et la curieuse

(1) Cf. Anjubault. *A Saint-Pavin-des-Champs*, dans la *Chronique de l'Ouest* du 6 octobre 1865. — *Saint-Pavin-des-Champs*, dans la *Semaine du Fidèle du diocèse du Mans*, I, 1863, p. 569. — A. Ramé. *Revue archéologique*, Paris, Didier, 1866, p. 256. — *L'Union de la Sarthe*, 19 février 1867. — F. Legeay. *Recherches historiques sur Saint-Pavin-des-Champs*, Le Mans, Monnoyer, 1884, in-8 de 85 pages, extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*.

(2) *L'église de Saint-Pavin au Mans*, Le Mans, Blanchet 1900, in-8, extrait de *La Sarthe* et du *Nouvelliste de la Sarthe*.

découverte du tombeau de Saint-Pavin (1), de nouvelles études viennent d'être consacrées au fondateur de la paroisse et à l'ancienne église, aujourd'hui disparue, qui était l'un des plus vieux édifices de la ville du Mans (2). Dès lors, on peut le dire, l'histoire de Saint-Pavin est à l'ordre du jour au Mans, et le moment est arrivé d'en recueillir les derniers détails.

Sans entrer dans les développements que comporterait une monographie de la paroisse et du prieuré, nous nous proposons simplement ici de joindre à l'intéressant mémoire de M. Julien Chappée sur le tombeau de saint Pavin et à nos articles de 1900 quelques notes inédites relatives à l'ancienne église pendant les deux derniers siècles. Ces notes, à défaut d'autre mérite, préciseront l'état de l'édifice à deux dates différentes, notamment lors de la première découverte des reliques de saint Pavin, en 1765, et évoqueront quelques souvenirs historiques qu'il peut être utile de conserver.

I

En 1681, Me René Périer succédait, comme curé de Saint-Pavin-des-Champs, à Me Louis Hamard, mort depuis peu après avoir administré la paroisse pendant plus de dix années (3).

(1) Signalée, pour la première fois, sous notre signature, dans *La Sarthe* et le *Nouvelliste de la Sarthe* du 6 mars 1902 : « *Découverte archéologique à Saint-Pavin du Mans* », et dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, 2e livraison 1902, t. LI, p. 200.

(2) Cf. les études de M. Julien Chappée sur le tombeau de saint Pavin et de M. le chanoine Ledru sur la vie de saint Pavin, en cours de publication dans la *Revue historique et archéologique du Maine* et la *Province du Maine*, 1902.

(3) D'après une note de M. l'abbé Chambois, *Répertoire historique et biographique du diocèse du Mans*, I, 282, Me Louis Hamard, curé de Saint-Pavin dès l'année 1669, eut résigné sa cure, le 10 mai 1679, en faveur d'un neveu maternel, Pierre Bougler. Si ce dernier prit réellement possession, il ne resta pas longtemps en fonctions, car Me René Périer

Ainsi qu'il arrivait alors trop souvent, des difficultés surgirent entre le nouveau curé et les héritiers de son prédécesseur, au sujet des réparations à faire à l'église et au presbytère : elles nécessitèrent une visite et montrée, puis un mémoire et devis qui furent rédigés, le 18 juin 1685, par Edmé Nicot, charpentier de la paroisse de la Couture, et Antoine Paris, maçon, de la paroisse de Saint-Benoît.

Ce devis est intitulé : « Mémoire et devis des ouvrages nécessaires à faire aux église et presbytaire de Sainct-Pavin-des-Champs veus et visités par nous Edmé Nicot, charpentier, et Anthoine Paris, masson, demeurant au Mans, en conséquence de l'intimation à nous donnée audit jour samedy seizième juin 1685, une heure après dîner, où nous nous serions trouvés avec les partyes audit Saint-Pavin, qui nous auraient fait aparoir d'une ordonnance de Monseigneur de Béchamel, intendant, portant que nous dresserions un devis des ouvrages à faire audit Saint-Pavin, ensemble faire l'estimation d'icelles ».

Le passage relatif à l'église mérite d'autant plus d'être cité *in extenso* qu'en outre de l'état déjà lamentable du modeste édifice, il nous révèle chez le nouveau curé de Saint-Pavin une naïveté artistique peu commune et d'une saveur originale :

« Premièrement, écrivent les deux experts, nous nous sommes transportés en l'église dudit Saint-Pavin, veu et examiné le chanceau et remarqué qu'il y a six fractures qui commencent depuis le bas jusques dans le hault et qu'il est nécessaire d'y mettre des chaisnes pour conserver les murailles qui menacent ruyne : que ledit chanceau n'est couvert que de vieil bardeau, qu'il est besoin de couvrir d'ardoise et y faire un lambry, attendu qu'il n'y en a point :

signe, dès 1681, le premier des *Registres paroissiaux de Saint-Pavin*, actuellement conservés à l'hôtel de ville du Mans. La chronologie des curés de Saint-Pavin n'ayant pas été établie jusqu'ici d'une manière complète, nous la donnons pour la période correspondant à ces notes.

qu'à la nef de ladite église elle est découverte en plusieurs endroits, et qui néantmoins avait esté couverte depuis deux ans ; comme nous avons remarqué qu'il fault lambriser ladite nef, qu'il fault refaire à neuf un grand panneau de vittres à la croisée dessus la grande porte de ladite église et remettre des losanges aux autres vittres ; et pour faire lesdits ouvrages cy-dessus et fournir de toutes mattières nécessaires appartient la somme de quatre cent vingt livres, cy IIII^c XX livres, scavoir deux cent vingt livres pour le chanceau et deux cents livres pour la nef.

« Et sur ce que ledit sieur curé de Saint-Pavin serait entré en ladite église et *nous aurait requis d'estimer ce qu'il pourait coûter pour faire un tableau à la place d'un qui est au grand autel entièrement déchiré et effacé, lequel ouvrage nous n'avons peu estimer pour n'estre de notre profession, comme aussi a représenté trois vieilles chasubles déchirées, esquels ornemens nous ne connaissons rien n'estant de nostre profession*, [avons dit] *qu'il fault veoir un paintre et un brodeur pour estimer ledit tableau et ornemens* (1) ».

Cette idée de Me René Périer de faire estimer un tableau d'autel et des broderies par un charpentier et un maçon est assurément une perle dans son genre : en tous cas, elle est peu banale, et nous ne savons ce qu'il convient d'admirer le plus, de la prodigieuse naïveté du curé ou de l'honnêteté du charpentier et du maçon déclarant qu'ils n'y connaissent rien !

En présence d'un tel défaut de sens artistique, il n'est pas étonnant que la pauvre église de Saint-Pavin fut aussi négligée à cette époque. Il n'est pas même étonnant que les réparations reconnues urgentes en 1685 n'aient été exécutées qu'en partie, et que malgré l'ordonnance de Mgr de Tressan, évêque du Mans, la nef n'ait été lambrissée que quatre-vingts ans plus tard.

(1) Communiqué par M. Louis Brière, archiviste de la Société historique et archéologique du Maine, que nous prions de recevoir l'expression de tous nos remerciements.

II

Me René Périer, décédé au mois d'avril 1692, est remplacé par Me Jean Biardeau, qui lui-même succombe dès le 10 août 1694 et a pour successeur Me Jacques Gasse.

Si ce nouveau curé se contente des réparations partielles faites à son église d'après le devis précédent, il paraît s'intéresser quelque peu aux événements mémorables pour la ville du Mans. Le premier des curés de Saint-Pavin, il inscrit sur ses *Registres paroissiaux* trois notes historiques !

Ces notes étant jusqu'ici inédites, nous les transcrivons incidemment, à titre d'indices toujours intéressants à glaner (1).

« En 1709. — L'hyver a esté si rigoureux qu'homme vivant alors n'en avait veu un semblable. Sa rigueur commença un dimanche jour des Rois pendant la grande messe, qui dura pendant dix-sept ou dix-huit jours sans relâche ; après il vint un dégel qui dura peu, et il recommença et dura huit jours sans relâche, ce qui fit que les bleds et les vignes furent gelez, tous les noiers, maronniers et sapins, et plus de la moitié des autres arbres. Le boisseau de froment valut six francs et demi et sept francs, l'orge cinquante sols et soixante sols, les autres grains à proportion (2) ».

« Le vingt-six janvier 1712, mourut à onze heures du matin, en odeur de sainteté, Révérendisime Guillaume Daton, évêque d'Ossory en Irlande, et fut enterré dans le cœur de la Couture (3). Le même jour, à onze heures du soir, mourut

(1) Archives de l'hôtel de ville du Mans ; État-civil.

(2) Le terrible hiver de 1709 a laissé de tels souvenirs dans le Maine que des notes analogues se rencontrent dans un grand nombre des anciens registres paroissiaux. Cf. *Inventaire-sommaire des archives de la Sarthe*, t. I, et notre brochure *Observations météorologiques sur les années remarquables de 1744 à 1789*, Le Mans, Monnoyer, 1881, in-8.

(3) Condamné à mort pour avoir exercé son ministère en violation de la loi anglaise, Guillaume Dalton, évêque d'Ossory en Irlande, avait dû se

Louis de La Vergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans, *prélat d'un génie sublime*, et fut enterré dans la cathédrale (1).

« Le neufviesme janvier 1713, a commencé la solemnité de la canonisation du Pape Pie cinquième, pendant huict jours aux R. P. Jacobins ; il avait esté de leur ordre ; et le dixième may audit an celle de saint Félix de Cantalisse, capucin (2) ».

A ces notes trop succinctes et trop générales, Me Jacques Gasse eut beaucoup mieux fait, pour nous, de substituer quelques détails sur son église. Toutefois, de son laconisme même, il est permis de conclure qu'il n'y accomplit point de travail intéressant ; autrement il aurait eu soin de le mentionner (3).

réfugier en France pour ne pas compromettre la vie de ses amis : sur l'invitation de Mgr de Tressan, il était venu, après de pénibles pérégrinations, se fixer au Mans, où les Bénédictins de la Couture lui offraient l'hospitalité depuis 1699 dans l'une des dépendances de leur abbaye. Très pieux, très savant, toujours prêt à seconder l'évêque du Mans dans l'exercice de ses fonctions épiscopales, et particulièrement dévoué au monastère de la Visitation, l'illustre exilé jouissait au Mans de la plus haute considération et y était vénéré comme un confesseur de la foi. Son oraison funèbre, prononcée par le prieur de la Couture, fut écoutée par toute l'élite de la ville. Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, 355.

(1) A l'entrée du chœur, du côté de l'Évangile, dit Dom Piolin. *Ibidem*, 424. Mgr Louis de la Vergne de Montenard de Tressan se distingua, si non par *son génie sublime*, du moins par son amour de l'art, sa magnificence, sa générosité et son esprit de charité chrétienne ; il mourut subitement, à l'âge de soixante-quatorze ans.

(2) Sur les fêtes de la canonisation de saint Pie V, si solennelles au Mans et à Laval, voir Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, 449 et surtout une relation contemporaine, très détaillée, publiée par M. Cosnard dans son *Histoire du couvent des Frères Prêcheurs du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1879, p. 274. Sur la canonisation de saint Félix de Cantalice, dont la béatification avait été célébrée aussi en grande pompe au siècle précédent (1626), voir *Le couvent des capucins du Mans (1602-1790)* dans *La Semaine du Fidèle*, t. XXIII et XXIV, 1885 et 1886. L'hôtel de ville du Mans avait donné aux religieux une subvention de 40 livres pour ces fêtes. *Registres de l'Hôtel de ville du Mans*, 1713.

(3) Me Jacques Gasse avait un frère dont il enregistre ainsi le décès sur ses *Registres paroissiaux* : « Le 18 avril 1714, mon frère qui s'appelait

III

Après la mort de Me Jacques Gasse, survenue le 29 août 1725, la paroisse de Saint-Pavin passe successivement entre les mains de Me Jean Cousin, qui la dirige fort peu de temps, et de Me Pierre Le Balleur (1).

Me Pierre Le Balleur, depuis de longues années déjà vicaire ou prêtre habitué à Saint-Pavin, appartient à une très honorable famille du Mans. Fils de René Le Balleur, avocat au Présidial, il est parent, du côté paternel, des Lambert, des Belin, des du Hallay ; du côté maternel, des Ghaisne de Classé et d'Adelaïde-Françoise Martin de la Fuye, épouse de Jean Martin des Fourneaux, chevalier de Saint-Louis (2).

Un testament, en date du 3 avril 1746, par lequel il lègue à sa fabrique les lieux de Balivert, à Saint-Pavin, et du Ruisseau, à Beaufay, indique suffisamment que Me Pierre

François, facteur aux forges de Laune, âgé de 50 ans, mourut à Sillé dans une maison où pend pour enseigne le *Dauphin* et fut enterré le lendemain dans l'église de Saint-Étienne, devant l'autel de N.-D. de Pitié ».

(1) Me Jean Cousin, curé de Saint-Pavin, inhumé le 15 janvier 1726 ; Me Pierre Le Balleur, curé dès le 4 mars 1726. *Registres paroissiaux.*

(2) *Inventaire du 2 juin 1746*, communiqué par M. Louis Brière. Les héritiers de Me Pierre Le Balleur seront alors : dame Françoise Lambert, veuve Jacques Le Maçon de la Cornillère, écuier, officier de feue Son Altesse Royale Madame, demeurant au Mans, paroisse de la Couture ; Me Claude-Charles Lambert, curé de Montfort-le-Rotrou ; Me Jacques-Germain Lambert, bailly du marquisat de Montfort ; Me René-Jacques Lambert, employé dans les domaines, demeurant à la Chartre ; Me François-Henry Lambert, avocat au Mans paroisse du Crucifix ; demoiselle Marie Belin, fille majeure demeurant au Mans ; Me Louis-Belin, avocat en Parlement, et Henry Belin son frère, comparants par Me Pierre Trotté de la Roche, leur avocat ; Marie Le Comte, veuve de Me Jean-Jacques Le Brun, avocat au Parlement, demeurant à Paris ; Jacques-Joseph Le Mair, écuier, et Charlotte-Mélanie du Hallay, son épouse ; Angélique du Hallay, fille majeure, et François-Michel-Auguste du Hallay, écuier, demeurants à Paris ; Henry de Ghaisne, chevalier, seigneur de Classé, ses frères et sœurs ; Marie-Anne Le Gendre de Thomassin ; Jean-Martin des Fourneaux, chevalier de Saint-Louis, mari de dame Adelaïde-Françoise Martin de la Fuye ; Jean-Baptiste Chaumont, me chirurgien, etc.

Le Balleur jouissait d'une large aisance et qu'il savait se montrer généreux pour ses paroissiens (1). D'autre part, l'inventaire de son mobilier atteste certains goûts d'étude par la présence, dans une bibliothèque de plus de cent volumes, d'ouvrages tels que *Les Caractères des Passions*, par M. de la Chambre, les œuvres de saint Augustin, une *Géographie de Rome*, des *Lettres sur divers sujets de morale*, un recueil du Concile de Trente, des *Institutions de philosophie*, etc., (2).

Malgré le silence des chroniques paroissiales, il est difficile d'admettre qu'un ecclésiastique de cette condition se soit désintéressé de l'entretien ou de la décoration de son église. Une petite découverte récente vient d'ailleurs de prouver le contraire. Dans les fondations de la nouvelle église, on trouvait, il y a quelques jours, une pierre portant cette inscription : POSÉE PAR VÉNÉRABLE, DISCRET Mtre PIERRE LE BALLEUR, PBRE, 1730.

Si modeste qu'ait pu être l'amélioration entreprise par Me Pierre Le Balleur, elle était à signaler. Peut-être autorise-t-elle à attribuer à son zèle l'acquisition des tableaux du peintre manceau Decherches, datés de 1731, que possédait jadis l'église de Saint-Pavin (3).

Quoi qu'il en soit, Me Pierre Le Balleur parvint à ajouter à la vieille cloche de 1492, décrite par M. Anjubault (4), une seconde cloche baptisée le 8 août 1735 sous les noms de *Marie-Pierre Padvin*. Il eut en outre le mérite de se pré-

(1) Archives de la Sarthe, G. 871.

(2) *Inventaire du 2 juin 1746*. Cabinet de M. Brière.

(3) *Le baptême de Jésus-Christ et son agonie au jardin des Oliviers*. Sur le peintre Decherches et ses œuvres, voir *Dictionnaire des artistes et artisans Manceaux*, notes et documents de M. l'abbé G. Esnault, publiés par l'abbé L.-J. Denis, 1899, t. I, p. 276. L'église de Saint-Pavin possédait en outre, comme nous l'avons dit, deux tableaux attribués à un autre peintre manceau de cette époque, Boinard : *l'Adoration des bergers et la Présentation*.

(4) *La Chronique de l'Ouest*, du 6 octobre 1865.

occuper efficacement des intérêts spirituels des habitants, car le but principal de son legs à la fabrique est de leur assurer une première messe chaque dimanche. Il mourut le 6 mai 1746, « âgé de 75 ans ou environ », et fut inhumé le jour suivant dans l'église par le curé de Fay, Me Gouault de Villiers (1).

IV

A son successeur, Me Jean Portier, en fonctions dès le 20 juin 1746, nous devons tout d'abord faire amende honorable.

Comme l'a fait justement observer M. Julien Chappée, nous l'avons quelque peu débaptisé dans notre article de 1900, une inadvertance de composition, que nous avons laissé passer sur les épreuves, ayant fait imprimer Léon Pottier au lieu de Jean Portier (2).

Le meilleur moyen de réparer cette inadvertance et d'échapper aux réclamations du défunt en même temps qu'aux critiques plus redoutables des vivants, c'est, il nous semble, de contribuer aujourd'hui à rendre quelque notoriété à Me Jean Portier et de prouver que nous le connaissons, somme toute, mieux encore que nos devanciers.

Me Jean Portier, au reste, n'est pas un curé vulgaire. Par un privilège peu fréquent, il avait fait une expérience complète de la vie.

Aux termes d'une note inédite des *Registres paroissiaux de Saint-Pavin* « il avait été marié dans la ville de Beaumont-le-Vicomte et avait eu de son mariage trois enfants. Étant devenu veuf, il se fit prêtre et succéda dans la paroisse à Me Le Balleur. Il mourra subitement le 13 février 1765 chez un de ses fils, qu'il était allé voir audit Beaumont où il était établi, et y sera inhumé *à côté de son épouse* qui se nommait

(1) *Registres paroissiaux de Saint-Pavin-des-Champs.*

(2) Le manuscrit de nos articles de 1900, que nous avons conservé et vérifié, porte bien *Jean* et non pas Léon.

delle Marie-Marguerite Aubert de Montigny ». Au moment de son décès, l'un de ses fils, Jean-Pierre Portier, sera qualifié « marchand à Beaumont » ; l'autre, Jean-Baptiste-Marin-Quantin Portier Du Galichet, greffier en titre au siège royal du grenier à sel de Fresnay, et son gendre, Charles Nezau, notaire royal à Lavaré (1).

La période de dix-huit années pendant laquelle Me Jean Portier administre la paroisse de Saint-Pavin s'ouvre et se termine par deux faits administratifs intéressants, l'institution régulière d'un vicaire en 1746, le projet d'une restauration de l'église en 1764.

Tous les détails de la première affaire nous sont donnés par un *Résultat des habitants de Saint-Pavin*, c'est-à-dire par une délibération de l'assemblée de la fabrique en date du 3 juillet 1746. Ce genre de document étant toujours assez rare et permettant, mieux que tout autre, de saisir sur le vif le mode de fonctionnement de l'ancienne organisation paroissiale, nous ne croyons pas superflu de le reproduire ici intégralement. C'est, au triple point de vue ecclésiastique, financier et topographique, une page curieuse de l'histoire de Saint-Pavin ; elle peut donner lieu à des rapprochements inattendus avec la situation actuelle.

« Aujourd'huy dimanche trois juillet mil sept cent quarante-six, à l'issue de la grande messe chantée et célébrée dans l'église de la paroisse de Saint-Pavin-des-Champs.

« Devant nous notaires royaux au Mans y demeurants, soussignés, les habitants de ladite paroisse se sont assemblés au lieu et la manière accoustumée, après le son de la cloche et publication faitte au prosne de ladite messe, requeste et diligence de Hyérosme Isnard, procureur syndic, et René Divaré, procureur de fabrique, en personnes de Me Jean-

(1) *Inventaire de la succession Portier*, 19 mars 1765, communiqué par M. Brière.

Marin Portier, prestre, curé de ladite paroisse, desdits procureurs, François Bellanger, Jaques Biard, Jean Granger, Mathurin Allain, Jean Esnault, Pierre Vidis, Michel Jarossay, Nicolas Lassay, Nicolas Le Tessier, Charles Joubert, Étienne Sénéchal, Louis Buon, Jullien Fournigault, Jean Blin, Louis Coulon, René Lepeltier, François Gaupuceau, Charles Landier, René Guillou, François Foucault, Noël Badel, Pierre Gasse.

« Tous habittans de ladite paroisse et faisant la meilleure et plus notable partie d'yceux, auxquels lesdits procureurs ont remontré qu'il est nécessaire de nommer un procureur de fabrique au lieu et place dudit Divaré qui a finy son tems. Comme aussi, qu'y ayant eu autrefois un vicaire dans ladite paroisse de Saint-Pavin qui était payé par les habittans, ce qui a été depuis négligé, qu'il serait nécessaire et très utile pour eux de renouveller cet uzage affin qu'il fut dit et célébré une première messe dans ladite église, lequel uzage est d'autant plus avantageux que le vicaire qui sera choisi par ledit sieur curé, yra en paroisse pour administrer les sacrements touttes fois et quantes qu'il en sera requis, ledit sieur curé ne pouvant suffire seul, et pouvant d'ailleurs estre malade ou absent ; qu'ils sont en outre informés que plusieurs habittants le souhaittent, et comme il n'y a aucun fonds pour payer les honoraires du vicaire qui sera nommé, qu'il est à propos de fixer ce que chaque habittant ou fermier payera pour sa contribution, ainsi qu'il a été pratiqué auparavant ; que le sieur curé s'offre volontairement et pour marquer son affection envers les habitans de payer pour sa contribution vingt livres par an et de nourir le vicaire, qu'il nommera, les festes et dimanche à sa table, dont ils donnent avis auxdits habitans affin qu'ils délibèrent ensemble à ce sujet.

« Sur lesquelles propositions lesdits habittants ayant conféré entre eux et mûrement délibéré, ont unanimement

nommé Jean Belin, tessier, pour procureur de fabrique, pour en commencer les fonctions de ce jour.

« Et sur la seconde proposition ont tous été d'avis d'avoir un vicaire pour le bien et utilité de tous les habittants et autres raisons cy-dessus expliquées, et pour payer les honoraires du vicaire qui sera choisi et nommé par le sieur curé de ladite paroisse, ont convenu et accordé que les fermiers ou faisant valloir les métairies de Saint-Pasvin, les deux métairies de Beauchesne, les deux métairies du Tertre, la métairies de la Richardière, payeront chacun audit vicaire et ses successeurs cinquante sols par an : les fermiers ou faisant valloir le bordage de la Presle, les Grandes Rues, la Fustaye et Tusculant payeront chacun trente-cinq sols ; ceux des bordages de Bellebat, Couvelou, la Foucaière, la Forestrie, les Gastines, Rougemont, la Cigogne, la Fosse, les Talvasières, la Rousselière, le Grand Ribay, les Petites Rues, le Petit Ribay, la Queurie, Puyfondu, les Connelleries, la Taillais, la Foussetterie, la Gainerie, le Bourg, Haute Follie Saint-Pavin, le Grand Cochereau et la Planche, payeront chacun vingt-cinq sols ; que ceux faisant valloir les deux bordages des Jobinières, le Petit Pin, les deux Bouveries, les deux Poupardières, les Fontainnes, la Coudre, Colin Thomas, le Petit Cochereau, Baliver, le Petit Saint-Pavin payeront chacun quinze sols ; que les propriétaires et locataires des maisons de la rue de Saint-Pavin et autres de laditte paroisse payeront chacun six sols (1), et à l'égard dudit sieur Portier, curé, promet suivant ses offres de payer vingt livres et de nourir le vicaire, qu'il nommera, les festes et dimanches, à sa table ; touttes lesquelles contributions seront payées de six mois en six mois, à commencer du

(1) Cette énumération est doublement intéressante en faisant connaître la hiérarchie des terres de la paroisse de Saint-Pavin-des-Champs au XVIIIe siècle, au point de vue de leurs ressources, avec les noms de plusieurs exploitations aujourd'hui détruites ou absorbées dans la ville, et l'indication des anciennes limites de la paroisse.

douze de juin, soit en argent ou en grains au prix qu'il voudra, au choix des contributifs, à la charge et non autrement que ledit vicaire célèbrera la première messe tous les dimanches et festes dans ladite église et assistera à tous les offices desdits jours, qu'il la célèbrera pareillement pendant la quinzaine de Pâques, assistera aux offices et fera pendant ledit tems touttes les fonctions de vicaire pour la confession et administration des Sacrements, qu'il yra en paroisse pour administrer les Sacrements et pour le soulagement spirituel des malades de laditte paroisse touttes fois et quantes qu'il en sera requis. Lequel vicaire jouira en outre, sans diminution desdites contributions, de ce qui pourra recevoir du don fait par Me Pierre Le Balleur, cy-devant curé de ladite paroisse, d'une rente de sept livres dix sols sur une maison rue de Saint-Pavin appartenant aux enfants du sieur Cochelin ; et, pour par ledit vicaire se faire payer des contributions d'un chacun, a été convenu que lesdits procureurs de fabrique ou sindic ou deux autres habittants qui seront choisis par le sieur curé se transporteront avec le vicaire dans touttes les maisons des contributifs pour estre payés deux fois l'an, scavoir au premier juillet et au premier janvier de chaque année (1) ; et à l'instant ledit sieur Portier a nommé pour son vicaire Me René Robert, prestre, demeurant paroisse de Saint-Benoist, et à présent qui fait les fonctions de vicaire depuis le douze juin dernier, auquel a été donné lecture des présentes qu'il a déclaré bien entendre. Tout ce que dessus a été ainsi voulu, stipulé, consenty et

(1) Depuis quelques années, par suite de la suppression des allocations de l'État et de la ville du Mans, les habitants de Saint-Pavin sont contraints, comme à cette époque, de payer directement leur vicaire, et dans ce but le curé de la paroisse, assisté d'un membre du conseil de fabrique, recueille vers la fin de chaque année, à domicile, les contributions volontaires des paroissiens. C'est une dette d'honneur que la plupart tiennent à acquitter, mais qui prouve une fois de plus qu'en dépit des révolutions l'histoire se répète souvent.

accepté par lesdits habittants à ce présents, dont acte et les en avons jugé de leur consentement après lecture.

« Fait et passé au lieu ordinaire desdites assemblées lesdits jour et an ; lesdits établis, fors les soussignés, ont déclaré ne scavoir signer, enquis.

J. Portier, curé de Saint-Pavin-des-Champs ; J. Blin, Louis Coulon ; R. Lepeltier ; F. Gaupuceau ; E. Sénéchal ; Charles Landier ; René Guillu ; Louis Buon ; F. Foucault ; Noël Badel ; Pierre Gasse ; Hierome Inard, procureur cindic ; Boullet ; Martigné (1).

Ce document témoigne assurément de la foi des habitants de Saint-Pavin et de leurs louables efforts pour assurer parmi eux, d'une manière plus satisfaisante, le service du culte.

Il leur restait néanmoins une œuvre essentielle à poursuivre, la restauration de leur vieille église qui s'était de plus en plus délabrée, au point que « la neige, la grêle, les pluies faisaient de la nef, toute dépavée, un bourbier d'où l'on avait peine quelquefois à sortir et qu'on avait recours aux parapluies pour se garantir des injures du temps (2) ».

De là, en 1764, cette nouvelle délibération du « général des habitants » qui nous fait connaître exactement la nature et le mode d'exécution des réparations alors projetées :

« Aujourd'huy dimanche quatrième novembre mil sept cent soixante et quatre, à l'issue de la grand'messe paroissiale ditte et célébrée en l'église paroissiale de Saint-Pavin-des-Champs lès la ville du Mans.

« Devant les conseillers du Roy, notaires au Mans y demeurant, soussignés.

(1) Communiqué par M. Louis Brière.

(2) Note de M. Yvon, curé de la paroisse. *Registres paroissiaux de Saint-Pavin.*

« Le général des habitants de ladite paroisse de Saint-Pavin s'est assemblé après publication verballe faite au prône de ladite paroisse le dimanche 28 octobre dernier et réitérée ce jourd'huy, et son de la cloche en la manière accoutumée, poursuitte et diligence de Jean Belin, tisserand, l'un d'yceulx et procureur de fabrique de ladite paroisse, comme aussi sont comparus plusieurs propriétaires de biens assis en ladite paroisse et non habitants d'ycelle, ladite assemblée composée dudit Belin, de maître Jean-Marin Portié, prêtre, curé de ladite paroisse, maître Jean-Baptiste Després, ancien curé de Poillé ; habitants et propriétaires, Inard, procureur sindic, sieur Charles Greslet, propriétaire, Jacques Jouanneaux aussi propriétaire, demoiselle Françoise Legendre, Étienne Sénéchal, Charles Landier, René Belin, veuve Claude Brisson, Louis Vannier, Marie Denis veuve Louis Burson, Anne Rouillière veuve René Le Poellé, Guillaume Péan, René Guillory, Nicolas Paumier, Pierre Papin, Charles Joubert, auxquels ledit Belin, en sa qualité de procureur de fabrique de ladite paroisse, a remontré que *l'église d'ycelle tombait en ruine* et Messieurs et dame les décimateurs étant sur le point de travailler à faire racommoder le cœur et chansel, il serait nécessaire de faire travailler à la nef de ladite église en ce qui regarde lesdits habitants, auquel effet il aurait fait faire un mémoire des dites réfections et réparations urgentes et nécessaires à faire à ladite église pour ce qui concerne lesdits habitants et propriétaires, et comme il ne saurait faire travailler a ladite église, il leur a demandé comment il se comportera à ce sujet, tous lesquels susdits établis, après avoir conféré entre eux, ont été unanimement d'avis, tant pour eux que pour les autres propriétaires et habitants de ladite paroisse, de faire faire lesdites réfections et réparations conformément au mémoire cy-joint, lequel pour cet effet a été annexé à ces présentes après avoir été paraphé de mondit sieur le curé, mondit sieur de la Rozelle, et signé Belin et Ignard : a été réservé que l'on mettera le

comble de la charpente de l'église et clocher par terre et que l'on y fera ce qui sera nécessaire et que l'on bessera les murs de ladite église jusqu'au vitrage, et pour cet effet ont nommé pour commissaires, conjointement avec mondit sieur le curé, procureur de fabrique et sindic, mondit sieur de la Rozelle, les sieurs Greslé, Jouanneaux et ledit sieur Després, auxquels ils donnent pouvoir, de pour et au nom de ladite paroisse, donner ledit ouvrage au rabais et s'y faire autoriser par Nos Seigneurs du Conseil, pour quoy faire ils présenteront titres, requeste qu'il conviendra afin d'avoir le payement des sommes nécessaires pour ledit ouvrage (1), le tout ainsy voulu, consenti, stipulé et accepté par les susdits établis, dont les avons de leur consentement jugés après lecture.

« Fait et arresté etc. La minute des présentes est signée Thébaudin de La Rozelle, Jean-Baptiste Després, ancien curé de Poillé, F. Legendre ; Jacques Jouanneaux, Hiérôme

(1) Parmi les membres de cette Commission exécutive chargée par le « général » des habitants de Saint-Pavin de surveiller la restauration de l'église en 1764, on nous permettra d'appeler l'attention sur deux noms, ceux de M. Thébaudin de la Rozelle et de M. Charles Greslet. — Me René Joseph Thébaudin de la Rozelle, lieutenant-particulier au Présidial, était alors l'un des principaux magistrats du Mans et par suite le propriétaire le plus important de la paroisse de Saint-Pavin. — M. Charles Greslet, lui, était propriétaire des Talvasières depuis 1754. C'est à son gendre, M. Jean-Baptiste Fay, ancien procureur au Présidial, devenu conseiller municipal du Mans, qu'appartiendra l'honneur de sauver l'église de Saint-Pavin pendant la Révolution et de la rendre à la commune après la restauration du culte. C'est sa petite fille, Mme Rigault de Beauvais, qui nommera en 1827, avec le colonel baron Frappart, la nouvelle cloche de l'église, et aujourd'hui encore, c'est à nous, l'un de ses descendants et son successeur aux Talvasières, que revient l'honneur de prendre une part active à la reconstruction de la vieille église comme président du conseil de fabrique. Les souvenirs, vieux de plus d'un siècle déjà, qu'évoque cette délibération inédite du « général » des habitants de Saint-Pavin en date du 4 novembre 1764, peuvent justifier ainsi, une fois de plus, l'appel que nous avons adressé en faveur de l'église de Saint-Pavin, à la population du Mans, sur la demande du curé actuel, M. l'abbé Péan, et qui a été accueilli avec tant de sympathie.

Inard, J. Belin, E. Sénéchal, Greslet, L. Vannier, A. Guillu, M. Denis, la veuve Le Bouc, et des notaires passeurs, etc.

« Ensuit la teneur dudit mémoire :

Mémoire des ouvrages urgentes et nécessaires à faire à l'église paroissiale de Saint-Pavin-des-Champs

« Et premier,

« L'église étant pavée de petits pavés de quatre pouces en carré, étant tous enfoncés et dépavés et cassés par morceaux ce qui rend l'église très irrégulière et très mal arrangée, pour rendre l'église comme il faut, il est nécessaire de la paver toute, bien de niveau, en grands blocs de huit pouces quarré ; ladite église a cinquante-six pieds de longueur sur vingt-deux pieds de largeur.

« Plus, aux murs de ladite église, en dedans, il se trouve sept lézards qu'il faut démolir et les massonner avec coins de bons grais et pierres de maçonnal et létance de bonne chaux et sable, et bien liaisonnés avec les anciens murs, aussi bien que le mur de la grande arcade qui est aussi à reprendre : il sera nécessaire de la cintrer, crainte de danger.

« Plus, faire aux murs du dedans de l'église tous les enduits nécessaires, environ de huit toizes.

Plus, démolir le haut du premier vitrail qui est prêt à tomber et le faire à neuf et fournir les matières nécessaires.

« Plus, aux vitraux, faire en partie les deux panneaux de vitre à neuf et fournir les ferrures nécessaires de chacun cinq pieds en carré.

« Plus, à la porte de l'église sera fait quatre pieds de jambage de grais piqué.

« Plus, au vitrail au-dessus de la porte refaire la clef avec de la pierre de taille.

« Plus, regarnir la rampe du pignon et un lézard du côté du cimetière joignant la porte d'entrée de l'église.

« Plus, au-dessus de ladite porte, faire environ une toise de mur qui est prêt à ébouler et prêt à tomber.

« Plus, au pinacle où sont posés les cloches, qui est très mauvais, il est nécessaire de le refaire en partie avec le cordon autour qui saillit environ de six à sept pouces avec les deux rampes de même matière.

« Plus, faire les deux petits autels en pierre de tufeau de Parigné de huit pieds et demy de hauteur sur la largeur de vingt pieds huit pouces, qui seront faits en plastre et une niche au milieu pour y poser un saint, et l'entablement au-dessus desdits autels.

« Plus, aux murs du cotté de la cour, faire huit toises de mur, y compris l'encognure qui joint le cul-de-four du grand autel.

« Plus, pour la charpente ... (suit le détail des différentes pièces, y compris la réfection en ardoise de la couverture entière « qui contient quatre-vingt toises).

« Plus, faire tout le lambris de laditte église de fort arcelet .... joint à côteau recouvrant d'un pouce l'un sur l'autre .... et sera fourni les lambourdes nécessaires à tous les joints avec moullure en bois de sapin bien clouée...

« Plus, le lambris de ladite église sera blanchi à chaux et tiré en fausse taille en careau convenable (1).

Hiérome Inard.

J. Blin.

Les « décimateurs » s'étant mis sans retard en devoir de remplir leurs engagements, les réparations du chœur furent aussitôt commencées, et c'est au mois de janvier 1765 — dans tous les cas avant le 13 février, date du décès de Me Jean Portier (2) — qu'on découvrit « dans l'épaisseur du mur et

(1) Communiqué par M. Louis Brière.

(2) Aux termes de l'inventaire dressé après la mort de Me Jean Portier, « une salle étant au bout du vestibule du presbytère servait alors d'église, attendu la reconstruction du cœur de ladite ». Archives de la Sarthe, G. 871.

du grand autel, un tombeau de pierre avec plusieurs ossements et dessous une boîte de fer » qu'on n'hésita pas à considérer, après examen, comme le tombeau de saint Pavin.

Cette opinion, remarquons-le, était conforme aux traditions de la paroisse. Dès l'année 1754, *dix ans avant la découverte*, une note manuscrite sur l'église de Saint-Pavin disait : « On croit que le tombeau de saint Pavin subsiste encore dans cette église, sous le grand autel (1) ».

Postérieurement, le fait sera mentionné par tous les historiens qui s'occuperont de Saint-Pavin. De nos jours, la publication par M. Legeay, en 1884, de la note inédite de M. Yvon, datée du 3 août 1770, ravivra avec plus de précision encore le souvenir de la découverte de 1765, que nous même signalions dans nos articles de 1900, et qui devient plus intéressante que jamais en présence de celle de 1902 (2).

La même note de M. Yvon, fait connaître à l'aide de quelles ressources et comment s'exécutèrent les travaux prévus, pour la nef, par la délibération du 4 novembre 1764. Elle nous apprend notamment qu'on augmenta beaucoup le devis en remplaçant le vieux pinacle par une petite tour en pavillon carré, en construisant au pignon de la nef un balet pour les assemblées de paroisse et en substituant à l'arcade en pierre, qui masquait le grand autel, une nouvelle arcade en pierre et en bois, plus haute et plus large, de chaque côté de laquelle furent placés deux petits autels dédiés à la Sainte Vierge et à saint François-Xavier, les deux patrons

(1) Note ms. du cabinet de M. l'abbé G. Esnault, citée par M. F. Legeay.

(2) Pour tous les détails de cette découverte et la part exacte qui y revient à chacun nous ne pouvons que renvoyer à notre article du 6 mars 1902, dans *le Nouvelliste de la Sarthe* et *la Sarthe*. Ajoutons seulement qu'un deuxième tombeau en pierre, d'une forme analogue, mais moins intéressant, vient d'être trouvé, en creusant les fondations de la nouvelle église, dans *l'ancien cimetière*, et que ces découvertes de cercueils en pierre sont à rapprocher de celles qui ont été signalées à Pannecière par M. Anjubault dans le *Messager de la Sarthe* du 2 novembre 1865.

du curé. Commencés en 1768, ces travaux durèrent environ un an et demi (1).

V

Les longs débats que l'abbé Yvon eut à soutenir, après sa prise de possession de la cure de Saint-Pavin, contre un compétiteur inattendu, l'abbé Rousset, curé de Saint-Georges-du-Bois, n'offrant qu'un intérêt secondaire, nous arrêterions ici ces quelques souvenirs sur l'ancienne église de Saint-Pavin, si nous n'avions à mentionner encore une curieuse cérémonie que l'humble église vit s'accomplir avant la Révolution et qui fit alors un certain bruit dans la société mondaine du Mans.

C'est à Saint-Pavin-des-Champs, en effet, qu'eut lieu, le 2 mai 1780, le mémorable baptême du garde-chasse de l'abbaye du Pré, enregistré sans indication de l'église par le chanoine Nepveu de la Manouillère, comme un événement local digne d'être transmis à la postérité.

L'événement, il est vrai, dut être sensationnel pour la bonne ville du Mans, si l'on en juge par cette note inédite des *Registres paroissiaux de Saint-Pavin :*

« L'an 1780, le second jour du mois de may, a été baptisé par moi François-Gaspard de Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans, conseiller du Roi en tous ses conseils etc, François-

(1) L'original de cette note se retrouve dans les *Registres paroissiaux de Saint-Pavin*, à l'hôtel de ville du Mans, et permet de rectifier quelques légères inexactitudes de transcription. A la suite, M. Yvon mentionne en ces termes la mort de Mgr de Froulay : « Monseigneur notre évêque, Charles-Louis de Froulay, originaire du Bas-Maine, trois jours après son arrivée de Paris icy, mourut comme subitement et sans connaissance la nuit du 31 janvier de cette année 1767, âgé de 80 ans ou environ ; fut enterré dans la cathédrale, visage découvert, le jeudi 5 de février, entre l'entrée du chœur par le jubé et le tabouret des chantres. Son cœur fut porté le 12 du même mois à l'hôpital ; la cérémonie de l'un et l'autre convoi s'est faite avec beaucoup d'appareil et un grand concours de peuple ».

Emmanuel Joseph, né hier à neuf heures du soir du légitime mariage de Denys Rouault, dit Chapelle, garde-chasse de l'abbaye roialle du Pré, et d'Anne-Marie-Hervès Vespervarpe, son épouse, de la ville d'Hoye, électorat d'Hanovre, en Allemagne, mariés il y a seize ans ou environ à Rhétem, ville d'Hanovre, demeurants en cette paroisse. Le parain a été noble Jean-Emmanuel-Martin de Jouffroy de Gonssans, officier au régiment du Roi-Infanterie, en cour épiscopale ; la maraine, Marie-Victoire de Saint-Simon, demoiselle, pensionnaire au couvent de laditte abbaye du Pré, lesquels ont signé avec nous ; le père, présent, à déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

Signatures autographes : † F. G. ÉVÊQUE DU MANS ; SAINT-SIMON, ABBESSE DU PRÉ ; Saint-Simon-Moubleru ; F. Yvon, curé ; le chevalier de Jouffroy de Gonssans. »

La présence de l'évêque et surtout celle de l'abbesse du Pré, toute exceptionnelle, faisaient de ce baptême un gros événement pour l'église de Saint-Pavin. Aussi, le curé y revient-il une seconde fois, dans ses *Registres paroissiaux*, en inscrivant quelques pages plus loin : « Monseigneur notre Évêque, Monsieur de Gonssans, est venu, accompagné de ses officiers et secrétaire, administrer le baptême dans notre église, le 2 du mois de may 1780 ». De son côté, le chanoine Nepveu de la Manouillère, invité à la fête, s'empresse d'écrire dans son journal (1) : « Le 2 mai 1780, M. l'Évêque du Mans a fait le baptême d'un enfant du garde de Mme de Saint-Simon, qui est abbesse du Pré depuis cinquante ans. Le garde avait prié Mlle de Saint-Simon, nièce de Mme l'abbesse, de nommer l'enfant avec M. l'Évêque du Mans ; M. de Gonssans a dit à Mme l'abbesse qu'il donnait M. le chevalier de Gonssans en sa place et qu'il ferait le baptême ; Mme l'abbesse y était ;

(1) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère* publiés par l'abbé G. Esnault. Le Mans, 1877, 2 vol, in-8, t. I, p. 359.

M. Yvon, curé de Saint-Pavin-des-Champs, ainsi que Mademoiselle sa sœur, m'avaient prié de me trouver à cette cérémonie. M. le chevalier de Gonssans, âgé d'environ vingt-deux ans, lieutenant dans le régiment du Roi, était parrain, et Melle de Saint-Simon, âgée d'environ trente-cinq ans, était marraine ».

Certes, cette petite fugue d'une abbesse bénédictine en dehors de son cloître, en compagnie d'un jeune et élégant officier du régiment du Roi, ne manque pas de piquant, et est même de nature, après un siècle, à troubler quelques esprits moroses. Honni soit, cependant, qui mal y pense. L'excellente abbesse avait alors plus de *quatre-vingts ans*, et il lui fallait bien garder sa nièce dans une circonstance aussi mémorable. Au reste, les traditions obligent, et Madame de Saint-Simon, que son grand âge et son incontestable piété n'avaient pu détacher entièrement des vanités mondaines, ne dut point être trop fâchée de l'occasion (1).

Ajoutons que le régiment du Roi était alors cantonné en Basse-Normandie pour défendre les côtes contre la flotte anglaise, et qu'un de ses rivaux en gloire, le régiment du Dauphin avait eu jadis des relations plus exceptionnelles encore avec les religieuses de certaine abbaye. En 1692, le régiment du Dauphin s'étant emparé après un brillant assaut et sous les yeux de Louis XIV en personne, d'un des forts de Namur, le roi lui avait fait servir une collation dans l'abbaye même, et « MM. les officiers » y avaient reçu, de la part des moniales, en dépit des sévérités de la clôture, un accueil si flatteur et si gracieux que le souvenir s'en est

(1) Née à Paris *en 1699*, Marie-Magdelaine de Rouvroi de Saint-Simon était fille d'Eustache de Saint-Simon et de Claire de Hauterive. Elle avait été nommée abbesse du Pré en 1730, et mourra au Mans, paroisse de Saint-Benoit, le 25 septembre 1792, à l'âge de 92 ans, après avoir été chassée de son cloître par les premières violences de la Révolution.

conservé jusqu'à nos jours dans l'histoire de l'infanterie française (1).

L'éclat de son baptême ne put mettre, hélas, à l'abri des infortunes humaines le filleul de Mlle de Saint-Simon et du chevalier de Gonssans : il mourut prématurément en 1782, à l'âge de deux ans et demi. Mais, quand vint la Révolution, quand Mgr de Gonssans eut été chassé de sa ville épiscopale et que la vieille abbesse du Pré fut morte de chagrin d'avoir cette fois quitté son cloître, la famille du garde-chasse Denis Rouault, dit Chapelle, sut se souvenir de l'honneur qui lui avait été fait dans l'église de Saint-Pavin le 2 mai 1780, et payer sa dette de reconnaissance aux représentants de l'ancienne société.

Elle fournit à la Chouannerie du Maine un intrépide soldat et l'un de ses premiers organisateurs. Comme en Vendée l'ancien garde-chasse Stofflet, le garde-chasse Charles Rouault, dit Chapelle, se fit un nom dans l'insurrection : capitaine des Chouans de Rouillon, il commanda à l'affaire de Vandœuvre à Fay (juin 1795), et fut longtemps, au dire de la police révolutionnaire, « l'un des agents les plus redoutables des prêtres et des émigrés (2) ». Bien que cette même police, après l'avoir maintes fois poursuivi, nous le présente comme « un homme féroce et sanguinaire, soupçonné de plusieurs crimes et la terreur de son canton », Charles Rouault, dit Chapelle, donna une preuve honorable de son patriotisme et de la générosité de son caractère en s'opposant à l'assassinat de l'administrateur Besnard, et en acceptant, pour échapper à de fâcheuses responsabilités, le grade de lieutenant dans un bataillon d'infanterie *employé à l'étranger*. Il mourut très chrétiennement à Rouillon. C'était un superbe

(1) Général Susane, *Histoire de l'ancienne infanterie française*, t. IV, p. 272, et t. VIII, notes et additions.

(2) Archives de la Sarthe, série L. 306, *Sûreté générale* L. 164. f. 110 ; 169, f. 32, 36, 37 ; 171 ; 176 ; 177. Bazin, *Chronique de la Sarthe* 2 frimaire an VI.

soldat, à l'attitude martiale et d'une taille de près de six pieds (1).

En 1799, une femme de la même famille, « suspecte de participer aux complots des chouans », la fille Chapelle, « demeurant à la Foresterie, commune de Rouillon », fut incarcérée comme otage royaliste (2).

Cette fidélité de sentiments était intéressante à rapprocher de la cérémonie du 2 mai 1780 à Saint-Pavin des Champs. Elle prouve que parfois, sous l'ancien régime, les rapports entre le peuple et les hautes classes de la société demeuraient basés sur un attachement réciproque. Au grand honneur du pays, cet attachement se manifesta souvent, à l'heure de la persécution, par des actes de dévouement auxquels on ne saurait trop rendre hommage.

Malgré toutes les exigences de la politique, l'ingratitude n'est jamais nécessaire pour fonder la liberté et assurer le bonheur d'une nation.

ROBERT TRIGER.

(1) *Souvenirs d'un nonagénaire, Mémoires de François-Yves Besnard*, publiés par Célestin Port, Paris, Champion, 1880, II, 129. — L'abbé Paulouin, *La Chouannerie du Maine*, III, 269-270.

(2) Archives de la Sarthe. L. 78.

LES DOLÉANCES

DE

SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

On a publié un peu partout, à des époques plus ou moins récentes, les cahiers de doléances que les communautés d'habitants et les corporations furent appelées à rédiger en vue des États-Généraux de 1789. Grâce aux trois volumes que donnèrent mes confrères aînés de la Sarthe, on possède un ensemble important de renseignements sur les réformes que souhaitait le Tiers-État dans le Maine, et la Mayenne, du même coup, eut cette bonne fortune de voir mettre au jour plusieurs documents qui l'intéressent d'une façon toute spéciale. Mais tout ne va jamais que d'un pied pour ce département. La partie angevine qui le complète n'eut pas la même chance et ne l'aura peut-être pas de sitôt. Le fonds du présidial de Château-Gontier, entièrement inventorié aujourd'hui, ne renferme aucune pièce de ce genre pour les paroisses du ressort, et la sénéchaussée d'Angers, sauf erreur, n'en contient pas davantage. Je ne connais, pour l'Anjou mayennais, que le seul cahier de doléances de Saint-Aignan-sur-Roë, dans le Craonnais : il a été cédé en 1873 par les archives du Maine-et-Loire aux archives de la Mayenne et il est classé dans la série C de ce dernier dépôt.

On en trouvera le texte ci-après. Mais nous devons mettre

en garde contre les conclusions trop générales ou trop amères qu'on en pourrait tirer. On a cru voir se refléter exactement dans les plaintes de 1789 les misères de l'ancien régime et posséder des documents de premier ordre sur l'état social et économique de la France au moment où s'ouvrit la Révolution. C'est une erreur. On n'a là que des doléances, (c'est le titre même qu'on donna aux cahiers), et il faut bien admettre, outre la tendance naturelle à l'exagération dans cette matière, que tout n'était pas détestable jadis et qu'il y avait un peu de bien. La comparaison des cahiers avec les rapports des intendants et les procès-verbaux des commissions intermédiaires suffit à convaincre qu'on ne doit pas, comme on l'a fait, se contenter de lire les premiers pour avoir une idée nette et claire des choses, et que l'on court le risque de se tromper étrangement à s'en tenir à eux seuls.

En dehors des faits précis qui intéressent une paroisse en particulier, en dehors des assertions qui constatent l'existence d'une coutume ou la disparition d'un usage, ces doléances en soi ne valent rien historiquement, à les considérer comme vœux d'une collectivité. Les peuples des campagnes ignoraient tout de la vie politique, incapables des idées administratives ou économiques, malgré l'énorme travail de l'opinion qui se fit dans les années précédentes, et cela doit nous étonner d'autant moins que nous-mêmes, après cinquante ans de suffrage universel, nous n'en sommes pas encore beaucoup plus avancés que nos aïeux. L'honnêteté native qui se trouve au fond de la conscience humaine et son amour de l'égalité, La Rochefoucauld dirait l'envie naturelle à l'homme, supportent mal que l'un s'élève et jouisse de faveurs auxquelles l'autre ne peut pas atteindre : et les cahiers réclamèrent, par exemple, le même traitement pour tous devant l'impôt. En théorie et débarrassée des contingens historiques que les hommes de 1789 méconnurent, la demande était juste. Et cependant les exemptions et les privilèges ne furent-ils pas à l'origine la récompense légitime

des services rendus à la patrie et le prix du sang versé sur tous les champs de bataille ? Quels anathèmes n'ont pas été portés par le tiers-état contre les « redevances introduites sous une multitude de noms barbares par le régime féodal et soutenues par la violence ? » Et cependant le cens, pour ne parler que de cette redevance, fut-il autre chose, pour la plupart des cas, que l'intérêt payable à perpétuité d'une somme d'argent ou d'une valeur immobilière concédée à perpétuité aux auteurs éloignés de nos modernes débicenciers ? Presque tous les cahiers, par exemple encore, et celui de Saint-Aignan est du nombre, s'accordent à demander la suppression des justices seigneuriales où les juges, disent-ils, pouvaient commettre impunément quantité de vexations et où ils étaient entièrement dans la main du seigneur dont ils devaient épouser la querelle ou les intérêts. Cela était vrai en partie ; les habitants de Saint-Aignan se rappelaient sans doute la révocation récente par M. de la Forêt d'Armaillé d'un procureur au siège de Craon, Esnue-Lavallée, bientôt réintégré dans sa charge d'ailleurs, et le souvenir n'était peut-être pas entièrement effacé de ce juge ordinaire en la sénéchaussée de Craon que son patron avait destitué assez brutalement pour avoir prêté une oreille trop attentive à la voix de sa conscience. L'impartialité n'eut pas été plus grande dans un tribunal royal. On se refuse généralement à concevoir la justice comme un revenu domanial ou un rouage de l'administration politique, et cependant elle n'a jamais été et ne sera jamais cela. Les justices seigneuriales rendaient encore des services aux gens du ressort, et pour ne parler que de la sénéchaussée de Craon, bien des causes légères où les procureurs auraient pu allonger les procédures, étaient renvoyées par le sénéchal devant des « amiables compositeurs » qui terminaient les différends au mieux des intérêts des parties et à moindres frais.

En somme, le fondement de ces réclamations révolutionnaires ne paraît pas solidement établi, d'autant moins solide-

ment que la pratique du pouvoir n'en venait pas consolider les assises. Les conceptions de nos idéologues populaires n'avaient aucune relation avec la réalité historique et les droits acquis, étaient même en contradiction avec l'histoire ; les réformes indiquées s'appuyaient d'idées plus ou moins précises, plus ou moins justes et, en politique comme en administration, cela est détestable ; un homme à principes est un incapable ou un impuissant ; en fait, la vérité est individuelle et subjective.

Et c'est à cause de cela que les cahiers de 1789 n'ont pas la valeur absolue qu'on a voulu leur attribuer. Est-ce à dire qu'il faille les dédaigner ? Non certes, mais on ne doit s'en servir que comme documents d'appoint, et après les avoir soumis à un rigoureux contrôle, pour une étude économique. Par contre, ils pourront fournir de nombreuses et utiles indications à l'historien qui étudiera la formation des idées modernes et des opinions qui soulevèrent les masses populaires en courants contraires. Mais ce qu'il faudrait avant tout pour arriver à une saine appréciation des choses, et ce à quoi l'on n'a guère songé encore, c'est chercher à connaître quel homme se cache derrière la communauté, quel individu est représenté par la collectivité. Celle-ci se décharge volontiers du souci de penser et laisse à l'un d'entre elle le soin de parler en son nom. Ce cahier est rédigé par lui, et, à l'issue d'une messe paroissiale, adopté sans discussion probable par ceux qui viennent d'en entendre la lecture. C'est ce qui se fit à Saint-Aignan.

Cette paroisse était composée de 110 feux en 1789 ; il y eut 43 personnes le 8 mars, « au-devant de la porte principale de l'église à vaquer à la rédaction » des doléances. Elles élurent pour députés à l'assemblée d'Angers Pierre Bernier et le procureur du roi au grenier à sel de Craon, qui devait plus tard jouer un certain rôle comme accusateur public dans la Mayenne, François Midy. Celui-ci se trouvait ce jour-là à Nioiseau. L'empressement que l'on

mit à lui faire parvenir le cahier, des analogies frappantes, malgré certaines différences, entre l'écriture du procès-verbal et celle de la pièce où Midy prenait l'engagement de servir les intérêts de ses commettants avec tout le zèle dont il était capable, me font croire que celui-ci eut à la rédaction du cahier la part la plus active. Il y a encore une autre raison. Toutes ou presque toutes les paroisses du Maine réclamèrent énergiquement la suppression de la gabelle, ne trouvant pas de termes assez indignés ou violents pour flétrir les vexations des officiers et des commis. Or, si à Saint-Aignan on demande la disparition de la gabelle comme de toutes les aides, on le fait sans récrimination et l'on reconnaît justement, ce qui est très rare, même de nos jours où l'on a écrit des pages très littéraires mais radicalement fausses sur cette question, les services que rendaient ces commis dans les campagnes, où les vagabonds et les brigands (c'est le terme même dont se sert la municipalité de Mayenne au commencement de 1790) allaient pouvoir à peu près impunément se livrer au pillage. Cette modération ne peut-être attribuée, il me semble, qu'à l'influence de l'officier du grenier à sel, et cette influence fait tout l'intérêt des doléances de Saint-Aignan.

F. LAURAIN.

Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitans de la paroisse de Saint-Aignan, pour être remis à leurs députés pour les porter à l'Assemblée qui se tiendra à Angers le neuf du présent mois au Palais royal devant Monsieur le lieutenant particulier audit siège, afin d'être réduis en un seul cahier avec ceux des députés des autres paroisses et remis aux députés des Etats-Généraux.

I

Les habitans de la paroisse de Saint-Aignan chargent les députés qui seront élus de déclarer que leur vœu est que les États généraux statuent dans la forme la plus authentique sur la liberté individuelle qui est le droit de faire pour son propre bonheur ou pour son intérêt tout ce qui n'est pas contraire au bonheur et aux intérêts des autres.

II

La liberté des propriétés, c'est-à-dire la possession sûre et tranquille des choses que le citoyen a pu justement acquérir.

III

Cette loi doit procurer à tous citoyens sureté pour sa personne tant qu'il est juste ou tant qu'il ne se rend pas nuisible à la société ; conséquemment abrogation des lettres de cachet et des prisons d'état, aucun citoyen ne pouvant se regarder parfaitement libre tant que l'usage en sera tolléré.

IV

La liberté légitime de la presse. Cette liberté n'est redou-

table que pour la tirannie, toujours inquiète et soupçonneuse : les États généraux doivent assurer la liberté de produire ses pensées, mais s'ils jugent qu'elle doit être limitée, la loi ne doit flétrir que les écrits calomnieux, les ouvrages licencieux qui seuls nuisent réellement à la société. On doit permettre à l'écrivain de s'égarer impunément, parce que la folie ne mérite aucun châtiment, surtout si l'auteur dans son délire respecte les mœurs et ses concitoyens. D'ailleurs vouloir gêner et persécuter la liberté de penser, d'écrire et d'imprimer, sont des entreprises insensées, inutiles et contraires au bien de la Société ; car rien ne peut enchaîner une âme honnête quand, profondément indignée du crime et de l'opression, elle croit réclamer pour la patrie et plaider la cause de la vertu opprimée.

V

Comme les habitans ne sont accablés d'impôts que parce que les ministres et leurs agents, tant dans l'administration que dans la finance, sans égard aux loix du royaume qui veulent que les Français ne puissent être taxés que de leur consentement, ont insensiblement écarté et renversé tous les obstacles et augmenté jusqu'à l'excès, par l'effet de leur seul volonté, la charge du peuple dont ils ont dissipé le produit. Les ministres seront responsables de leurs gestions aux États généraux qui pourront les faire juger sur le fait de l'exercice de leurs fonctions par les tribunaux compétens. Tous les plans relatifs à leurs départements seront arrêtés aux États généraux pour leur donner une fixité que l'on ne peut attendre des ministres qui se succèdent avec rapidité et dont les idées, les sistêmes, les mœurs et les lumières sont rarement d'accord avec ceux de leurs prédécesseurs.

VI

Un des plus grands malheurs attachés à la condition des

rois, c'est de ne point entendre la vérité. L'étiquette orgueilleuse qui trop communément les environne ne permet qu'à des ministres et à des grands d'aprocher de sa personne ; par là les cris du peuple ne sont presque jamais entendus de ceux qui pourroient les faire cesser. C'est pourquoy il est nécessaire de faire reconnaître le droit de la nation de s'assembler tous les quatre ou cinq ans, sans qu'il soit besoin d'autre convocation ny sans qu'il puisse y être apporté aucun obstacles, parce que des ministres ou des flateurs peuvent souvent détourner le prince de les convoquer et d'entendre les plaintes les plus justes et les plus pressentes de son peuple ; que d'ailleurs c'est dans cette assemblée des représentants de la Nation que toutes les lois doivent se faire, se discuter, se corriger et s'abroger.

VII

Qu'aucun impôt ou subsides ne sera à l'avenir mis ou prorogé sans le consentement des États généraux du royaume et comme ceux qui existent actuellement sont extrêmement pesant au tiers état qui les suporte seul, les députés demenderont la supression de la gabelle, des aides et droicts y joint, des traites intérieures et de la vente exclusive du tabac comme grevant le peuple par des frais de perception tellement onéreux, qu'ils doublent presque l'impôt ; le tort fait au commerce et à l'agriculture, les vexations sans nombres qu'ils occasionnent sont les plus grands fléaux des campagnes. Ils demanderont pareillement la suppression de la taille, accessoires et capitation, ainsi que des vingtièmes, comme étant trop arbitrairement répartis.

Dans toute société politique, le citoyen doit sacrifier une portion de sa propriété pour mettre le prince chargé du pouvoir exécutif en état de lui conserver le surplus, de protéger la nation, d'y maintenir le bon ordre et la sureté. L'équité veut que cette portion que l'on nomme impôt soit

suportée par tous les membres de la société sans distinction ni privilège, en proportion de leurs facultés et à raison de leurs propriétés. Comme actuellement les plus grands, les plus riches, les plus favorisés, sous le nom d'exemptions, de privilèges, de prérogatives, sont communément débarrassés du fardeau des différens impôts dont le cultivateur indigent est souvent accablé, les députés réclameront qu'il soit arrêté et fixé irrévocablement que tous citoyens des trois ordres indistinctement y contribura dans la proprotion la plus juste possible des biens qu'ils possèdent. Les exemptions à cet égard ne sont que des usurpations réelles, des violations manifestes des droits imperceptibles (*sic*) de la nation.

La noblesse et le clergé doivent se convaincre que des privilèges obtenus ou extorqués de nos monarques sont nuls dès qu'ils sont préjudiciables à toute une nation à laquelle le prince lui-même n'est pas en droit de nuire.

D'après ces principes, les députés pourront discuter tous les projets d'impositions et de finances qui seront présentés à l'assemblée des États-généraux, donner leur consentement à celui qu'ils croiront en leur âme et conscience le plus juste et le moins onéreux au peuple et surtout qui frape également sur toutes les classes de citoyens.

Les articles ci-dessus accordés, ils discuteront la dette nationale, ils en constateront la quotité ; son total connu, elle doit être consolidée. Comme il est nécessaire de liquider cette dette et de faire face aux dépenses annuelles de la nation, les députés pourront consentir aux impôts ou subsides qu'ils jugeront nécessaires d'après les connaissances détaillées qu'ils prendront de l'état des finances et des besoins de l'État rigoureusement démontrés, et après avoir opéré les réductions dont la dépense sera succeptible, après pareillement que les dépenses de chaque département, y compris celle de la Maison du roy, seront irrévocablement

fixées et que les ministres de chacun d'eux serait rendus responsables à la nation assemblée, de l'employ des fonds. Ne pourront cependant les dits députés consentir que les dits impôts ou subsides soient accordés que jusqu'à la première assemblée des États-généraux, c'est-à-dire pour quatre ou cinq ans.

Les députés feront statuer sur la portion d'impôts ou de subside que doit suporter la province d'Anjou et que la répartition, assiette et perception de cette portion d'impôt se feront par les États-provinciaux d'Anjou, et ce sur un seul rôle pour chaque paroisse où seront compris le clergé, la noblesse et le tiers état.

VIII

Rien n'étant plus utile pour les provinces que de s'administrer elles-mêmes, les députés insisteront pour qu'il soit établi des états provinciaux dans la province d'Anjou, organisés de telle sorte que le tiers état y ait un nombre de députés égal à celui des ordres du clergé et de la noblesse réunis, qui seront présidés alternativement une année par le clergé, l'autre par le tiers état, la suivante par la noblesse ensuite par le tiers état. Ces états particuliers doivent régir les impôts, les chemins, les manufactures et généralement tout ce qui concerne la province et compter directement au trésor royal. Connaissant sa force et ses besoins, elle saura assoir l'impôt de manière à ne nuire ny au commerce ny à l'agriculture.

Il seroit possible aux états d'Anjou de parvenir à une juste répartition de l'impôt qui seroit assis sur les terres; ce seroit de former un cadastre qui fixeroit les possessions des citoyens avec autant d'exactitude qu'il seroit possible. On objectera peut-être, comme on le fit dans le conseil de Sa Majesté sous le ministère de M. Turgot, que depuis plus de 200 ans qu'on a eu le projet de travailler à un cadastre

général du royaume, on en a toujours reconnu l'impossibilité; que les plus habiles ministres de Louis treize, de Louis quatorze et de Louis quinze y ont pensé, mais qu'ils ont été forcés de renoncer à ce projet parce qu'outre les sommes immenses qu'il couteroit à l'État, il le bouleverseroit en même tems. Cette objection pouvoit être fondée, d'après l'expérience qu'on avoit que toutes les opérations sous les derniers règnes, de quelque nature qu'elles fussent, dégénéroient en affaire de finance ; mais aujourd'huy que la nation recouvre ses droits, cette objection n'a aucune force. Elle a le plus grand intérêt que l'impôt soit également réparti et que les dépenses qu'elle ordonnera soient faites avec le plus d'économie possible. Le moyen le plus sur de faire disparaître l'arbitraire et pour rendre l'impôt plus égal et plus juste, seroit donc la confection d'un cadastre général; chaque distric ou chaque paroisse peut à peu de frais former son propre cadastre sous les yeux d'un membre des états d'Anjou et un arpenteur, lesquels seroient assistés d'un certain nombre de commissaires choisis par la paroisse cadastrée. les terres arpentées seroient classées et estimées suivant leur nature et le genre de production dont elles sont susceptibles.

IX

Les députés remontreront que si dans des tems difficiles, la magistrature faite pour récompenser l'expérience, la science, la probité, les lumières, ne peut-être aujourd'huy que le partage de l'opulence, souvent acquise par les voyes les plus iniques et les plus déshonorantes, il seroit tems de faire taire les gémissements du peuple sur un abus aussi invétéré et d'aviser au moyen de parvenir au remboursement de toutes les charges de judicature.

X

Ils demanderont la réformation des lois tant civiles que

crimineles. Car qui forme le code de la nation? Une jurisprudence compliquée, tortueuse, des coutumes bisarres et dérésonables, des usages souvent injustes et tiranniques, enfin des loix peu claires et quelquefois en contradiction les unes avec les autres. Il seroit bien tems, comme le désiroit le célèbre d'Aguesseau, de simplifier et corriger notre jurisprudence et qu'on donna à la nation un code de loix simples, équitables et vraiment utiles, où chaque citoyen trouva un guide sur et ne fût pas obligé de l'aller chercher dans le stile gothique de nos coutumes, ouvrage du brigandage sistématique connu sous le nom de gouvernement féodal.

Pour son honneur et sa conscience et sa gloire, il n'est point de corps plus intéressé que celui de la magistrature à solliciter et concourir à la réforme de notre jurisprudence oblique et tortueuse qui n'est propre qu'à égarer les juges et qui souvent les forcent de résister à l'équité, à la raison et au bon sens.

XI

Il sera recommendé très particulièrement aux députés aux États généraux qu'il soit statué qu'à l'avenir aucun citoyen ne pourra être enlevé à ses juges naturels ni être établi de commissions particulières de justice, ni les affaires être évoquées sous tel prétexte que ce soit. Demenderont pareillement la supression du droit de committimus et feront statuer en général que tout citoyen indistinctement seront soumis à la même loi, aux mêmes peines et aux mêmes juges.

XII

Un objet sur lequel il est nécessaire que les députés insistent, c'est la supression des justices seigneuriales, vrai mangeries de village, dit très énergiquement Loiseau, où l'on ne rend qu'une justice partiale, où les juges par la crainte qu'ils

inspirent peuvent commettre impunément une multitude de vexations sous toute sorte de noms ; où les seigneurs déposent dans leur trésor, contre le droit public, les minutes des notaires et greffiers de leur justice après la mort de ces officiers et sont par là les maîtres de soustraire les titres qui peuvent contrarier leurs vues ; justices dans lesquelles les seigneurs par un abus criant nomment juge, procureur fiscal, greffier, huissier, notaires et jusqu'aux deffenseurs des pauvres plaideurs et le tout tant qu'il plaît à monseigneur, de sorte qu'un honnête homme qui se refuse aux haines du patron ou de ses officiers, ou encore qui deffendra avec vigueur ceux qu'il oprime, courre risque de se voir dépouillé de l'état auquel il s'est livré et sur la foy duquel il a fondé l'espérance d'élever sa famille. Les seigneurs n'ont pas assurément le pouvoir de conférer et ôter à volonté le caractère public à un individu quelconque ; au roy seul appartient ce pouvoir qui lui a été conféré par la nation et en son nom seul la justice doit être rendue. Certainement si le roy ne peut aliéner les domaines de la couronne, il peut encore moins concéder le droit de justice qui fait partie du pouvoir exécutif qui lui a été remi par la nation et qui est inhérent à sa personne.

XIII

Les députés observeront que les dégrés de jurisdiction sont très onéreux au peuple ; ils aviseront aux moyens de simplifier la graduation des tribunaux, en établissant des barres royales avec des arrondissements convenables qui resortiroient du présidial d'Angers où les causes iroient par appel, lequel ne jugeroit que ces causes, une barre royale étant établie dans la même ville. Il n'y aurait en Anjou par ce moyen que deux degré de jurisdiction, sauf l'appel au parlement pour les causes qui excéderoient la compétence du présidial, qu'il conviendrait de porter au moins à 6,000 l.

de principal. Dans tous les cas, la ville de Craon par sa position et son commerce exige l'établissement d'une barre royale. Les députés sont autorisés à faire valoir tous les moyens qu'ils croiront militer en faveur de cet objet intéressant pour tout le Craonais.

XIV

Les banalités, les corvées et servitudes personnelles, le droit de chasse, sont des objets sur lesquels les députés insisteront pour en obtenir la supression comme nuisibles à l'agriculture et contraires au droit naturel. La paroisse de Saint-Aignan entourée de bois voit annuellement ses espérances dévorées par toute espèce de gibier qui est en telle abondance qu'actuellement il est des pièces ensemencées qui semble avoir été abandonnées à la pâture des moutons.

XV

Les députés insisteront pareillement sur la demande d'une loi qui leur permette de se racheter des cens, rentes et autres redevances sous une multitude de noms barbares, introduites par le régime féodal et soutenus par le trouble et la violence. Les propriétaires de fief, pour leurs propres intérêts, devenus plus équitables, devroient renoncer à des injustices sans nombre qu'une longue possession fait regarder comme des droits. Ils devroient sentir qu'on ne prescrit jamais contre l'équité et que la subsistance du citoyen doit être préférée aux amusements des riches. Il seroit donc bien nécessaire de réformer la coutume d'Anjou en ce qui regarde les fiefs.

Si la noblesse et les propriétaires de fiefs auxquels on ôteroit ces droits nuisibles, réclamoient les droits sacrés de la propriété, on peut leur répondre que la propriété n'est que le droit de posséder avec justice ; que ce qui est contraire

à la félicité nationale ne peut jamais être juste ; que ce qui nuit à la propriété du laboureur ne peut être réputé un droit, mais n'est qu'une usurpation, un violement de son droit dont le maintient est plus utile à la nation que celui des prétentions d'un petit nombre de seigneurs qui, peu content de ne rien faire, s'opposent aux travaux les plus importants pour eux-mêmes et pour la société ; que d'ailleurs une usurpation même au bout d'un millier d'années ne peut se changer en un droit.

Mais le tiers état ne voulant pas sur cet objet user de son droit naturel en demandant l'extinction de tous les droits féodaux et pour ne faire aucun tort aux possesseurs actuels de ces droits iniques dans l'origine, ne désire actuelement qu'une loi qui interdise la chasse sur les possessions d'autrui et les servitudes personnelles, et qui autorise le rachat des cens, rentes et autres droits utiles, savoir ceux en argent au denier vingt, ceux en grains, volaille etc., au dernier trente. Les grands et les riches doivent enfin sentir qu'ils ne seroient rien sans les travaux des indigens.

XVI

Depuis trop longtems le peuple a été exclus des emplois brilans de l'armée ; il ne lui a été permis que d'y mourir. Exclus de même des hautes dignités de l'église, il ne luy est permis que d'y travailler. Exclus pareillement des places importantes des tribunaux, il ne lui est permis que d'y solliciter. Ces exclusions flétrissantes pour le peuple doivent enfin cesser, ce ne doit plus être des titres, des parchemins suranués concervés dans des châteaux gothiques qui donneront à ceux qui en ont hérité le droit exclusif d'aspirer aux places les plus distinguées de l'épée, de l'église et de la robe, sans avoir d'ailleurs aucuns talens nécessaires pour les remplir dignement. Les députés doivent donc réclamer aux États-généraux l'admisson du tiers état dans ces différents

corps concurramment avec les ordres de la noblesse et du clergé, mais surtout que les corps de magistrature qui doivent juger en dernier ressort soient composés au moins de moitié de roturiers, afin que l'intérêt d'un ordre ne soit pas sacrifié à celui d'un autre ordre et rétablir par là en quelque façon le jugement des pairs.

XVII

Les députés demenderont qu'on ne puisse acquérir la noblesse par aucune charges, mais seulement pour service rendus à l'État, conséquement qu'aucune charge, soit du Parlement ou autres tribunaux supérieurs, ne puisse la donner.

XVIII

Les députés remontreront combien les droits de contrôle, d'insinuation et autres droits domaniaux sont exorbitans et arbitraires. Comme la formalité du contrôle paroît nécessaire pour assurer les dates et celle de l'insinuation pour conserver les titres de propriété, ils demanderont un nouveau tarif où, le droit étant modéré, sa perception en soit si claire qu'elle ne puisse donner aucune prise à l'esprit fiscal.

Ils observeront que le droit de franc-fief est très onéreux au peuple, qu'il porte avec lui une exclusion à la possession des biens nobles, avilissante pour le tiers état, que ce droit qui est le revenu d'une année du bien qui y est sujet, est encore surchargé de dix sols pour livres ; qu'il est extrêmement à charge aux habitants de l'Anjou grevés par une infinité d'autres droits et que cette nature de bien est considérablement multipliée dans cette province. Les députés en demenderont la supression ou au moins la faculté de le racheter sur le pied du denier qui sera fixé par les États-généraux.

XIX

Les députés feront prendre en considération le sort des curés des campagnes et aviser aux moyens nécessaires pour leur assurer une honnête subsistance, soit en y réunissant les bénéfices simples, soit sur le revenu des abayes et prieurés en commende ou maisons religieuses à suprimer, afin que l'administration des sacrements soit gratuite et que les peuples ne soient plus mis à contribution par des questes continueles pour la gerbe, la messe Saint-Sébastien, etc ; que celles assés considérables pour avoir besoin d'un ou deux vicaires, il y soit pareillement pourvu. Ils représenteront combien on enlève à la subsistance du peuple sous ces différents prétextes, qui par respect pour ses pasteurs ou leurs aides n'osent les refuser.

XX

Ils observeront pareillement que le peu de soin et d'attention qu'ont ces ministres dans la rédaction des actes de baptêmes, mariages et enterrement, porte souvent un préjudice notable aux particuliers. Ils demenderont qu'il leur soit enjoint de les écrire lisiblement, de faire mention dans ces différents actes des noms, surnoms des personnes, des lieux de la naissance, du nom et surnom des pères et mères Par ce moyen les filliations si difficiles à établir deviendront d'une recherche aisée et n'occasionnera pas beaucoup de peine aux pasteurs des paroisses.

XXI

Ils feront pareillement prendre en considération par les États-généraux l'éducation publique, car elle est si honteusement négligée qu'on peut la regarder comme nulle. Les

collèges doivent être plus multipliés et plus à portée du peuple des campagnes. Il doit être avisé aux moyens d'avoir une éducation nationale et morale qui seule peut former à l'État des sujets honètes et dignes de la régénération de la Liberté.

XXII

En suprimant la gabelle, les campagnes vont être abandonnées au pillage des vagabons qui étoient contenus par les employés de la gabelle ; le petit nombre de cavaliers de maréchaussée ne pourra couvrir les campagnes. D'ailleurs, la négligence des chefs et l'indolence des subalternes à remplir leurs devoirs, font que le public retire peu d'utilité de ce corps qui lui coûte la somme énorme de 3,719,934 l. Mais pour le rendre vraiment utile aux provinces, il faudroit le mettre sous la main immédiate des États provinciaux ; il seroit surveillé d'une manière plus particulière, soit par les commissions intermédiaires, soit par les municipalités des paroisses. Les États provinciaux ayant le plus grand intérêt de joindre l'économie à l'exactitude du service trouveront facilement le moyen de le faire faire à moins de 750 l. que coûte par an un simple cavalier, qui est encore payé des courses qu'ils font à la réquisition des particuliers. Cette nécessité de les payer lorsqu'on réclame leurs services, fait craindre de les demander. L'état-major de ce corps joint aux tribunaux qui y sont attachés coûtent annuelement à l'État une somme de près de 900,000 l. ; en les suprimant on pourroit l'augmenter de beaucoup.

Seront tenus les députés qui seront choisis par cette paroisse de faire insérer les doléances, plaintes et remontrances desdits habitants dans le cahier de la sénéchaussé d'Angers, et chargent spécialement les dits habitans ceux qui seront élus par l'assemblée de la ditte sénéchaussée d'Angers de les faire valoir aux États-généraux et de ne

consentir à la levée ou prorogation d'aucuns subsides ou impôts avant qu'il ne soit statué dans la forme la plus authentique :

1° La liberté et sûreté individuelle ;

2° La liberté légitime de la presse ;

3° La responsabilité des ministres :

4° Le retour périodique des États-généraux tous les quatre ou cinq ans ;

5° Qu'il sera délibéré aux dits États par tête et non par ordre et dans le cas où on décideroit de délibérer par ordre, que le *veto* d'un seul ordre arrête la délibération et qu'alors les suffrages soient comptés par teste.

Les dits habitans leurs donnent pouvoir, sous les conditions ci-dessus et non autrement, de consentir à l'établissement ou prorogation des subsides ou impôts que les États-généraux jugeront indispensablement nécessaires aux besoins de l'État, toutes dépenses inutiles préalablement retranchées, pourvu toutefois que les impôts, qui distinguent les ordres, soient suprimés et remplacés par des subsides ou impôts également répartis entre tous les citoyens, sans distinction ny privilège à raison seulement de leurs propriété et facultés.

Les dits habitants donnent pareillement pouvoir aux députés qui seront choisis par cette paroisse de présenter et faire valoir les articles du présent cahier, par toutes les raisons qu'ils jugeront bon être et de supléer et réclamer contre les abus qui ont pu échaper au dits habitans dans la rédaction de leur dit cahier, comme aussi d'élire telles personnes qu'ils jugeront capables conjointement avec les autres députés des paroisses dépendantes de la ditte sénéchaussée d'Angers et autres qui y sont convoquées pour assister aux États-généraux du royaume de France, qui se tiendront en la ville de Versailles le vingt-sept avril prochain.

Les députés qui seront élus pour les États-généraux sont priés par les habitans de la paroisse de Saint-Aignan d'offrir à M. Neker le juste tribut de respect et de reconnaissance que leur inspire son patriotisme et son amour pour le peuple.

Fait et arrêté à Saint-Aignan, le huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, en présence de nous procureur sindic, qui avons signé avec ceux des dits habitans qui savent signer. (*Signé*) : Pierre Julliot, Corbin, Jean Daigremont, P. Ernard, François Jeuffraut, René Boisseau, Jean Garnier, Mathurin Doudet, Jean Boucher, Pierre Vivien, François Bourges, Bernier, P. Doudet, sindic.

UN PÉLERIN MANCEAU EN PALESTINE

GREFFIN AFFAGARD

(1533 - 1534)

Dans les derniers jours du mois de Février 1533, messire Greffin Affagard, chevalier du Saint-Sépulcre, seigneur de Courteille en Normandie et de Courteille au Maine, se mettait en route pour faire une seconde fois le pélerinage de Terre-Sainte Dans la plus grande partie de son voyage, il eut pour compagnon un religieux de l'ordre des Frères-Mineurs, Fr. Bonaventure Brochard, du couvent de Bernay, dans l'ancien diocèse de Lisieux. Les deux pélerins mirent environ dix-huit mois à accomplir leur pieuse pérégrination, et en 1535 Greffin Affagard en écrivait la relation que vient de publier en entier pour la première fois (1), M. Jules Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais, dont les membres

(1) *Relation de Terre-Sainte (1533-1534) par Greffin Affagard*, publiée avec une introduction et des notes par M. J. Chavanon, archiviste-paléographe, 1902, Paris, Lecoffre, in-8° de XXVII-947 p.

M. Chavanon avait tout d'abord voulu publier cette Relation dans une Revue qu'il est inutile de nommer ; mais cette publication avait été tellement défectueuse par ses lacunes et ses fautes typographiques, en dépit des plaintes et des corrections de l'éditeur, qu'une nouvelle publication s'imposait.

de la *Société archéologique du Maine* n'ont pu oublier le trop court passage aux archives du département de la Sarthe. Pour cette publication l'éditeur s'est servi d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale (1), contemporain de l'auteur dont le travail original a disparu depuis le XVIIe siècle. Nombreux sont les auteurs qui mentionnent l'œuvre de Greffin Affagard ; mais bien peu en ont eu une réelle connaissance. Seul, ou presque seul, M. le Comte de Marsy l'avait étudiée dans son travail sur les *Pèlerins Normands en Palestine* (2).

A quelle famille appartient l'auteur de cette relation (3) ? M. J. Chavanon, qui s'est livré à ce sujet à d'intéressantes recherches, a trouvé le nom d'Affagard dans une quittance délivrée au Mans, le 30 juillet 1392, par un écuyer du prénom de Guillaume. Une autre pièce de 1458 mentionne un Pierre Affagard, peut-être fils du précédent. Il est qualifié seigneur de Courteille, fief situé dans la commune actuelle de Doucelles, canton de Beaumont-sur-Sarthe. Il eut plusieurs enfants. Sa fille Catherine épousa, en 1472, Jean le Breton, un des ancêtres de la famille de Vanoise, et son fils Robert épousa Ragonde le Clerc, fille d'un seigneur de Juigné. De ce dernier mariage naquit notre Greffin. Celui-ci, avant l'année 1543, épousa Françoise Auvé, veuve d'Antoine de la Voye, et en eut une fille, Madeleine, qui épousa le 11 octobre 1555 Jean le Clerc, seigneur de Juigné et de Verdelles (4). Greffin Affagard dut mourir peu après cette

(1) Bibliothèque nationale, fonds français n° 5642, XVIe siècle, 1 vol. de 354 f^os.

(2) Comte de Marsy, *Les Pèlerins Normands en Palestine (XVe au XVIIe siècle). Lecture à la Société des Antiquaires de Normandie*, Caen, 1896.

(3) A. Ledru, *Note sur Greffin Affagard, pèlerin de Terre-Sainte en 1533*, publiée dans l'*Union historique et littéraire du Maine*, avril 1894, p. 112.

(4) Parmi les pièces intéressant les Affagard et qui sont conservées aux Archives de la Sarthe se trouve un aveu rendu le 15 avril 1547 à Françoise

date, car en 1558 son gendre agit comme seigneur de Courteille.

En écrivant sa relation, Affagard a eu pour but d'encourager les chrétiens à entreprendre le voyage de Terre-Sainte, voyage pénible assurément, mais réalisable. C'est donc une sorte de guide qu'il leur offre. « Je propose en mon couraige, dit-il, en l'honneur et louenge du Rédempteur et de sa très digne Mère et en remembrance de sa très doloreuse mort et passion, et aussi pour la consollation spirituelle des bons catholiques et direction des dévotz pèlerins qui proposent voyager, réduyre en ung petit traicté, selon mon paouvre entendement, les choses ainsi que nous les avons veues par delà, sans y adjouster, ne disminuer, mais fidèlement et simplement réciter le chemyn, lieulx et passaiges avecques la diversité des pays, des langues, des monnoyes, les périlz qui sont par mer et par terre, la manière de vivre des sectes des chrétiens qui sont par delà, des Maronnistes et de leurs sectes et meurs, et de la distance des lieulx, non poinct par manière de cosmographie ou autre description artificielle ne stille curieux, mays simplement et rudiment comme les choses se sont offertes. »

Le premier mars, il part de Chartres en compagnie d'un noble et vertueux personnage, le seigneur de la Rivière. L'un et l'autre sont vêtus « en faczon d'hermites... car ceulx qui se démontrent estre plus riches sont en plus grand péril et sont plus molestéz et des chrestiens sur la mer et des Turcs en leurs pays. » Ils traversent Paris, et « tirant vers Orient » passent par Corbeil, Montargis, la Charité, Nevers, Moulins, la Palisse, Roanne, Tarare, Lyon, Pont-de-Beauvoisin. Ils arrivent à Chambéry : « En ce lieu estoyt l'une des belles relicques du monde, c'est assavoir le

d'Alençon, duchesse de Beaumont, par notre Greffin Affagard, seigneur de Courteilles. L'acte, écrit sur vélin, débute par une lettre ornée. Voir J. Chavanon, *Initiales artistiques extraites des Chartes du Maine* dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XLIV (1898), p. 5

Sainct Suaire, où le précieux corps de Nostre-Seigneur fut ensépulturé. Mays aucuns dyent qu'il a esté brullé, et de faict nous veismes les vestiges et apparences du feu qui avoyt esté mys à la chapelle. Les autres disoient que la duchesse l'avoyt prins pour porter en Espaigne, et, pour couvrir son faict, avoyt faict mettre le feu en ladite chappelle, et, comment que soyt, depuis n'a esté montré. » Il reparlera du Saint-Suaire dans sa description du Saint-Sépulcre. Il y explique que le corps du Sauveur fut, selon la coutume juive, étendu sur une table de pierre : « Ilz mettoient ung linge sur icelle table et estendoient le corps dessus, et puys redoubloient le linge dessus dict par dessus le corps. Ainsi fuct faict à Nostre-Seigneur comme il appert au Sainct Suaire qui est à Chambery, en Savoye, auquel est imprimé la forme de son précieulx corps deux foiz, c'est à dire à la partie qui estoyt dessus » (1).

Quittant Chambéry, nos deux pélerins viennent à Saint-Jean-de-Maurienne, « et en l'église est le doy de Monsieur Sainct Jehan-Baptiste avecques lequel il monstra Nostre-Seigneur en disant : Ecce Agnus Dei. » Ils entrent dans le Piémont par Suse et vont à Rome afin d'y recevoir la bénédiction du Souverain Pontife ; ils remontent ensuite à Padoue où ils revinrent pour assister à la fête de « Monsieur Sainct Anthoine de Padoue ». Affagard nous donne une curieuse description de la solennité ; mais il ne nous semble

(1) Cette précieuse relique est maintenant conservée à Turin et appartient à la maison royale de Savoie. Les ostensions publiques du Saint-Suaire sont fort rares ; la dernière eut lieu en 1898. Depuis lors les savants discutent sur son authenticité. Voir à ce sujet U. Chevalier, *Le Saint-Suaire de Turin est-il l'original ou une copie. Etude critique*, Chambéry, 1899, in-8° de 31 p. ; Mgr E. Colomiatti, *De l'authenticité du Saint-Suaire de Turin*, dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, 1899, p. 405-502 ; U. Chevalier, *Réponse aux observations de Mgr E. Colomiatti, provicaire de Turin*, dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, 1900, p. 73 ; A. Loth, *Le portrait de N.-S. Jésus-Christ, d'après le Saint-Suaire de Turin*, Paris, 1900, in-8° de 63 p. ; Docteur Vignon, *Le Linceuil du Christ*, Paris, 1902, in 4° ; F. de Mély, *Le Saint-Suaire de Turin est-il authentique?* Paris, Poussielgue, 1902, in-8.

pas avoir grande confiance dans la dévotion du peuple et en particulier dans celle des « dames qui viennent là, partye par dévotion, et partye par estat fort pompeusement habillées ». Enfin ils sont à Venise, et tout en cherchant un bateau en partance pour l'Orient, ils visitent la ville et surtout les églises. Nous devons signaler, à propos de la description de la basilique de Saint-Marc, un curieux passage sur le Bienheureux Joachim de Flore († 1202), « lequel avoyt l'esprict de prophétie. » Ils trouvent un bateau nommé *la Dauphine*. « Le patron s'appelloyt Janot, homme assez inhumain ». Notre auteur se plaint du petit nombre des pélerins, « depuys que ce meschant et paillard Luther a régné avec ses complices et aussi Erasme lequel, en ses *Colocques* et *Enchiridion*, a blasmé les voyaiges, plusieurs chrestiens s'en sont retiréz et refroidiz, et principalement les Flamans et Alemans qui soulloient estre les plus dévotz à voyaiger que tous les autres ».

C'est alors que commence la partie difficile du pélerinage, et Affagard donne, pour « la consolation et instruction des devotz pèlerins qui doresnavant vouldront faire le voyage », quelques bons et pratiques conseils qu'il résume ainsi : « Quiconques veult faire ce voyaige, il fault qu'il ayt bonne intencion, bon cueur, bonne bouche, bonne bource ». Il rappelle ensuite la première traversée qu'il fit, vers 1519, de Venise à Jaffa, où le Père gardien des franciscains du Mont-Sion vint recevoir les pélerins, leur donner quelques avis nécessaires et leur faire diverses recommandations. « Nous admonesta... que nous fussions bien patiens en toutes adversitez et que nous souffrirons des opprobres et injures de ces méchans Turcs, et si aucuns nous faisaient extortion que nous gardissions bien de frapper, car ilz ne demandent autre chose pour avoir occasion de piller et rancyonner... que en cheminant nul ne se esquarte, mays tous ensemble par bon ordre, sans se eslongner du chemyn,

car il y a de meschans Turcs par le pays qu'ils ne font que guetter s'ilz voiront quelque pélerin seul pour lui oster sa robbe ou ce qu'il porte... » Enfin ils arrivent à Jérusalem.

En 1533 Affagard s'embarque également à Venise, mais, impatienté des retards de *la Dauphine*, il prend les devants, avec Monsieur de la Rivière, sur un navire de Marseille « qui avoit entrepris de porter certaines marchandises à Alexandrie ». Le patron du bateau se nommait Pierre Tourtain, « homme de bien et d'honneur, bon catholicque. Nous partismes de Venise à la garde de Dieu environ le jour de la Magdalaine », 22 juillet. Sur le même bateau avaient pris place « Monsieur de Mardiquoque, honneste gentilhomme de Picardie, avecques un prebstre espaignol ». Sur un autre bateau se trouvaient d'autres pélerins parmi lesquels frère Bernard de Bonnemaison, gardien du couvent de Carcassonne, et frère Bonaventure Brochard du couvent de Bernay, qu'Affagard nomme, nous ne savons pourquoi, « Besnard de Bonadomo » et « Bonadventure Brochardi ».

La traversée fut pénible ; mais tant « chevauschasmes les poyssons que le vingt quatriesme jour d'aoust arrivasmes devant Alexandrie ». Après quelques jours passés dans cette ville dont nous avons une description, les voyageurs se mettent en route pour le Caire le 28e jour d'août. « Nous chevauschasmes troys jours par ung beau pays à merveilles, mays à chascune heure nous estions vexés et molestéz de ces miserables Turcs et Mores pour nous faire poyer capharre qui est à dire péage, et ce ne fust nostre guyde qui craignoient qui les battoit, jamais ne eussions passé. » — « Nous arrivasmes devant le Grand Caire le premier jour de septembre. » Nos voyageurs restèrent un mois dans cette ville où ils eurent la douleur de perdre Monsieur de la Rivière, « que Dieu absolve », et qui fut enseveli dans l'église Notre-Dame.

Le premier jour d'octobre, Greffin Affagard se met en route pour Jérusalem et le gardien des frères Mineurs du

Mont-Sion l'accompagne. Après quinze jours d'un pénible voyage, il arrive à Jérusalem et retrouve « frère Bernard de Bonadomo, gardien de Carcassonne, et aussi frère Bonadventure Brochardi, de laquelle chose fuz moult résjouy, et non sans raison, car j'avoys perdu ma compaignye et en si loingtain pays ung homme seul est bien estonné. Adonc me suys retiré et accompaigné avec frère Bonadventure singulierement et indissolublement pour faire le demourant de noz péregrinations pource que nous estions d'un mesme pays, langue, et d'un semblable voulloir de habandonner noz corps, nos biens et nos vies pour visiter tous les saincts lieulx par lesquels nostre saincte foy a esté fondée, tant de l'ancien Testament que du nouveau ».

Affagard ne nous donnera pas la relation de son pélerinage tel qu'il l'a accompli. Pour la plus grande commodité des pélerins pour lesquels il écrit, et « qui vouldront avoir leur parfaicte consolation spirituelle de ce voyage », il divise la visite des Saints-Lieux en sept pérégrinations, dont « la première est Hierusalem et les lieulx circo..voysins une lieue à l'environ ».

Tout d'abord, il décrit les Saints-Lieux de Jérusalem, principalement l'église du Saint-Sépulcre, en adoptant toutes les légendes enfantées par l'imagination des pélerins ou l'intérêt des habitants de la ville. Il parle ensuite des diverses « sectes des chrestiens qui pour le présent sont tant à l'église du Saint-Sépulcre que à la Terre-Sainte ». Il y a les chrétiens latins représentés par les Cordeliers qui ont quatre demeures en Terre-Sainte, sur le Mont-Sion, au Saint-Sépulcre, à Bethléem et à Beyrouth. La seconde secte comprend les Grecs, « séparez de l'Eglise romaine pour ce qu'ilz errent en plusieurs cas ». Viennent ensuite les « chrestiens Ethiopiens ou Indiens, que l'on appelle par dela Abbassins et sont de la terre de prebstre Jean ». La quatrième secte ou nation sont les « Suriens ou autrement Coptes, nommés Suriens pour ce qu'ilz se tiennent et sont

espanduz par tout le pays de Surie ». « La cinquiesme secte sont les Arméniens, lesquelz habitent le pays d'Arménie en l'Asie la Myneur. Et combien qu'ilz soient fort differends des Latins en leurs rites et cérémonies, toutefoiz ilz nous ayment par dessus toutes nations. » La sixième secte comprend les Maronites ; la septième les Géorgiens ; la huitième les Nestoriens ; la neuvième et dernière les Jacobites.

Nous ne pouvons assurément admettre toutes les affirmations d'Affagard : il commet de fréquentes erreurs historiques ou géographiques ; mais son témoignage est précieux quand il nous décrit ce qu'il a pu observer par lui-même. C'est un homme droit qui raconte ce qu'il a vu, et a voulu observer le plus possible. Ce qu'il nous dit ici des diverses sectes chrétiennes qui vivent côte à côte à Jérusalem, de leurs cérémonies, de leurs coutumes, est d'un grand intérêt.

Sortant de Jérusalem, Affagard nous conduit dans tous les lieux mentionnés dans les livres saints situés dans les environs de la ville. Il nous arrête longuement dans la vallée de Josaphat, et il nous conduit au tombeau de Notre-Dame près duquel prient sans cesse non seulement les chrétiens « mais aussy les Turcs et Mores y ont revérence... et en cecy ilz ont meilleure foy que ces méchans Luthériens qui ont voullu refroidir les chrestiens de la dévotion et reverence qu'ilz ont et doibvent avoir à la Vierge Mère de Dieu ». Au Mont des Oliviers, on lui montre neuf ou dix gros oliviers « si vieulx qu'ilz sont tous pouriz par dedans... et dit-on par delà qu'ilz sont encore du temps de Nostre-Seigneur. Il le croira qui vouldra ». A propos du traitre Judas, il raconte ce fait : « En montant cette montaigne est le lieu où le misérable Judas se pendit, pour la revérence duquel les Juifs y voulloient édiffier une église, disant qu'il est sainct en Paradis, et avoient jà commencé les murailles, mays les Turcs qui sont leurz ennemys les ont empeschez ».

« La seconde pérégrination est au fleuve du Jourdain pour

la revérence du Baptesme de Nostre Seigneur. » Afin d'accomplir ce pélerinage en toute sécurité, Affagard et ses compagnons font marché avec « deux cappitaines de ladres, c'est à dire cappitaines de larrons ». Grâce à une escorte de trente voleurs ils visitent sans crainte toute la vallée du Jourdain et la mer Morte.

« La tierce pérégrination est Bethléem et Ebron. » Nous y trouvons « la description du lieu auquel fut nay et recliné le Saulveur du monde », et celle de la basilique de Bethléem. Puis Affagard et ses compagnons parcourent la vallée d'Ebron et admirent le vignes dont les Mores vivent la plus grande partie de l'année. « Et combien que leur législateur Mahommet leur ayt deffendu ne boyre poinct de vin, toutesfoiz la grosse bête ne se advisa pas qu'ilz ne mangeassent lesdictz raisins, et pourtant là le trompent, car au temps de vendenges, après qu'ilz ont cuilly et pressé les raisins, ilz bruslent le vin tant qu'il vient espés comme myel, et ainsi le mengent toute l'année et ainsi est abusé le paovre Mahommet. » Parmi les lieux mentionnés dans cette excursion par Affagard, nommons le champ où Adam fut créé, l'endroit ou Caïn tua Abel, l'arbre « nommé Ilex soubz lequel estoit Abraham quand il veyt passer troys anges », la caverne ou Adam et Eve « pleurèrent 100 ans après la mort d'Abel, congnoissant que leur péché avoyt admené la mort ».

« La quarte pérégrination est de Hierusalem ès montaignes de Judée et au desert de Saint Jehan. »

« La cinquiesme pérégrination est Emaulx. »

« La sixiesme pérégrination, Nazareth est avecques les autres Lieulx Saincts de Gallilée. » A l'occasion de ce voyage Affagard nous donne la description des diverses Syries.

« La septiesme et dernière pérégrination que avons faicte et que pevent faire les pèlerins est Egipte et le mont de Sinay. » Ce ne fut pas la partie la moins pénible du voyage. Nos pélerins étaient demeurés un an environ à visiter la

Palestine : ils firent alors marché « avecques un prebstre de la foy des Turcs pour estre nostre truchement ». Le premier jour de février, Greffin Affagard, deux prêtres d'Auvergne et frère Bonaventure Brochard se mettent en route sous la garde « d'un cappitaine de larrons, dix hommes avecques luy ». Affagard, pour la circonstance, a revêtu l'habit religieux. « Pour estre plus conforme à mon compagnon Fr. Bonaventure, et aussi pour passer plus facillement et plus seurement, le P. gardien des Cordeliers de Hierusalem me bailla l'habit de sainct Françoys par une singullière grâce, lequel ay tousjours porté et gardé en toute revérence, ainsi comme m'avoyt été recommandé pour garder l'honnesteté de religion ». Nos voyageurs arrivent en Egypte où « y a trois choses notables et dignes de mémoire, c'est premièrement le Nyl, les Piramides et la cité du Grand Caire ». Affagard en conséquence nous donne une description du Nil et se croit obligé à ce sujet de nous entretenir des fleuves du Paradis Terrestre ; mais il nous avertit consciencieusement que ce qu'il nous en rapporte, il ne le connaît pas « par expérience, mays en partie par le récit des gens du pays avecques lesquelz j'ay conversé en Hierusalem ». Il est plus heureux quand il nous parle des inondations bienfaisantes de ce fleuve qui renferme dans ses eaux « les cocodrilles qui sont serpens aquaticques et terrestres » ; sans craindre d'augmenter leurs bagages, nos pélerins en achètent six « tous eventrez, pour apporter par decza, qui tous coustèrent deux ducatz ». Les Pyramides excitent moins son admiration ; mais il se complait à nous décrire le Grand Caire, « bien troys foys plus grand que Paris », et ce qu'il en raconte lui semble si merveilleux qu'il veut justifier ses affirmations. « Je craindroys à reciter telles choses si moy seul eusse veu les lieulx, mays il y a plusieurs gentilzhommes, marchans et autres gens dignes de foy, qui ont esté par delà, lesquelz en bonne compaignye pourront deffendre mon escript. »

Le 22e jour du mois de février ils partent du Caire et se dirigent vers le Sinaï où ils arrivent le 7 mars. Ils ont fait la route montés sur des « chameaulx, l'un d'un cousté, et l'autre de l'autre. — Dieu scayt qu'il nous faisoyt beau veoirs dedans nos panniers ». Fidèle à ses habitudes, Affagard entretient ses lecteurs des diverses Arabies et de leurs habitants. Les pélerins visitent le monastère de Sainte-Catherine habité par des religieux schismatiques dont la vie austère ne laisse pas de les étonner. Ils y passent presque tout le carême. Pour faire l'ascension du Mont Oreb, ils eurent pour guides deux religieux de ce monastère, dont l'un « scavoyt quelque peu de françoys, car il avoyst été en France demander l'aulmosne aux princes pour maintenir les saincts lieulx et ne peult rien avoir, de quoy ils étaient mal contens des Françoys ».

Après avoir satisfait leur dévotion, les pélerins auraient voulu revenir vers le Caire ; mais le capitaine des brigands qui les avaient amenés était parti sans eux, de quoi ils furent « moult dolens, » car, avoue naïvement Affagard, ils n'avaient jamais eu le dessein de passer le carême en telle austérité, « mays il fault faire de nécessité vertu et pour amander la faulte des jeusnes que nous avions mal jeuznez le temps passé, nous convint avec les bons anachorites tenir vie hérémitique ». Enfin ils trouvent une compagnie de Mores qui retournaient au Caire et aussitôt font marché avec eux. « Adonc, nous fusmes chargez sur chascun ung chameau et pour aller plus tost l'on nous fist laisser nos capses contre nostre vouloir, et alors Dieu scait qu'il nous faisoyt beau veoirs ainsi sur ces chameaulx, sans selle, ni bastière ! De la douleur et misère que nous souffrismes, il n'est possible de le pouvoir réciter, car, à brief parler, nous fismes en cinq jours et cinq nuits le chemyn que nous avions faict en dix, en allant, demeurans jour et nuict sur ces chameaulx, lesquelz couroient si rudement que, le plus souvent, nostre refuge et dernière consolation estoyt

de plorer et lamenter, car de descendre n'estoyt licite pour ce que nous n'avions pas affaire à gens piteux. » Le dernier jour de mars ils arrivent au Caire.

La peste était alors dans cette grande cité : aussi les pélerins y restèrent le moins possible et vinrent à Damiette où ils embarquèrent. Après avoir essuyé une furieuse tempête, ils abordèrent à Tripoli de Syrie, et de là descendirent à Beyrouth pour gagner Damas en traversant le pays des Druses auxquels Affagard distribue des éloges qui étonneront certainement nos contemporains. Les aventures se succèdent tout le long de la route et notre auteur, fatigué par ses pérégrinations, les supporte avec moins de bonhomie.

Au sortir de Damas, ils rencontrèrent une immense « caravenne de cinq mille chameaulx qui alloient à la Mecha, en partie pour trafficquer de marchandises et partie pour veoirs le corps de ceste glorieuse beste Mahommet », et notre auteur profite de la circonstance pour nous raconter divers traits de la vie de ce « profane et puant » prophète et les mœurs des pélerins de la Mecque. On le voit, Affagard ne recule pas devant des expressions un peu rudes.

Sur la route les Turcs lui prennent son vin : « c'estoyt une partie de nostre vie, et par ainsi nous en allasmes jusques en Hierusalem sans boyre vin ». Plus loin encore nouvelle rencontre de voleurs qui les dépouillent de tout ce qui leur restait. Toutefois, ajoute l'auteur avec joie, « ilz ne sceurent trouver mon argent ». Enfin les pélerins sont de nouveau à Jérusalem où ils demeurent environ un mois. Ils quittent la cité sainte dans la nuit du jour de la Pentecôte se dirigeant vers la mer.

Dans cette dernière pérégrination, ils visitent la maison de la Sainte-Vierge à Nazareth, et Affagard ne croit pas à la translation miraculeuse de cette sainte maison à Lorette. Sur ce, il arriva encore une pénible aventure à nos voyageurs ; toutefois ils s'en tirèrent à bon compte : leurs guides

« furent très bien frottez, mays Dieu mercy rien ne tomba sur noz espaulles ».

Arrivé à Damas, Affagard est gravement malade et a recours aux soins d'un médecin juif qui « ne voulut oncques prendre argent de moi... de laquelle chose fusmes tous fort esmerveilléz, car c'est une nation qui prent volontiers ». Après quelques jours de repos, Affagard se remet en route, mais à Beyrouth, il retomba malade et derechef fut « médiciné par ung Juif ; mays il n'estoyt pas de l'ordre du premier, car il prenoyt bien argent ».

Pendant que nos pélerins attendaient un navire qui les ramenât en leur pays, ils virent arriver trois jeunes gentilshommes manceaux qui venaient faire le pélerinage de Terre-Sainte. « L'un s'appeloyt Edamar le Roy, fils de M. de la Virolière ; l'autre estoyt seigneur de la Harderye » ; le troisième se nommait « d'Oyllet ». Ils s'informèrent bien du seigneur de Courteilles ; mais celui-ci, nous ne savons pour quel motif, ne voulut pas se faire reconnaître pour le moment et se borna à donner à ses compatriotes des lettres de recommandation, leur demandant de se hâter afin de revenir ensemble en Europe, « laquelle chose ils firent et finallement nous trouvèrent encore à Trippoly ».

Le 7e jour du mois d'août, étant tous réunis, ils montaient sur un navire qui faisait voile pour l'île de Chypre où ils demeurèrent dix-huit jours. A peine étaient-ils embarqués de nouveau que les dix français tombèrent malades ; dès le « second jour il n'y avoit que le compaignon de frère Bonadventure qui peust faire service à son compaignon, et finalement il fust le premier trespassé, à qui Dieu face pardon ; et après luy ung jeune gentilhomme nommé d'Oyllet, l'un des troys de quoi avons parlé davant, et aussi ung moyne de sainct Bernard, du pays de Gascougne, et ung gentilhomme de Boullongne, deux marchants de Florence frères, et ung Veronnoys, lesquelz après aucuns

suffraiges que l'on disoyt sur eulx, estoient gettéz en la mer ».

Après vingt-quatre jours de navigation nos pélerins arrivèrent à Parenzo (1) « auquel lieu fusmes descenduz myeulx morts que vifs », et de là ils gagnèrent Venise. Affagard y demeura un mois et sa santé s'étant rétablie, il y laissa frére Bonaventure et revint en toute hâte vers son pays ; « mays pour ce que sur la mer, nous estant en grosse nécessité, j'avoys fait vœu d'aller à Saincte Barbe (2) avant d'entrer en ma maison, suys allé audict lieu en Auge, pour rendre grâces à Dieu et louenges à la glorieuse Saincte, par les suffraiges de laquelle j'estime avoir esté délivré de beaucoup de périlz, tant par mer que par terre, et par après suys revenu en ma maison ».

Tel est dans ses grandes lignes le récit de Greffin Affagard. En écrivant la relation de son pélerinage son but était, nous l'avons dit, de fournir un guide aux chrétiens qui voudraient à son exemple visiter les lieux sanctifiés par la présence du Sauveur du monde. Nous ne saurions dire que son dessein ait été rempli, puisque ce travail est demeuré manuscrit jusqu'à ce que M. J. Chavanon le fasse connaître par l'excellente édition qu'il vient de publier. De nos jours les pélerinages, même ceux qui portent le nom de pélerinages de pénitence, ne ressemblent en aucune façon à ceux du XVIe siècle. La foi des chrétiens de notre époque serait-elle capable, avant d'entreprendre un tel voyage, d'envisager de pareilles fatigues et de semblables épreuves ? Et cependant notre auteur ne croit pas avoir accompli une œuvre extraordinaire, et de fait, nombreux étaient les chrétiens qui, malgré tant de difficultés, visitaient les Saints-Lieux.

Greffin Affagard raconte simplement ce qui lui est arrivé,

(1) Parenzo, ville maritime de l'Istrie, au nord de Rovigno, sur la côte orientale du golfe de Venise.

(2) Sainte-Barbe-en-Auge, aujourd'hui commune d'Ecajeul, canton de Mézidon (Calvados) était un monastère de chanoines de Saint-Augustin.

ce qu'il a observé. Comme ses contemporains, il ajoute créance à une foule de légendes reléguées aujourd'hui à juste titre parmi les fables. Néanmoins il ne veut pas tout croire ; et si ce qu'il voit ne s'accorde pas avec les assertions des auteurs qui l'ont précédé, il n'hésite pas à les contredire, ainsi qu'il fait, par exemple, pour la prétendue statue de sel encore existante de la femme de Loth. Ses connaissances en géographie sont assez confuses, et il ne semble pas avoir une notion bien précise des distances qui séparent différentes villes ou régions. Dans le récit de son premier voyage, il place la ville de Colosses, dont les habitants reçurent une épître de Saint-Paul, dans l'île de Rhodes alors qu'en réalité elle se trouve en Phrygie. Pareille erreur ne lui arrive pas dans la relation de son voyage dans la Palestine ou l'Egypte. Il a près de lui frère Bonaventure Brochard (1), « et, nous dit-il, avec son ayde ay réduict ce présent voyage par escript, car sans luy je n'eusse pas parfaictement entendu tous les mistères ainsi comme ilz avoient été accompliz aux lieulx là où nous estions conduits. Mais il portoyt tousjours la Bible avecques luy, et à chascun lieu nous conferrions ce que nous voyons avecques ce que nous lisions, et pour ceste cause je conseille aux gentilzhommes et gens d'estat qui vouldront avoir leur parfaicte consolation spirituelle en visitant les saincts lieulx, avant que de s'entremettre, s'ilz

(1) Dans ses *Scriptores ordinis Minorum*, in-f°, Rome, 1650. Wadding s'exprime ainsi : Bonaventura Brocharti, Normandus, vir egregius, constantissimus hæreticorum impugnator, labores plurimos per universam Galliam pro fidei romanæ contra novatores defensione perpessus peragratis Palestinæ et Arabiæ regionibus amplam edidit : *Chronographiam Syriæ et utriusque Arabiæ* (p. 82.) Cet ouvrage n'a jamais été publié. On confond souvent notre Brochard, cordelier, avec un religieux dominicain du même nom, Brochard ou Brocard, qui vivait au XIIIe siècle. C'est à ce dernier qu'appartient la *Delineatio et descriptio Hierusalem et terræ promissionis accuratissime elaborata*, imprimée à Paris en 1544. Voir Brunet, Manuel du libraire, t. I (1860), fol. 1270 ; R. Rohricht, Bibliotheca geographica Palæstinæ (1890), p. 183 ; Huster, Nomenclator literarius, t. IV (1899), fol. 1117.

n'ont intelligence de la Saincte Escripture, qu'ils ayent avecques eulx ung homme de scavoir pour leur déclairer les mistères de chascun lieu, ou autrement n'auroient point de plaisir à veoirs le pays de par delà, car de soy il n'est pas beau ». L'influence du frère Brochard se fait en effet sentir dans une partie de la relation qui n'a ni la même simplicité ni la même naïveté que le reste. Dans le récit de la visite des lieux saints proprement dits, il y a un étalage d'érudition qui surprend, et le lecteur est bien étonné d'y voir citer Aristote et quelques autres auteurs profanes. Quand Affagard se borne à décrire ce qu'il a vu par lui-même, son récit mérite confiance et un passage sur Chypre a permis à M. Enlard (1) d'identifier le couvent franciscain situé hors des murs de Nicosie avec l'église de Saint-Jean de Montfort.

Nous ne doutons que tous ceux qui s'intéressent aux études sur la Palestine n'aient à cœur de lire en entier la relation d'Affagard bien supérieure aux récits analogues des XVe et XVIe siècles. Leur lecture terminée, ils seront reconnaissants à M Chavanon du soin qu'il a apporté à cette édition, annotée avec sobriété, et dont l'impression a un aspect archaïque bien convenable pour une semblable publication.

Dom B. HEURTEBIZE

(1) M. Enlard a gracieusement autorisé M. Chavanon à reproduire deux photographies prises par lui lors de ses missions dans l'île de Chypre. L'une représente le monastère du Mont-Sainte-Croix ; l'autre est une vue de Nicosie.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison ont été admis comme membres de la *Société :*

MM. FOUCHÉ (Ernest), ingénieur des Arts et manufactures, député de la Sarthe, maire de Saint-Saturnin, rue Victor Hugo, 42, au Mans.

LUSSON (Le colonel) ✻ O. avenue de Paris, 29, au Mans.

Trois nouveaux deuils, particulièrement sensibles, sont venus nous frapper en même temps.

A quelques mois d'intervalle, notre Société avait le regret de perdre M. Armand Gasté, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Caen, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, ancien professeur au lycée du Mans, qui s'était acquis par sa haute bienveillance et son extrême obligeance de nombreuses sympathies parmi nous ; M. le chanoine François Chanson, ancien archiprêtre de la cathédrale du Mans, vicaire-général honoraire ; et M. Paul Bernard Dutreil, officier de la Légion d'honneur, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur de la Mayenne.

M. le chanoine Chanson n'était pas seulement l'un des membres titulaires les plus anciens de la Société historique et archéologique du Maine, un lecteur fidèle et toujours indulgent de cette revue. Profondément attaché à nos tradi-

tions locales, admirateur éclairé de nos monuments, il avait personnellement contribué en maintes circonstances, par sa générosité et son goût, aux progrès de la science archéologique. Il y a plus de trente années déjà, il achevait la restauration artistique de l'église Notre-Dame de Fresnay devenue, grâce à lui, l'une des plus belles du département de la Sarthe. Tout récemment, il prenait à sa charge avec une libéralité sans égale et dirigeait avec une remarquable compétence cette transformation de la nef de la cathédrale du Mans qui excite justement l'admiration de tous les connaisseurs, et met en relief d'une manière si heureuse l'intérêt architectural de la partie romane de l'édifice, trop longtemps méconnue. Par là même, le nom de M. le chanoine François Chanson est à jamais lié à l'histoire de notre magnifique cathédrale : il prend place parmi ceux de ses bienfaiteurs les plus insignes et c'est avec un sentiment de sincère gratitude que les archéologues du Maine, dans tous les temps, rendront désormais hommage à sa mémoire. Nous nous unissons respectueusement, de tout cœur, aux regrets unanimes qu'a causés dans la ville et le diocèse du Mans la mort de M. le chanoine François Chanson.

M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, nous a fait l'honneur de nous signaler, dans une lettre du 3 juin dernier, l'existence d'une édition jusqu'ici inconnue, de la *Grammaire de Gui Jouennaux* dont M. Paul Mautouchet parlait dans une des dernières chroniques de cette Revue.

M. Léopold Delisle a retrouvé les fragments de cette édition dans une vieille reliure. Nous nous empressons de reproduire la description qu'il veut bien nous en communiquer, en le priant d'agréer tous nos remerciements pour

l'intérêt qu'il daigne témoigner ainsi à la *Revue historique et archéologique du Maine*.

JUVENALIS (Guido). — Grammatica. — (Titre final au bas du fol. xcvi :) Excelsi atque summie Gram‖matica, ommbus juvenibus scholasticis summe necessaria, ac‖curate castigata, nuperrime que impressa Lugduni per Lau‖ [rentium-sumpsit finem anno‖ .... — *Lyon*, ...? In-4°, 96 feuillets dont il n'en subsiste que douze trouvés dans une reliure. Caractères gothiques.

[Réserve. p. X. 297.

Au nombre des feuillets conservés se trouvent les huit qui formaient le dernier cahier du livret portant la signature *m*. Ils contiennent les lettres adressées par l'auteur « Nicolao Peletario Johannisque Bellengaria, — Martino Guerrendo, presulis Cenomanensis secretario, — Michaeli Burello, — Michaeli Meraudo, — Antonio Odardo, — Guillermo de Bouilleyo, una cum fratre Philippo, adjuncto cognato Francisco Aimaro, Jofredo Guillermo de Constantia, Johanni Butero, Roberto Beausssiero, Johanni de Ocello, Johanni Juvenali, Mario Johannique de Janiliaco reliquoque juvenili contubernio. » Après ces lettres est imprimée la pièce de vers : « I liber ancipitis..... », que M. Hauréau (*Hist. litt. du Maine*, t. VI, p. 188) a publiée d'après un autre ouvrage de Gui Juvénal ou Gui Jouenneaux. L'imprimeur Laurent Hylaire est connu pour avoir exercé son art à Lyon, de 1516, à 1533).

Par une délibération récente qui lui fait grand honneur, le Conseil municipal de Fresnay-sur-Sarthe vient de donner le nom d'*Ambroise de Loré* à l'une des rues de la ville, complétant ainsi l'hommage bien mérité qu'il avait rendu, dès l'année dernière, au grand capitaine manceau, hommage auquel notre Société s'était associée avec tant de joie. Puisse maintenant ce patriotique exemple, donné par la ville de Fresnay, être bientôt suivi par des villes plus importantes, notamment par la ville du Mans qui doit depuis si longtemps, elle aussi, un souvenir à l'intrépide défenseur de l'indépendance nationale, compagnon d'armes de Jeanne d'Arc.

L'un de nos confrères, M. l'abbé Calendini, professeur au collège Saint-Paul de Mamers, a bien voulu nous envoyer sur l'*usage de la paille dans les églises* la note suivante que nous nous empressons de reproduire en adressant nos remerciements à l'aimable correspondant :

Au Moyen-Age, la plupart des églises de campagne, fréquemment fouillées par les inhumations et mal aérées, étaient humides et froides. De plus, les chemins étant très mauvais, remplis de boue et d'eau, les fidèles, pendant l'hiver, y arrivaient mouillés et souvent transis de froid. A défaut de bancs, encore inconnus, ils n'avaient pour se reposer ou s'agenouiller qu'un sol malsain qui les exposait à contracter maintes maladies.

Pour obvier à ces inconvénients, on prit l'habitude, dans le Maine notamment, d'étendre aux fêtes d'hiver de la paille sèche sur le pavé des églises. Cette paille y demeurait-elle d'un dimanche à l'autre ? Plusieurs documents le laissent supposer. Dans tous les cas, elle était renouvelée aux grandes fêtes, à la Toussaint, à Noël, à la Chandeleur et à la fête patronale si elle tombait en hiver.

De nombreuses fondations et des dons multiples furent ainsi faits « pour égailler de la paille ».

Est-ce en vue de cet usage que Guillaume de Villeroy donne à l'abbaye d'Étival, dès le milieu du XIIe siècle, des droits de paille ? Nous ne pouvons l'affirmer ; mais à Torcé, l'usage existe aux fêtes de la Toussaint et de Noël, « pour tenir plus chaudement les paroissiens de ladite église ». Dès avant 1473, « une charretée de paille » est léguée à la fabrique de la Guerche, « à prendre annuellement sur les dîmes de la paroisse » qui dépendaient du prieuré de Joué et appartenaient à l'abbaye de la Couture ; cette paille est « esgaillée » en l'église les jours de Toussaint, Noël et de la Chandeleur. De même à Sougé-le-Ganelon, où le prieur et curé sont tenus de fournir de la paille à moitié dans l'église trois fois l'an, à la Toussaint, à la Saint Michel et à Noël. De

même à Assé, où le sacristain est tenu, quatre fois l'an, « d'aller quérir de la paille en la grange du prieuré et icelle apporter en l'église ». De même encore à Rouillon, etc.

Cet usage de la paille dans les églises disparaît avec le XVIe siècle. En 1539, en effet, une ordonnance de François Ier réglemente les questions de propriété et de location des bancs qui commencent à s'établir en beaucoup de paroisses. Dès 1504, dans une de ses visites à Rouillon, le grand doyen du Mans avait interdit la paille. A Assé-le-Boisne, en 1620, on la refuse impitoyablement : désormais, celle qui sera donnée sera vendue au profit de la fabrique de manière à sauvegarder les intérêts de la paroisse et la volonté du donateur. En 1635, le prieur, sur l'avis de ses supérieurs de Saint-Vincent, cesse même de payer sa redevance de paille. A la Guerche, elle disparaît en 1650 (1).

En autorisant cet usage de la paille, l'Église semble avoir eu un double but, rappeler le souvenir de l'étable de Bethléem et attirer davantage les fidèles en leur rendant moins pénible le séjour dans la maison de Dieu.

L. C.

Parmi les publications relatives à l'histoire provinciale qui nous ont été adressées depuis quelque temps, nous ne voulons pas tarder davantage à signaler une notice très documentée de M. R. de Brébisson sur *Les Rabodanges*, famille illustre de Normandie, aujourd'hui éteinte, dont plusieurs membres vinrent se fixer dans le Maine, et qui fournit une abbesse célèbre à l'abbaye bénédictine d'Étival-en-Charnie (Rouen, Lestringant, 1901, in-8 de 60 pages) ; un intéressant article de notre éminent compatriote M. Albert

(1) Archives de la Sarthe. — *Registres paroissiaux* et *Chroniques paroissiales* de La Guerche. — *Comptes de fabrique* d'Assé-le-Boisne, de Rouillon, etc.

Maignan, sur *les Peintures de la coupole de la chapelle commémorative de la rue Jean Gougeon*, à Paris (Moutiers, Ducloz, 1902, in-8, avec planches); des *Documents historiques sur le Maine et le Bas-Vendômois*, analysés et publiés par M. Eugène Vallée, recueil désormais indispensable à consulter pour l'étude de la belle vallée du Loir (Vendôme, F. Empaytaz, 1902, in-8° de 58 pages); les éditions de luxe, si élégantes et si soignées, des articles de M. Gabriel Fleury sur *L'Église des Loges* à Coudrecieux, et le *Domaine de Planches*, à Saint-Rémy-des-Monts, ornées de superbes reproductions phototypiques, (Mamers, Fleury et Dangin, 1902, in-4°); une savante notice du R. P. dom Guilloreau, bénédictin de Solesmes sur *Auger de Brie, administrateur de l'évêché d'Angers* au XVe siècle. (Angers, Siraudeau, 1902, in-8 de 16 pages); l'excellente étude et les belles reproductions des *Portraits du château des Arcis* publiées par le vicomte de Montesson (Laval, Goupil, 1902, in-8); enfin le beau volume de M. J. Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais, sur *Greffin Affagart*, que notre dévoué secrétaire, le R. P. dom Heurtebize, a tenu à présenter lui-même à nos lecteurs dans cette livraison.

En adressant à tous de bien cordiales félicitations pour ces travaux hautement appréciés, nous prions nos confrères de recevoir l'expression de nos meilleurs remerciements.

A signaler aussi, dans l'avant dernier numéro de la *Revue de la Renaissance*, une étude, comme toujours très consciencieuse, de M. l'abbé Froger sur *Les hommes de lettres au XVIe siècle dans le diocèse du Mans*; et dans *Les Arts* du mois de mai (1902, n° 4, Paris, Goupil, in-4°), une dissertation sur la *Question Laurana* avec une belle reproduction du tombeau du comte Charles du Maine, à la cathédrale du Mans; d'après l'un des auteurs de cette dissertation, M. André Michel, l'attribution de ce tombeau à Francesco Laurana s'appuierait plus sûrement sur les vraisemblances

historiques que sur les qualités spécifiques et le style intrinsèque de l'œuvre elle-même. R. T.

Une vie sacerdotale dans le diocèse du Mans au XIXe siècle. M. L'ABBÉ PIERRE DUBOIS, VICAIRE-GÉNÉRAL DU MANS, ADMINISTRATEUR-TUTEUR DES ENFANTS ASSISTÉS (1797-1875), *par M. Gustave Triger.* Le Mans, Monnoyer, 1902, in-8° de 231 pages, avec portrait.

S'il fallait en croire certains esprits inquiets, tout serait à refaire dans notre société encore trop imbue des mœurs et des préjugés d'un autre âge. Le clergé lui-même devrait se modifier et s'adapter aux besoins du monde moderne en abandonnant quelque peu la philosophie et la théologie pour s'adonner davantage à l'étude de l'économie politique et des questions sociales. Ce sont là des sentiments qui proviennent de pensées généreuses, mais qui, au dire de bons esprits, offrent de réels dangers ; pour accomplir son œuvre le clergé n'a qu'à prendre pour modèle ces prêtres pieux et instruits, animés d'un esprit de charité vraiment chrétienne, qui, par le fait même de leur formation ecclésiastique, se sont trouvés prêts à accomplir une bonne œuvre et ont été l'honneur de notre pays pendant le cours du XIXe siècle. Le diocèse du Mans a compté pendant cette période bon nombre de prêtres éminents, et parmi ceux dont le souvenir est encore vivant chez beaucoup, il faut placer au premier rang M. l'abbé Pierre-Antoine-Dubois.

Il naquit à Douillet-le-Joly le 9 mai 1797, et après avoir étudié la philosophie au collège du Mans sous la direction d'un ancien oratorien, le P. Petitdidier, il entra au séminaire. Après de sérieuses études de théologie, il fut ordonné prêtre en 1819. Pendant deux années, il se livra au ministère des âmes comme vicaire de la paroisse de Saint-Benoît. En 1822,

Mgr de la Myre le choisit pour son secrétaire particulier et le nomma chanoine honoraire. A partir de ce moment, il ne cessera, sauf un court intervalle, de faire partie de l'administration diocésaine. Nommé chanoine titulaire en 1824, il devenait en 1826, âgé seulement de vingt-huit ans, vicaire-général, poste qu'il occupa sans interruption sous les épiscopats de NN. SS. de la Myre, Carron et Bouvier. Le 15 août 1854, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Depuis un an déjà, il faisait partie de la Commission des hospices, et de l'année 1855 jusqu'à sa mort il donna tous ses soins, toutes ses forces, toutes ses ressources, à l'œuvre des Enfants assistés dont il devint l'administrateur-tuteur. « Il n'eut point la douleur d'assister à la déchristianisation de son œuvre et, avec la modestie propre au talent et à la vertu, il se berça constamment de la vaine illusion qu'on pourrait facilement, quand il ne serait plus, lui trouver des successeurs à la hauteur de sa pensée, de sa charité et de la confiance universelle qu'inspirait son expérience ». Les soins qu'il prodiguait à ses *Chers Enfants* ne l'empêchaient pas cependant de s'intéresser à sa paroisse natale où il aimait à venir chaque année goûter quelques jours d'un repos bien gagné. Mgr Fillion et Mgr d'Outremont, qui avaient toute confiance dans ses lumières et son jugement, voulurent l'avoir dans leur conseil, comme vicaire-général honoraire. C'est en cette qualité qu'en 1872, malgré ses 75 ans, il présida un grand pélerinage du diocèse du Mans, à Notre-Dame de Lourdes, et l'année suivante au Mont-Saint-Michel.

A cette vie si bien remplie, M. Gustave Triger vient de consacrer un volume qui pourrait porter le titre de *Mémoires sur M. l'abbé Pierre Dubois*. Ces pages émues sont écrites par un parent, par un ami, bien placé pour nous montrer les services rendus à la société par ce prêtre modeste dont la longue vie a été employée à faire le bien. L'auteur, fort au courant des questions qui ont divisé les esprits dans le XIXe siècle, s'y arrête volontiers, et ses réflexions donnent au

récit un cachet tout personnel, une portée bien supérieure à celle d'une biographie ordinaire. Nous renvoyons particulièrement le lecteur aux pages où M. G. Triger nous montre deux sociétés en présence et en lutte jusqu'à nos jours, l'une formée à Rome par l'action des forces naturelles aboutissant par une sorte d'induction fatale à l'enfantement du *type césarien*; tandis que l'autre, le *type chrétien*, « surgit comme le résultat surnaturel des opérations de la synthèse divine mystérieusement échelonnées dans la succession des siècles ». Les chapitres consacrés aux événements de 1848, dont l'auteur fut directement témoin quelques mois après sa sortie de l'École Polytechnique, et à la remarquable organisation du service des Enfants Assistés dans la Sarthe par M. l'abbé Dubois, méritent aussi une attention toute spéciale.

En tête du volume se trouve la reproduction d'un remarquable pastel de Mme de Châtillon (1863) qui rend parfaitement la physionomie vénérable de M. l'abbé Dubois, son sourire de fine bonhomie ainsi que son regard franc et légèrement scrutateur. B. H.

Mgr Louis d'Aquin, évêque de Séez (1667-1710), par M. l'abbé Dumaine, *vicaire général de Séez*. Paris, Vic et Amat, 1902, un volume grand in-8° de 592 pages, avec planches et gravures.

Il y a dix-huit ans déjà, en 1884, nous avions le plaisir d'annoncer dans cette même *Revue* le premier volume d'une étude historique de M. l'abbé Dumaine, sur *Tinchebray et sa région au bocage normand*, et de rendre hommage aux recherches si consciencieuses de l'auteur qui donnaient déjà à cet ouvrage une importance particulière. Depuis cette époque et malgré les multiples labeurs que lui impose son titre de vicaire général de Séez, M. l'abbé Dumaine n'a

cessé de poursuivre, avec la plus louable activité, ses travaux historiques, et le nouveau livre qu'il vient de publier nous apporte, par le fait, un chapitre du plus haut intérêt et absolument neuf de l'histoire du diocèse de Séez.

Comme l'a fort bien dit Mgr l'évêque de Séez lui-même, « c'est à la fois un livre de patiente et large érudition, un livre de critique historique dont les pages nous montrent dans sa pleine lumière une grande figure d'évêque, qui resta trop longtemps voilée, et un livre de doctrine où l'auteur est amené, par son sujet, à toucher les points les plus importants du dogme de la grâce. » Ajoutons que sous la trame commune des faits extérieurs il nous révèle un évêque de cœur, de caractère, dont le courage est toujours plus fort que les difficultés perpétuelles qu'il rencontre sur sa route, dont la dignité ne fléchit jamais, dont la bonté native s'exalte au contact des duretés et des ingratitudes, dont la piété s'avive à l'école de la Croix.

Soigneusement approfondie dans ses moindres détails, à l'aide de documents inédits d'une incontestable valeur, cette œuvre reconstitue, on peut le dire, toute la vie administrative et religieuse d'un diocèse de France au XVIIe siècle. Elle fait honneur à M. l'abbé Dumaine et lui assure désormais un rang flatteur parmi les historiens de notre région. Elle sera lue, avec un grand profit, et nous signalons, entre autres, à nos confrères du Maine, les pages consacrées à la Trappe et à l'abbé de Rancé, que tant de souvenirs rattachent à nos propres annales.

L'illustration, en outre, est digne du texte, avec ses excellentes reproductions de portraits, d'autographes, de vues anciennes des principales villes du diocèse de Séez.

Nous ne saurions trop remercier M. l'abbé Dumaine de s'être aimablement souvenu qu'il fait partie de la Société historique du Maine et d'avoir offert à notre bibliothèque un exemplaire de ce superbe ouvrage. R. T.

Histoire généalogique de la famille de Sallaines, par *l'abbé L.-J. Denis*, Laval, Goupil, 1901, in-8.

La famille de Sallaines, originaire du Maine et éteinte depuis 1830, par la mort, à l'âge de *cent-deux ans*, de Charles-Anselme de Sallaines, avait pour berceau le château de Sallaines, en la paroisse de Crissé. Ses membres sont connus dans notre histoire locale depuis la fin du XIVe siècle, et diverses alliances les unissent aux Le Maçon, aux de Vassé, aux Le Boindre, aux Renard de la Brainière, aux d'Andigné.

La communication de titres inédits, notamment d'un *Mémoire généalogique des seigneurs de Sallaines*, encore manuscrit, acquis par M. J. Chappée, a permis à M. l'abbé Denis de rétablir avec une authenticité indiscutable la filiation de cette ancienne famille. Grâce à sa connaissance toute spéciale de l'histoire du Maine, M. l'abbé Denis y a ajouté un grand nombre de notes, de documents, d'analyses d'aveux et de pièces justificatives, qui font de cette généalogie une mine abondante de précieux renseignements.

R. T.

Un Coin du Vieux-Maine — Notre-Dame-du-Chêne, Saint-Martin de Connée, Orthe — par *M. L. Pottier, missionnaire*, avec illustrations de MM. Julien Chappée et Jean Lauras, Paris Douniol, 1902, un vol. in-8° carré, de 332 pages.

Bien que la place nous fasse défaut aujourd'hui pour en parler aussi longuement que nous le désirerions, nous ne voulons pas attendre pour annoncer ce livre qui vient de paraître et est de nature à intéresser vivement beaucoup de nos confrères.

C'est, en effet, une monographie très complète et toute nouvelle d'un des coins les plus pittoresques et les moins

connus jusqu'ici du Vieux-Maine : Notre-Dame-du-Chêne, Saint-Martin-de-Connée, Orthe.

L'étude justement remarquée, que l'auteur voulait bien nous donner récemment sur la *Vie de sainte Barbe et les peintures de Saint-Martin-de-Connée*, nous dispense d'insister sur le soin avec lequel M. L. Pottier a traité son sujet et sur l'amour pour ainsi dire filial qui l'a guidé dans ce travail consacré à son pays natal. Par contre, il nous faut signaler tout particulièrement l'attrayante variété qu'offrent ces pages écrites avec tant de cœur et tant de charme et où se succèdent tour à tour les descriptions poétiques, les vieilles légendes, l'histoire du pèlerinage populaire de Notre-Dame-du-Chêne de Connée, les scènes tragiques de la Révolution, l'étude des curieuses peintures de l'église de Connée, l'histoire de la paroisse, celle de l'ancienne seigneurie et des célèbres forges d'Orthe.

A tous égards, cet ouvrage a sa place dès maintenant marquée dans les bibliothèques de notre province. Il s'adresse, non seulement aux travailleurs et aux érudits, mais à tous ceux qui aiment vraiment le pays du Maine, ses pieux souvenirs et ses plus chères traditions. R. T.

Cliché de M. l'abbé Corbin et de M. Triconnet — Phototypie Berthaud, Paris

SAINTE SCHOLASTIQUE

Statue en terre cuite de l'église de Loué, estampée pour Etival en Charnie.

L'ABBAYE
D'ÉTIVAL-EN-CHARNIE
ET SES ABBESSES
(1109-1790)

II. — LES FONDATEURS D'ÉTIVAL ; LES SEIGNEURS DE BEAUMONT ; L'ABBESSE GODEHILDE (1)

Bien qu'il n'existe aucune biographie quelconque du fondateur d'Etival, nous ne sommes cependant pas complétement à court de renseignements sur sa personne. Geoffroy le Gros dans sa *Vie* de saint Bernard de Thiron a consacré quelques lignes à notre héros : d'autre part la longue charte-notice qui relate les origines de Notre-Dame-de-Charnie renferme sur les débuts de l'entreprise d'Alleaume maints détails précieux à recueillir. De ces deux sources combinées

(1) Voir *Revue*, 1901, deuxième livraison. J'éprouve quelque confusion en transcrivant cette date lointaine, et je prie les lecteurs de vouloir bien amnistier mon long silence. Bien que l'île de Wight ne soit pas précisément rapprochée des Archives de la Sarthe, je ferai en sorte d'être plus ponctuel à l'avenir. En retour, je demande comme un service aux amateurs et aux érudits qui posséderaient quelque pièce ou renseignement sur Etival et ses abbesses, de m'en faire part, soit directement, soit par l'intermédiaire du dévoué président de la Société, M. Robert Triger, à l'inaltérable obligeance duquel je me reconnais déjà si redevable. L'étude que je poursuis ne pourra que gagner à cette collaboration désintéressée.

— les deux seules que l'on puisse consulter avec sécurité — nous tirerons les détails qui vont suivre.

Alleaume faisait partie du groupe de solitaires qui avaient accueilli le prieur fugitif de Saint-Savin, lors de sa première retraite dans les forêts du Maine. De sa famille, de ses origines on ne sait rien (1). La charte de Raoul III de Beaumont nous apprend qu'il était de haut lignage (2). Au dire de Geoffroy le Gros, c'était une de ces natures serviables, sans retour sur elles-mêmes, disposées à s'en rapporter toujours au jugement d'autrui. En toute rencontre son extérieur était si accueillant, son visage si affable que tous indistinctement l'aimaient. Cette aménité de caractère avait valu à Alleaume de devenir le compagnon préféré de l'un des vétérans de cette solitude — le vieil Aubert — ce disciple de Guillaume Firmat, auquel il a été fait allusion déjà. Ce n'était point un personnage quelconque que cet ascète courbé par les ans et usé par les rudes privations de la pénitence. Témoin journalier — et cela durant un assez long temps — des vertus et gestes d'un saint, il avait su profiter à cette école, sans arriver toutefois à se défaire complètement des saillies d'un caractère que l'on devine avoir été pratique et entier à ses heures. Qu'on en juge plutôt par les deux anecdotes suivantes.

Un jour que le pauvre abri de Firmat menaçait ruine, un charpentier du pays fut requis pour le consolider. La charité de l'ermite était bien connue, aussi le brave homme ne se mit-il en peine d'emporter aucune provision. Vers l'heure du repas, Aubert, qui savait que les vivres manquaient au logis, s'en va trouver Guillaume et lui confie son embarras.

(1) D. Morice, *Hist. ecclés. et civile de Bretagne*, t. I, col. 991, rapporte qu'Alleaume était originaire des Pays-Bas. Le bénédictin a puisé ce renseignement dans l'*Histoire des Evesques du Mans* d'Antoine Le Corvaisier, (p. 418), sans prendre garde que l'appellation Pays-Bas sous la plume de l'écrivain manceau, équivaut tout simplement à celle de Bas-Maine.

(2) Clara ex stirpe.

Ce dernier, sans rien perdre de son calme, le rassure et l'invite à se fier en la Providence. L'avis avait du bon : car, un instant après, les serviteurs de Dieu recevaient quatre pains frais envoyés par une matrone du voisinage. Mais Aubert n'eut guère le loisir d'admirer l'à propos de cette aumône. Survint un pauvre, auquel Guillaume Firmat ordonna de remettre la provision entière. D'où colère et récriminations d'Aubert qui, pour toute réponse, fut invité à disposer la table comme si rien n'était. Il n'avait pas achevé, qu'un nouveau messager — un beau jeune homme inconnu — franchissait le seuil à l'improviste et déposait sur les bras du disciple ahuri trois pains dorés du plus pur froment. On n'arriva jamais à découvrir par quel chemin s'était retiré ce mystérieux porteur (1).

Aubert n'était pas seulement préposé aux vivres. Il cultivait encore dans le jardinet de l'ermite quelques légumes qu'il ne lui était pas toujours facile de garantir contre la dent des hôtes de la forêt. Lièvres, cerfs et biches franchissaient l'enclos à l'envi, sans souci de la propriété. Et Aubert maugréait. Une nuit, un sanglier énorme fit irruption à travers la clôture et se mit à saccager les plants. Aubert qui veillait se précipita éperdu chez l'ermite en criant : « Père, venez vite, il arrache tout ! » Firmat accourut, saisit la bête par un coin de l'oreille, l'enferma dans sa cellule et ne lui rendit la liberté que le lendemain matin, après une semonce et l'injonction de ne plus renouveler pareille indélicatesse (2).

Comme toutes les trempes vraiment puissantes, Bernard d'Abbeville avait le don d'attirer à lui, de s'attacher fortement ceux qui l'approchaient. Alleaume subit cet ascendant. Il vit l'ancien moine de Saint-Savin, il l'entretint et ces deux hommes, la veille encore étrangers l'un à l'autre, eurent

(1) *Vita Will. Firmati*, 15.
(2) Ibid.

bien vite fait de se découvrir le secret de leurs mutuelles aspirations. Promptement l'intimité les unit et, lorsque Bernard, pour se soustraire aux poursuites importunes des moines poitevins, se fut retiré à Chausey, Alleaume, malgré son attachement pour Aubert, ne tarda pas à aller l'y rejoindre. Immense fut la désolation du pauvre ermite en voyant s'éloigner l'ami de ses vieux jours, celui sur l'affection duquel il avait cru pouvoir compter pour l'assister jusqu'à sa fin. Tel fut son désespoir, qu'un moment on put craindre de voir sombrer sa raison. Il fallut même le garder à vue, car autrement il eût attenté à sa propre vie.

Alleaume, durant ce temps, s'installait à Chausey. Bernard en l'accueillant, lui avait dit avec un sourire : « Vous êtes le bienvenu, ami, mais votre séjour ici se prolongera peu. Bientôt vous retournerez au pays que vous venez de quitter, et vous n'en sortirez pas. » C'était une parole prophétique. Sur cet îlot bas, jeté en plein Océan et rasé perpétuellement par le vent du large, la température était froide, plus froide de beaucoup qu'au milieu des halliers et des fourrés épais des forêts mancelles. Alleaume en souffrit et, comme il avait abandonné dans son ancienne solitude une partie de ses effets, il voulut repasser sur la terre ferme dans le dessein d'en rapporter des vêtements plus chauds. Il prit donc congé de Bernard en promettant un prompt retour, mais la suite des événements allait déjouer tous ces plans.

En revoyant celui qu'il avait pleuré comme perdu à jamais, Aubert se sentit revivre. Alleaume, de son côté, ne tarda pas à apprendre ce qui était arrivé durant son absence : la douleur et l'étrange crise d'abattement par laquelle était passé son vénérable ami. A ce récit la compassion l'emporta dans son âme aimante sur le désir de rejoindre Bernard. Renouveler une épreuve aussi cruelle lui parut un crime, et il courut se jeter au pied de l'anachorète, dont il implora le pardon en l'assurant qu'il renonçait à toute nouvelle idée de départ. Au reste, les « Maîtres » des ermites intervin-

rent de leur côté en ce touchant épisode. Ils menacèrent Alleaume d'anathème et lui interdirent de faire désormais la moindre tentative pour reparaître à Chausey. Défense et menaces qui n'eurent pas lieu d'être appliquées comme nous l'allons voir (1).

L'anachorétisme dans ses périodes de plus intense développement a fini presque toujours par aboutir au cénobitisme. C'est là un fait, dont les annales monastiques fournissent de fréquents exemples. Ainsi en fut-il au IVe siècle, puis au VIe. Aux débuts du XIIe siècle, les choses ne se passèrent pas autrement et dix ans ne s'étaient pas écoulés que le mouvement ascétique, dont nous venons d'esquisser la marche, arrivait presque au terme de cette évolution. Déjà nous avons assisté aux débuts de la Roë et à ceux de Fontevraud : nous avons constaté les essais de groupements tentés par Vital de Mortain et par Bernard d'Abbeville. Ces exemples devaient porter leurs fruits. D'autres solitaires eurent à leur tour de semblables inspirations et le désert, privé de ses « Docteurs » les plus en vue, vit se continuer la série des exodes. Vers ce temps émigrent dans des directions opposées : Robert de Loc-Ronan (2), le futur évêque de Quimper ; Renaud, le père des ermites de Mélinais (3) ;

(1) *Vita Bernardi Tiron.*, 38.

(2) Robert de Loc-Ronan succéda en 1113 à l'évêque Benoit sur le siège de Quimper. Ses relations amicales avec Raoul de la Fustaye nous sont attestées par deux documents. En 1117, il signe comme témoin la donation de l'église de la Fougereuse, consentie par l'évêque de Poitiers aux moniales de Saint-Sulpice de Rennes. (*Gallia Chr.*, t. XIV, Instrum. col. 165). Sept ans plus tard, il confirme aux mêmes religieuses, le prieuré de Loc-Maria, en la ville de Quimper. D. Morice, *Mém. pour servir de preuves à l'Hist. de Bret.*, t. I, col. 612. — *Gallia Chr.*, t. XIV, col. 877.

(3) Il n'existe pas de Vie proprement dite du bienheureux Renaud. Le bollandiste Stilting a inséré dans l'article qu'il lui consacre (*Acta SS. sept.*, t. V, p. 626-629) deux mémoires historiques, dont l'un avait été adressé au P. Papebrock par le prieur de Fontevraud, Dom Sorie. Ces mémoires, très courts l'un et l'autre, nous apprennent que Renaud avait été chanoine régulier en l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, au diocèse de Soissons, que plus tard il vint trouver Robert d'Arbrissel dans la forêt de Craon et

Salomon, le directeur d'âmes, qui prélude à la fondation de Nyoiseau en couvrant d'ermitages les rives boisées de l'Oudon (1) ; Raoul de la Fustaye, attiré on ne sait trop par quel motif vers la forêt de Nid-de-Merle ; enfin notre Alleaume lui-même.

Il existe entre Nyoiseau, Saint-Sulpice et Etival des analogies qui dénotent chez les trois fondateurs de ces monastères un concept identique de la vie religieuse. Ces hommes se connaissaient évidemment : ils ont puisé à la même source, partagé la même inspiration. Sur les côteaux de l'Oudon comme en la forêt de Nid-de-Merle et dans les bois de la Charnie, on constate en effet aux débuts des trois communautés la présence simultanée d'un double élément, masculin et féminin. Les religieuses l'emportent par le nombre ; elles vivent en commun et observent la clôture ; elles suivent la règle bénédictine et ne communiquent avec les ascètes que rarement et pour des motifs déterminés. Ces derniers au contraire n'ont presque rien changé à leur ancien mode d'existence. Ils habitent des ermitages isolés dans le voisinage des nouveaux monastères, administrent

qu'après le départ de ce dernier, il se retira dans les bois de Mélinais, en Sainte-Colombe, où il éleva un oratoire en l'honneur de Saint-Jean l'Evangéliste et réunit quelques disciples. L'auteur de la Chronique dite de Maillezais a tout l'air de désigner Renaud, lorsqu'il dit à l'an 1003 : « Eodem tempore florebant vita et conversatione sancta Roscelinus et » Vitalis, duo sancti viri : unus in Aquitania, qui convivia magna pauperi- » bus tribuebat ; alius in Normannia et terra Anglorum, tertius quoque » monachus in Britanniæ et Turoniæ finibus florebat Rainaldus... » Marchegay : *Chronique des Églises d'Anjou*, p. 421-22.

(1) La charte par laquelle Gauthier Hai, le tenancier de la terre de Nyoiseau, concède à Salomon et à ses recrues l'emplacement nécessaire pour élever une église et un monastère, qualifie ce dernier de *bâtisseur* « extructor et edificator cœnobiorum et locorum ad opus ancillarum Dei » utilium. » Par ailleurs, le Nécrologe de l'abbaye l'appelle « un flambeau » de sagesse et de science. » La date d'obit est marquée au 23 novembre, mais on ignore l'année. M. P. Marchegay a publié dans la *Revue d'Anjou* [Ire série, 1852, 2e partie, p. 77, 1853 ; 2e partie, p. 28-82] une Etude de Joseph Grandet sur Nyoiseau.

les sacrements aux moniales, gèrent leurs intérêts matériels et demeurent soumis à la juridiction de l'abbesse. Il y a en tout ceci comme une lointaine réminiscence de ce qui se pratiquait à Fontevraud et, au fond, c'est l'idée de Robert d'Arbrissel de nouveau appliquée, cette idée chevaleresque qui — en souvenir de Marie confiée au pied de la croix à l'apôtre Bien-Aimé par Jésus expirant — inspirait à des clercs, à des séculiers de se faire les servants volontaires de vierges, de femmes consacrées à Dieu.

Le départ d'Aubert (1), invité par Raoul de la Fustaye à l'aller rejoindre en Bretagne, venait de rendre à Alleaume sa complète liberté d'action. Notre ermite en profita, mais non point pour se mettre en quête comme ses compagnons de quelque site lointain. Tout au contraire. Plus au cœur du Maine, vers le sud-est, s'ouvrait la Charnie (2), vaste canton aux plateaux boisés, aux vallées sinueuses, débouchant l'une dans l'autre, coupées par intervalles de hauts massifs rocheux. C'est dans cette direction qu'il tourna ses pas. Un vallon étroit, peu distant du château de Sainte-Suzanne, lui plut et fixa ses préférences : il s'y établit et, afin de pouvoir remplir ses fonctions sacerdotales, car il était prêtre, il éleva près de sa logette de branchages un modeste oratoire qu'il dédia à saint Nicolas (3), l'un des grands thaumaturges de ce temps.

(1) « On ignore l'époque de la mort d'Aubert, mais l'on sait [que lui et » Raoul de la Fustaye] furent honorés comme saints dans l'abbaye qu'ils » avaient fondée ; ils furent inhumés dans l'église abbatiale, sous deux » pierres tombales placées à fleur de terre, dans une chapelle basse, située » au bout du transept méridional. » Guillotin de Courson : *Pouillé hist. de l'archev. de Rennes*, t. II, p. 306-307.

(2) La Charnie est actuellement partagée entre les départements de la Sarthe et de la Mayenne. A l'est, elle est limitée par la Vègre à la hauteur de Tennie ; vers l'ouest, elle s'étend jusqu'à Montsurs (Mayenne). Au nord, elle va jusqu'aux Coëvrons. Au sud, elle affronte les pays de Sablé et de Château-Gontier.

(3) Le village de Saint-Nicolas, jadis enclave de la commune de Chemiré-en-Charnie (Sarthe), a été réuni au département de la Mayenne en 1842. Il fait aujourd'hui partie de la commune de Viviers.

La réputation d'Alleaume ne tarda pas à franchir les limites du voisinage. On venait le voir, le consulter. Quelques disciples se mirent sous sa direction. Le nom de l'homme de Dieu parvint même jusqu'aux oreilles du seigneur de Sainte-Suzanne, Raoul de Beaumont, et le haut baron voulut visiter l'ermite. Il devait subir comme tant d'autres le charme mystérieux qu'exerçait à son insu ce vraiment humble : il fut frappé du ton de ses exhortations et, dans un élan de dévotion, il lui ouvrit sa conscience et fit à ses pieds l'aveu de ses fautes. C'est lui-même qui, avec une franchise de preux, a mis la postérité au courant de ce détail intime. Les deux hommes se revirent souvent : une étroite amitié ne tarda pas à les unir et il arriva que l'affection vouée par Raoul de Beaumont à Alleaume s'étendit jusqu'à l'œuvre de ce dernier. Le puissant vicomte voulant que le Maître et ses disciples s'adonassent en toute sécurité et liberté aux exercices de leur vie contemplative, leur fit abandon complet de l'emplacement sur lequel s'élevait l'ermitage, ainsi que des terres et des bois qui l'environnaient. Il y joignit la dîme de ses revenus sur le moulin et le four seigneuriaux de Sainte-Suzanne et il concéda aux solitaires l'usage du bois mort avec licence d'abattre dans toute la partie de la forêt qui s'étendait entre l'ermitage et la rivière d'Erve tous les pieds d'arbres nécessaires à leurs constructions, clôtures ou autres utilités.

Toutefois ce n'était là qu'un prélude, un essai pour mieux dire, car le vallon de Saint-Nicolas ne devait point être témoin de l'épanouissement de l'œuvre d'Alleaume. Avec le temps les recrues s'étaient multipliées et bientôt ce ne furent plus seulement des ermites qui désirèrent profiter des conseils de l'ancien disciple de Bernard d'Abbeville. Des femmes, des jeunes filles, éprises de l'idéal de la vie parfaite, aspirèrent à l'avoir aussi pour guide. Dès lors la rudimentaire installation des premiers jours ne pouvait plus suffire. Des agrandissements s'imposaient, et le terrain

d'abord concédé par le seigneur de Beaumont ne se prêtait qu'imparfaitement à ce dessein : l'espace manquait. Alleaume résolut donc de se transporter ailleurs.

Il n'alla pas loin. A l'est-sud-est de la forêt de Charnie, dans une large dépression de terrain, viennent aboutir deux croupes, dont la plus étendue s'infléchit au sud pour rejoindre la série de crêtes auxquelles appartient le rocher d'Orques. Leur prolongement, long d'un kilomètre environ, se redresse insensiblement vers le nord-est pour finir en éperon, brusquement, au dessus d'une nappe d'eau qu'alimente le Pont-Hamon, ruisseau descendu de la forêt. Peu de sites dans notre Maine l'emportent sur celui-là en austère beauté. On dirait une Thébaïde — Thébaïde verdoyante si l'on veut — mais d'un calme, d'un silence tellement saisissants qu'aucun de ceux qui l'on visitée n'en a pu perdre le souvenir. L'emplacement d'Etival (1) était trouvé. Sur ce mamelon, bien abrité contre les vents d'est et du nord, largement pourvu d'eau et entouré de terres fertilisables s'élevèrent incontinent, non plus des huttes de torchis et de ramure, mais de solides bâtisses : une église, des cloîtres, dont les roches granitiques du voisinage fournirent les matériaux. Il s'agissait en effet d'un monastère, d'un vrai monastère, destiné à abriter des vierges consacrées à Dieu, et c'était Raoul de Beaumont qui en poursuivait la construction.

En 1109, les travaux touchaient à leur terme et l'évêque du Mans, Hildebert, parut dans cette solitude à la prière du vicomte pour consacrer l'église, placée sous le vocable de Notre-Dame, et introduire dans leur nouvelle demeure les pieuses filles dirigées par Alleaume. C'étaient comme les prémices de cette phalange d'orantes, dont nous ne saurions évaluer le nombre, mais qui — durant six siècles — se

(1) Le hameau d'Etival-en-Charnie a été réuni à la commune de Chemiré, dont il est distant d'environ deux kilomètres, par décret du 4 décembre 1802.

transmirent sans défaillance la tâche journalière de louer Dieu par les accents de la prière liturgique. Etival prenait ainsi rang d'ancienneté après Saint-Julien du Pré dans la série des communautés féminines de notre province vouées à la pratique de la règle bénédictine, et il est à noter qu'elle seule devait avec cette dernière s'honorer du titre d'abbaye.

Une sollicitude vigilante semble avoir présidé dès le début à tous les détails d'organisation du jeune monastère. Alleaume était avancé en âge : il pouvait disparaître d'un jour à l'autre. Pour parer aux événements et empêcher que la mort ne laissât le troupeau privé de pasteur, une moniale du Ronceray déjà initiée aux pratiques du cloître, Godehilde — la propre sœur de Raoul de Beaumont — avait été appelée à prendre en mains le gouvernement intérieur. L'évêque la confirma dans la charge abbatiale. Sans doute l'influence du vicomte ne demeura pas étrangère à ce choix, mais il en résulta pour Etival de nouveaux et appréciables avantages, car le frère paraît avoir eu pour cette sœur une tendresse profonde. Aussi, non content d'abandonner en toute propriété aux religieuses l'emplacement de leur habitation, voulut-il encore qu'elles, leurs chapelains et leurs tenanciers présents et à venir, notamment ceux de la Vacherie — métairie, dont elles avaient déjà la jouissance — pussent, selon l'exigence de leurs besoins, tirer de la forêt de Charnie et des massifs environnants tout le bois sec ou vert qui leur serait nécessaire soit pour le chauffage, soit pour les constructions, soit pour la fabrication des ustensiles domestiques. Leurs porcs et autres bestiaux devaient être laissés paître en toute liberté par les forestiers dans tout l'espace compris entre l'abbaye et le cours de l'Erve. Une foire fut autorisée au lieu d'Etival le Lundi de Pâques de chaque année : on y pourrait étaler des denrées et des objets de toute espèce, et marchands comme acheteurs auraient liberté de s'y rendre en toute franchise à l'aller aussi bien qu'au retour. Enfin Raoul reconnut à l'abbaye le droit

d'acquérir en main-morte dans toute l'étendue de ses fiefs et arrière-fiefs, réservant seulement à lui et à ses héritiers l'exercice de la haute justice, c'est-à-dire l'exécution capitale des malfaiteurs préalablement jugés et condamnés par le sénéchal ou les avoués des religieuses. Tous ces privilèges furent concédés par le vicomte à la suite de la cérémonie présidée par Hildebert. C'est tout ce que l'on peut dire, car de la teneur même de la charte où ils sont énumérés, il est impossible d'inférer si cette concession eut lieu le jour même de la dédicace (1).

Ici une digression s'impose. Il vient d'être question du vicomte de Sainte-Suzanne, de l'abbesse Godehilde et, dans l'intérêt même de cette étude, pour l'intelligence de ce qui va suivre, il nous faut ouvrir une enquête supplémentaire sur ces personnages et dire — autant du moins que nous le permettront nos sources d'information — quelle était cette famille de Beaumont à laquelle ils appartenaient.

Les Beaumont, hâtons-nous de l'affirmer, font grande figure dans notre histoire provinciale (2). Chez eux marchent de

(1) La charte de fondation d'Etival ne nous est connue que par un vidimus de 1285. Ce vidimus lui-même n'existe plus que dans une copie moderne des Recueils de Gaignières [B. N. ms. lat. 17-124]. Dom Piolin a imprimé cette pièce au tome III de son *Histoire de l'Église du Mans*. Pièces justificatives LIII. On en trouvera un résumé en français dans l'*Analyse des docum. hist.* de M. Bilard, t. Ier, p. 132-133.

(2) La Généalogie des Beaumont a tenté déjà plus d'un amateur. Il faut pourtant reconnaître que le résultat a répondu d'une manière bien imparfaite aux bonnes volontés et aux efforts. Le travail de P. Anselme, inséré dans l'*Hist. généal. de la Maison de France*, t. V, 1730, p. 581-584, et rédigé, au dire de Ménage, à l'aide de notes fournies par D. Claude Chantelou, est plus que médiocre. Mal en a pris à tous les généalogistes qui ont cru pouvoir s'y référer sans contrôle. L'auteur de l'*Histoire de Sablé*, (p. 14-31, 327-332) n'a pas été beaucoup plus heureux : il entasse conjecture sur hypothèse, mêle le vrai à l'invraisemblable avec une inconscience qui désarme, et cependant lui, il a pu aller aux sources ; il est visible qu'il a eu en mains des titres originaux. Le Paige : *Dictionn. topogr., généal... du Maine*, 1777, t. Ier, p. 80-82, donne à son tour une liste des premiers seigneurs de Beaumont qui ne mérite qu'une très faible créance. On peut porter le même jugement sur l'aperçu sommaire donné

pair la noblesse du sang, l'ancienneté du lignage, la valeur guerrière. Remonter loin dans le passé, ils y pouvaient prétendre, eux dont les origines touchaient de si près à celle de la famille comtale du Maine qu'on peut avancer sans crainte de démenti que les deux familles sont sorties de la même souche. Batailleurs, ils l'étaient aussi ; mais ce furent surtout des patriotes, prodigues de leur sang, amateurs de belles prouesses, ne reculant jamais devant un bon coup d'épée à donner ou à recevoir. Les aînés passèrent vite (1) : en moins d'un demi-siècle la descendance mâle d'Hugues-David était couchée au tombeau et le dernier de tous s'éteignait avant d'avoir atteint l'âge viril. Dans la branche cadette au contraire la sève vitale se transmit généreuse et puissante. Qu'on en juge.

Le premier de tous — celui que l'on peut considérer comme l'ancêtre — Raoul « vicomte du Maine » apparait en 994 dans une charte en faveur de l'abbaye d'Evron (2).

par Pesche. (*Dictionn. topog., hist., de la Sarthe*. t. Ier, p. 131.) M. S. Menjot d'Elbenne a touché indirectement à la généalogie des Beaumont, dans son étude sur les *Sires de Braitel au Maine*, Rev. hist. et archéol. du Maine, t. Ier, p. 192-250. Mais lui aussi s'est engagé sur une mauvaise piste. Enfin, à notre connaissance, M. E. Hucher est le dernier qui ait abordé cette question. (*Monum. funéraires et sigillogr. des Vicomtes de Beaumont au Maine*. Rev. hist. et archéol., t. XI, p. 319-408). A la suite de M. Menjot d'Elbenne, il est parti d'un principe faux et l'on ne peut affirmer que ses recherches aient abouti à un résultat définitif. Force est donc de revenir une fois de plus sur cette matière et de l'approfondir, si possible.

(1) Voici l'ordre dans lequel se sont succédé les comtes héréditaires du Maine : Hugues Ier (v. 955-1015) ; Herbert Ier *Eveille-Chien* (1015 — † 13 avril 1036) ; Hugues II (1036 — 7 avril 1051) ; son grand-oncle, Herbert Bacco, gouverne le comté pendant sa minorité ; Herbert II le Jeune (1051-1062). Après la mort de ce dernier, son neveu Hugues, fils du marquis de Ligurie — le « Lombard » comme l'appellent nos chartes mancelles — est censé recueillir la succession ; en 1090, il vend ses droits à Hélie de la Flèche, son cousin.

(2) Publiée par l'abbé Gérault : *Notice hist. sur Evron*. 2e édit. 1840, p. 135-136. Ménage avait déjà donné cette charte en partie dans son *Histoire de Sablé*, p. 339.

C'était, comme on le voit, un contemporain du comte Hugues Ier († en 1015). Nous savons aussi que sa femme s'appelait Godehelt, et qu'ils avaient un fils, nommé Raoul, comme son père. Dès lors ce vicomte était apanagé dans le Bas-Maine, il y avait certainement des droits sur la terre, car Hugues exemptant les moines d'Evron de certaines coutumes, dont ils se plaignaient et leur accordant une foire et un marché, spécifie en termes exprès que Raoul et son fils ont donné leur adhésion à toutes ces concessions. Vers cette même époque, l'abbaye du Mont-Saint-Michel multipliait les démarches pour rentrer en ses possessions, usurpées par des voisins peu scrupuleux. C'est ainsi qu'un riche particulier répondant au nom d'Yves, pressé par l'abbé, venait de restituer huit domaines, situés aux confins de l'Avranchin et du Maine, et dont l'abbaye normande avait été dépouillée au temps où les pirates du nord couraient le pays. Un autre personnage nommé Guy s'était décidé lui aussi — et non sans se faire prier — à échanger contre argent comptant ses droits sur les deux tiers de l'église de Saint-Berthevin-la-Tannière (1), droits qui lui étaient échus par héritage. Les deux chartes qui établissent ces transactions sont revêtues de la signature de Raoul, ainsi que de celles du comte Hugues et de l'évêque Scienfroy (2). Le chef des milices angéliques paraît au reste

(1) Ecclesia Centrannensis. — Commune du canton de Landivy (Mayenne).

(2) Bertrand de Broussillon, *Cartul. de Saint-Michel-de-l'Abbayette*, nos 1. 2. Ces deux chartes ne sont pas datées. La première renferme cette simple note chronologique : « Actum castro Fraternensi, IIII idus octobris, regnante Rotberto rege Francorum. » On sait que Robert a gouverné avec son père pendant près de neuf ans ; son propre règne à lui ne commence en réalité qu'au 24 octobre 996, date de la mort d'Hugues-Capet. M. Bertrand de Broussillon s'est cru autorisé à rattacher ces deux actes à l'année 997, à cause de la présence de l'évêque du Mans, Scienfroy, parmi les témoins. Sa démonstration assez embrouillée s'attarde à relever une erreur de D. Piolin que tout le monde a pu corriger depuis une quarantaine d'années.

avoir tenu grande place dans la dévotion de notre vicomte. Un autre document, non daté, nous le montre se rendant en pélerinage au Mont, accompagné de sa « bonne » Godehelt et de son fils (1). Les moines reçurent de lui en cette occasion un clos de vigne, situé dans les faubourgs du Mans. En 1010, Raoul est toujours du nombre des vivants et il figure avec son frère Eudes parmi les témoins invités par Geoffroy de Sablé, à apposer leur seing au bas de la charte de fondation du prieuré de Solesmes (2). Il souscrit également le « preceptum » du comte Hugues intervenant comme suzerain, pour autoriser les dons du seigneur de Sablé au nouveau prieuré (3). Enfin, dans un autre acte d'Hugues, en faveur des moines de Tuffé, on relève son nom une fois encore (4). C'est la dernière, semble-t-il.

Trois des enfants de Raoul Ier nous sont connus sûrement : Raoul déjà mentionné, Geoffroy, tige des sires de Braitel au Maine, et Odeline (5), épousée par Hugues de Lavardin

(1) Bertrand de Broussillon : *Cartul. de Saint-Victeur au Mans*, n° I. « Rodulfus, gratia Christi summi regis omnipotentis Cenomannus vice-» comes... cepi memor esse mee salutis necnon et mee bone conjugis Godehelt... »

(2) *Cartul. de la Couture*, VIII. « Signum Rodulphi vicecomitis. Signum Odonis fratris ejus. » Il est à peine besoin de faire remarquer que l'objection jadis formulée par M. Hucher, *Monum. fun. et sigillog. des Vic. de Beaumont*. (Rev. t. XI, p. 324) contre la date de fondation du prieuré de Solesmes tombe d'elle-même. Le consciencieux érudit ignorait l'existence de notre Raoul Ier et faisait descendre les Beaumont d'un Roscelin Ier, système qu'il avait emprunté à l'étude de M. Menjot d'Elbenne : *Les Sires de Braitel*.

(3) *Cartul. de la Couture*, IX. « S. Radulphi vicecomitis. S. Odonis fratris ejus. »

(4) *Cartul. de Saint-Vincent*, 186. « S. Radulfi ipsius civitatis vicecomitis. » Dans cet acte le comte Hugues, confirme à l'abbaye, les donations faites par Hugues de Langeais.

(5) « Iste [Hugues de Lavardin, filleul de Hugues Capet] post obitum Helpes uxoris suae duxit Odelinam, filiam Rodulfi vicecomitis, de sancta Suzanna, qui ei in conjugium Basogerium oppidum et terram sanctae Christinae donavit. Ex hoc vero Odelina genuit Lisoium, Algeriumque et Albericum... » *Gesta Ambaziensium Dominorum*, Marchegay : Chron. d'Anjou, p. 160.

après la mort d'Helpès, sa première femme. Pour Roscelin, le quatrième — bien que le fait paraisse hors de doute — l'absence de toute indication nette nous interdit d'être aussi affirmatif.

Raoul II intervient directement ou comme témoin dans un certain nombre d'actes conservés en nos cartulaires manceaux et angevins. C'est ainsi qu'avant 1016 — il est impossible de préciser davantage — lui et son frère Geoffroy, d'accord avec les comtes Hubert et Herbert, ratifient comme hauts propriétaires l'abandon aux moines de la Couture par un certain Guy, fils de Lonon, d'une portion de tenure, (vicariat) dont il avait la jouissance et qui faisait enclave dans le domaine de l'abbaye à Joué-en-Charnie (1). Raoul II fut marié deux fois. Emma ou Emmeline de Montrevault, sa première femme, était nièce d'Hubert, évêque d'Angers (2). Cette parenté explique la signature du vicomte placée à côté de celle du prélat, sur une charte de Foulques Nerra, pour l'affranchissement d'un serf de Marmoutier (3). En outre, Emma était unique héritière, bien des indices nous le font supposer, et c'est elle qui apporta à la maison de Beaumont l'un de ses plus beaux apanages, la seigneurie du Lude, avec d'autres possessions considérables dans le pays des Mauges.

(1) *Cartul. de la Couture*, IV. « Yvo archidiaconus, vicecomes Radulphus atque Ganfridus. » Les éditeurs du Cartulaire ont daté cette charte des environs de 990. C'est à tort, croyons-nous.

(2) Le père d'Emma se nommait Etienne, sa mère Adeberge. Hubert était lui-même fils d'un vicomte de Vendôme, ceci ressort de ce fragment du Cartulaire de Saint-Maurice d'Angers, cité par Ménage : « In nomine Dei » summi Hubertus, humilis Andegavensium episcopus, satagente mecum » carissimo meo genitore Huberto, vicecomite Vindocinensium, sed et » religiosa matre mea Emma studiosius allaborare incipiente, hanc domum » sanctam Dei beatique Mauricii, sedem videlicet episcopalem, indecenti » prius ac periculosa infirmitate per vetustatem vel prisca incendia muta- » bundam, ab ipsis fundamentis renovare.... adorsus.... » *Hist. de Sablé*, p. 15.

(3) « Actum Vindocino castro, anno XXXV regnante Rotberto rege. » (1024 ou 1031). De Grandmaison : *Liber de Servis Majoris Monasterii*, LII.

Leurs intérêts ramenèrent souvent les deux époux soit en Anjou, soit au Lude (1). Ainsi les voit-on autoriser comme co-seigneurs la donation de Courthamon au Ronceray (2), l'abandon de divers fonds de terre à Marmoutier par leur oncle Hubert (3). Tescelin de Montrevault ne dispose de l'église de Saint-Quentin-en-Mauges qu'avec leur assentiment (4) ; les moines de Saint-Aubin ne s'établissent à Luché qu'après transaction avec eux (5).

L'union de Raoul et d'Emma fut bénie du Ciel ; ils eurent quatre enfants : Hubert, dont le nom évoque le souvenir de l'évêque d'Angers, Raoul dit Païen, Godehilde et Theopha-

(1) *Cartul. de Saint-Vincent*, 316. Plaid « apud Lusdum castrum » entre Guillaume de Trèves et le moine de l'obédience de Sarcé au sujet des dons rétractés par le premier. C'est la vicomtesse Emma qui a désigné les assesseurs.

(2) *Cartul. du Ronceray*, édit. Marchegay, CCCXCI. Aremburge, veuve de Thetvin Strabon, s'étant retirée au Ronceray avec sa fille Hildegarde, donne à ce monastère sa terre de Courthamon, ainsi que les colons qui la cultivaient, avec l'assentiment de l'évêque d'Angers, Hubert « de cujus erat beneficio », d'Emma, sa nièce, de Raoul, vicomte du Mans, mari de cette dernière, et de leurs fils. — Remarquons que les hypothèses émises par Pesche (*Dictionn.* t. II, p. 56) au sujet d'Aremburge n'ont aucune valeur.

(3) *Cartul. de Marmoutier*, B. N. ms. lat. 5,441/1, p. 392. « Notum » sit... domnum Hubertum Andecavensem.... praesulem, pro redemptione » anime sue parentumque suorum, Huberti scilicet vicecomitis et » Emeline, fevum omne quod de eo Leodegarius presbiter tenebat in » curia Alnetensi, in loco qui dicitur ad Rupes Fulberti.... Radulfus » vicecomes et uxor ejus Emelina.... annuerunt.... »

(4) *Cartul. de Marmoutier*, ms. lat. 5,441/1, p. 37. « Tescelinum de » castro Monte Rebelli vocato, donasse.... ecclesiam sancti Quintini in » Andecavensi pago.... Auctorizante Rodulfo Cenomannensi vicecomite » cum sua conjuge Amelina.... »

(5) *Cartul. de Saint-Aubin d'Angers*, CCCLV. Raoul de Beaumont et Emeline, sa femme vendent pour 500 sous aux moines de Saint-Aubin l'église de Luché. Pour être admis « in societatem congregationis » ils donnent l'autel et les oblations, le droit complet de sépulture, la terre autour de l'église et la dîme de quatre bordages, avec faculté de faire d'autres acquisitions. Cette pièce se trouve aussi aux Archives de la Sarthe, H. 267.

nia (1). Ces deux dernières se consacrèrent à Dieu et prirent le voile l'une après l'autre au Ronceray. Les *Rotuli* de l'abbaye conservent même trace des largesses que le vicomte fit au monastère en cette double occasion : c'étaient deux mesurées de terre, sises en Contigné, au-delà de la Sarthe (2).

Emma mourut le 12 septembre 1058 et fut inhumée en l'abbaye de Saint-Serge, où reposaient déjà son père, sa mère et son oncle. Elle-même avait demandé à dormir son dernier sommeil dans le voisinage de ces êtres aimés (3). Raoul, après avoir assuré largement à sa noble compagne les suffrages de l'Eglise (4), ne tarda pas à convoler en secondes noces. Cana, sa nouvelle femme, figure comme

(1) *Cartul. de Marmoutier*, ms. lat. 5,441 I, p. 392. « Radulfus vice-» comes uxor ejus Emelina, nec non et filii eorum Hubertus et Radulfus » Paganus sic enim, quia jam grandiusculus nondum baptizatus erat, » vocabatur ; filiae quoque eorum Hadeburgis et Godechildis.... »

(2) *Cartul. du Ronceray*, CCXXXVI, « In loco qui dicitur Faiz [le Fay, « hameau en Contigné, M.-et-L.] donavit Radulfus vicecomes.... unam » mansuram terre simul cum decimis et sepultura.... quando filiam suam » Theophaniam tradidit virginee professioni..... » — CCLIII. « Radulfum. » vicecomitem de sancta Subsanna.... unum bordagium terre ad Conti-» neum.... dedisse cum Godoholde filia sua monialem habitum reci-» piente.... »

(3) « Ob hujus [Huberti] propinquitatem sanguinis et dilectionem caris-» simam, sed et propter patris sui Stephani et matris suae Adeberge » tumulationem, qui et ipsi in cymiterio predicti monasterii Sancti Sergii » humati iacent, predicta matrona ibidem sepeliri maluit.... » *Arch. de M.-et-L.*, H. 1242.

(4) « Radulfus vicecomes.... ad exequias uxoris dilecte Sancto Sergio » medietatem curtis et ecclesiae sancti Remigii libenter restituit per » auctoritatem domni Eusebii tunc presulis, ita ut milites qui inde casati » erant a sancto Sergio et abbatibus ipsius monasterii beneficialiter » tenerent et desservirent ... Dedit etiam medietatem terre, quam laborat » villanus et intra forestam et extra, dimidiamque capellam iusta forestam. » Et in suburbio eiusdem castelli dedit suburbanum unum.... cum tota » consuetudine sua. Dedit quoque duos arpentos vinee iusta civitatem » Andecavam et unam mansionem in suburbio eiusdem civitatis.... » *Arch. de M.-et-L.*, H. 1242.

témoin dans la charte de fondation du prieuré de Vivoin (1) : elle aussi appartenait à l'Anjou. Geldum le Jeune, son père, seigneur de Pontlevoy, était ce « diable de Saumurois » qui jusqu'en 1025 — époque de la prise du château de Saumur — fut un voisin si gênant pour Foulques Nerra (2). Un autre document concernant Vivoin, fait mention d'elle une seconde fois, ainsi que de son fils en bas âge, Savari — le cinquième des enfants du vicomte (3).

Raoul II eut une verte vieillesse, et maintes fois encore son rôle actif nous est attesté par plusieurs actes où son intervention était nécessitée, soit comme suzerain, soit comme arbitre (4). Il y a mieux : une chicane de moines soigneusement consignée sur un feuillet de cartulaire, nous fait assister quasi en témoins à ses derniers moments. En ce temps-là, les gens de la Couture étaient en train de chercher une méchante querelle à leurs confrères de Marmoutier. Ils élevaient sur les biens jadis donnés par le vicomte au prieuré de Vivoin d'injustifiables prétentions. Mal rassuré sur l'issue de cette tentative, le prieur de l'endroit se hâta d'aller trouver Raoul en compagnie de Tetbert, un moine-médecin, qui jadis avait prêté à Cana les secours de son art. Le vicomte était au lit, à toute extrémité ; quelques chanoi-

(1) *Cartul. du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin*, p. 215-218. « Signum Huberti filii vicecomitis Radulfi, signum Cane uxoris ejus.... « .

(2) Rév. C. M. Church : *Reginald bishop of Bath.....* Archæologia, vol. L, 1887, p. 297.

(3) *Cartul. de Vivoin*, p. 220. « Robertus presbyter.... volens bona sua dare monachis de Vivonio licentiam a vicecomite et ejus uxore Cana et filio Huberto petiit.... Annuit etiam Savaricus puer, filius vicecomitis.... »

(4) *Cartul. de Saint-Vincent*, 428. Don de la terre de Montreuil, sur le Palais. « Hujus convenientiae testes : Radulfus vicecomes et domna Cana.... » — 604. Donation du moulin de Méharene, en Saint-Longis. « Hoc concessit et confirmavit Ivo, sagiensis episcopus et Radulfus vicecomes.... » — 608. Abandon à l'abbaye de Saint-Vincent, par Hervé de Doucelles, de ses biens et droits seigneuriaux en Saint-Longis. — 622. Plaid au sujet des vignes de Bengin : « Hi autem sunt qui illi judicium in curia episcopi confirmarunt : Ernaldus episcopus, abbas Raginaldus.... Rannulfus vicecomes... »

nes de Saint-Julien du Mans l'entouraient — l'un d'eux venait même d'administrer au malade le Sacrement des mourants. Adjuré de s'expliquer en cet instant suprême, Raoul rassura le prieur et son compagnon ; jamais en comblant de ses dons la maison de Vivoin, il n'avait eu la pensée d'avantager l'abbaye de la Couture. Bien plus : il commit son frère Geoffroy, présent à la scène, pour mettre bon ordre à cette affaire (1). Cette volonté dernière du moribond fut exécutée scrupuleusement.

Le vicomte Geoffroy (2) — notons ici en passant que du XIe au XIIIe siècle tous les Beaumont ont porté ce titre indistinctement — ne fut pas moins bien inspiré que son aîné dans le choix de la femme qu'il épousa. Hervise, fille de Hugues de Braitel, lui apporta en dot un fief dont la tenure était considérable. De ce chef il posséda la seigneurie de Saint-Célerin (3). Par ailleurs, dans la succession paternelle, il recueille des droits sur la Charnie, car on le voit autoriser la donation d'une terre avoisinant le Palais (4). Dans le Saosnois, il partage avec les maisons de Bellème et d'Anjou, le haut domaine sur les territoires de Saosnes et de Courgains. A ce titre, il reçoit six livres de deniers, lors de l'acquisition de l'église de Courgains par les moines de

(1) *Cartul. de Vivoin*, p. 222.

(2) Il signe comme témoin la charte de fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon et le *preceptum* d'Hugues II autorisant cette fondation. *Cartul. de la Couture*, x. xi. Voir aussi *Cartul. de Saint-Vincent*, 604, où il est question de la donation du moulin de Méharenc : Geoffroy intervient avec Raoul, son frère.

(3) Saint-Célerin, canton de Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans. Sur Hugues de Braitel, voir le travail précité de M. S. Menjot d'Elbenne.

(4) Le Palais, rivière qui prend sa source en Parennes, longe tout le côté occidental de la forêt de la Petite-Charnie et va se jeter dans la Vègre, sur la rive droite, un peu au-dessus de Mareil-en-Champagne. — *Cartul. de Saint-Vincent*, 428. Il s'agissait de la donation par Robert, fils de Froger, de la terre de Montreuil, à l'occasion de la profession monastique de son frère Geroicus. « Hoc autem donum firmavit et annuit Gaufridus, frater vicecomitis, *de cujus casamento ipsa res est....* » Voir aussi le n° 488.

Saint-Vincent (1). Dans une autre occasion, quand les mêmes religieux deviennent propriétaires à beaux deniers comptants des églises de Saosnes, du cimetière et des droits sur la terre, il touche également une somme de cent sous de deniers (2). La cession de la moitié du moulin, situé en face du prieuré à Courgains, lui rapporte vingt nouveaux sous, plus un boisseau d'avoine (3). Ces compensations pécuniaires ne l'empêchent pas de revenir plus tard sur ce qui a été conclu. Il engage une procédure avec les moines au sujet du quartier de Champdolent : on plaide un jour de novembre, à Dangeul, et la partie plaignante ne se tire d'affaire qu'en versant une nouvelle soulte. Il est vrai que Geoffroy, en galant homme, sait reconnaître le lendemain, par un cadeau appréciable, le souper que lui ont offert ses hôtes, au prieuré de Courgains (4). Heureux temps où les litiges se terminaient au cliquetis des verres, dans le vis-à-vis d'une agape !

(1) *Cartul. de Saint-Vincent*, 545. « Ivo.... episcopus Sagiensis, Avesgaudo abbati.... annuit ecclesiam de Curia Laboris, cum terra altaris illius ecclesie, quam emit.... de Willelmo vicario.... annuente Gaufrido Andegavensi et Gaufrido, fratre vicecomitis Cenomanensis.... » — Ibid. 490. « Et ipse Gaufridus habuerat jam inde IV l. denariorum.... »

(2) *Cartul. de Saint-Vincent*, 490. « Ecclesias de Sogonia et cymiterium, et quicquid terre dominice ibi habebat, cum omnibus consuetudinibus.... De quibus rebus habuerat jam ipse Gaufridus a monachis.... C. solidos denariorum.... »

(3) *Cartul. de Saint-Vincent*, 567. « Gaufridus, vicecomes, dedit.... medietatem illius molendini, quod situm est ante monasterium sancti Petri de Curia Laboris.... habuit a monachis.... XX s. denariorum et unum modium avene.... »

(4) *Cartul. de Saint-Vincent*, 490. Misit Gaufridus, frater Radulfi vicecomitis, calumpniam in quandam terram.... que... nominatur Campus Dolens.... Venit.... abbas cum.... Gaufrido ad placitum.... in villa que dicitur Domus Julii.... in festivitate sancti Theodori martyris. Annuit Gaufridus.... et propter hanc favorem dedit illi.... Raginaldus abbas.... XL s. denariorum. Crastina die.... venit Gaufridus vicecomes in domum sancti Vincentii de Curia Laboris, et, in eadem domo dedit ei manducare Constantinus monachus sancti Vincentii, cujus deprecatu, ipso die annuit.... oculam terre de fonte sancti Petri.... et aliam terre particulam.... »

Hervise donna trois enfants à Geoffroy : Guillaume, Hugues et Geoffroy (1). Par instant Guillaume se montra généreux envers l'ordre monastique ; en maintes autres rencontres, il fit preuve d'humeur tracassière, témoin ses revendications sur le moulin de Courgains (2). C'est lui qui cède à Saint-Vincent l'église de Dangeul avec toutes les coutumes (3), lui qui octroie à l'abbaye précitée certains droits et offrandes dans l'église de Lombron (4). Une lettre de l'évêque du Mans, Hamelin, nous apprend de même, qu'il avait fait don aux moines de la Trappe, d'une rente annuelle d'un setier de froment et de deux sous tournois (5). Dans les chartes du prieuré de Farleigh (6), on trouve un acte de Humfroid de Bohon, qui porte la souscription d'un Guillaume le Mansel (7). C'est le nôtre selon toute apparence.

Hugues Mansel ou Hugues Coctus, le second fils de

(1) *Cartul. de Saint-Vincent*, 738. « Willelmus de Braitello, Hugo et Gaufridus fratres ejus.... » — Voir aussi n° 317. — D'une autre femme inconnue Geoffroy de Braitel eut aussi un fils illégitime. Eudes ou Odon, qualifié du titre de vicomte dans une pièce du même Cartulaire, (n° 567). Ce personnage est mentionné dans plusieurs autres actes de ce recueil : n°s 567, 738, 778. — Geoffroy de Braitel était mort avant 1096. Les moines de Saint-Vincent en reconnaissance de ses libéralités lui donnèrent sépulture dans leur abbaye. Sa dépouille reposait en avant du Chapitre. (n° 564).

(2) *Cartul. de Saint-Vincent*. 575. « Apud Domniolum, ubi Willelmus de Braitello placitavit.... de molendino Curie Laboris, quem sancto Vincentio auferebat, et recognovit quod pater suus Gaufridus eumdem molendinum.... dederat.... »

(3) *Cartul. de Saint-Vincent*, 738. « Ego Willelmus Braitellensis, filius Gaufridi vicecomitis.... do.... quandam juris ecclesiam de villa que vocatur Domnolium.... »

(4) *Cartul. de Saint-Vincent*, 778. « Postquam Willelmus, filius Gaufridi vicecomitis honorem suum de Braitello recuperavit, dedit.... partem de ecclesia sancti Martini de Lumbrun, medietatem videlicet sepulture, et III^am partem altaris et offerture et primitiarum.... »

(5) De Charencey : *Cartul. de la Trappe*, p. 125, 247.

(6) Village du comté de Kent, à trois kil. sud-ouest, de Maidstone, sur le Medway.

(7) Dugdale : *Monasticon Anglican*. t. V, p. 27. « Testibus hiis : dominis Humfrido de Bohun.... Johanne de Vernun.... Willielmo le Mansel.... »

Guillaume de Braitel, habitait Ballon ; il avait pour femme une Beatrix, dont il eut deux fils : Herbert et Guillaume, puis une fille, nommée Basilla (1). Hugues faisait partie de l'entourage d'Hélie de la Flèche et c'est en cette qualité que, le 21 décembre 1110, il assistait comme témoin aux donations faites par le comte du Maine au prieuré de Saint-Thomas (2). On le rencontre encore, attestant de sa présence dans l'église de Mézières-sous-Ballon, les dons reçus par l'abbé Rannulfe de deux particuliers de cette localité : Ansigise et Robert de Pontoin (3).

Geoffroy Mansel apparaît comme témoin dans la donation de la terre du Vivier à l'abbaye de Saint-Vincent, par Robert des Deux-Amants, puis dans un arrangement conclu au sujet de cette terre, entre les moines et un parent de Robert (4). C'est peut-être aussi le fils de Geoffroy de Braitel, qui assistait en 1129 à la fondation du prieuré de Saint-André de Minting dans le Lincolnshire, fondation réalisée par Raoul de Meschines, pour les bénédictins de l'abbaye de Lire en Normandie (5).

Pour en finir avec la descendance de Raoul Ier, il nous reste à ajouter que l'existence de Roscelin le vicomte nous est attestée par deux documents. En 1014, il souscrit un diplôme du comte Hugues Ier, portant donation de la terre de « Vedobris » aux moines du Mont-Saint-Michel (6).

(1) *Cartul. de Saint-Vincent*, 739. « Et annuit [Hugo Coctus].... sicut viderunt et audierunt testes subscripti : Beatrix, uxor ejus, Herbertus et Willelmus, filii ejus, Basilia, ejus filia.... Matheus Papilio, gener suus.... Actum apud Baladonem, in domo predicti Hugonis. »

(2) Archives de la Sarthe. H. 279. « De hominibus comitis : Hugo Mansel.... »

(3) *Cartul. de Saint-Vincent*, 691. « Viderunt isti : Robertus de Pontoin, Ansegisus, Hugo Coctus.... »

(4) *Cartul. de Saint-Vincent*, 782. « Hi testes viderunt.... Gaufridus filius vicecomitis.... » — 785. « Gaufrido vicecomitis filio.... »

(5) Dugdale : *Monasticon Anglican*. t. VI/2, p. 1024. « Gaufrido Mansello. »

(6) Bertrand de Broussillon : *Cartul. de Saint-Victeur*, IV. « Signum Roscelini vicecomitis. »

Plus tard, on le rencontre comme témoin aux côtés de l'évêque du Mans, Gervais, et de Pierre, prieur de Noyen, lors de la donation de l'église de Saint-Pierre, dans cette paroisse, par un chevalier, nommé Eudes et Elisabeth, sa femme (1). Roscelin eut un fils, nommé Geoffroy, qui vendit à l'abbé Avesgaud, sa part des églises et de la terre de Saosnes, et reçut en paiement cent sous de deniers (2). Il nous faut ajouter que, dans le Cartulaire de Vivoin, on lit la signature d'un Roscelin « vicomte », qui pourrait bien avoir été apparenté avec Roscelin l'ancien (3).

L'énergique physionomie du fils de Raoul II et d'Emmeline, se détache nettement dans le passé historique, au milieu des profils plus ou moins fuyants et forcément indécis de la série d'ancêtres ou de parents déjà entrevus. De ceux-là en effet, on ne peut guère juger que par un trait commun à tous : ils furent bienfaisants envers la religion, quoique parfois procéduriers contre les moines. Voilà tout ce que l'histoire nous a conservé de leurs faits et gestes. En plus de cela, Hubert fut, lui, un guerrier, et un guerrier dont les contemporains s'entretinrent : il inaugura chez les Beaumont la gloire militaire.

Autour du Maine les voisins puissants, les adversaires dangereux formaient comme une ligne serrée : vers l'ouest, les seigneurs de Fougères et de Vitré, au nord, celui de Mortain. Mais ceux-là n'étaient pas les plus redoutables. La Normandie au contraire, le Perche où s'agitait l'entreprenante dynastie des Talvas, l'Anjou ne devaient guère laisser de trève à Hugues Ier et à sa descendance. Aussi de très bonne heure — dès la fin du Xe siècle — peut-on constater

(1) *Cartul. de Saint-Vincent*, 363. « S. Roscelini, vicecomitis. »

(2) *Cartul. de Saint-Vincent*, 590. « Gaufridus filius Roscelini vicecomitis, vendidit domno Avesgaudo.... ecclesias de Sogona.... accipiens ab eo ob hoc C solidos denariorum. »

(3) *Cartul. de Vivoin*, p. 122. « Roscellini vicecomitis. » La charte dont il s'agit a pour rubrique : Carta de confirmatione domus sancti Albini ab Ildeberto Cenomanensi episcopo.

chez nos comtes manceaux le souci d'assurer la sécurité du pays. Alors surgissent aux avant-postes ou en seconde ligne de défense, un certain nombre de forteresses : Fresnay, Sillé, Sainte-Suzanne, Mayenne, Laval, La Flèche, La Chartre. La plupart du temps c'est du suzerain que part l'initiative, c'est lui qui choisit les emplacements et fait exécuter les travaux : ainsi en fut-il à Sablé (1). En d'autres rencontres, on voit des feudataires prendre les devants : témoin ce Guillaume de Saint-Calais qui achète à prix d'argent le droit de surmonter d'un donjon la motte voisine de l'abbaye (2). Les *castra* élevés au centre de la province paraissent être demeurés plus immédiatement sous la directe des comtes; mais pour les autres, la garde en fut confiée, soit à des parents, soit à des fidèles. C'est ainsi que Guy l'Ancien s'établit à Laval, que Geoffroy le Vieil reçut Sablé. Les vicomtes « du Maine » placés si près du pouvoir central, si étroitement apparentés avec lui, ne pouvaient manquer d'avoir leur part dans cette sorte d'inféodation, et de fait ils furent les mieux nantis. Au nord, ils reçurent Fresnay et Beaumont, les deux points stratégiques les plus importants de la vallée de la Sarthe ; à l'ouest, Sainte-Suzanne, véritable clef du comté du côté de la Basse-Normandie et de la Bretagne. Et vraiment ces places ne pouvaient tomber en de plus vaillantes mains.

La mort du jeune Herbert II (1062), coïncide avec l'époque où les documents commencent à nous parler d'Hubert de

(1) *Cartul. de la Couture*, XXIX. « Comes Cenomanensis quando fecit castellum de Sablolio.... »

(2) Froger, *Cartul. de l'abbaye de Saint-Calais*, n° 26. « Willelmus abiit ad Hubertum Cenomanensem comitem, praenomine Canem Exitantem, requirens ut suo consensu faceret castellum ad sanctum Carilefum. Ipse autem comes respondit ei non se dimissurum in suam terram facere oppidum, nisi ab eo acciperet aliquod magnum donum.... » — G. Fleury, *Recherches sur les fortifications du Maine*. Revue historique et archéologique du Maine, t. XXIV, 1888, p. 259-269.

Beaumont (1). Dans ce temps-là, le vicomte transige avec les moines de Luché et avec ceux de Vivoin, au sujet des donations qu'ils avaient reçues de son père. Ces libéralités lui semblaient ruineuses. Il s'apaisa néanmoins après avoir reçu un cheval, divers autres présents et quelques poignées d'espèces sonnantes (2). Bientôt du reste les événements allaient l'entraîner sur une scène plus digne de lui.

Herbert II ne laissait pas d'héritiers directs. Toute sa parenté se bornait à une tante paternelle : Biota, mariée à Gauthier, comte de Ponthieu, et à trois sœurs : Gersende, qui avait épousé Athon, marquis de Ligurie ; Paula, femme de Jean de La Flèche ; et Marguerite, fiancée à Robert, fils du duc de Normandie. Il est vrai qu'avant de trépasser l'arrière-petit-fils d'Hugues Ier avait disposé lui-même de sa succession au profit de son futur beau-frère. C'était une façon de reconnaître le service très grand que lui avait rendu Guillaume le Bâtard, en l'aidant à se soustraire aux entreprises du voisin d'Anjou, Foulques le Réchin ; mais dans le Maine, nombre de hauts barons goûtèrent fort peu cet arrangement. Le normand passait pour avoir la main lourde et nul ne se souciait de vivre sous sa dépendance. Comme Gauthier et sa femme manifestaient hautement l'intention de faire valoir leurs droits d'hérédité, de nombreux partisans se groupèrent autour d'eux, notamment Geoffroy

(1) Antérieurement on le voit apparaître comme témoin dans un plaid tenu au Lude devant la vicomtesse Emma, *Cartul. de Saint-Vincent*, 316. Lors de la fondation de Vivoin, il reçoit des moines, à titre de fils aîné et d'héritier principal, une somme de dix-neuf livres. *Cartul. de Vivoin*, p. 215-218. Il assiste également à la donation du prêtre Robert à ce même prieuré. *Ibid.* p. 220.

(2) *Cartul. de Saint-Aubin*, CCCLVI. L'abbé Otbran et Garin, prieur de Luché, versent cent sous à Hubert, fils de Raoul, qui, au reçu de cette somme, se désiste de ses prétentions. — *Cartul. de Vivoin*, p. 221. « Hubertum, Rodulfi Cenomanensis filium, auctorizasse nobis.... ea omnia ex integro que nobis idem suus donaverat pater.... Hec omnia a suo nobis donata.... Hubertus muneribus tandem plurimis complacatus.... irrefragabili... firmavit auctoramento.... »

de Mayenne et Hubert le vicomte qui, sans tarder, occupèrent la capitale du comté. Alors éclata une guerre d'escarmouches et de petits combats, au cours de laquelle Biota et son mari tombèrent trahis au pouvoir de leur ennemi. Guillaume, après s'être assuré de leurs personnes, trouva plus simple de se débarrasser de l'un et de l'autre et il les fit empoisonner au château de Falaise. Après cela, il ne restait plus qu'à frapper un grand coup et à terroriser le pays par une prompte invasion. Le duc parut devant le Mans, qui ouvrit ses portes et tout le clergé, l'évêque en tête, alla à sa rencontre en un pompeux cérémonial. Toute résistance devenait illusoire, et Geoffroy de Mayenne, qui s'obstinait à continuer la lutte, l'éprouva à ses dépens, son château d'Ambrières fut enlevé d'assaut et l'incendie dévora sa forteresse de Mayenne, forcée malgré une résistance désespérée (1063-1064) (1). Guillaume essaya de gagner à sa politique quelques-uns des membres les plus influents du parti anti-normand. Il réussit au moins auprès d'un — Geoffroy de Braitel, qui reçut la terre de Vitot en Normandie (2). Mais ce n'était là qu'un mince résultat et trois ans ne s'étaient pas écoulés que tout était à reprendre.

Cette nouvelle prise d'armes des patriotes manceaux devait dégénérer trop vite en guerre civile et échouer lamentablement : elle mérite pourtant d'être mentionnée. Tout d'abord la noblesse et le peuple s'étaient trouvés d'accord pour acclamer le jeune Hugues, fils de Gersende, que l'on avait fait revenir d'Italie avec ses parents. Les fonctionnaires normands, partout traqués, étaient expulsés,

(1) Guillaume de Malmesbury : *De gestis regum Anglorum*, l. III, dans Rer. gallic. Script., t. XI, p. 181. — Orderic Vital : *Hist. eccles.*, l. III, édit. Le Prévost, t. II, p. 101-103. — *Ex gestis Willielmi ducis.* Rer. gallic. Script., t. XI, p. 85-87.

(2) « Tunc ipse [Willermus Dux] terram Rodberti de Witot, qui propter « occisionem Gisleberti comitis exulabat, Goisfrido Mansello fratri vice- « comitis Huberti dedit.... » Ord. Vit. *Hist. eccles.*, l. III, t. II, p. 104. Il s'agit ici, non point du frère d'Hubert, mais de son oncle.

écharpés. L'évêque Arnaud lui-même, ne se sentant plus en sûreté au milieu de ses ouailles, avait franchi le détroit et était allé demander asile à Guillaume, qui poursuivait par delà sa conquête du royaume anglais. Malheureusement, une réaction en provoque souvent une autre : Athon à sec d'argent et mal vu des manceaux, dût reprendre le chemin de ses Etats, laissant sa femme et son fils à la garde de Geoffroy de Mayenne. Cette sorte de tutelle mettait ce dernier très en vue ; mais ses procédés arbitraires finirent par lasser. La bourgeoisie et le peuple du Mans érigés en *Commune*, organisèrent une sorte de gouvernement populaire qui entendait régenter nobles et vilains. Le seigneur de Mayenne dût déguerpir. Une échauffourée sous les murs du château de Sillé et la rentrée au Mans de Geoffroy, introduit furtivement par Gersende, achevèrent d'envenimer la querelle. Les bourgeois coururent aux armes, expulsèrent l'intrus et, pour couper court à tout retour offensif de sa part, appelèrent à l'aide Foulques le Réchin. Détermination imprudente car, pour éviter le normand on se livrait sans méfiance à l'angevin (1).

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1073, le Conquérant, redevenu libre de ses mouvements, parût aux frontières du Maine, bien décidé à tirer vengeance du précédent affront. Après avoir dévasté le pays d'alentour, ses troupes investirent Fresnay. Hubert, qui s'était jeté sous la place, leur tint tête quelque temps, puis il dût céder au nombre et à la force. Il fit sa soumission au roi et lui remit les deux forteresses dont il avait la garde. Ainsi agit encore le châtelain de Sillé : ainsi firent tous les autres. Les gens du Mans avaient eu au contraire quelques velléités de résistance : Guillaume les fit prévenir amicalement du danger auquel ils s'exposaient, et le lendemain la cité ouvrait ses

(1) *Actus Pontificum Cenomannis degentium*. Mabillon : Vetera Anal., t. III, 1682, p. 314-286. L'auteur de ce curieux récit était du parti normand.

portes. Il convient d'ajouter que le vainqueur satisfait de l'issue d'une campagne qui, somme toute lui avait coûté peu de pertes, ne fit pas expier trop rudement à ses sujets manceaux leurs anciens torts (1).

Dans l'intervalle, Hubert avait pris femme. Une charte du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême nous fournit la date du mariage (2) ; d'autres sources nous apprennent que l'épousée s'appelait Ermengarde et était fille de Guillaume Ier, comte de Nevers et d'Auxerre (3). Cette alliance apparentait le vicomte à de puissantes familles : il devenait le beau-frère du duc de Bourgogne, du comte d'Evreux. Son oncle, Robert le Bourguignon, seigneur de Sablé, occupait dans le Maine et dans l'Anjou, une des situations les plus hautes. Divers actes de nos cartulaires mentionnent aussi Hubert dans le courant de cette époque. Entre 1067 et 1069, il est témoin avec son oncle Geoffroy de Braitel d'une donation de terres, faite aux moines de Saint-Vincent par un chevalier qui partait pour la Terre-Sainte (4). Un peu plus tard et — selon toute vraisemblance — au moment de l'élection de l'abbé Rainaud (1068), il confirme aux mêmes religieux toutes leurs possessions dans ses fiefs (5).

En 1083, une cause restée partiellement inconnue, lui remet les armes en main contre le roi d'Angleterre. Le conflit n'éclate pas tout d'un coup. Orderic Vital, de qui

(1) Ord. Vital : *Hist. eccles.*, l. IV, t. II, p. 254-55. — *Actus Episcop. Cenom.*, p. 286.

(2) Barret (abbé), *Cartul. de Marmoutier pour le Perche*, nº 6, « Anno ab incarnatione Domini MLXVII.... mense decembris, octavo idus ejusdem mensis.... S. Gillelmi, comitis Nivernensis, ipsa die qua filiam suam donavit Usberto vicecomiti Cenomannorum.... »

(3) Ord. Vital : *Hist. eccles.*, l. VII, t. III, p. 194.

(4) *Cartul. de Saint-Vincent*, 23. « S. Huberti vicecomitis, S. Gaufridi avunculi sui. »

(5) *Cartul. de Saint-Vincent*, 602. « Hubertum vicecomitem, concessionem fecisse ecclesiae Sancti Vincentii omnium rerum, quas habebat de fevo ejus.... Hoc fuit [factum] inter Vivonium et Bellum Montem, quando Reginaldus abbas obviavit eidem Huberto.... »

nous tenons ces détails, laisse entendre qu'il y eut des heurts, des froissements multipliés et comme une sorte de gradation dans la brouille. Mathilde, la toute sage, venait de mourir et, autour du Conquérant déjà avancé en âge, il n'y avait plus que des conseillers intéressés ou maladroits. Hubert probablement desservi par eux — et il ne fut pas le seul — eut le tort de faire un éclat. Il abandonna brusquement ses châteaux de Fresnay et de Beaumont et courut s'enfermer avec sa femme et ses fidèles, dans Sainte-Suzanne, d'où il ouvrit les hostilités. Il se mettait ainsi lui-même au ban du royaume.

Ce fut un beau fait d'armes. « Perché comme un nid d'aigle sur un mamelon isolé, entouré des vallées profondes et abordable seulement du côté du nord-ouest, où une langue étroite le rattache à la terre » le *castrum* de Sainte-Suzanne défiait toute surprise. Il fallut donc se résigner à l'investir. Guillaume le Conquérant dirigea en personne les premières opérations et autour de lui se pressait la fleur de la noblesse normande et maints chevaliers manceaux. Comme ils ne pouvaient songer à déployer leurs lignes autour de la place, les assiégeants assirent leur camp à un kilomètre de là, vers le nord, dans la vallée de Beugy — de façon à surveiller les allées et venues de l'adversaire. Malgré cette précaution, Hubert conservait des relations avec le dehors ; son oncle, Robert de Sablé, ne cessa de correspondre avec lui et, tant que durèrent les hostilités, quantité de preux errants, de coureurs de gloire et d'aventures, se donnèrent rendez-vous sous sa bannière. Il en vint du Poitou et de la Gascogne, il en vint de la Bourgogne et d'un peu tous les coins de la France, rapporte Orderic, qui, peut-être, avait ouï conter les épisodes de ce siège à quelqu'un de ces soudards. Le roi ayant été contraint de rentrer en Normandie au bout d'assez peu de temps, ce fut le comte de Richemont, Alain le Roux, qui prit le commandement des troupes. Les anglo-normands ne songeaient tout d'abord qu'à mener joyeuse vie et à étaler

leur luxe, mais il fallut bientôt renoncer aux amusements et aux parades. Les auxiliaires du vicomte ne rêvaient de leur côté que captures et rançons et, au cours de leurs fréquentes sorties, ils se ruaient de préférence sur les chevaliers les plus nobles et les plus riches. Le succès ne fit que grandir leur audace.

Par ailleurs, les archers d'Hubert, embusqués au milieu des vignes et des broussailles qui couvraient les pentes dominées par la forteresse, décimaient littéralement l'ennemi. C'est ainsi que, par une journée de novembre, la flèche de l'un d'eux alla atteindre mortellement au visage Richer de Laigle — que le lecteur veuille bien retenir ce nom — l'un des plus renommés barons de Normandie. Le blessé expira en pardonnant à son meurtrier et en se battant la poitrine, mais dans sa parenté et parmi ses nombreux amis un âpre désir de vengeance arma de nouveaux bras. Un assaut plus terrible que tous les précédents fut tenté contre l'inexpugnable forteresse. Pour tout succès les assaillants ne rapportèrent, suivant l'énergique langage du moine de Saint-Evroult, que de nouveaux cadavres et de nouvelles plaies. Alors on parlementa, on fit parvenir à Hubert des propositions de paix. Le roi, mis au courant de la situation, jugea plus digne de lui de se montrer clément. Il oublia le passé et accueillit en ami le vicomte qui avait franchi le détroit pour aller recevoir son pardon. Le siège de Sainte-Suzanne avait duré un peu plus de trois ans (1083-1086) (1).

Hubert avait eu cinq enfants de son mariage avec Ermengarde : Raoul, Hubert et Guillaume, mentionnés dans

(1) Ord. Vital. *Hist. eccles.*, l. VII, t. III, p. 194-201. Le contrat de mariage de Hubert, fils de Framenger de Croteiz, l'un des fidèles du vicomte, fait allusion à la paix rétablie entre le roi d'Angleterre et son vassal. « Philippo rege Francorum regnante, anno XXVII° regni ejusdem » regis et I° anno quo Hoellus Cenomannensium episcopus factus fuerat, » et in illo eodem tempore Hubertus vicecomes de sancta Susanne, fecit » pacem et concordiam cum Anglico rege. » *Cartul. de Saint-Vincent*, 492.

un acte rédigé à Beaumont, trois jours avant le départ du vicomte pour l'Angleterre (1) ; Denis, qui nous est connu par un titre du Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers (2) ; et Godehilde, notre abbesse d'Etival, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Vers 1090, Hubert eut des démêlés avec Jean du Lude et, de concert avec Robert de Sablé, il dût assiéger ce seigneur qui s'était retranché dans son donjon (3). On ignore l'issue de ce conflit. Les derniers documents où il soit fait mention de notre vicomte, nous le représentent tantôt présidant, entouré de ses principaux chevaliers, un plaid dans lequel les moines de Bazougers se défendent contre les prétentions d'un certain Hugues, fils de Salomon (4) ; tantôt confirmant à ceux de Vivoin la donation déjà ancienne d'une chapelle (5); tantôt assistant comme témoin au Chapitre de Saint-Aubin d'Angers, à un accord entre Augier de Buinon et les gens

(1) *Cartul. de Saint-Vincent*, 36. « Actum est hoc apud castellum Belli Montis.... triduo antequam vicecomes in Angliam terram proficisceretur.... testes fuerunt : ipse vicecomes et uxor ejus Armengardis et filii eorum Radulfus, Habertus atque Willelmus.... »

Hubert ou Habert, le second fils d'Hubert le vicomte, est encore mentionné dans les nos 36 et 365 du *Cartul. de Saint-Vincent*, puis dans le no DCCCXXIII du *Cartul. de Saint-Aubin*, et enfin dans une charte de l'abbaye de Saint-Pierre de Bath, en Angleterre. Dugdale : *Monasticon Anglic.*, t. II, p. 268-69.

Guillaume apparaît également dans les chartes 36 du *Cartul. de Saint-Vincent* ; DCCCXXIII et DCCCXXVIII du *Cartul. de Saint-Aubin*.

(2) *Cartul. de Saint-Aubin d'Angers*, DCCCXXIII.

(3) *Cartul. de Saint-Aubin*, CCCLXIV. « Tempore quo Hucbertus, vicecomes et Rotbertus Burgundus conabantur diruere turrem Johannis de Lusdo....

(4) *Cartul. de Saint-Vincent*, 138. « In curia vicecomitis, ipso vicecomite presente, et his subtitulatis testibus existentibus : Huberto vicecomite, Gaufrido de Vesoz, Gaufrido de Aciaco, Roberto de Sancto Johanne et Fulcone, filio ejus, Gaufrido de Basogeriis, Hugone de Mota, Patre de Vinnaco.... Herberto, filio Framengerii.... »

(5) *Cartul. de Vivoin*, p. 119-122. Il s'agissait de la chapelle de Saint-Aubin, entre Beaumont et Juillé, donnée jadis aux moines de Vivoin par Witerne de Juillé.

du prieuré de Malicorne au sujet de l'obédience de « Conborniacus » (1); tantôt enfin, joignant sa propre aumône aux dons que faisait à l'abbaye angevine un prêtre du nom d'Hamelin (2). Aucun de ces actes ne porte de date.

Ermengarde survécut à son mari. Dans les derniers jours de celui-ci, elle siège en cour du Lude avec son fils Guillaume et approuve une donation faite aux religieux de l'endroit par les enfants d'un bourgeois, appelé Lancelin (3). Plus tard, se trouvant au château de Mayenne, elle abandonne aux moines de Saint-Aubin, la dîme de son bois des Loges (4). Elle atteignit les limites de l'extrême vieillesse, car, en 1135, on la retrouve — et c'est bien d'elle qu'il s'agit, croyons-nous — remariée avec le châtelain de Moulins, en Saint-Rémy-du-Plain, Gauthier Hait, lequel ne pouvait tenir que d'elle le titre de vicomte, dont il se pare dans un acte de donation au prieuré de Saint-Michel-du-Tertre (5).

On ne rencontre dans les cartulaires que peu de traces des autres frères d'Hubert. Raoul est surtout un batteur de monnaie (6). En 1071, il renonce, moyennant cinquante

(1) *Cartul. de Saint-Aubin,* DCCCXLVIII.

(2) *Cartul. de Saint-Aubin,* DCCCXXIII. Hubert, vicomte de Beaumont, avec sa femme Ermengarde et leurs quatre fils, confirment le don fait par le prêtre Hamelin, à l'abbaye de Saint-Aubin, d'un oratoire près du Lude. Le vicomte ajoute un verger à cette donation avec l'autorisation aux moines d'acquérir dans son fief.

(3) *Cartul. de Saint-Aubin,* DCCCXXVIII, Hubert, fils de Lancelin, ses deux frères, Renaud Perdiels et Payen *de Texula*, ainsi que leur sœur Leberge, abandonnent aux moines de Saint-Aubin, fixés au Lude, leurs droits sur l'église de Saint-Jouin du Lude, à savoir le tiers des pains.... Au Lude, par devant la vicomtesse Ermengarde et son fils Guillaume.

(4) *Cartul. de Saint-Aubin,* CCCLXX. « Vicecomitissa de Lusdo, Ermengardis nomine, donavit Deo et sancti Albini monachis decimam de Bosco de Logis.... In turre de Castro Meduane.. . »

(5) Merlet : *Cartul. de l'abbaye de Tiron,* CXCI. « Ego Gauterius Hait, vicecomes de Mollan.... dedi.... unum arpentum vinee ad Messe, de vineis quas emit Ermeniardis vicecomitissa et uxor mea.... Feci hoc anno ab incarnatione Domini MCXXXV, V° kalendas januarii. »

(6) Lors de la fondation du prieuré de Vivoin, il touche cinquante sous. *Cartul. de Vivoin,* p. 217.

sous versés, à ses prétentions sur deux terres que possédait l'abbaye de Marmoutier dans le Vendômois (1). Quelques années plus tard, il conteste aux moniales du Ronceray, les droits et terres en Contigné, qui avaient constitué la dot de ses sœurs au moment de leur entrée en religion. Les religieuses lui comptent dix livres de deniers pour le désintéresser, et il se déclare satisfait (2).

Savari, le fils de Cana, résida peu dans le Maine (3). Son mariage avec une héritière des Bohon l'avait fixé en Angleterre ; il y fit souche. On lui connaît quatre enfants : Savari Fitz-Savaric et Raoul, morts sans hoirs ; Gilduin Fitz-Savaric (4) ; et Lucie qui épousa en troisièmes noces Hugues de Grantemesnil, vicomte de Leicester et gouverneur de Winchester (5). Francus de Bohon, fils de Gelduin et d'Estrangia, héritier de ses oncles et de son père, continua la race et devint la tige de Bohon de Midhurst, dans le Sussex.

Raoul III, le fondateur d'Etival, a joué de très bonne heure un rôle actif. Dès 1087, on le rencontre faisant acte de maître et confirmant aux moines de Saint-Martin de Sées la remise des coutumes que leur avait faite précédemment Hubert sur toute l'étendue de ses fiefs (6). En 1088, il appose son seing comme témoin sur la charte par laquelle Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, concède à l'abbaye du Mont-Saint-Michel un droit de foire et de marché dans le village d'Ardevon (Manche) et un emplacement de maison

(1) Archives d'Indre-et-Loire, H. 201.

(2) *Cartul. du Ronceray*, CCLIV.

(3) *Cartul. de Saint-Vincent*, 115. « Savaricus, filius vicecomitis Rodulfi.... » Donation de l'église de Saint-Corneille (c^on de Montfort) par Jean de la Guierche.

(4) Stubbs : *Gentlemen's Magazine*. Nov. 1863. — Rév. C. M. Church : *Reginald, bishop of Bath*. Archaeologia. vol. L., 1887, p. 297.

(5) Ord. Vital. *Hist eccles.*, l. VIII, t. III, p. 360. Voir aussi la note 2.

(6) *Cartul. de Saint-Martin de Séez*, Ms. 190 de la Bibl. d'Alençon. f° 72 r°. De consuetudinibus vicecomitis Bellimontis.

dans la ville de Rouen (1). La présence de cette souscription sur un acte de cette nature, nous suggère la pensée que les souverains anglo-normands, étaient aises de faire montre de leurs bons rapports actuels avec leurs anciens adversaires. Cinq ans plus tard (17 octobre 1093), Raoul assiste au Mans à la translation de la châsse de saint Julien dans la nouvelle cathédrale achevée par l'évêque Hoël. La fête fut splendide, nous dit un contemporain, et, de mémoire d'homme, on n'avait admiré un pareil concours. En tête des barons qui suivaient la châsse, marchaient Hélie de la Flèche, Foulques le Réchin, Rotrou de Montfort (2). Au mois de mai 1095, c'est au Mans encore, dans le cloître de Saint-Vincent que l'on rencontre le jeune vicomte. Hubert venait de mourir et, suivant un usage courant, les moines s'étaient empressés de faire confirmer par Raoul tous les actes ou dons de son père et de ses ancêtres en leur faveur. Cette sorte d'investiture se fit au moyen d'un évangéliaire à la reliure sertie d'or et de gemmes, que le puissant baron reçut des mains de l'abbé et qu'il alla poser respectueusement sur l'autel majeur de la basilique. En retour, les moines s'engagèrent à lui assurer le bénéfice de leurs suffrages, et durant sa vie et après sa mort Hugues de Juillé et Guillaume de Doucelles assistaient à cette scène (3).

Ce ne furent pas seulement les abbayes mancelles qui eurent à se louer ainsi des bons offices de Raoul III. Vers cette même époque un procès était pendant entre les moines de Saint-Aubin d'Angers et deux frères nommés Hugues de

(1) Delisle. Léop. ; *La commémoration du Domesday-Book à Londres, en 1886.* — Charte normande de 1088, communiquée au Comité de cette fête. Paris, 1886.

(2) *Liber albus Capituli*, CXVIII. — *Actus Episc. Cenom.* Vet. anal. III, p. 299-300.

(3) *Cartul. de Saint-Vincent*, 626. « Post mortem.... bone memorie Huberti vicecomitis, venit filius suus Radulfus.... et in die beatorum martirum Donatiani et Rogatiani locutus est in claustro... accepit societatem loci.... per textum auro et lapidibus paratum.... »

Saint-Aubin et Robert Payen, qui détenaient injustement la « curtis » de Locquenay, ancienne dépendance du monastère angevin. L'évêque du Mans, enquêteur au nom du pape, les avait même excommuniés pour ce fait. Après une longue opposition et d'interminables pourparlers, ces gens tenaces finirent par se prêter à une transaction par devant le vicomte, qui était suzerain de la terre en litige. Ceci se passait à Fresnay, le 3 août 1096 (1).

Moins belliqueux que son père, surtout plus politique, le fondateur d'Etival se tint sur une prudente réserve pendant tout le temps que dura la lutte engagée entre Guillaume-le-Roux et Hélie de la Flèche, au sujet du Comté du Maine (1096-1100). Lorsque les forces anglo-normandes arrivèrent devant Fresnay, en juin 1098, il ne résista guère que pour la forme et, après un engagement sous les murs de la place, il implora un répit du roi anglais, en promettant de faire complète soumission si les autres hauts barons manceaux effectuaient eux-mêmes la leur. L'obligation de tenir parole survint, et sans tarder, car cette campagne, au cours de laquelle les malheureuses populations rurales eurent cruellement à souffrir de la rapacité et de la sauvagerie des envahisseurs, se termina par une sorte de compromis tout à l'avantage de Guillaume. Le Mans, d'abord défendu par les angevins ouvrit ses portes : puis Geoffroy de Mayenne, Robert Vestrol de Sablé, Rotrou de Montfort et nombre d'autres seigneurs du pays rendirent leurs châteaux au roi Roux et lui jurèrent fidélité. Raoul III n'eut plus qu'à les imiter (2).

L'élan de foi et d'enthousiasme qui venait de précipiter sur la Palestine des milliers et des milliers de croisés, arrachait au reste les hommes de cette génération à leurs querelles journalières, aux mesquines questions d'intérêt qui les divisaient. Les imaginations s'enflammaient aux

(1) *Cartul. de Saint-Aubin*, CCCXL.
(2) Ord. Vital. *Hist. eccles.*, l. IV, t. IV, p. 45 et ss.

récits de ceux qui étaient revenus après avoir pris part à la grande expédition de 1096. Tout était si nouveau pour un chevalier d'occident en ces merveilleux pays d'outre-mer ! Un royaume latin s'était organisé là-bas autour du tombeau du Christ, royaume taillé à coups d'épée dans les terres sarrasines au prix d'héroïques faits d'armes. On avait chance d'y rencontrer la fortune, d'y mettre à mal plus d'un mécréant païen, d'y gagner la rémission de ses péchés. C'étaient plus de raisons qu'il n'en fallait pour déterminer bien des preux, et notre Raoul III paraît avoir cédé à l'entraînement général sans en réclamer d'avantage.

On ignore la date précise de son départ pour la Terre-Sainte, mais il n'a dû quitter le Maine qu'après 1112, puisqu'au mois de mai de cette année, il ratifiait solennellement à Beaumont, en présence de l'ordinaire du diocèse et de deux abbés bénédictins, la restitution des églises de Champfleur, de Notre-Dame et de Saint-Léonard de Fresnay, dont il s'était attribué les revenus temporairement au détriment des moines de Saint-Aubin d'Angers et en dépit d'un concordat antérieur avec ces religieux (1). Son absence se prolongea assez peu. En 1115, il était de retour, ainsi que le prouve un acte émané de lui à cette date, acte par lequel il donnait plein consentement, d'accord avec G. de Montgeroul, à l'acquisition que venaient de faire les religieuses d'Etival de deux moulins sur l'Erve, au-dessous de Sainte-Suzanne (2). Le noble pélerin n'était point revenu les mains vides. Au départ, un clerc originaire du Maine — Adam, chanoine du Saint-Sépulcre, lui avait confié une croix-reliquaire, renfermant plusieurs parcelles du bois sacré sur lequel s'était opérée notre rédemption — cadeau princier qu'il destinait à l'église cathédrale du Mans. Raoul

(1) *Cartul. de Saint-Aubin*, CCCXXXVIII, DCCLXV.
(2) Arch. de la Sarthe, H. 1371. — Bilard. *Invent.* t. I, 133.

remit fidèlement son dépôt à l'évêque Hildebert qui en fit l'illation solennelle, le Mardi de Pâques 1116 (1).

Raoul III avait épousé, en 1095, la fille de Guy de Laval et de Denise de Mortain (2). De bonne heure, la mort dût briser cette union, car la nouvelle dame de Beaumont n'apparait en aucune circonstance, pas un titre ne nous livre le secret de son nom. Elle laissait trois fils à son mari : Roscelin, Raoul et Gervais (3). Quant au vicomte, il ne nous semble pas que sa vie se soit prolongée beaucoup au-delà de 1131. Le 20 janvier de cette année, il confirmait aux Clunisiens établis au prieuré de Pont-Neuf, près de Beaumont, le don du cimetière voisin du château, que venait de leur octroyer avec tous les droits inhérents Eudes de Juillé (4). Depuis lors, il n'est plus fait mention de lui (5). Un fragment du Nécrologe d'Etival, cité par Pavillon, nous apprend

(1) *Actus Episc. Cenom.* Vet. anal. III, 312. Raoul III était accompagné de l'un de ses cousins, Guillaume ou Geoffroy de Braitel, dans son voyage d'outre-mer. Le rédacteur des *Actus* n'ayant donné que l'initiale G. il est impossible de préciser.

(2) *Cartul. de Saint-Vincent*, « Anno incarnationis Domini M° X C° V° eodem anno quo acceperat [Radulfus] sororem Widonis de Valle in conjugium.... » — Bertrand de Broussillon : *La Maison de Laval*. t. I, p. 52-55.

(3) *Cartul. de Saint-Aubin*, CCCXXXVIII. Restitution des églises de Champfleur, de Notre-Dame et de Saint-Léonard de Fresnay. Les moines versent vingt-cinq livres mansaises à Raoul III. Ses fils présents et consentants reçoivent dix sous ainsi répartis : cinq à Roscelin, cinq à Raoul, Gervais le plus jeune ne reçoit que six deniers. — *Cartul. de Vivoin*, p. 225 « Consenserunt filii Roscelinus et Radulfus.... »

(4) D. Martène a donné place à cette pièce dans son *Thesaurus novus Anecdotorum*, t. I, p. 379. On la trouvera en copie au f° 91 v° du ms. 23 de la Bibliothèque du Mans.

(5) Dans une charte du Ronceray il apparait comme témoin à un plaid où Foulques-le-Jeune déboute Abon de Rochefort de ses prétentions de justicier sur l'établissement des religieuses à la Cour de Pierre : ceci se passait sous l'abbatiat de Téburge. *Cartul.* CXCIV. — Dans un titre du prieuré de Vivoin, il est aussi présent lorsque Foulques Ribole confirme aux moines du prieuré tout ce qu'ils détenaient sur son fief de Ruparfont. *Cartul.* p. 208. Ces deux pièces ne portent pas de date.

seulement que le fondateur de l'abbaye avait quitté cette vie deux jours après la mi-janvier (1).

Aux renseignements fournis précédemment sur Godehilde, il reste peu de chose à ajouter ici. De la vie de cette moniale du XIIe siècle, on ne sait rien ou presque rien, hormis quelques menus détails recueillis de droite et de gauche, et sans liaison entre eux. Elle était déjà consacrée à Dieu, lorsqu'on la rencontre assistant aux côtés de l'abbesse Tetburge, avec la cellérière Eusebia et Gosberte, prieure du Plessis, à un plaid où ces religieuses revendiquaient leurs droits sur l'écluse, le moulin et le droit de pêche de Brissarthe et offraient d'en faire la preuve par le jugement de Dieu, à l'encontre des prétentions d'un certain Geoffroy Haslet (2). Sa retraite au Ronceray, déjà en haut renom, n'a point lieu de surprendre. Le souvenir de ses deux tantes l'y attirait tout naturellement : il est d'ailleurs probable que les deux vénérables nonnes vivaient encore au moment de son entrée en religion. Faut-il ajouter que le séjour de l'Anjou était familier à la fille d'Hubert le vicomte, depuis son plus jeune âge ? Ermengarde, sa mère, affectionnait en effet la résidence du Lude, dont le site plus attrayant n'avait pas le sauvage isolement de Sainte-Suzanne, perdu au milieu des bois de la Charnie. Et puis fréquemment, elle passait de là en sa terre de Cheffes (3). Une pensée de dévotion semble avoir motivé ces multiples déplacements. Le sanctuaire voisin de Saint-Martin de Cellières (4), attirait surtout la noble dame : elle aimait à venir prier dans cet humble oratoire de campagne.

(1) XVI Kal. februarii. Obiit. Radulfus vicecomes Bellimontis, fundator istius monasterii, pro quo tenemur facere annuatim solemnia. Anima eius sit in pace. Amen. Pavillon : *La Vie de Bien-Heureux Robert d'Arbrissel*. Preuves, p. 549.

(2) *Cartul. du Ronceray*, CCLXVII. « Affuit Eusebia et Odelina de Valle Guichensis.... Godehildis quoque nata Lusdi vicecomitis.... »

(3) Com de Briolay, arr. d'Angers (M.-et-L.)

(4) Hameau. Ce de Juvardeil (M.-et-L.) Il y avait en cet endroit un prieuré dépendant de Saint-Nicolas.

On y constate sa présence en une fête de Pâques : une autre fois, elle s'y trouvait le jour de Noël (1). A Cheffes même, il y avait aussi un prieuré de la dépendance de Saint-Nicolas d'Angers qui jouit des préférences de la vicomtesse et qui partagea avec Cellières les gages de sa générosité (2). Jeune fille, Godehilde avait été la compagne de sa mère en ces pieux pélerinages : devenue moniale, elle reparut encore et maintes fois à ses côtés, car la loi sur la clôture des religieuses était loin d'avoir en ces temps la stricte rigueur que lui impose le droit moderne, au moins chez certains instituts contemplatifs.

La descendante des Beaumont avait une belle voix : elle était initiée à la connaissance des signes et des règles de la cantilène sacrée et, lorsque le prêtre officiait à l'autel, elle — avec une simplicité dont notre âge a perdu le secret — venait prendre place au milieu du chœur, en face du légile et là, à côté de l'un des moines, elle exécutait la mélodie du *Graduel* et de l'*Alleluia*. Et cela se renouvela souvent (3),

(1) *Cartul. de Saint-Nicolas d'Angers*. B. N. ms. fr. 22.450. f° 33. « Tempore quo Henricus de Champeaux erat prior Silerie, contigit die quadam Pasche vicecomitissam Ermengardam et filiam suam Godehildem que postea fuit monialis, apud Silerias causa peregrinationis ad sanctum Martinum accedere.... » — Ibid. f° 83. « Tempore quo Gosfridus Nannetensis erat prior Caffie contigit quodam Natale Domini vicecomitissam Ermengardem et filiam suam Godehildem.... ibi esse.... Quadam autem vice, orationis gratia vicecomitissa et ipse Goffridus ad Sileriam et sanctum Martinum deprecandum simul perrexerunt.... » D. Morice a publié cette charte dans ses *Preuves.... à L'Histoire de Bretagne*. t. 1, col. 559-560, sans bien se rendre compte de l'identité des personnages qui y sont mentionnés. Notre citation est faite d'après son texte qui est plus complet que celui du ms. fr. 22. 450.

(2) Aux moines de Cheffes, Ermengarde avait concédé l'usage du bois mort et vert et le droit de pasnage pour leurs porcs. A ceux de Cellières, elle accordait le droit de chasser les fauves et toute espèce de gibier dans ses bois de Cheffes.

(3) « Teste ipsa vicecomitissa et filia, sua praefata Godehilde moniali, quae saepe cantavit ante altare Sanctae Mariae Caffiae *Responsum* et *Alleluia* cum Petro Achille monacho, monachus et monacha simul.... » D. Morice. *loc. cit.*

ajoute l'obscur témoin qui a voulu joindre à son nom le souvenir d'une scène, où apparaît si gracieuse dans sa naïve candeur celle qui fut la première abbesse d'Etival (1).

Dom Léon GUILLOREAU

(1) En attendant les illustrations qui doivent accompagner la partie archéologique du travail du R. P. dom Guilloreau, nous donnons au frontispice de cet article la reproduction d'une intéressante statue en terre cuite de sainte Scholastique, patronne des Bénédictines, qui semble avoir été donnée à l'église de Loué par les Bénédictines d'Étival-en-Charnie, et dont un moulage vient d'être placé dans l'ancienne église abbatiale d'Étival. *(Note de la rédaction.)*

LE
DONJON DE COURMENANT

Situé sur le territoire de la commune de Rouez-en-Champagne, à six kilomètres au sud de Sillé-le-Guillaume, le donjon de Courmenant est l'un des plus anciens du département de la Sarthe. Il offre d'autant plus d'intérêt que les édifices de ce genre sont fort rares dans notre région et que l'architecture militaire du Moyen-Age y demeure assez pauvre.

Jusqu'ici, le donjon de Courmenant était resté peu connu, et pour ainsi dire oublié dans son cadre de verdure, sur le versant ouest de cette charmante vallée de la Vègre qui réserve encore tant de sujets d'étude aux archéologues et aux artistes.

Mais, s'il n'avait pas eu la bonne fortune de partager comme certains autres la célébrité d'une puissante famille féodale et d'attirer ainsi l'attention particulière des historiens du Maine, une compensation des plus honorables lui était réservée dans ces derniers temps : celle d'appartenir à un archéologue et à un architecte d'une compétence très spéciale, notre confrère M. Liger, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, auteur de découvertes si inattendues et de travaux si nouveaux sur l'époque romaine.

Mieux que personne, un tel propriétaire avait autorité pour apprécier et faire apprécier le donjon de Courmenant. Tout d'abord, M. Liger l'a restauré avec une affection en quelque sorte filiale ; il l'a mis à l'abri des

injures du temps, et il l'a transformé en un musée de grand intérêt en y réunissant une magnifique collection d'objets d'art et de ferronnerie formée au cours de sa longue carrière. Il a fait plus encore. Dans ces derniers temps, il vient de rendre à son vieux donjon, à défaut de la gloire militaire, la notoriété qu'il méritait, en lui consacrant un ouvrage très complet et très étudié au double point de vue historique et archéologique (1).

M. Liger ayant bien voulu mettre à la disposition de cette revue, toujours heureuse de le compter parmi ses collaborateurs, ses plans et ses clichés, nous avons le devoir de l'en remercier autrement que par un simple compte-rendu, et de joindre à ces plans, à titre de commentaire indispensable, une analyse du texte.

Depuis longtemps résolu, en ce qui nous concerne, à ne jamais envisager le rôle d'une société historique à un point de vue étroit, à le vouloir large et efficace, cherchant par divers moyens à répandre les études intéressantes, à tenir l'opinion au courant des œuvres nouvelles, nous n'hésitons pas à faire de temps à autre place à la vulgarisation à côté de l'inédit. Dès lors, nous ne saurions trop exprimer à M. Liger notre gratitude pour sa communication si bienveillante et si désintéressée.

Nos lecteurs y trouveront tout profit, en même temps qu'elle nous permettra de faire connaître dans un cercle plus étendu ce donjon de Courmenant, si consciencieusement restitué par son érudit propriétaire.

Protégé au nord et au nord-ouest par un marais, le donjon de Courmenant était entouré sur ses trois autres faces de fossés secs, de six à sept mètres de profondeur. Six grands chemins passaient à une portée d'arc de ces fossés, attestant par là même toute l'importance de la position.

(1) F. Liger. *Le donjon de Courmenant, ses origines, ses seigneurs et possesseurs, son musée*, Paris, Champion, un vol. in-8 de 223 pages.

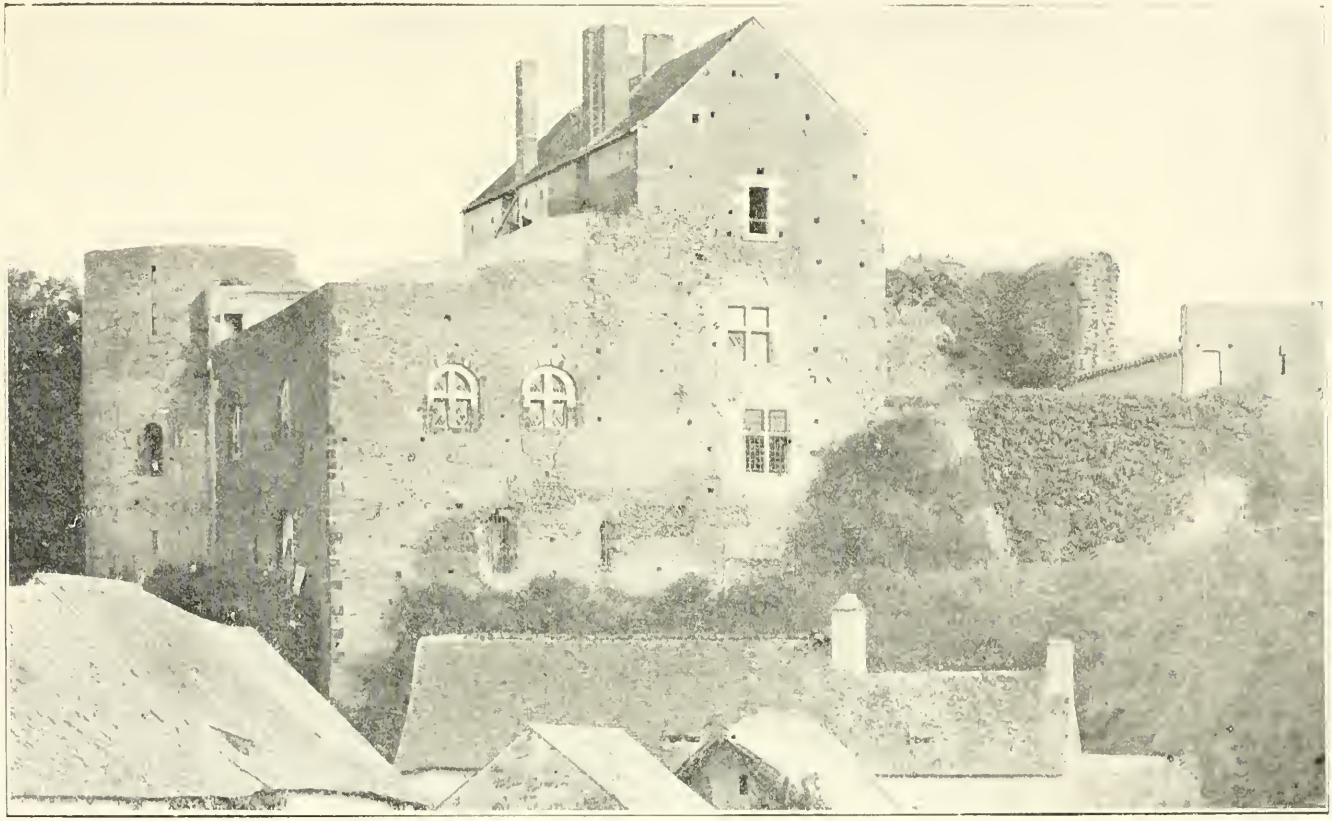

LE CHATEAU DE GOURMENANT (Façade Ouest)

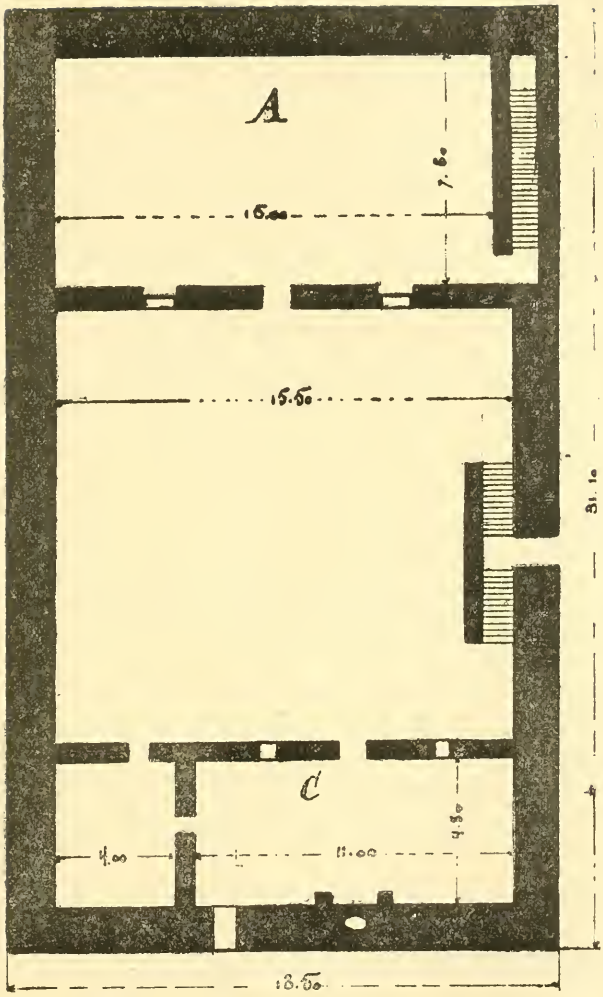

Plan I. — LE DONJON DE COURMENANT AVANT LE XIe SIÈCLE

D'après M. Liger, certaines parties du donjon remonteraient au IXe siècle et pourraient dater de 867, époque où Charles le Chauve, de passage au Mans, renouvela les prescriptions de Charlemagne relatives à la construction de forteresses sur les points menacés par les Normands. L'origine carolingienne de ces parties serait accusée par le caractère des maçonneries et l'absence de contreforts (1).

Dans sa première forme, le donjon de Courmenant eut offert un quadrilatère de 31m 18 de longueur sur 18m 50 de largeur, entouré de murs de 1m 50 à 2 mètres d'épaisseur, s'élevant à environ 15m de hauteur (Plan I).

A part la cuisine C, dans la cour contre la muraille au sud, le gîte de l'habitation se fut alors réduit à un bâtiment en bois, à un étage, adossé à la muraille du nord et s'éclairant sur la cour.

La seule ouverture pratiquée dans l'enceinte extérieure était la porte d'entrée dont il reste encore un jambage et un bout de linteau en granit à six mètres au-dessus du fond des fossés. A cette ouverture on ne pouvait accéder du dehors qu'au moyen d'un appareil élévatoire.

Cette disposition signalée par M. Liger nous semble particulièrement intéressante à noter. Il y a quelques mois, nous croyions pour notre part la retrouver au donjon de Beaumont, où seule elle pouvait expliquer l'absence de toute ouverture extérieure dans la partie des murailles actuellement subsistante : elle est, d'ailleurs, entièrement conforme aux règles de la fortification de ces époques reculées.

Détruite à l'ouest et au nord vers le milieu du XIe siècle, l'enceinte de Courmenant eut été relevée quelques années plus tard, et percée, cette fois, de baies de croisées destinées

(1) Notre but se réduisant ici à une simple analyse, nous reproduisons, en dehors de toute discussion, les opinions de M. Liger en rappelant qu'il existe dans la forêt de Sillé, près de l'étang des Défais, un refuge attribué à cette époque.

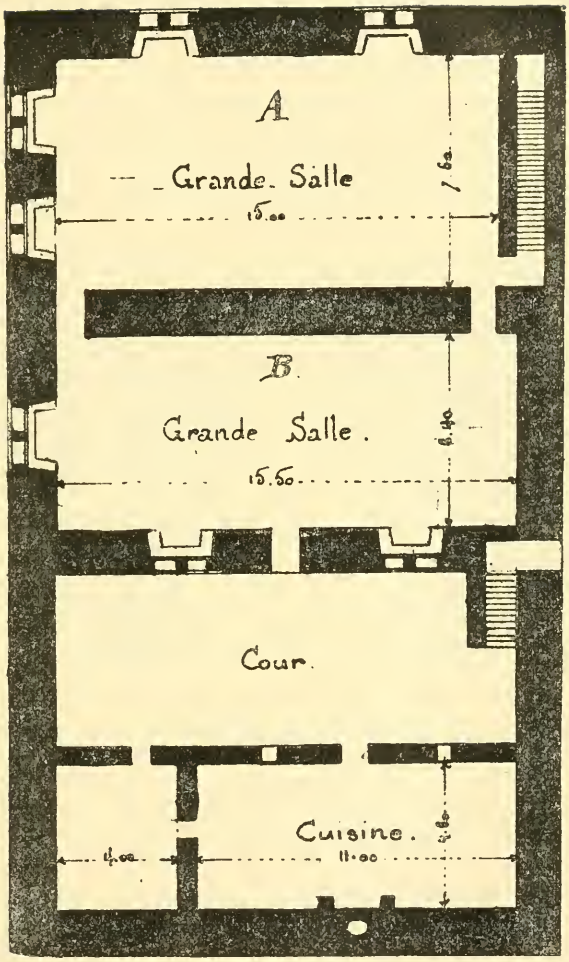

Plan II. — LE DONJON DE COURMENANT AU XIe SIÈCLE

à éclairer de nouveaux appartements, car, tout en conservant son caractère de forteresse, le donjon allait devenir une demeure seigneuriale d'une certaine importance.

Le plan II indique la distribution de ces appartements, telle que M. Liger croit pouvoir la restituer. Pour pénétrer de l'extérieur dans ce donjon du XIe siècle, on continue à se servir d'un appareil élévatoire mouvant à poulies, et on voit encore le trou d'un des madriers qui servait à la manœuvre.

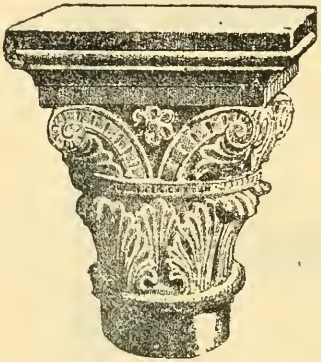

Mais de tous les détails d'architecture appartenant à cette période, les plus caractéristiques sont les croisées romanes en granit et pierre blanche, et des fragments de chapiteaux déterrés dans les décombres, que M. Liger présume provenir d'une ancienne chapelle.

Très maltraité dès la première période de la guerre de Cent Ans, à la suite d'une attaque de Robert Knolles, le donjon de Courmenant fut restauré avant la fin du XIVe siècle. L'extérieur conserva son aspect roman du XIIe siècle, mais on y adapta une porte en arc-brisé, protégée par un pont-levis. A l'intérieur, on établit pour la première fois des cheminées avec les profils de l'époque : l'une d'elles demeure

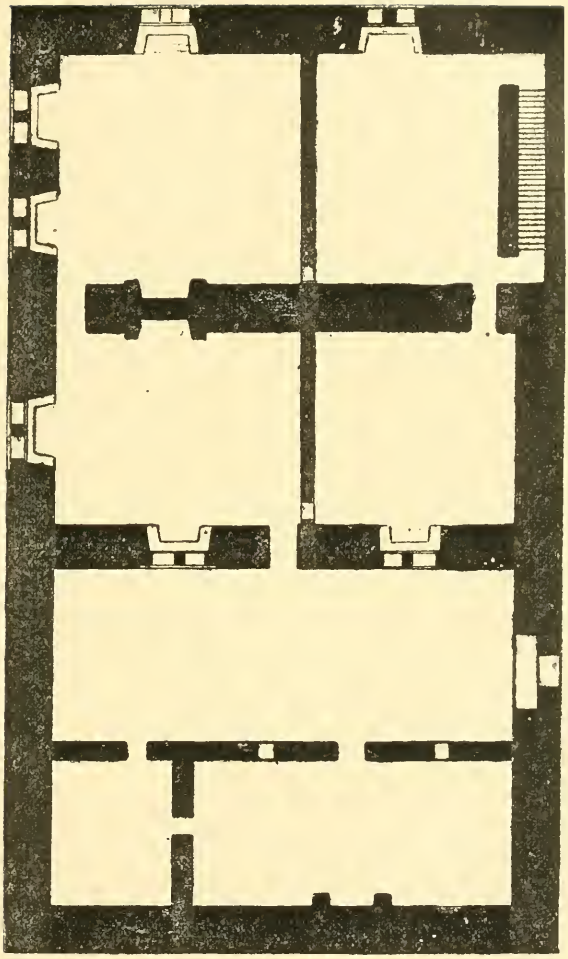

Plan III. — LE DONJON DE COURMENANT AU XIVe SIÈCLE

intacte dans la grande salle du nord aujourd'hui convertie en musée (Plan III).

La dernière partie de la guerre de Cent Ans, si tragique dans le Maine, devait être encore plus funeste que la première au donjon de Courmenant. Il fut, du coup, presqu'entièrement ruiné par les Anglais.

La muraille du midi qui jusqu'alors avait peu souffert, fut renversée dans une grande partie de sa hauteur sur la moitié de sa longueur. Sous l'effort de la sape et du levier, elle s'écroula par blocs de 15 à 20 mètres cubes, qui roulèrent dans le fossé, en écrasant assiégeants et assiégés dont on a retrouvé des fragments de crânes et de mâchoires dans les déblais, en 1860. La muraille de l'ouest, rétablie au XIVe siècle, fut renversée une seconde fois de fond en comble. Au devant de la cour, une des croisées du XIe siècle et les deux petites fermetures du sous-sol seules restèrent entières ou à peu près. La muraille du nord subit le même sort, ainsi qu'une partie de celle de l'ouest. Le pont-levis tomba sous les coups des démolisseurs, et la baie de la porte à colonnettes du XIVe siècle fut jetée aux décombres. L'intérieur, enfin, fut livré aux flammes qui tordirent jusqu'aux ferrures des portes. Des amas de cendres et de pierres calcinées, qu'on a retrouvées en creusant les fondations de la tour, au nord-est, ont révélé cet événement, dernier épisode de l'histoire militaire du donjon.

Les documents réunis par M. Liger ne lui permettent pas de préciser la date de ce grand désastre. Il se borne à nous dire qu'il ne dut pas avoir lieu avant 1427.

Malgré les recherches que nous-même avons faites sur cette époque, nous ne saurions davantage déterminer les circonstances exactes de la destruction du donjon de Courmenant. Toutefois, d'après les événements généraux de la guerre dans cette partie du Maine, nous serions porté à la placer vers 1433 ou 1434, au cours de la campagne décisive du comte d'Arundell. Jusqu'à ce moment, en effet, les

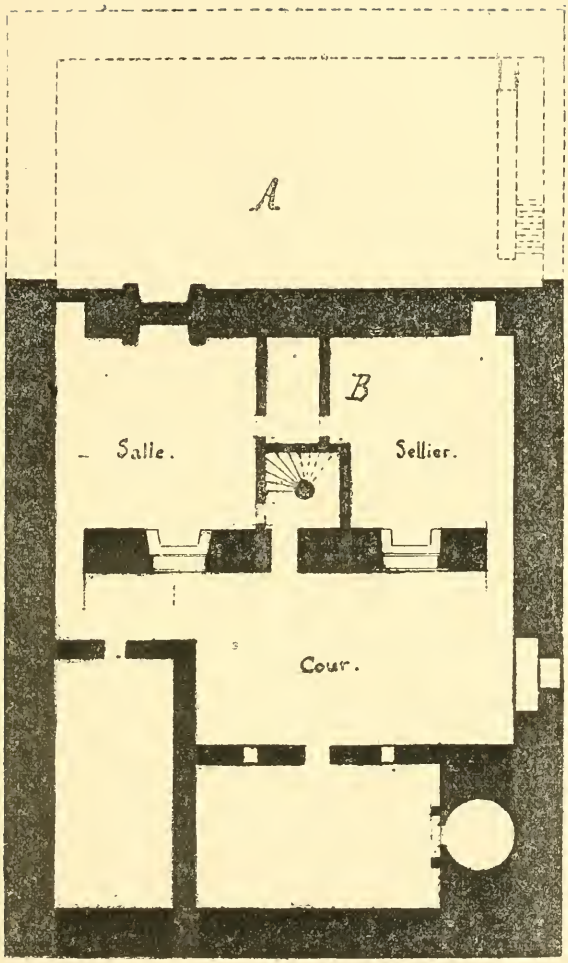

Plan IV. — LE DONJON DE COURMENANT APRÈS LA GUERRE DE CENT ANS

Anglais ne paraissent ni assez sûrs de leur conquête ni assez bien outillés en matériel, pour entreprendre la destruction systématique et totale des forteresses de la région, qu'ils se bornent le plus souvent à attaquer avec des moyens restreints. Au contraire, dans l'hiver de 1433 à 1434, ils se décident à en finir et font dans ce but un effort suprême avec des ressources beaucoup plus considérables que précédemment.

Le 26 janvier 1434, Saint-Cénery succombe définitivement et le comte d'Arundell fait procéder au démantèlement de la place par une véritable armée de pionniers et de travailleurs réquisitionnés de tous côtés.

Du 3 février au 12 mars, l'ennemi ne cesse de rôder dans les environs de Sillé-le-Guillaume : c'est entre ces deux dates que se place entre autres « la journée dite de Sillé », suivie bientôt de l'occupation du château de Sillé, qui lui-même ne tarde pas à être détruit et sera remplacé après la guerre par le château actuel.

Il est évident, tout au moins, que pendant ce séjour de l'armée d'Arundell autour de Sillé-le-Guillaume, les Anglais eurent plus particulièrement les loisirs et les moyens de détruire le donjon de Courmenant, destruction qui rentrait, d'ailleurs, dans le plan général de leurs opérations à cette époque.

Après cette terrible épreuve de la guerre de Cent Ans, une demeure plus modeste fut reconstituée sur les ruines amoncelées du donjon ; le plan IV en donne le tracé.

Les quatre murs d'une partie de l'ancienne salle B, sur la cour, quoique découronnés, restaient en place sur une hauteur d'environ 8 mètres : on les utilisa ; mais il fallut abaisser le sol et réduire la hauteur des planchers pour rétablir un rez-de-chaussée et un étage dans cet espace, sans être obligé de surélever les murs qui, eu égard à leur épaisseur, eussent nécessité de grosses dépenses.

On boucha les croisées à ogives sur la cour pour les remplacer par de petites baies à croisillons selon le style de

l'époque et suivant les hauteurs réduites des appartements ; les cheminées furent refaites avec les débris de celles du XIVe siècle. Le bâtiment ainsi réduit se composa de deux pièces et d'un cabinet à chaque étage, desservis par un escalier à vis, en bois.

Le pont-levis fut rétabli en se servant des rainures du XIVe siècle et en abaissant la porte d'entrée qui avait déjà été abaissée à cette date.

Quant à l'espace compris entre le mur de refend et la muraille extérieure du nord, où s'élevait, avant le XVe siècle, le complément de l'habitation, il restera vide jusqu'au XIXe siècle, formant une sorte de douve où étaient entassés des fragments de murailles.

En dehors de son enceinte, ce donjon du XVe siècle avait pour annexe une chapelle placée sous le patronage de saint Nicolas et qui subsiste toujours ; on y voit encore la statue du saint, en pierre, et une statue de la Vierge. Cette chapelle avait dû en remplacer une autre plus ancienne.

En 1609, un acte de vente décrit le château en ces termes : « Le chasteau et maison seigneuriale de Courmenant est composé de deux chambres haultes, grenier dessus, avec une salle, cellier et cuisine et deux cabinets, avec la cour en dedans de laquelle il y a deux écuries et un puiz. Ledit chasteau couvert d'ardoises fors la cuisine qui est couverte d'essentes ; lequel chasteau est clos à dosves et pont-levis, qui sont pour la plupart en ruines ».

Devenu dès lors une simple maison de location, le donjon de Courmenant fut vendu en 1792 comme bien d'émigré, et ne tarda pas à tomber au dernier degré d'abaissement, à servir de carrière pour toutes les constructions du pays.

Pendant la première moitié du XIXe siècle, les fossés, à moitié comblés, demeurèrent remplis de broussailles et d'arbustes sauvages ; les quartiers de murs renversés furent envahis par les couleuvres, les hiboux et les chouettes,

tandis que les chauves-souris prenaient possession du vieil escalier.

C'est en 1857 seulement que M. Liger devint propriétaire de Courmenant par acquisition et par héritage : presqu'aussitôt il commençait la restauration.

Son premier soin fut de déblayer les ruines, puis de dégager et de consolider les murs extérieurs de la forteresse, ainsi que le mur de refend du XIe siècle. Il reconstruisit ensuite sur son emplacement primitif, en style roman du XIIe siècle, le grand corps de bâtiment double en profondeur, que les Anglais avaient détruit, et auquel s'était ajoutée, dans l'angle nord-est, une tour ronde de construction moderne. La salle principale de ce bâtiment fut transformée en musée, comme l'indique le plan V, qui fait connaître les dispositions actuelles du château.

Le cadre restreint de cet article ne nous permet pas d'entrer dans les détails de cette récente restauration que M. Liger expose très complètement au cours de son travail. Nous nous reprocherions, du reste, de piller trop consciencieusement son ouvrage et nous avons hâte maintenant d'y renvoyer nos lecteurs. Signalons, cependant, au passage, la nouvelle porte d'entrée du donjon, d'une originalité toute particulière. Pour rappeler le souvenir de Charlemagne qu'il considère pour ainsi dire comme le fondateur de Courmenant, M. Liger a composé cette porte « dans le sens des aspirations architectoniques du IXe siècle », et y a mélangé les éléments de l'art étrusque et du roman bysantin.

En résumé, l'enceinte de Courmenant présente aujourd'hui encore, à l'extérieur, des traces très apparentes des XIe, XIVe et XVe siècles, avec quelques restes du IXe, d'après M. Liger. Sur la façade est, se voient notamment les brèches du pont-levis du XVe siècle et le linteau d'une porte antérieure. Sur la façade ouest, les croisées romanes de la galerie du musée, fidèlement restituées d'après des fragments indiscutables, méritent une attention spéciale. Ces croisées,

LE CHATEAU DE COURMENANT (Façade Est)

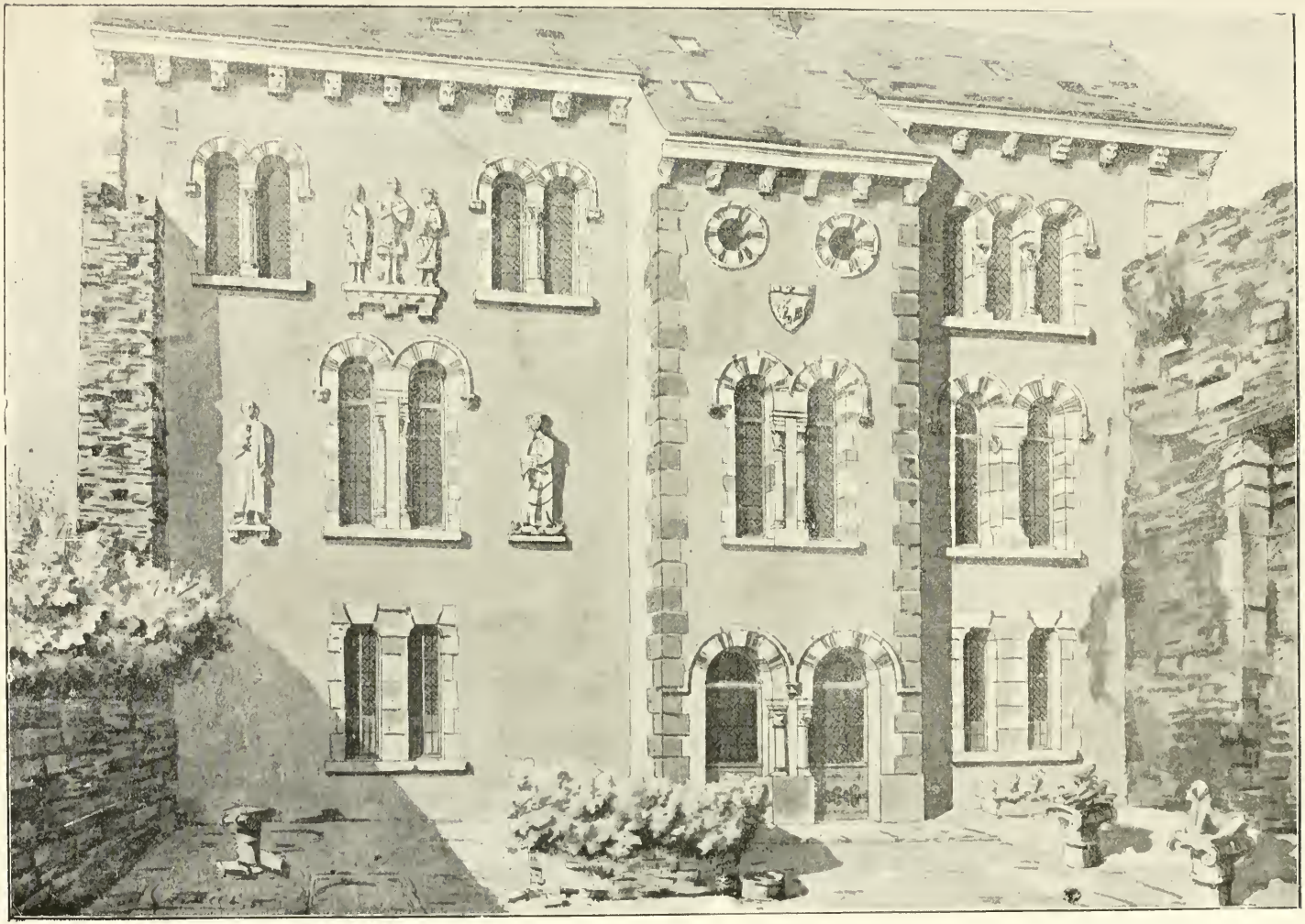

LE CHATEAU DE COURMENANT (Façade moderne sur la cour)

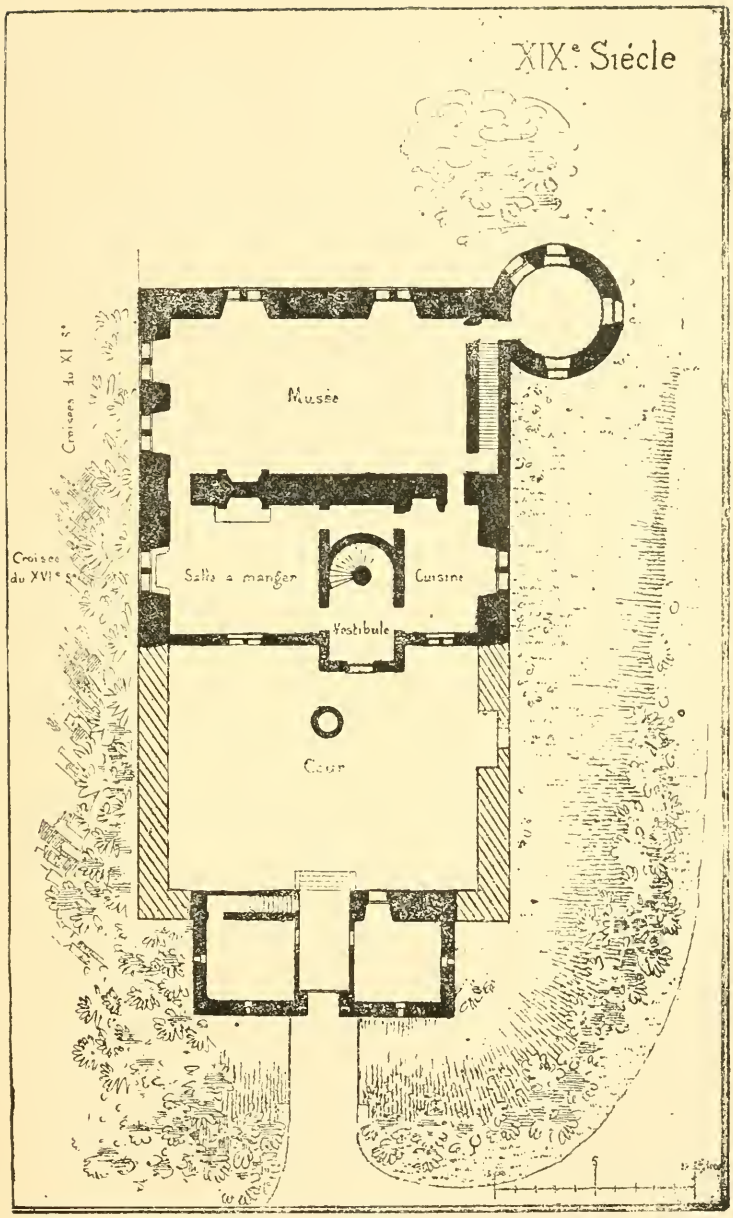

Plan V. — LE DONJON DE COURMENANT AU XIXe SIÈCLE

dit M. Liger, n'ont point de similaires et offrent un exemple remarquable de l'ajustement de croisillons dans des baies purement romanes.

Mais le propriétaire de Courmenant n'est pas seulement un architecte et un archéologue, piocheur infatigable : c'est aussi, dans la circonstance, un érudit qui sait apprécier l'importance des documents. Après l'étude technique de l'édifice, il nous donne, dans un second chapitre, la liste complète des possesseurs du donjon.

Cette liste est entièrement neuve et le résultat de longues recherches historiques, il convient d'autant mieux d'en remercier M. Liger qu'il nous apporte par cette reconstitution toute une série de renseignements inédits.

Le plus ancien document écrit, relatif aux seigneurs de Courmenant, remonte au XIIe siècle : un titre de 1178 fait mention d'un Foulques de Courmenant qui mourut en 1210 et fut enterré dans l'abbaye de Champagne. Guillaume de Courmenant, cité dans un acte de 1212, semble lui succéder, puis apparaissent successivement deux frères, Foulques II et Guillaume II de Courmenant, Geoffroy de Courmenant (1234), et plusieurs autres Foulques (1253-1301).

A la mort du dernier, Courmenant revient en usufruit à sa femme, Isabelle de Neuvillette, dame de Courmenant, qui meurt vers 1335, transmettant le fief à sa fille, Isabelle de Courmenant.

Vers 1345, Jeanne de Courmenant épouse Pierre de Tucé. Leur second fils, Guillaume de Tucé, hérite de Courmenant en 1370.

Courmenant reste dans la famille de Tucé jusqu'en 1460, date où on le trouve entre les mains de Jehan d'Ingrande, escuyer, seigneur d'Ingrande, de Saint-Martin de Villeglose et de la Bodinière, l'un des héritiers naturels de la Maison de Tucé par Marie d'Andigné sa femme, fille de Lancelot d'Andigné et de Catherine de Tucé.

Le fils de ce Jehan d'Ingrande et de Marie d'Andigné,

Jehan II d'Ingrande, capitaine de Château-Gontier en 1478, est seigneur de Courmenant de 1484 à 1502.

A ce moment, Courmenant passe dans la famille de Vaige, très ancienne dans le Maine, dont un membre, Beaudouin de Vaige, avait épousé vers 1458 Mahaut d'Andigné ; les armes de cette famille *« d'azur à trois chevrons d'or »* se sont même conservées jusqu'à nos jours sur la voûte de la chapelle et les supports des deux statues.

En 1609, à la suite d'un prêt de 1335 écus d'or fait à Christophe de Vaige par Jean de Vassé, Courmenant est acheté, sur saisie immobilière, par Jehanne Le Vasseur, veuve de Jean de Vassé, et reste jusqu'à la Révolution la propriété des de Vassé, ce qui procure à M. Liger l'occasion de joindre à son livre les intéressantes reproductions de plusieurs pierres tombales de cette famille de Vassé, retrouvées par lui en 1892, à Rouessé.

Depuis 1830, enfin, un mariage et diverses acquisitions successives, en faisant disparaître les effets des morcellements de la Révolution, réunissent le donjon et ses dépendances dans la famille Liger.

A bien des titres, qu'il est juste de rappeler ici, en présence des efforts si méritoires du propriétaire actuel, la famille Liger était digne de cette belle œuvre de restauration de Courmenant que l'avenir lui réservait. Originaire des environs de Sillé, on la trouve dès le XIIIe siècle, à Rouez, mentionnée dans le *Cartulaire de Champagne*, et malgré la réserve modeste de M. Liger qui ne veut rien affirmer sans preuves, il est très possible qu'elle se rattache à une branche titrée, du même nom, signalée dans l'*Armorial du Maine*.

Quoi qu'il en soit, nous sommes doublement heureux de ces origines mancelles du restaurateur de Courmenant.

En consacrant avec tant de désintéressement, depuis plus de quarante ans, sa fortune, son expérience et ses soins

assidus à la restitution du château de Courmenant, M. Liger, a donné, en effet, un exemple des plus honorables et sauvé d'une ruine prochaine un édifice curieux, un type fort instructif d'habitation seigneuriale aux différentes époques du Moyen-Age.

Bien plus, il lui a rendu la vie, et il lui a ajouté un attrait des plus rares en y constituant un véritable musée archéologique, riche en objets précieux de tout genre. Ce musée est si riche qu'il nous faut renoncer à donner même un aperçu des collections qu'il renferme, et renvoyer de nouveau nos collègues à l'ouvrage de M. Liger où ils en trouveront un catalogue méthodique très complet; mieux encore les engager à aller eux-mêmes visiter cet intéressant château de Courmenant où ils sont assurés de rencontrer un accueil si cordial, si sympathique (1).

Sous de nombreux rapports, l'œuvre de M. Liger, à Courmenant, fait honneur au département de la Sarthe. Elle révèle avec un profond amour du pays et un culte éclairé de l'art, une grande générosité de sentiments. Elle a droit, dès lors, à sa part d'éloges ainsi qu'à la gratitude de tous ceux qui s'intéressent aux monuments du passé. En ce qui nous concerne, nous nous félicitons de pouvoir rendre aujourd'hui à M. Liger la justice qu'on lui doit depuis trop longtemps.

Robert TRIGER.

(1) En dehors de toute appréciation amicale, on peut dire que bon nombre d'objets du musée de Courmenant, demandés pour l'exposition rétrospective du Petit Palais des Champs Élysées, à l'exposition universelle de 1900, sont de haute valeur artistique : la collection de serrures anciennes, particulièrement, est des plus remarquables.

DE L'ORGANISATION

DES

ASSEMBLÉES MUNICIPALES

CRÉÉES PAR L'ÉDIT DE JUIN 1787 (1)

Après toutes les transformations successives apportées à l'édit de 1692, concernant l'organisation des administrations municipales, après les alternatives d'élections partielles et de ventes d'offices, l'édit de juin 1787 présente enfin une tendance démocratique ; il est un premier acheminement vers l'éligibilité de tous les membres des municipalités, que la loi de 1789 établit plus tard dans les bourgades comme dans les villes.

L'édit de 1692, et tous ceux qui le suivirent, n'avaient guère eu d'application que dans les villes dont la population atteignait au moins 2,000 habitants ; les petites communautés avaient conservé leurs procureurs syndics et leurs usages locaux, tandis qu'après l'application du règlement de 1787, nous constatons dans toutes les paroisses, quel que soit le nombre des habitants, une administration municipale établie sur un plan uniforme, obéissant aux

(1) Ce mémoire avait été rédigé pour répondre à la vingtième question de la section d'histoire du Congrès des Sociétés Savantes, tenu à Paris en 1902.

mêmes règlements, et constituée par un même mode, qui est électif pour la majeure partie de ses membres.

L'édit de juin 1787 créa en principe pour toute la France, en dehors des provinces d'États, trois séries d'assemblées représentatives : l'assemblée municipale, l'assemblée d'élection et l'assemblée provinciale, correspondant aux divisions territoriales de communautés, de districts et de provinces. Ces assemblées devaient être élémentaires les unes des autres, dans ce sens que les membres de l'assemblée de la province étaient choisis parmi ceux des assemblées d'élections, et ces derniers parmi les membres des assemblées municipales. Cet édit de juin 1787 accordait déjà au Tiers-État la faveur que celui-ci revendiqua plus tard pour les États-Généraux, c'est-à-dire une représentation égale en nombre à celle des deux autres ordres réunis, et le vote par tête. On lit en effet dans l'article premier, que pour les assemblées provinciales et les commissions intermédiaires le nombre des personnes choisies dans les deux premiers ordres ne pourra surpasser celui des personnes choisies pour le Tiers-État, et que les voix seront recueillies par tête, alternativement entre les membres des différents ordres. Dans les assemblées municipales cette proportion n'était pas déterminée, mais le vote des assemblées paroissiales donna toujours la majorité aux membres du Tiers-État.

L'édit de 1787, fut appliqué à des dates différentes. Pour la généralité de Tours le règlement est daté du 18 juillet ; il porte quelques modifications au plan général, motivées par l'existence, dans cette généralité, des trois provinces de Touraine, d'Anjou et du Maine. Il y établit bien les trois assemblées avec leurs trois degrés, mais supprime l'assemblée d'élection de chaque district, à laquelle est substituée, comme rang, une assemblée provinciale dans chacune des trois provinces, et crée une assemblée générale réunissant les délégués de ces trois provinces. L'assemblée municipale

seule ne subit pas de modifications. Dans toutes les communautés où il n'y a point de municipalité établie, l'assemblée municipale doit se composer du seigneur de la paroisse et du curé, qui en font toujours partie de droit, et de trois, six ou neuf membres choisis par la communauté, suivant le nombre des feux de chaque paroisse. Ces communautés étaient groupées par districts, que géraient des commissions intermédiaires, dont les travaux étaient reportés par le syndic à l'assemblée provinciale, qui elle-même les transmettait à l'assemblée générale. Pour la direction administrative, le mouvement d'impulsion se produisait en sens inverse, c'est-à-dire que les ordres émanaient de l'assemblée générale, étaient transmis aux assemblées provinciales, puis aux communautés par l'intermédiaire des commissions de districts.

Pour étudier les détails de ces fonctions nous prendrons, pour exemples, les paroisses du district de Mamers, appartenant à la province du Maine et relevant de la généralité de Tours (1).

Le district de Mamers comprenait quarante-sept paroisses, dont une seule, celle de Mamers, possédait une administration municipale avant l'édit de 1787. Dans cette ville l'édit de 1692 avait produit ses effets et par conséquent son administration municipale resta jusqu'à la Révolution, telle qu'elle avait été organisée par les multiples édits antérieurs à celui dont nous étudions ici l'application.

Les paroisses qui composaient le district de Mamers étaient : Aillières, Ancinnes, Arçonnay, Beauvoir, Blèves, Bourg-le-Roi, Champfleur, Chenay, Cherisay, Commerveil,

(1) Les documents inédits sur lesquels nous nous appuyons pour cette étude, se composent de quarante-six dossiers, conservés aux Archives de la Sarthe, dans la série C, sous les numéros 94 et 95. Nous les avons complétés par des recherches dans les registres de la commission intermédiaire du Maine, C. 90 du même dépôt, et dans le premier registre du district de Mamers, C, 100.

Contilly, Courgains, Grandchamp, La Fresnaye, Les Aulneaux, Les Mées, Lignières-la-Carelle, Livet, Louvigny, Louzes, Mamers, Marollette et Saint-Aubin (1), Monhoudou, Montigny, Montrenault, Neufchâtel, Notre-Dame de Chassé, Notre-Dame du Val, Panon, Pizieux, Roullée, Saint-Calais, Saint-Denis-du-Chevain, Saint-Longis, Saint-Paterne, Saint-Paul-le-Vicomte, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Rigomer-des-Bois, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Thoiré, Vezot et Villaines-la-Carelle.

René et Epières (2), compris dans le district de Mamers par l'assemblée provinciale du Maine, dans sa délibération du 16 octobre 1787, en furent retirés le 18 janvier 1788 par la commission intermédiaire et réunis au district de Beaumont. Cette modification était motivée par le mauvais état des chemins de communication entre Mamers et René. Au point de vue électoral le transfert de cette commune, du district de Mamers dans celui de Beaumont, était sans importance, parceque ces deux districts étaient groupés ensemble pour les élections et avaient les quatre mêmes représentants à l'assemblée provinciale.

D'après le règlement du 18 juillet 1787 pour la généralité de Tours, l'assemblée municipale de chaque communauté se composait de deux éléments distincts, l'un intervenant dans l'administration par droit de privilège, et comprenant les membres des deux premiers ordres, la noblesse et le clergé, représentés par le seigneur de paroisse et le curé ;

(1) Cette paroisse n'existe plus ; elle a été définitivement annexée à Marollette comme paroisse et commune.

(2) Epières est un hameau important situé à deux kilomètres du bourg de René, sur la route qui conduit de René à Grandchamp ; il est réuni à la commune de René. Sur les rôles de l'élection il était déjà porté comme faisant une seule communauté avec René. Sur le fief d'Epières et sa chapelle, voir Pesche *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, tome IV, page 606.

l'autre composé de membres élus par une assemblée paroissiale et choisis en général dans le Tiers-État.

Pour les membres du Clergé la situation fut toujours régulière, car chaque paroisse du district possédait, sans exception, un curé en exercice ; l'ordre du Clergé avait donc au moins un représentant dans chaque communauté, sans compter les prêtres qui pouvaient être élus, et les membres des congrégations religieuses possédant des seigneuries de paroisse.

Il n'en fut pas de même pour l'ordre de la noblesse, car le possesseur de la seigneurie du clocher, ne fut pas toujours noble, et dans plusieurs communautés la seigneurie appartint à des abbayes (1), à des chapitres (2), à des roturiers (3), à des veuves (4) et même à des demoiselles (5). De plus un seul individu possédait parfois plusieurs seigneuries de paroisse (6) ; le seigneur avait bien, il est vrai, la faculté de se faire représenter par un fondé de procuration, mais il perdait son droit à la présidence de l'assemblée et par suite le bénéfice de la voix prépondérante qui lui était accordée en cas de partage (7).

(1) Abbaye de la Couture au Mans, pour Les Mées, Saint-Rémy-du-Plain et Villaines.

Abbaye de Saint-Vincent du Mans, pour Saint-Longis.

Abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, pour Saint-Calais.

(2) Le chapitre de la cathédrale du Mans pour Montrenault et Panon.

(3) Bucquet, avocat pour Saint-Vincent-des-Prés, et Charles Cureau pour Roullée.

(4) La duchesse de Beauvilliers pour Beauvoir et Neufchâtel.

Madame de Crussol d'Amboise pour Blèves, Louzes et Saosnes.

Marquise de Viennay pour Bourg-le-Roi et Le Val.

Marquise de Perrochel, Louise du Hardas, pour Grandchamp, Thoigné et Thoiré.

Madame de Beauvais pour Saint-Paul-le-Vicomte.

(5) Mademoiselle Le Geay du Plessis, pour le Chevain.

(6) Tel, par exemple, M. Bouvet de Louvigny qui possédait, rien que dans le district de Mamers, les seigneuries de cinq paroisses : Ancinnes, Commerveil, Louvigny, Saint-Rémy-des-Monts et Vezot.

(7) Article XVII du règlement du 18 juillet 1787. — Assemblées provinciales.

Dans le district de Mamers l'ordre de la noblesse n'était représenté que par vingt-trois seigneurs nobles possédant trente-six paroisses sur quarante-six, et encore dans ce nombre il faut comprendre six femmes ; il est bon de reconnaître toutefois que quelques-unes d'entre elles n'avaient pas recours à des fondés de pouvoirs et prenaient une part active dans les délibérations qu'elles présidaient, telle Madame du Hardas, veuve du marquis de Perrochel (1).

La partie élective de l'administration municipale comprenait un syndic et trois membres pour les paroisses qui comptaient moins de cent feux ; six membres pour celles qui en contenaient de cent à deux cents, et neuf pour celles qui atteignaient un chiffre supérieur. Un greffier élu par l'assemblée municipale, et non par l'assemblée paroissiale, complétait cette organisation municipale.

Dans le district de Mamers vingt-neuf paroisses étaient représentées par trois membres électifs ; de ce nombre étaient : Aillières, Arçonnay, Beauvoir, Blèves, Cherisay, Chenay, Commerveil, Grandchamp, les Aulneaux, Les Mées, Lignières-la-Carelle, Livet, Louzes, Marollette et Saint-Aubin, Monhoudou, Montigny, Montrenault (2), Notre-Dame de Chassé, Notre-Dame du Val, Panon, Pizieux, Saint-Calais, Saint-Denis-du-Chevain, Saint-Longis, Saint-Paul-le-Vicomte, Saosnes, Thoigné, Thoiré et Vezot. Seize paroisses étaient représentées par six membres : Ancinnes, Bourg-le-Roi, Champfleur, Contilly, Courgains, La Fresnaye, Louvigny, Neufchâtel, Roullée, Saint-Paterne, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Rigomer-des-Bois, Saint-Vincent-des-Prés et Villaines-la-Carelle.

(1) La délibération de la municipalité de Grandchamp, dont la réunion se tenait au château de Grandchamp le 1er mai 1788, porte la signature du Hardas de Grandchamp, la veuve du marquis de Perrochel. (Archives de la Sarthe, série C, n° 94.

(2) Montrenault a été supprimé comme paroisse et comme commune et annexé à Saosnes.

Aucune communauté du district, excepté celle de Mamers, n'avait droit à être représentée par neuf membres élus.

D'après l'article XI du règlement du 18 juillet 1787, toute personne noble ou non noble, ayant vint-cinq ans accomplis, étant domiciliée dans la paroisse au moins depuis un an et payant un minimum de trente livres d'impositions foncières ou personnelles, pouvait être élue membre de l'assemblée municipale. Toutefois l'idée généralement conçue était que les membres électifs devaient être choisis dans le Tiers-État, malgré la forme de cet article XI qui admettait toute personne noble ou non noble. La délibération de la commission intermédiaire du Maine, en date du 17 Octobre 1787, affirme bien cette opinion quand elle enjoint aux bureaux de districts « de travailler sans délai à faire le dépouillement des délibérations prises par les assemblées paroissiales des communautés de chaque district pour la nomination des syndics et *membres du tiers-état* devant composer avec le seigneur et le curé les assemblées municipales » (1).

La question de domicile dans la commune ne fut pas toujours considérée comme absolument obligatoire, car l'article XXIV du règlement rédigé par la commission intermédiaire du Maine reconnait que « les propriétaires non domiciliés habituellement dans la paroisse pourront être membres ou syndics s'ils demeurent assez proche pour remplir exactement le service qui les attache à la municipalité, en observant néanmoins que les deux tiers de ceux qui composent la municipalité, soient demeurans en la paroisse » (2).

Le choix des électeurs, dans les paroisses du district de Mamers, se porta presque partout sur des représentants du

(1) Procès-verbaux de la commission intermédiaire du Maine. Archives de la Sarthe, C. 90.

(2) Ibid. C, 90. 9 avril 1788.

Tiers-État ; car sur cent quatre-vingt-trois membres élus, deux seulement appartiennent au clergé, et quatre peuvent être considérés comme nobles ou vivant noblement ; les autres pour la majeure partie sont choisis parmi les laboureurs propriétaires et les bordagers ; quelques notaires et commerçants ont aussi réuni les suffrages des habitants composant l'assemblée électorale de paroisse. Cette assemblée était composée du « général des habitans et bientenans » payant dans la paroisse au moins dix livres d'imposition foncière ou personnelle, de quelque état et condition qu'ils fussent (1).

Les électeurs pour satisfaire leur désir évident de choisir leurs représentants dans le tiers-état, n'ont pas toujours observé le minimum des trente livres d'impositions réclamées pour l'éligibilité, car dans plusieurs paroisses on relève des noms d'élus qui paient un chiffre inférieur d'impositions. Il est vrai que dans l'une d'elles on peut alléguer que si les membres de la municipalité ne paient pas de contributions dans la communauté où ils sont élus, ils en paient dans d'autres paroisses, quoique l'édit spécifie que les taxes doivent être payées dans la commune où l'on est élu et résidant ; mais dans d'autres élections le choix est imposé malgré le règlement et malgré les protestations de l'élu, parce que sont rares ceux qui savent lire et un peu écrire. Telle est l'observation du syndic du Val dont la « qualité est d'être journalier et de gagner sa vie comme il peut » (2).

Cette tolérance fut généralement accordée par les assemblées qui vérifièrent la validité des élections. L'assemblée générale de Tours, dès le 21 novembre 1787, en examinant les articles des règlements du 18 juillet et du 12 août 1787,

(1) Règlement du 18 juillet 1787, article VI.

(2) Lettre du syndic du Val au président du district de Mamers, du 22 novembre 1787. Archives de la Sarthe, C, 95.

avait, concernant le paragraphe VIII, constaté « que toutes les assemblées pensaient que le taux des impositions, requis pour l'admission des membres aux assemblées municipales devait avoir lieu suivant la règle ordinaire, mais qu'il était à désirer qu'il fut permis, tant aux assemblées provinciales qu'à leurs commissions intermédiaires, d'y déroger suivant l'exigence des cas et suivant un tableau qui en serait présenté au conseil et approuvé par Sa Majesté » (1).

Dans l'*Instruction remise par M. le Commissaire du Roi, à l'assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours, convoquée par les ordres du Roi au 12 Novembre 1787* « Sa Majesté désire que .... l'assemblée générale examine s'il ne serait pas convenable de mettre dans le taux d'imposition qui avait été fixé uniformément..... quelques proportions relatives à l'état d'aisance ou de pauvreté des communautés des campagnes, qui résulte toujours ou de la nature du sol, ou du genre de culture ou enfin du plus ou moins d'industrie auquel se livrent les habitants de ces communautés. M. l'intendant fera connaitre à l'assemblée générale, que Sa Majesté lui permet de lui présenter ses observations et propositions sur cet objet, et Sa Majesté y statuera avant le mois d'octobre 1788. »

Ces principes furent libéralement suivis par le bureau du district de Mamers et par la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale du Maine, mais sans faiblesse. Ainsi dans le district de Mamers la vérification des élections des quarante-six paroisses permit de constater que vingt-neuf étaient régulières pour les nominations des syndics et des membres de la municipalité, relativement au taux fixé par les règlements pour l'éligibilité ; ces paroisses étaient celles de : Arçonnay, Ancinnes, Beauvoir, Chenay, Contilly, Champfleur, Commerveil, Courgains, La Fresnaye, Lignières-la-Carelle, Louzes, Livet, Les Mées, Marollette et Saint-

(1) Procès-verbal de l'assemblée de la généralité de Tours, page 34.

Aubin, Montrenault, Panon, Pizieux, Roullée, Saint-Paul-le-Vicomte, Saint-Longis, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Calais, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoiré, Vezot et Villaines.

Les paroisses d'Aillières, Blèves, Bourg-le-Roi, Cherisay, Grandchamp, Les Aulneaux, Louvigny, Montigny, Monhoudou, Notre-Dame de Chassé, Neufchâtel, Notre-Dame du Val, Saint-Paterne, Saint-Denis-du-Chevain, Saint-Rigomer-des-Bois et Thoigné, au nombre de seize, avaient parmi leurs élus nommé des représentants qui payaient un taux inférieur à celui exigible, mais dans ce nombre l'administration de district proposait d'excuser et d'accepter les nominations de six paroisses (Aillières, Bourg-le-Roi, Montigny, Notre-Dame de Chassé, Neufchâtel et Notre-Dame du Val) dont le choix reposait sur des membres offrant les qualités requises, quoique ne payant pas les impositions exigibles, et dans des communautés où l'on ne saurait faire un meilleur choix. Pour les dix autres paroisses, qui pouvaient fournir des représentants municipaux, conformément aux règlements, l'administration du district refusa son approbation, sauf dans quelques cas où, faute de renseignements précis, elle en référa à la commission intermédiaire du Maine. Des élections nouvelles ou complémentaires eurent lieu, soit pour nommer des membres en remplacement de ceux primitivement élus, soit pour compléter les municipalités qui, par une première élection, n'avaient pas obtenu un nombre de membres en rapport avec celui des feux de la paroisse.

Toutes ces élections, surtout les premières, paraissent avoir été faites avec la plus grande loyauté, et généralement sans pression et même sans influence locale, conformément au désir exprimé nettement dans le programme de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale du Maine.

A la séance du 22 octobre 1787 de l'assemblée provinciale

du Maine, la commission intermédiaire avait déjà émis le vœu « que les bureaux de district prennent les informations les plus exactes qu'il sera possible sur les circonstances qui ont accompagné les élections municipales. Et dans le cas où la violence ou quelques autres manœuvres y auraient été employées, et que les preuves en fussent certaines, qu'il en soit fait rapport à la Commission intermédiaire ».

En effet, à la date du 9 avril 1788, par l'article XXVI de son règlement, elle rappelle que « toutes les nominations de membres ou de syndics doivent être l'effet constant de la liberté des suffrages ; qu'on en doit écarter tout intérêt ou vues personnelles, tout esprit d'intrigues, de cabale ou de vengeance, et toute idée de préférence qui ne soit pas fondée sur un mérite réel et sur une capacité reconnue ». Plus loin elle ajoute qu'on « aura la plus grande attention dans les nouvelles élections de choisir, autant que faire se pourra des sujets de différents états, de les prendre dans différents cantons de la paroisse et de ne jamais faire de choix qui puisse donner trop d'influence, soit aux membres entre eux, soit à quelque propriétaire ou habitant de la paroisse. Comme dernier corollaire, elle espérait que « les habitants n'oublieront jamais dans les élections qu'ils auront à faire, combien il leur importe de se conformer aux intentions du Roi, en choisissant ceux de leurs concitoyens qu'ils croiront les plus dignes par leur probité et leur sagesse, de leur confiance et de celle de l'assemblée provinciale ».

Nous rapportons ici des idées théoriques dont on peut facilement suspecter l'application pratique, toutefois sans raison, et nous en trouvons la preuve dans une réponse courageuse, faite par le district de Mamers à une demande que lui avait transmise la commission intermédiaire du Maine, dans un moment de faible condescendance pour un de ses membres. M. Cureau (1), membre honoraire de

(1) M. Charles Cureau, écuyer, lieutenant de maire du Mans, membre du tiers état dans l'assemblée provinciale du Maine, puis de

la commission intermédiaire du Maine, seigneur de Roullée, avait manifesté le désir qu'au moins un de ses fermiers fut compris dans la municipalité de cette paroisse, et il avait demandé, par les procureurs syndics généraux, que le bureau du district de Mamers transmit à l'administration municipale de Roullée ce désir presque impératif. Mais le président du bureau de district de Mamers, l'abbé Le Tondeur de la Cibotière, refusa et répondit dignement que ce « serait répandre l'alarme dans toutes les assemblées de paroisse si on faisait quelques démarches qui puissent tendre à gêner le suffrage des votants, à qui des règlements faits jusqu'à ce jour accordent la plus grande liberté, que c'est sans doute pour la leur donner que le Roy a jugé devoir écarter les seigneurs et les curés, des assemblées générales, qui ont pour objet la composition des municipalités, et que par ce moyen la prépondérance des seigneurs et des curés ne pouvant agir sur les habitants que par le plus ou moins de confiance qu'ils inspirent à leurs paroisses, il parait juste de ne point troubler cette liberté » (1).

C'est par suite du même esprit d'indépendance que le bureau du district de Mamers insiste auprès du syndic de Saint-Paterne, M. l'abbé de Sévin, pour le décider à retirer sa démission, car il reconnait en lui « l'esprit de justice qui l'anime dans ses opérations et l'indépendance dans laquelle il se trouve à l'égard de tous les habitants et même du seigneur de la paroisse, qui le mettent toujours dans le cas de décider sans partialité » (2).

Nous sommes loin, dans ces attestations, des considérants que le rapporteur Thouret, au nom du comité de constitution formulait dans son projet de loi sur la transformation des administrations municipales, quand il disait à l'assemblée

l'assemblée générale de Tours, fut massacré dans une émeute à Ballon, le 23 juillet 1789, avec son gendre, M. de Montesson.

(1) Procès-verbal du 10 juin 1788. Archives de la Sarthe, C, 100.

(2) Procès-verbal du 22 avril 1788. *Ibid.*

nationale le 25 septembre 1789 : « Combien de municipalités, dans les campagnes, ne sont pas à la merci des seigneurs, ou des curés, ou de quelques notables ? ..... N'attendons rien de ces administrations trop faibles » (1).

Si le bureau de district, lors de sa vérification, découvrit dans de rares paroisses l'influence de quelques personnages et une pression sur les votes, les élections furent alors reconnues entachées de fraudes et par suite annulées ; l'honorable conscience des électeurs de ce temps se refusait à appuyer des manœuvres illicites ; elle prévoyait et attendait une ère de libre représentation à laquelle elle attachait le plus grand prix, et qu'elle ne pouvait admettre alors susceptible de corruption et d'avilissement. D'après ces principes furent annulées les élections de Grandchamp et de Louvigny, et fut maintenue au contraire, celle légalement faite de Saint-Paterne, contre laquelle protestaient quelques mécontents, entre autres le seigneur qui sentait, dans l'élection du nouveau syndic, une influence qui lui échappait.

L'assemblée provinciale ne limita pas son rôle vis-à-vis des assemblées municipales, à leur organisation et à la seule vérification des élections ; elle ne cessa de diriger par l'intermédiaire des districts, toutes les opérations qui rentraient dans les attributions des municipalités ; elle s'efforça de les maintenir toutes dans une même direction et de les faire agir avec la même méthode ; aussi, dans ce but, elle formula toute une série de règlements (2) qui unifia le travail dans chaque communauté, facilita la récapitulation des vœux des populations, et trancha souvent de petites difficultés locales, qui ne reposaient parfois que sur des susceptibilités personnelles. Telles étaient, par exemple, les questions de domiciles pour la réunion des assemblées, le droit de con-

(1) *Moniteur*, réimpression, tome II, p. 532.

(2) Nous citerons entre autres ceux du 17 octobre 1787, 25 janvier 1788, 15 février 1788, et 9 avril 1788. Archives de la Sarthe, C. 90.

vocation à ces mêmes assemblées, les questions de préséance, toutes causes fréquentes de rivalités entre le seigneur, le curé, et les membres du tiers. L'édit de 1787 et le règlement particulier à chaque province, avaient bien tracé les grandes lignes de cette administration, dans plusieurs articles, mais en laissant de côté des points de détail susceptibles d'interprétations diverses, aussi la commission intermédiaire reçevait-elle à ce sujet de nombreuses demandes de renseignements de la part des paroisses.

Après avoir consulté le ministre, elle décida, par sa délibération du 15 février 1788, que les assemblées municipales, à défaut d'hôtel de ville et de salle publique, se tiendraient dans la maison du greffier autant que faire se pourra ; la maison du greffier était naturellement désignée, puisque son propriétaire était en même temps le dépositaire des archives, des registres et de la correspondance. Mais si sa maison était trop éloignée, la réunion pouvait avoir lieu dans celle du seigneur ou au presbytère, et ce fut généralement dans cette dernière demeure que les assemblées eurent lieu, car se trouvant dans le bourg, elle était le point naturel de réunion. Mais cette tolérance devait être mentionnée dans le procès-verbal des délibérations ; ainsi le greffier constatait souvent que la réunion s'était tenue « au lieu ordinaire, au presbytère, sous le bon plaisir de M. le Curé, n'ayant point d'autre lieu plus commode. » (1). Le principe d'indépendance municipale était ainsi sauvegardé, et si la délibération avait lieu au domicile du seigneur ou du curé, ce n'était pas par privilège reconnu à ces personnages, mais seulement par défaut d'hôtel de ville, ce qui était général dans les paroisses du district de Mamers et même

(1) Délibération de la municipalité de Livet du 5 avril 1788. Archives de la Sarthe, C. 95.

Le 6 décembre 1787, le district de Mamers reçut une plainte de M. de Coulongne, syndic de la municipalité de René, contre cette municipalité qui avait tenu une assemblée chez M. Duleau, seigneur de cette paroisse. Archives de la Sarthe, G. 90.

dans cette dernière ville, qui ne posséda jusqu'à la fin de 1792, qu'une chambre en location pour tenir ses assemblées municipales.

Ce lieu de réunion fixé pour les *assemblées municipales* ne modifiait en rien l'usage suivi pour les *assemblées paroissiales*, qui lors des élections, se tenaient toujours au lieu ordinaire, c'est-à-dire à l'issue de la messe ou des vêpres, devant la grande porte de l'église ou près de la croix du cimetière (1).

Le droit de convocation aux réunions fut souvent disputé par le seigneur, aussi l'assemblée intermédiaire, dans les premiers articles de son règlement du 15 février 1788, trancha absolument cette question, entre le seigneur qui pouvait y prétendre comme président de l'assemblée municipale et le syndic auquel elle accorda ce droit exclusivement, pour toutes les convocations, ordinaires ou extraordinaires. Le président du district entretenant une correspondance directe avec le syndic de chaque municipalité, et les bureaux de district étant « les liens de la correspondance entre les municipalités et l'assemblée provinciale ou sa commission intermédiaire » (2) il était nécessaire que celui qui recevait les ordres, les transmit directement. Les assemblées ordinaires avaient lieu à un jour fixé d'avance par semaine ou par mois ; les autres étaient motivées par les questions que transmettait le district ; dans ce cas les syndics des municipalités étaient tenus de convoquer pour le premier dimanche ou jour de fête, après la réception de la demande, le seigneur de la paroisse, le curé et tous les membres de la municipalité (3).

La présidence de l'assemblée municipale appartenait au

(1) Paroisse de Saint-Paterne, élection du 2 février 1789. Archives de la Sarthe, C, 95.

(2) Procès-verbal de la commission intermédiaire du Maine, du 17 octobre 1787. Archives de la Sarthe, C, 90.

(3) Commission intermédiaire du Maine. Délibération du 9 novembre 1787. Archives de la Sarthe, C, 90.

seigneur, mais non à son fondé de procuration ; dans le cas d'absence du seigneur, le syndic prenait la présidence. Quant à la discussion des affaires, elle était ainsi réglée : « Il sera fait un premier tour d'opinions pour discuter l'affaire mise sur le bureau, en suivant l'ordre de séance et réception de chacun de ceux qui composent l'assemblée, et après avoir résumé les opinions, les voix seront recueillies dans le même ordre, et la pluralité formera les arrêtés sur chacun des objets mis en délibération » (1).

A côté des petites questions d'administration, purement locales, les municipalités sous la direction de la commission intermédiaire, eurent à étudier des problèmes se rapportant à l'intérêt général, et reçurent à cet effet des questionnaires rédigés par l'assemblée provinciale et que chaque municipalité devait remplir. Ces réponses étudiées avec soin par la plupart des municipalités, ainsi établies sur un plan uniforme, permirent de dresser un travail d'ensemble sur les impôts, sur le commerce, sur les établissements de bienfaisance et d'instruction, sur la mendicité et les moyens de la prévenir, sur la création et l'entretien des routes. Ces travaux préparatoires transmis plus tard aux assemblées provinciales auraient permis de répartir les impôts avec plus d'égalité, de corriger bien des abus et d'apporter des réformes importantes dans les divers services de l'administration générale du pays.

Ces municipalités avaient été élues pour une période de trois ans ; après ce temps, un tiers des membres choisi par l'assemblée municipale devait se retirer, et être remplacé par un autre tiers nommé par l'assemblée paroissiale ; le sort devait désigner les noms de ceux qui sortiraient les deux premières années ; ensuite la sortie se serait opérée par rang d'ancienneté dans le conseil, et tous les ans le tiers

(1) Commission intermédiaire du Maine. Délibération du 9 avril 1788, article XII. Archives de la Sarthe, C, 90.

du conseil aurait été remplacé, sans que les membres sortants puissent être réélus avant deux ans de non exercice.

Mais les événements, qui se précipitèrent dans ces années, ne permirent pas d'atteindre l'époque fixée pour les premières élections, car cette organisation municipale ne vécut que deux ans et demi, et succomba, après une période trop courte pour qu'on ait pu apprécier les fruits qu'elle aurait portés. Créée par l'édit de juin 1787 elle fut supprimée par la loi du 14 décembre 1789, qui établit dans toute la France des municipalités dont tous les membres étaient électifs.

Gabriel FLEURY.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1901

AFFAIRE (L') Bruneau. Laval, Kavanagh, in-8.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest pour l'année 1901, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc. Le Mans, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe pour l'année 1901. Le Mans, in-32.

ALMANACH du syndicat des agriculteurs de la Sarthe, année 1901. Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-16.

ALMANACH Manceau (le Grand), pour l'année 1901, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc. Le Mans, Ch. Monnoyer, 1 vol. in-32, 256 p.

ALMANACH Manceau journalier pour l'année 1901, contenant les foires et marchés de cinq départements, etc. Le Mans, Ch. Monnoyer, 96 p. in-32.

ALMANACH Mayennais, arrondissement de Mayenne, 6e année, 1901. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. in-16, 296 p., avec portraits et nombreuses vignettes.

ALMANACH républicain de la Sarthe pour 1901. Le Mans, Jobidon et Cie, 1 vol. in-32.

ALMANACH Sarthois pour 1901, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent Le Mans, etc., 32e année. Le Mans, Bienaimé, 1 vol. in-32, 192 p.

Ami (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1901. Laval, Chailland, 1 vol. petit in-16, 192 p.

Ami (L') du Foyer, almanach du Perche et du Saosnois (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon (de l'Orne), pour l'année 1901, 35e année. Mortagne, G. Meaux, 1 vol. petit in-16, 184 p. avec vignettes.

Andigné (général d'). — Mémoires publiés avec introduction et notes par Edmond Biré. Tome II (1800-1857). Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-8, 436 p.

Angot (l'abbé A). — Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne. Tome II. Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, 842 p. à deux col.

Angot (Eugène) et Coullon. — Mémoire sur le régime actuel de la propriété et de l'exploitation foncière dans l'Ouest de la France. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8.

Annales littéraires et artistiques du Maine. Publication mensuelle parue au Mans, sous la direction et rédaction de M. Maurice Fauneau, du 15 janvier au 27 août 1901. Le Mans, Ch. Blanchet, 7 numéros de 44 p. in-8.

Annuaire administratif et commercial de la Mayenne, 5e série, 29e année (1901). Laval, imp. Lavalloise, 1 vol. in-24, 442 p.

Annuaire agricole, commercial de la Sarthe (hors la ville du Mans), 1re année. Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-18, 334 p.

Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier et Segré, pour l'année 1901. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

Annuaire de l'association amicale des anciens élèves du collège et du Lycée de Laval, 1900-1901 (23e année). Laval, veuve A. Goupil, 104 p. in-8.

Association amicale des anciens élèves du Lycée du Mans. Le Mans, imp. Sarthoise, G. Guénet, 36 p. in-8.

Association catholique de Saint-François de Sales pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1900. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 16 p. in-8.

Association de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1900-1901, 31e assemblée générale. Le Mans, Association ouvrière, 56 p. in-8.

Association des Agriculteurs de la Mayenne. Compte-rendu de l'année 1900. 26e bulletin. Laval, Auvray, 1 vol. in-8.

Association des Dames françaises pour les secours aux blessés. Comité du Mans. Assemblée générale du 31 octobre 1901. Le Mans, imp. Sarthoise, 22 p. in-8.

Association des Médecins de la Sarthe. Compte-rendu de l'année 1901. Le Mans, Association ouvrière, 20 p. in-8.

— Ibid. Bulletin, exercice 1900-1901. Le Mans, Association ouvrière, 1 vol. in 8. Tiré à 150 exemp.

Association des Sœurs chrétiennes du Mans. Compte-rendu des années 1899 et 1900. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 24 p. in-8.

Association médicale de la Sarthe, 58e année. Compte-rendu de la séance générale de mai 1901. Le Mans, Ch. Monnoyer, 44 p. in-8.

Babillard (Le) Calaisien. Almanach pour l'année 1901. Saint-Calais, Renard, 1 vol. petit in-16.

Barrier (chanoine Gustave). — Discours prononcé en l'église de Saint-Jean-sur-Erve, à l'occasion de la fête patriotique commémorative du combat du 15 janvier 1871. Laval, veuve A. Goupil, 16 p. in-8.

Beauchesne (marquis de). — Le château du Coudray et les châtellenies de Chemeré et de Saint-Denis du Maine. Laval, imp. Lavalloise, E. Lelièvre, 1 vol. in-8, avec grav. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Beaumont (le comte Charles de). — Jetons des comtes du Lude. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8, avec une planche. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exemp.

Blanchet (le R. P.), missionnaire. — Nouveau Paroissien de la Jeunesse. Angers, A. Burdin, 48 p. in-24.

Boissey (l'abbé L.), curé de Beauchêne. — Passais-la-Conception. Alençon, Renaut-de Broise, 1 vol. in-8. —

Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, années 1898-1901.

Bonfils (Mgr de), évêque du Mans. — Mandement portant publication de la bulle « Temporis quidem sacri », par laquelle le Souverain Pontife étend à l'Univers Catholique, pour une période de six mois, la grâce du jubilé séculaire. Le Mans, typ. Monnoyer, 12 p. in-4 (n° 22).

— La Fête de saint Julien et l'ouverture solennelle du jubilé au Mans. Lettre pastorale et mandement pour le saint temps du Carême 1901. Le Mans, typ. Monnoyer, 18 p. in-4 (n° 23).

— Règlement et itinéraire pour la Confirmation et les visites pastorales de l'année 1901. Le Mans, typ. Monnoyer, 8 p. in-4, plus 4 p. de supplément (n° 24).

— Lettre pastorale et mandement au clergé et aux fidèles de son diocèse, annonçant le sacre de Monseigneur Louis-Ernest Dubois, son vicaire général, évêque élu de Verdun. Le Mans, typ. Monnoyer, 7 p. in-4 (n° 25).

— Lettre circulaire au clergé de son diocèse, annonçant les Retraites pastorales et le Synode de 1901. Le Mans, typ. Monnoyer, 6 p. in-4 (n° 26).

— Lettre portant communication de l'Encyclique pour la consécration de l'église du Rosaire à Lourdes, au mois d'octobre 1901. Le Mans, typ. Monnoyer, 6 p. in-4 (n° 27).

— Lettre circulaire et ordonnance portant promulgation d'une nouvelle édition des Statuts diocésains. Le Mans, typ. Monnoyer, 3 p. in-4 (n° 28).

— Lettre à l'occasion de la nouvelle année et de la fête de saint Julien. Le Mans, imp. Monnoyer, 3 p. in-4 (n° 29).

— Règlement et programme des examens d'instruction religieuse publiés par Mgr de Bonfils, évêque du Mans. Le Mans, Ch. Monnoyer, 72 p. in-18.

— Ordonnance portant fixation de la cotisation des Fabriques, du 1er janvier 1901 au 31 décembre 1910. Le Mans, Ch. Monnoyer, 8 p. in-8.

Bouquerel (l'abbé E.). — Vie de sœur Rose. Laval, imp. de la Croix de la Mayenne, 1 vol. in-16, 117 p. avec fig.

Bournand, professeur à l'École professionnelle catholique. — La Patrie française au XIXe siècle, avec préfaces de MM. François Coppée et Jules Lemaître, de l'Académie française, et introduction par l'abbé Léon Morancé, aumônier du Prytanée militaire. Paris, imp. Cheffer, 1 vol. in-8.

Brébisson (R. de). - Les Rabodanges (Artois, Normandie, Maine). Rouen, Lestringant (Évreux, imp. L. Odieuvre), 60 p. grand in-8, avec armoiries. — Extrait de la *Revue catholique de Normandie* et tiré à 50 exempl.

Broc (vicomte de). — Le Style épistolaire (Cicéron, Pline le jeune, saint François de Sales, Balzac, Voiture, Voltaire, etc.). Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-16, 292 p.

Brochard. — Une loi méconnue. Laval, Chailland, in-8.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2e série, tome XIII (1901). Laval, Lelièvre, 1 vol. in-8, avec planches et vignettes dans le texte.

Bulletin de la Société pomologique d'Ernée (Mayenne). Ernée, Crestey, in-8.

Bulletin de l'Éducation chrétienne dans le diocèse du Mans, 11e année. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 16 p. in-8.

Bulletin du Cercle des Instituteurs de la Sarthe, 17e année. Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-8.

Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce du Mans, 13e année. Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-8.

Bulletin officiel de l'instruction publique dans le département de la Mayenne, année 1901. Laval, in-8.

Bulletin officiel de l'instruction publique dans le département de la Sarthe, année 1901. Le Mans, Association ouvrière, in-8.

Busson (l'abbé G.). — Les Sources de la Vie de saint Julien, par Léthald. Réponse au P. Poncelet. Laval, veuve A. Goupil, 24 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine*.

Busson (l'abbé) et Ledru (l'abbé). — Actus pontificum Cenomanis in urbe degentium, nouvelle édition. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 520 pages.

Caillaux (J.). — Sénat. — Extrait du procès-verbal de la séance du 8 mars 1901. — Discours prononcé par M. Caillaux, ministre des finances, dans la discussion de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, concernant l'exportation et l'importation des blés et farines et la création de bons d'importation. Paris, P. Mouillot, affiche grand in-fol. à 4 col.

— Les Finances de la France. Discours prononcé à la Chambre des Députés, le 9 décembre 1901. S. l. (Paris), 69 p. in-12.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par M. Lebreton) de l'année 1900, 45e année. Laval, veuve A. Goupil, 32 p. in-8.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1900, 68e année. Le Mans, Ch. Monnoyer, 40 p. in-8.

Calendrier du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles, 45e année. Le Mans, Ch. Monnoyer, 64 p. in-32.

Calendrier liturgique du diocèse de Laval, pendant l'année 1901. Laval, veuve A. Goupil, 42 p. in-32.

Cantiques des RR. PP. missionnaires de Notre-Dame du Chêne. Solesmes, imp. Saint-Pierre, in-4.

Carré de Busserolle (J.-X.). — Les vrais et les faux-titres de noblesse. Liste des titres concédés à des familles de la Touraine, de l'Anjou, du Maine et du Poitou. 3e édition, revue, corrigée et augmentée. Tours, Le Bodo, 68 p. in-8.

Carte routière du département de la Sarthe. Le Mans, de Saint-Denis, 1 feuille grand in-fol. obl.

Cassarini (L.), professeur d'agriculture. — Rapport des commissions du concours d'enseignement agricole et du concours d'exploitations rurales dans le département de la Sarthe, année 1901. Le Mans, Ch. Monnoyer, 40 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

Catalogue de la vente d'un beau mobilier ancien et moderne, et de nombreuses collections de livres, gravures, estampes, tableaux, timbres, faïences, monnaies, sta-

tuettes, objets d'amateur, dépendant de la succession de M. Dejault-Martinière, ancien contrôleur des contributions directes. Le Mans, Ch. Blanchet, 9-11 juillet 1901, 8 p. in-8.

Catéchisme du diocèse de Laval. Nouvelle édition imprimée par ordre de Mgr Pierre-Joseph Geay, évêque de Laval. Laval, Ve A. Goupil, 1 vol. in-8, IV-192 p., orné de 30 grav. dans le texte.

Cavaignac (Godefroy), député de la Sarthe. — La Politique nationale et les partis. Discours prononcé à Lyon, le 30 juin 1901. Paris, imp. de la Patrie française, in-18.

Celier (Alexandre). — Des Legs aux membres du clergé, avec destination charitable. Lyon, X. Jevain, 14 p. in-8. — Extrait de la *Revue catholique des Institutions et du Droit*.

Challemel (Wilfrid). — La Motte-Fouquet. Souvenirs historiques. Alençon, Herpin, in-8. — Extrait de la *Revue normande*.

Chamard (R. P. dom). — Dom Guéranger et l'abbé Bernier. Angers, Germain et Grassin, 63 p. in-8.

Champion (L.), capitaine commandant au 5e chasseurs. — Jeanne d'Arc, écuyère. Paris, Berger-Levrault, 1 vol. in-8. — Ouvrage couronné par l'Académie française (prix Guizot).

Chansons populaires (40) des provinces de l'Ouest, recueillies par Jérôme Bugeaud, harmonisées par Jules de Brayer, avec notices de Maurice Bouchor. Paris, Hachette et Cie, 1 vol. grand in-8.

Chant (Le) dans l'ordre Séraphique. Solesmes, imp. Saint-Pierre, in-8.

Chants usuels pour les bénédictions du Saint-Sacrement. Solesmes, imp. Saint-Pierre, in-4.

Chappée (Julien). — Croquis et monuments du Maine. Articles publiés dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XLIX, p. 101-105, avec deux vignettes.

— Le Carrelage de l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil, d'après les pavés retrouvés dans les fouilles récentes. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 35 p. in-8, avec dessins.

CHARDON (Henri), maire de Marolles. — La Semaine sanglante du Mans (10-18 décembre 1793). Travail publié dans le *Nouvelliste de la Sarthe*, nos des 10, 13, 20 et 26 décembre 1901.

CHAUDET (Dr). — Pourquoi entrer dans une Société de tempérance ? Le Mans, Ch. Monnoyer, 44 p. in-8.

CHAUVIN (l'abbé Constantin), supérieur du Petit-Séminaire de Mayenne. — Science et religion ; études pour le temps présent. Le Procès de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Paris, Blond et Barral, 64 p. in-12.

CHOIX de Cantiques pour les missions, les retraites, etc. Solesmes, imp. Saint-Pierre, in-4.

CIRCULAIRE du Comité catholique pour la défense des intérêts religieux et sociaux dans le diocèse du Mans. Le Mans, A. Bienaimé, 1er décembre 1901, 3 p. gr. in-8.

CLERMONT-GALLERANDE (marquis de). — Marie-Antoinette, le 10 août 1792. Article publié dans la *Revue de Paris*, no du 15 août 1901, reproduit dans le *Journal des Débats*, no du 16 août 1901.

COMICE agricole de Laval. Concours annuel. — Catalogue et liste des prix. Laval, Auvray, 2 broch. in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans, exercice 1900. Le Mans, Bienaimé, 16 p. in-8.

— Pour l'Œuvre de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1900. Laval, veuve A. Goupil, 20 p. in-8.

COMPTOIR d'escompte de la Sarthe. — Assemblée générale des actionnaires, le 14 mars 1901. Compte-rendu et rapport annuel sur les comptes de l'exercice 1900. Le Mans, Institut de Bibliographie, 8 p. in-4.

CONCOURS départemental d'animaux reproducteurs du département de la Sarthe, année 1901. Liste des prix. Le Mans, Ch. Monnoyer, 32 p. in-8.

— Ibid. Catalogue des animaux exposés et produits agricoles. Le Mans, Ch. Monnoyer, 32 p. in-8.

Conseil d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1901. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

Conseil d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1901. Rapport présenté par le sous-préfet. Mamers, A. Chevalet, in-8.

Conseil d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1901. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

Conseil général du département de la Mayenne, année 1901. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, 2 vol. in-8.

Conseil général du département de la Sarthe, année 1901. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Association ouvrière, 2 vol. in-8.

Constitution des Sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir. Le Mans, Ch. Monnoyer, 1 vol. in-32.

Conteur (Le) de la Veillée. Almanach du Maine et du Perche pour l'année 1901 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne), 13e année. Nogent-le-Rotrou, A. Filleul, 1 vol. petit in-16, 184 p., avec vignettes.

Coutard (l'abbé). — Les Seigneurs manceaux à la troisième croisade. Travail publié dans la *Province du Maine*, année 1901.

Courtaux (T.). — Histoire généalogique de la Maison du Pontavice et de ses alliances (Bretagne, Normandie et Maine). Paris, Cabinet de l'historiographe, 1 vol. in-8, 143 p.

Delagénière (Dr H.). — Statistique des opérations pratiquées au Mans, à l'hospice de l'Enfant Jésus, du 1er janvier au 31 décembre 1900. Le Mans, Ch. Monnoyer, 16 p. in-8.

Delaunay (Paul). — Au pays d'Aron. Laval, E. Lelièvre, in-8.

Denis (l'abbé L.-J.). — Histoire de la ville et du château de La Chartre-sur-le-Loir. La Chartre-sur-le-Loir, J. Moire, 1 vol. in-8, x-239 p., avec 12 planches, vignettes dans le texte et un grand plan.

— Histoire généalogique de la famille de Sallaines. Laval,

veuve A. Goupil, 79 p. in-8, avec un grand tableau généalogique.

Deschamps (Léon), docteur ès lettres. — Liberté, Égalité, Fraternité. Conférences données à l'Université populaire du Mans. Le Mans, imp. Sarthoise, 16 p. in-8.

Desvaux (l'abbé). — Compte-rendu de l'excursion de la Société historique et archéologique de l'Orne à travers le Passais, au mois de septembre 1901. Publié dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 4e livr. 1901.

Didion (l'abbé L.), curé. — Le Culte de la sainte Vierge dans le diocèse du Mans. Rapport lu au Congrès Marial de Lyon en 1900. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 24 p. in-8.

Drault (Jean). — Chapuzot à Madagascar. Paris, Gautier, 1 vol. in-18, 339 p., avec fig.

Dubois (Mgr Louis-Ernest), évêque de Verdun. — Lettre pastorale et mandement à l'occasion de son arrivée dans son diocèse. Le Mans, typ. Monnoyer, 11-16 p. in-4.

— Lettre au clergé de son diocèse à l'occasion des Retraites pastorales de 1901. Verdun, L. Laurent fils, 6 p. in-4 (n° 2).

— Lettre et Ordonnance à MM. les archiprêtres et à MM. les doyens de son diocèse. Verdun, L. Laurent, 11-11 p. in-4 (n° 3).

Dujardin (Marius). — De Paris à Tours. Le Mans, Ch. Monnoyer, 24 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

Dumazet (Adrien). — Voyage en France, 2e série, 2e édition : Des Alpes mancelles à la Loire maritime (Anjou, Bas-Maine, Nantes, Basse-Loire, Alpes mancelles, Suisse normande). Nancy et Paris, Berger-Levrault, 1 vol. in-16, 356 p. et pl.

Durget (Ch.). — Anciens quartiers de Laval : Le palais de la commanderie de Thévalles mis en vente. Laval, E. Lelièvre, 20 p. in-8.

— Ibidem. Maisons carrefour Mazure, rue du Pilier-Vert et rue Renaise. Laval, E. Lelièvre, 36 p. in-8.

— Le maréchal André de Lohéac. Laval, E. Lelièvre, 7 p. in-8.

Eudes (E.). — La Pâque sanglante. Laval, Lecerf, 1 vol. in-18.

Farcy (Paul de). — Histoire généalogique de la famille de Boylesve, marquis d'Harroué, comtes de Chamballan, barons d'Ancenis, de Lésigny, d'Hormes, du Puy-du-Fou, seigneurs de la Brizarderie, la Maurouzière, la Gillière, le Plantis, Noirieux. Angers, Germain et Grassin, 1 vol. in-8, 313 p. et fig.

Fleurance (Gustave de). — Expulseurs et expulsés, précédé d'une préface de M. Éd. Drumont. Le Mans, A. Bienaimé-Leguichenx, 1 vol. in-18, 512 p.

Fleury (Gabriel). — Les Fortifications du Maine. — L'Éperon et la Vieille-Porte au Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 51 p. in-8, avec 2 planches et vignettes dans le texte. Tiré à 50 exempl.

— Le camp de Montjoie à Rahay. Travail publié dans la *Province du Maine*, 1901, et tiré à part. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8.

— Guide illustré pour Mamers, suivi d'une notice sur l'abbaye de Perseigne. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-12, VIII-223 p., avec grav.

Follet (Dr H.). — Ambroise Paré. Étude publiée dans la *Revue de Paris*, no du 1er septembre 1901.

Fouéré-Macé (l'abbé), recteur de Lehon. — Trois semaines dans les Griffes prussiennes. Nouvelle édition. Rennes, H. Caillière (Niort, imp. Lemercier et Alliot), 1 vol. in-16, avec portraits et nomb. illustr.

Fourcault. — Rapport à la Chambre de commerce de Mayenne. Laval, E. Lelièvre, in-8.

Froger (l'abbé L.). — Notice sur M. l'abbé L.-H. Boullay, chanoine honoraire, directeur du collège de Sainte-Croix. Le Mans, A. Bienaimé, 18 p. in-8. — Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

— La Collégiale Saint-Pierre à Saint-Calais. — Travail publié dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XLIX, p. 62-77, avec 2 pl.

— Histoire de Saint-Calais. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. in-8, X-567 p., avec 2 plans et 44 fig. Publié sous le patronage de la *Société historique et archéologique du Maine*.

Froger (l'abbé L). — Les embarras d'une fabrique au XVe siècle (Montreuil-le-Henri). Note sur les seigneurs de Bessé-sur-Braye. Publié dans la *Province du Maine*, année 1901.

Gadbin (René). — Arrêt du Parlement concernant les négligences dans la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Fort, en Anjou. Travail publié dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, année 1901, p. 53-62.

Galland (L.). — Le Comité révolutionnaire du district de Laval. Paris, Charavay, 20 p. in-8.

Geay (Mgr Pierre-Joseph), évêque de Laval. — Lettre pastorale pour annoncer et promulguer le jubilé de l'année 1901. Laval, veuve A. Goupil, 20 p. in-4

— Lettre pastorale pour le carême de l'année 1901 (sur les avantages que la religion apporte à nos souffrances). Laval, veuve A. Goupil, 36 p. in-4.

Greban (Arnoul). — Le vray Mistère de la Passion, composé par Arnoul Greban, l'an 1452, lequel a été nouvellement adapté par MM. Gailly de Taurines et de la Tourasse, avec une préface de M. Émile Faguet, de l'Académie française. Paris, Belin frères, 1 vol. in-8, XVI-144 p.

Grosse-Duperon, juge de paix à Mayenne. — Le Préau, aujourd'hui jardin public du château de Mayenne, aux XVIIIe et XIXe siècles. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. in-8, 135 p., avec plan et photogravures.

— Excursion à la Chapelle de la Vallée, près de Mayenne. Mayenne, Poirier-Béalu, 38 p. in-16, avec 2 phototypies.

— Deux excursions au pays de Saulges (Souvenirs d'un touriste). Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. in-8, 124 p., avec 1 plan et 5 phototypies.

— L'Hostellerie de la grotte à Margot. Mayenne, Poirier-Béalu, in-8.

Guéranger (R. P. dom Prosper). — L'Année liturgique. — Le Temps après la Pentecôte, tome VI et dernier, 10e édition. Paris, H. Oudin (Solesmes, imp. Saint-Pierre), 1 vol. in-12, VIII-499 p.

— Ibidem, édition in-32.

Guilloreau (R. P. dom L.). — Mélanges et documents concernant l'histoire des provinces d'Anjou et du Maine. II. Une Fondation royale en l'honneur de saint Louis de Toulouse, chez les Cordeliers du Mans (1329-1612). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 24 p. in-8, avec une planche. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

Hallays (A.). — En flanant. A Solesmes. Article publié dans le *Journal des Débats*, n° du 13 septembre 1901.

Hay (J.). — Petite histoire du département de la Mayenne. Laval, Barnéoud, in-8.

Hédin (Marcel), président de la Chambre de commerce. — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Distribution solennelle du 17 février 1901. Rapport sur le résultat du concours. Le Mans, imp. Sarthoise, 32 p. in-8.

— Rapport à la Chambre de commerce du Mans sur le projet de loi sur les retraites ouvrières. Le Mans, imp. Sarthoise, in-8.

Hery (Paul). — Conseil de Prud'hommes du Mans. Concours des récompenses ouvrières en 1900. Rapport lu à l'audience solennelle du 17 février 1901. Le Mans, imp. Sarthoise, 16 p. in-8.

Heurtebize (R. P. dom B.). — Table des matières contenues dans les volumes XXI à XL (1887-1896) de la *Revue historique et archéologique du Maine*. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 67 p. in-8 à deux col.

Houtin (A.). — La Controverse de l'apostolicité des églises de France au XIXe siècle. 2e édition revue et augmentée. Paris. Fontemoing (Laval, imp. veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, VIII-144 p.

— Les origines de l'Église d'Angers ; la légende de saint René. Laval, veuve A. Goupil, in-8. — Extrait de la *Province du Maine*.

Indicateur des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1901. Le Mans, Ch. Monnoyer, 8 p. in-32.

Indicateur manceau, service d'été 1901, contenant tous les renseignements sur les chemins de fer et tramways,

avec distance kilométriques et prix des places au départ du Mans. Le Mans, imp. Sarthoise, VIII-94 p. in-32.

INDICATEUR (L') Mayennais des chemins de fer, année 1901. Mayenne, Soudée, 1 vol. petit in-16.

JOYEUX MAYENNAIS (Le). Almanach pour 1901, 1re année. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18, avec gravures.

JOYEUX SARTHOIS illustré (Le). 6e année (1901). Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-18, avec nombreuses gravures.

KALENDARIUM Cenomanense, 1901. Cenomani, apud Carolum Monnoyer, 4 p. in-12 imprimées à la suite de l'*Ordo*.

LAGARDE. — Précis historique de la ville de Mayenne. Mayenne, Bouly, 1 vol. in-8.

LAUDE (l'abbé A.), missionnaire apostolique. — Directoire des fêtes de saint Julien, au Mans, les 27 et 28 janvier 1901. Le Mans, Cl. Roulier, 32 p. in-16.

— Petite Histoire sainte. Ancien et Nouveau Testament à l'usage des enfants du catéchisme, 2e édition revue et corrigée. Le Mans, Cl. Roulier, 64 p. petit in-16.

— Règlement et programme des examens d'instruction religieuse (degré élémentaire et degré supérieur). Le Mans, Cl, Roulier, in-18.

— Instructions et pratiques pour le jubilé de 1901, dans le diocèse du Mans. Le Mans, Cl. Roulier, 64 p. in-32.

— Ibidem, 2e édition, revue et corrigée. Le Mans, Cl. Roulier, 64 p. in-32.

— Petit Guide du Mans illustré, avec un plan de la ville. Itinéraire du voyageur à travers la cité ; renseignements complets et mis à jour par un Manceau. Le Mans, Cl. Roulier, VI-42 p. in-32, avec vign.

LAUMONIER (P.). — La jeunesse de Pierre de Ronsard. Travail publié dans la *Revue de la Renaissance, organe des amis de la Pléïade*, n° de février 1901.

LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne. — Les commencements de l'Imprimerie dans l'Ouest de la France. Travail publié dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1901, p. 42-52.

— Trois naissances illustres : Saint Louis, Charles IV et Fernel. Paris, A. Picard et fils, 32 p. in-8.

Laurent (le R. P.), capucin. — A la mémoire du Père Marcel, capucin (abbé Plais), supérieur de la Mission de Saint-Louis, aumônier de l'ambassade de France à Constantinople. Constantinople (Péra), imp. A. Zellich fils, 16 p. petit in-8 carré. — Reproduit dans les *Annales Franciscaines*, mars 1901, p. 129-138.

Laya (L.), avocat à la Cour d'appel de Paris. — La Révision des listes électorales. Législation et jurisprudence. Lille, s. d. ni nom d'impr. 40 p. in-8.

Lebreton (Julius). — Caesariana syntaxis quatenus a Ciceroniana differat ; thesim Facultati litterarum Universitatis Parisiensis proponebat. Parisiis, Hachette et Cie (Laval, imp. veuve A. Goupil), 1 vol. in-8, XII-120 p.

— Études sur la langue de Cicéron. Laval, Chailland, in-8.

Ledru (l'abbé Ambroise). — Le Maine sous le règne de Jean le Bon (1350-1364).

— Missel manceau du XIIe siècle. Laval, A. Goupil, 20 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine*, février 1901.

— L'Église et les curés de Précigné ; la Confrérie de saint Louis de Toulouse ou de Marseille chez les Cordeliers du Mans ; le château royal et manoir du Gué-de-Maulny, etc. Publié dans la *Province du Maine*, 1901.

Legludic. — Discours prononcé par M. Legludic, sénateur de la Sarthe, maire de Sablé, au banquet du 14 juillet 1901. Sablé, Solvains, in-8. — Extrait du *Commerce de Sablé*.

Legoué (l'abbé Charles), curé de Maresché. — Étude sur les fonds des timbres. Publiée dans les *Études et mémoires présentés au Congrès philatélique*. Méricourt-l'Abbé, imp. Douchet, grand in-8, avec grav. et portr.

Lemaitre (Albert). — Rapport sur le projet de canal de l'Orne à la Sarthe, adressé à la Chambre de commerce d'Alençon, le 27 avril 1900. Alençon, veuve F. Guy, 1900, 31 p. in-12.

Lemeunier (l'abbé), curé-doyen de La Chartre. — Discours adressé le 24 mai 1901, à S. G. Monseigneur de Bonfils, évêque du Mans, à l'occasion de sa première visite dans la paroisse. La Chartre-sur-le-Loir, J. Moire, 6 p. in-8.

Léopold de Chérancé (R. P.). — Sainte Claire d'Assise. Paris, Poussielgue, 1 vol. in-16, XIV-253 p.

Léveillé (l'abbé H.). — Les carex du Japon. Le Mans, Ch. Monnoyer, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

— Un genre nouveau pour la Flore française et pour la Flore européenne. Le Mans, Ch. Monnoyer, 4 p. in-8. Tiré à 25 exempl.

Lhermitte (Julien), archiviste de la Sarthe. — Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières de la Sarthe. Le Mans, Association ouvrière de l'imp. Drouin, in-8.

— Concert et spectacle donnés au Mans en 1752 et 1758. Le Mans, Ch. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

Liger (F.). — Le donjon de Courmenant. Laval, E. Lelièvre, in-8.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, à la maison Saint-Michel, par le R. P. Matignon, S. J., du 5 au 10 août 1901. Laval, veuve A. Goupil, in-4.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Demion, lazariste, du 26 au 29 août 1901 et suivie du Synode diocésain. Le Mans, Ch. Monnoyer, 16 p. in-4.

Magne (Charles). — Les Crêpes ; conte en patois manceau. Le Mans, Ch. Blanchet, 8 p. in-12.

Maignan (Albert). — Les Peintures de la coupole de la chapelle commémorative de Notre-Dame de Consolation de la rue Jean Gougeon à Paris. Moutiers, Ducloz, in-8, avec planches. — Extrait des *Notes d'art et d'archéologie*, livr. de juin 1901.

Manceaux (les Joyeux) au Petit-Funay. Le Mans, Ch. Blanchet, in-4.

Manifestation patriotique à Sougé-le-Ganelon, le lundi de Pâques 8 avril 1901. Sillé-le-Guillaume, Deslandes, in-8.

Manuel (Petit) du diocèse de Laval pour le jubilé de 1901. Conditions du jubilé, choix de prières. Laval, veuve A. Goupil. 36 p. in-18.

MAUREY (l'abbé Marcel), pro-secrétaire de l'Évêché du Mans. — Nomination de M. le vicaire général Dubois, à l'évêché de Verdun. Article biographique publié dans la *Semaine du Fidèle*, 1901, p. 386-388.

MAUTOUCHET (Paul). — L'Esprit public dans le département de la Sarthe à la fin de l'Assemblée législative (août-septembre 1792). Mâcon, Protat frères, 36 p. grand in-8. — Extrait de la *Revue de l'histoire moderne et contemporaine*.

MENJOT D'ELBENNE (vicomte). — Franchises accordées par leurs seigneurs aux villes de La Ferté-Bernard, Château-du-Loir et Mayet. Laval, veuve A. Goupil, 24 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine*.

MICHEL (A.). — Causerie artistique (de Solesmes à Versailles). Article publié dans le *Journal des Débats*, n° du 10 décembre 1901.

MISSÆ propriæ totius ordinis Fratrum minorum. Solesmes, imp. Saint-Pierre, in-4.

MONGUILLON (E). — Catalogue descriptif des lichens du département de la Sarthe. Le Mans, imp. de l'Institut de bibliographie, 1 vol. in-8. Tiré à 100 exempl.

MORANCÉ (Joseph), architecte-voyer au Mans. — Rapport au conseil municipal du Mans de la Commission nommée pour étudier l'amélioration du service des eaux. Le Mans, in-4.

MORANCÉ (l'abbé Léon), aumônier du Prytanée de La Flèche. — Discours et allocutions militaires. Paris, Téqui (La Flèche, impr. Besnier), 2 vol. in-8, IV-378 et 474 p.

MORTOU (Prosper). — Poésies tendres. Paris, Charles (Laval, imp. E. Lelièvre), 1 vol. in-16, XV-141 p., avec fig.

— La musique à vol d'oiseau. Laval, Kavanagh, 1 vol. in-18.

MORVAN (Jean). — Les Chouans de la Mayenne (1792-1796). Paris, Calmann-Lévy, s. d., 1 vol. in-8, VII-429 p.

— Les Chouans et les Bleus. Paris, Calmann-Lévy, 25 p. in-8. — Extrait de la *Revue de Paris*, n° du 15 avril 1901.

MOTEY (vicomte du). — Quelques mots sur la Maison de Tascher au Perche. Note publiée dans l'*Indépendant de l'Orne*, 4e bulletin 1900, p. 418-423.

M. L. — Madame et Mademoiselle de Luigné (d'Argenton, près Château-Gontier), fusillées au Champ des Martyrs (d'Avrillé, près Angers). Souvenirs de famille et généalogie. Publié dans l'*Anjou historique*, 1re année 1900-1901, p. 321-333, avec une vue du château de la Bossivière. Angers, in-4.

Œuvres de la goutte de lait au Mans. Le Mans, Ch. Monnoyer, 8 p. in-8.

Œuvre de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1900 au 1er janvier 1901. Le Mans, Ch. Monnoyer, 12 p. in-8.

Œuvre des malades pauvres de la Sainte-Famille de Laval. Compte-rendu de l'année 1900 Laval, veuve A. Goupil, in-8.

Olivier (l'abbé H.). — Exposé systématique et description des lichens de l'Ouest et du Nord-Ouest de la France. Le Mans, Ch. Monnoyer, 84 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ, in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno Domini 1901. Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, 156-154 p.

Ordo divini officii recitandi...., ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, pro anno Domini 1901. Cenomani, apud Carol. Monnoyer, 1 vol. in-12, xxiv-170 p., suivi du *Kalendarium Cenomanense* et de la liste générale des prêtres chargés des œuvres paroissiales militaires de France.

Ordo divini officii sacrique peragendi juxta ritum romano monasticum in abbatia Sancti Petri de Solesmis...., pro anno Domini 1901. Solesmis, a typ. Sancti-Petri, 1 vol. in-18, xxiv-176 p.

Ordre des offices liturgiques du diocèse de Laval pour l'an 1901. Laval, veuve A. Goupil, 32 p. in-32.

Palmarès de la distribution solennelle des prix du Lycée du Mans, le 30 juillet 1901, sous la présidence de M. Ligneul, maire du Mans, précédé d'un travail sur l'École centrale de la Sarthe, par M. V. Pavet, du discours de M. Agniès, répétiteur, et du discours de M. Ligneul. Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-8, 128 p., suivi du prospectus du Lycée du Mans, 16 p. in-8, imprimé sur papier rose.

Paré (Ambroise), de Laval. — Ambroise Paré, précurseur. Article paru dans la *Chronique médicale*, n° du 15 septembre 1901.

Pavet (V). — L'École centrale de la Sarthe. Notice historique suivie du Discours prononcé par M. Simier, professeur de belles-lettres au collège du Mans, le 11 germinal an IX. Le Mans, imp. Sarthoise (G. Guénet), 30 p. in-8. — Extrait du *Palmarès du Lycée du Mans*, années 1901 et 1902.

Poinsard (Léon), du Mans. — La Dot, comédie en deux actes (en prose). Chaumont, E. Moisson, 31 p. in-8.

Postillon (Le). Almanach-annuaire du Perche (Orne, Sarthe, Eure-et-Loir, Eure) pour 1901. Mortagne, Bigot, 1 vol. in-16, 160 p.

Pottier (l'abbé L.). — Notre-Dame-du-Chêne (à Saint-Martin-de-Connée). Sa statue miraculeuse au XIXe siècle. Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, iv-128 p., avec 4 grav.

Pouillé du diocèse d'Angers. Archiprêtrés de Bourgueil et de La Flèche. Publié dans l'*Anjou historique*, livraison de mars 1901.

Province du Maine (La). Société des Archives historiques du Maine. Revue mensuelle publiée sous la direction du comte Bertrand de Broussillon, du chanoine Ambroise Ledru et de l'abbé Henri Bruneau. Tome IX. Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, 400 p., avec planch. et vign. dans le texte.

Rapport du conseil de surveillance des ardoisières de la Mayenne, année 1901. Laval, Auvray, in-4.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1901. Laval, 1 vol. in-8.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, année 1901. Tome LXXX. Le Mans, Association ouvrière, 1 vol. in-8.

Renaudin (dom Paul), bénédictin. — De la Définition dogmatique de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge. Dissertation théologique. Angers, Germain et Grassin, 1900, 52 p. in-4.

— La T. R. Mère Marie-Eugène de Jésus, fondatrice et pre-

mière supérieure générale des Religieuses de l'Assomption (1817-1898). Lyon, Vitte, 1900, 72 p. in-12.

Réunion générale annuelle des pèlerins de Terre-Sainte (janvier 1901). Rapport du secrétaire. Le Mans, Roulier frères, 4 p. in-12.

Reure (l'abbé). — La mort de Guillaume du Bellay à Saint-Symphorien-du-Lay, le 9 janvier 1543, in-8.

Revue historique et archéologique du Maine, tomes XLIX et L. Le Mans, de Saint-Denis (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. in-8, 336, 360 p., avec grav. et vign. dans le texte.

Revue littéraire et artistique du Maine, organe de l'Académie du Maine, 20e année. Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-8, 288 p., avec portr.

Rivaud. — Discours prononcé à la distribution des prix du Lycée de Laval. Laval, E. Lelièvre, in-8.

Roquet (Henri). — Moncé-en-Belin. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 83 p. in-8, avec grav. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Roulet (l'abbé Édouard). — Bénédiction de la statue du Sacré-Cœur à Rahay, 20 novembre 1901. Le Mans, A. Bienaimé-Leguicheux, 4 p. in-8. — Extrait de la *Semaine du Fidèle.*

Saint-Venant (de). — Excursion aux ruines gallo-romaines de Sargé (Loir-et-Cher). Travail publié dans le *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, t. XXIX.

Sarthois (Le Petit), almanach pour 1901, contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires de la Sarthe, etc. Le Mans, Bienaimé, 80 p. in-32.

Séché (Léon). — Études historiques et littéraires sur le cardinal du Bellay. Publiées dans la *Revue de la Renaissance*, livr. de janvier 1902.

Ségur (Pierre de). — Un héros de roman au grand siècle (Armand de Madaillan, marquis de Lassay). Curieuse odyssée publiée dans la *Revue de Paris*, n° du 15 mars 1901.

Simplification (la) de l'orthographe. Documents officiels. Arrêté du 26 février 1901. Le Mans, L. Hunault, 8 p. in-8.

Société anonyme des Mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblées générales des 6 février et 2 mai 1901, à Laval, et rapport du Conseil d'administration. Laval, Auvray, 8 p. in-4.

Société d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblées générales annuelle ordinaire et extraordinaire du mardi 7 mai 1901. Le Mans, Ch. Monnoyer, 28 p. in-4.

Société de Saint-Vincent-de-Paul. Conférences du Mans. — Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 9 décembre 1900. Rapport annuel par M. Paul Fouqueray. Le Mans, A. Bienaimé - Leguicheux, 12 p. in-8.

Société de secours mutuels des employés de commerce de la ville du Mans et du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, in-8.

Société des employés et voyageurs de commerce de la Mayenne. Compte-rendu. Laval, Chauvel, 16 p. in-8.

Société de tir du 28e régiment territorial d'infanterie. Programme du concours de 1901. Le Mans, imp. Mancelle, 24 p. in-32, avec 1 fig.

Société générale de Secours mutuels du Mans. Compte-rendu de l'année 1900. Le Mans, Ch. Monnoyer, in-8.

Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale de juin 1900. Le Mans, Association ouvrière, 20 p. in-8.

Sollier (Dr Paul). - L'Hystérie et son traitement. Paris, Alcan, 1 vol. in-12, 294 p.

Sophocle. — Antigone. Traduction française. Laval, veuve A. Goupil, 56 p. in-8.

Statuts de la Société de protection des Écoles laïques du canton de Montfort. Le Mans, Mauboussin-Jobidon, 8 p. in-8.

Statuts de la Société des ardoisières du Plessis. Laval, Auvray, in-4.

Statuts de la Société des courses de Mayenne. Mayenne, Bouly, in-8.

Statuts de la Société scolaire du canton de Gorron. Mayenne, Bouly, in-8.

Syndicat départemental des médecins de la Mayenne. Compte-rendu de l'année 1901. Laval, Chailland, 28 p. in-8.

— Ibid. des médecins de la Sarthe. Compte-rendu de l'année 1901. Le Mans, Ch. Monnoyer, in-8.

Tarif obligatoire des honoraires des médecins des Sociétés de secours mutuels du Mans. Le Mans, Ch. Monnoyer, 12 p. in-8.

Thériot (M.-L.). — Complément aux Muscinées de la Sarthe. Le Mans, Ch. Monnoyer, 68 p. in-8. Tiré à 125 ex.

Théry (Edmond). — Le Péril jaune. Précédé d'une préface de M. d'Estournelles de Constant. Paris, Juven, 1 vol. in-16.

Thoré (Théophile). — Souvenirs et poésies de Théophile Thoré (1807-1869). Comm. de MM. Lucien et Félix Jottrand. Publiés dans la *Nouvelle Revue rétrospective*, livr. de septembre 1901.

Triger (Robert). — Les biens des Congrégations dans la Sarthe, journal *la Sarthe* du 25 janvier 1901.

— Société des Porteurs du Christ des Rameaux. Centenaire de 1901. — Allocution prononcée à la réception de la Société, à la Maison dite de la reine Bérengère, le dimanche des Rameaux, 31 mars 1901, sous la présidence de S. G. Mgr de Bonfils, évêque du Mans. Le Mans, A. Bienaimé, 8 p. in-8.

— La Place de l'Éperon au Mans au XVIIe siècle. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 21 p. in-8, avec 2 pl. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Le Château et la ville de Beaumont-le-Vicomte, pendant l'occupation anglaise (1417-1450). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 70 p. gr. in-8, avec 4 planches. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.

— La béatification des PP. Denis de la Nativité et Rédempt de la Croix au Carmel du Mans. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 4 p. in-8. — Extrait de la *Semaine du Fidèle*, du 14 juin 1901.

Triger (Robert). — Excursion historique et archéologique à Fresnay-sur-Sarthe, le 4 juillet 1901, et érection d'une plaque à Ambroise de Loré, capitaine de Fresnay de 1418 à 1420. Mamers, Fleury et Dangin, 77 p. gr. in-8, avec 6 planches et vign. dans le texte. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

— Documents inédits sur le château de Fresnay en 1569. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

— Souvenirs de la fête du 11 juillet 1901 à Étival-en-Charnie (Sarthe), dédiés aux habitants d'Étival-en-Charnie et à leurs amis. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 29 p. gr. in-8, avec une planche et une vue en couleur de l'abbaye d'Étival au XVIIe siècle. Tiré à 150 exemplaires.

— Aux Bénédictins (et Bénédictines) de Solesmes, à l'occasion de leur départ de France. Article publié dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome L, p. 225-227.

Trillon (Ch.). — La Légende des poulardes du Mans. Mamers, Fleury et Dangin, 50 p. in-16.

Ubald d'Alençon (R. P.), capucin. — Les comptes de ménage de Jeanne de Laval (1457-1459). Angers, Siraudeau, 31 p. in-8. — Extrait de l'*Anjou historique.*

Usages ruraux de l'arrondissement de Laval. Laval, Chailland, 1 vol. in-18.

Uzureau (l'abbé F.). — Les Exercices publics et les distributions de prix à la fin du XVIIIe siècle (dans les collèges de l'Oratoire d'Angers, de La Flèche, Beaupréau, Château-Gontier, Saumur et Beaufort). Angers, Siraudeau, 42 p. in-8.

Vavasseur (l'abbé Émile). — Un moine du Maine au VIe siècle : saint Almire, abbé de Gréez-sur-Roc. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 88 p. in-8, avec grav. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Vavasseur (l'abbé Joseph). — Moncé-en-Saosnois (Sarthe). Laval, veuve A. Goupil, 32 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine.*

Venisse (l'abbé), curé de Saint-Jean-sur-Erve. — L'Enfant de chœur à l'Église. Méthode claire et précise pour répondre les différentes messes basses, avec avis et indications qu'on ne trouve nulle part ailleurs. In-16.

Vincent (Dr E.). — Piedplat vulgus douloureux d'origine osseuse. Le Mans, Ch. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 50 exemplaires.

— Plaies de l'abdomen par coup de feu. Le Mans, Ch. Monnoyer, 8 p. in-8. Tiré à 75 exemplaires.

Vitry (Paul). — Michel Colombe et la sculpture française de son temps. Paris, librairie centrale des Beaux-Arts, 1 vol. in-4, XXIII-532 p., avec 16 pl. hors texte et 203 grav. dans le texte.

Vogué (E.-M. de). — Une visite à Solesmes. Relation publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, livr. du 1er octobre 1901.

Louis BRIÈRE.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 21 août, le Conseil général de la Sarthe a renouvelé à la Société sa subvention annuelle, mais avec une réduction de deux cents francs, (1000 fr. au lieu de 1200 fr.)

Cette réduction, nous sommes heureux de le constater, n'a rien de personnel à la Société historique et archéologique du Maine. Elle est le résultat, prévu depuis plusieurs années, d'une mesure générale d'économie qu'impose l'état des finances départementales et qui frappe *sans exception* toutes les sociétés subventionnées, quelques-unes même plus durement que la nôtre. Aucune considération politique n'est intervenue, et M. le Préfet, en attendant la décision du Conseil, avait bien voulu maintenir au projet de budget le chiffre ordinaire.

Nous aurions mauvaise grâce, dans ces conditions, à nous plaindre de partager le sort commun. Bien mieux, nous avons le devoir de remercier le Conseil et son éminent président, M. Cavaignac, d'avoir adopté les conclusions du rapporteur, M. Galpin.

Cette réduction obligera le Bureau à certaines économies pour équilibrer son budget, mais ces économies porteront de préférence sur les frais d'administration et de recouvrement, de telle sorte que la *Revue* — et par suite nos dévoués collaborateurs — en souffrent le moins possible.

Comme par le passé, la Société tiendra à honneur de mériter les encouragements de l'Assemblée départementale en se renfermant exclusivement dans la sphère de ses

études, et en offrant à tous ceux qui aiment les souvenirs historiques le moyen d'oublier agréablement les divisions de l'époque contemporaine par des travaux d'une impartialité absolue.

Le génie militaire a découvert récemment dans les écuries de la caserne Cavaignac, au Mans, une inscription tumulaire du commencement du XVe siècle, provenant de l'ancienne église de Coëffort.

Sur notre demande et sur la proposition de M. le commandant Dietz, chef du Génie, une décision de M. le Général-commandant en chef le 4e Corps, en date du 31 juillet, a autorisé la remise de cette pierre, intéressante pour l'histoire locale, au musée archéologique du Mans.

Un dernier écho, bien inattendu et qui mérite d'être enregistré dans nos chroniques, de l'excursion du 4 juillet 1901 à Fresnay : au moment où nous venions d'annoncer la délibération du Conseil municipal de Fresnay donnant le nom d'*Ambroise de Loré* à l'une des rues de la ville, nous recevions de M. le Sécretaire-général de la Seine la notification officielle d'un ordre du jour du Conseil municipal de Paris, qui, sur la proposition de M. Labusquière, « remerciait la Société historique et archéologique du Maine d'avoir conservé le souvenir d'un magistrat parisien », par l'érection d'une plaque à l'ancien prévôt de Paris sur la porte du château de Fresnay.

Par une coïncidence peu banale, le Conseil municipal de Paris votait cet ordre du jour dans sa séance du *4 juillet 1902*, c'est-à-dire le jour même de l'anniversaire de l'excursion de notre Société à Fresnay, le *4 juillet 1901*. Grâce au patriotique concours de la municipalité de Fresnay, cette

agréable journée aura donc heureusement contribué à remettre en honneur le nom du vaillant défenseur du Maine.

Une obligeante communication de M. Auguste Besnard, conseiller municipal du Mans, nous a mis dans ces derniers temps sur la trace d'une relique historique bien curieuse et bien rare : le drapeau vendéen de la ville de Cholet pendant la grande guerre de 1793.

Ce drapeau est actuellement conservé par deux habitants du Mans, M. et Mme Bomet, propriétaires à Pontlieue, qui ont bien voulu nous le montrer avec le plus aimable empressement et qui le regardent à bon droit comme un très précieux souvenir de famille : M. Bomet en a, en effet, hérité de son grand-père, originaire de Cholet et porte-drapeau de cette paroisse dans la campagne de la Vendée.

En soie blanche, entouré d'une frange d'argent, le drapeau de Cholet en 1793 a environ 1m 30 de hauteur sur 1m 70 de largeur. Il porte au centre de sa face principale l'écusson royal à trois fleurs de lys avec une inscription en lettres d'or, fortement ternies, que M. Besnard avait pu lire ainsi il y a quelques années :

VILLE DE CHOLET
1793
VIVE LOUIS XVII

Nous ne saurions trop remercier M. Besnard, ainsi que M. et Mme Bomet. Cette relique Vendéenne qui, croyons-nous, n'a pas encore été signalée et qui évoque de si émouvants souvenirs, est de nature à intéresser vivement beaucoup de nos confrères.

Notre Société vient d'avoir le regret de perdre l'un de ses membres honoraires les plus éminents et les plus connus : M. le marquis de Beaucourt, président de la Société bibliographique, ancien président de la Société d'histoire contemporaine.

Fondateur de la *Revue des Questions historiques* et du *Polybiblion*, M. le marquis de Beaucourt s'était fait surtout un nom dans le monde savant par sa magistrale *Histoire de Charles VII*, œuvre de profonde érudition qui lui assurera une place d'honneur parmi les historiens français de notre époque.

La sincérité de ses convictions et la noblesse de ses sentiments lui avaient conquis, en outre, la respectueuse estime de tous. Pour nous, nous n'oublierons jamais la haute bienveillance avec laquelle il avait encouragé nos débuts et la sympathie qu'il ne cessait de témoigner à la Société historique et archéologique du Maine.

La Société, on se le rappelle, avait eu l'honneur de le recevoir à la Maison de la reine Bérengère au mois de novembre 1893, lors du Congrès provincial de la Société bibliographique au Mans, et cette visite avait créé entre les deux sociétés des liens particuliers qui nous font partager plus vivement encore le deuil des nombreux amis de M. le marquis de Beaucourt.

Depuis la dernière livraison, nous avons eu aussi le regret d'apprendre le décès de notre confrère, M. Jules Raulin, avocat à Mayenne, ancien notaire et ancien conseiller d'arrondissement. M. Raulin qui faisait partie de notre Société et de la Commission historique de la Mayenne, avait bien voulu prendre part à la première de nos excursions, à Sablé et Solesmes, en 1898 : il demeurait l'un des lecteurs les plus fidèles de cette revue. Nous prions sa famille de recevoir l'expression de nos bien sincères condoléances.

Dans l'espoir de procurer quelques nouvelles ressources à l'œuvre si intéressante et si difficile de la reconstruction de son église, notre confrère M. l'abbé Pralon, curé de Saint-Benoît au Mans, vient de fonder sous le titre de *Petit messager de sainte Scholastique* une modeste feuille mensuelle dont l'abonnement annuel est de 3 fr. seulement, et qui contribuera très efficacement à faire revivre tous les souvenirs relatifs au culte de la patronne du Mans, de la *sainte municipale* des Manceaux.

Bien que la collaboration active qu'on a bien voulu nous demander pour cette feuille, nous impose une réserve spéciale dans la circonstance, nous nous permettrons de recommander très chaleureusement cette nouvelle œuvre de M. le Curé de Saint-Benoît, inspirée par les sentiments les plus louables de dévouement et de désintéressement. (Le Mans, imp. et librairie Bienaimé-Leguicheux).

Le dimanche 24 août dernier, Mgr de Bonfils a béni et posé en grande pompe au Mans la première pierre de la nouvelle église Saint-Pavin, en présence d'un nombreux clergé, du conseil de fabrique et d'une foule considérable malgré le mauvais temps.

Au nombre des dernières publications que nous avons reçues, nous tenons à mentionner sans retard en adressant aux auteurs nos meilleurs remerciements : un savant mémoire de M. Jules Lair, membre de l'Institut, *Le siège de Chartres par les Normands en 911* (Caen, Delesques, 1902, in-8), dissertation critique d'un grand intérêt pour l'histoire si mal connue des invasions normandes ; un excellent article de M. le comte de Neuville sur la même

période, *La bataille de Dives en 858* (Paris, 5, rue St-Simon, 1902, in-8°) ; une notice de M. Liger, *Découverte de la ville romaine de Mortagne et de ses voies antiques*, avec des aperçus, comme toujours très neufs sur la géographie gallo-romaine du Perche (Le Mans, A. de Saint-Denis, 1902, in-8°) ; de nouvelles *Recherches sur les origines de Domfront et de Saint-Front* (Alençon, Manier, 1902, in-8°) par M. le président H. Le Faverais, qui a bien voulu envoyer en même temps à la bibliothèque de notre Société un exemplaire de son *Histoire de l'abbaye de Lonlay* (Mortain, Leroy, 1898, un vol. in-8 illustré) ; une note de M. L'Hermitte, archiviste de la Sarthe, qui nous apporte sous le titre d'*un Contingent à l'armée de Charles VI au Mans en 1392*, le texte inédit d'une *monstre* de messire Bertran Paisnel, chevalier bachelier, passée au Mans en 1392, (Le Mans, Monnoyer, 1902, in-8, extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*) ; un article très humoristique et en même temps très instructif de M. Louis de Farcy, *Les bonnes fortunes d'un archéologue* (Angers, Germain et Grassin, 1902, in-8) ; toute une série d'intéressantes brochures de M. l'abbé Uzureau, complétant les précédents envois qu'il a eu l'amabilité de nous faire : *Ancienne Académie d'Angers, membres titulaires et associés (1685-1793) ; les travaux présentés aux séances ; Histoire d'un troupeau sous le Directoire ; les Angevins et la famille royale à la fin de l'ancien régime ; les Filles de la Charité d'Angers pendant la Révolution*, extraits des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* et de *l'Anjou historique* (Angers, 1902, 5 brochures in-8) : enfin un nouveau chapitre de la consciencieuse étude que M. Pavet publie sur *l'École centrale de la Sarthe* dans le *Palmarès* du Lycée du Mans (Le Mans, Guénet, 1902, in-8) ; puis le très élégant tirage à part des articles de M. J. Chappée et A. Ledru sur Saint-Pavin, *Le tombeau de saint Pavin, découverte, exploration et description* par J. Chappée, *Étude historique et critique sur*

Saint-Parin par l'abbé A. Ledru, Paris, A. Lemerre, 1902, in-4° avec de nombreuses planches et dessins.

Citons aussi, en terminant, deux articles récents de nos confrères MM. Paul et Louis Calendini : *Particularités archéologiques du diocèse du Mans*, dans la revue *l'Art Sacré*, et *Construction de la première église gothique de la Sarthe au XIXe siècle* (église d'Écommoy, dans la *Semaine du Fidèle du diocèse du Mans*) ; ce dernier article que son caractère trop contemporain ne nous a pas permis de publier, donne d'intéressants détails sur les premiers efforts, tentés vers 1840, par notre architecture locale pour revenir aux styles du moyen âge, tentatives bien imparfaites encore, mais qui, somme toute, ne furent pas sans mérite.

R. T.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

AU MANS

DE 1530 A 1545

PREMIER REGISTRE DE L'HOTEL DE VILLE

L'une des pertes les plus sensibles que la ville du Mans ait faites au point de vue historique est celle des anciens registres de son hôtel de ville, qui contenaient depuis le XVIe siècle toute l'histoire de son administration municipale, et qui ont presque tous disparu soit dans l'incendie du « Palais » en 1720, soit au moment de l'invasion des Chouans, en 1799. C'est à peine s'il en subsiste une dizaine dont le plus vieux remonte seulement à 1614 (1).

Les « *Extraits* » publiés par Cauvin en 1835, d'après un résumé du siècle dernier, ne commencent eux-mêmes qu'en 1553 (2). Les originaux, cependant, offraient un tel intérêt que cette sèche analyse, si incomplète qu'elle soit, demeure l'une des sources les plus consultées de l'histoire de la ville et que les érudits continuent à y puiser chaque jour d'utiles renseignements.

(1) Archives de la Sarthe, fonds municipal, nos 232 à 241.

(2) Cauvin, *Extraits des Registres de l'Hôtel de Ville du Mans depuis 1553 jusqu'à 1784*, publiés dans l'*Annuaire de la Sarthe pour 1835*, Le Mans, Monnoyer.

Pour la période antérieure, on était réduit jusqu'ici aux Lettres Patentes de Louis XI et de Charles VIII créant l'hôtel de ville du Mans (1), et aux Comptes des receveurs « des deniers communs », dont la série comporte, elle aussi, de nombreuses lacunes (2).

Nous considérons dès lors comme une bonne fortune exceptionnelle de pouvoir aujourd'hui faire connaître et publier deux fragments d'un de ces premiers *Registres de la Ville*, si regrettés, registre absolument inédit et qui n'a pas même été analysé dans les *Extraits* de Cauvin.

Cette découverte inespérée, nous la devons, hâtons-nous de le dire, à une obligeante et amicale communication de notre confrère, M. Louis Brière, archiviste de la Société historique et archéologique du Maine, qui a retrouvé dans ses riches collections une copie de ces fragments, faite au XVIIIe siècle (3). Avec un désintéressement dont nous ne saurions trop le remercier, il a bien voulu nous laisser le plaisir de l'utiliser : ce document rarissime complètera de la manière la plus heureuse notre précédente étude sur l'*Hôtel de ville du Mans* (4), et pourra servir, un jour, de point de départ à la publication des autres registres conservés.

Le grand intérêt de ce registre est de nous révéler, pour

(1) Cf. *Les Privilèges de la ville du Mans*. Au Mans, de l'imprimerie de la veuve Ysambart, 1736, in-4°, et Cauvin, *Administration municipale du Mans*, dans les *Annuaires de la Sarthe, pour 1841 et 1842*.

(2) Archives de la Sarthe, fonds municipal, n°s 246 et suivants (du 1er mai 1474 au 1er janvier 1779). Ces comptes, utilisés pour les XVe et XVIe siècles, dès 1862, par M. Anjubault dans ses excellentes *Recherches sur la bourgeoisie et la commune municipale de la Cité du Mans du XIe au XVIe siècle* (Le Mans, Monnoyer, in-8), ont été postérieurement publiés en grande partie, de 1474 à 1592, par MM. Dunoyer de Segonzac et Brindeau, archivistes de la Sarthe, dans les *Annuaires* de 1893, 1894 et 1895.

(3) Cahier papier, in-folio, de 60 pages.

(4) *L'Hôtel de ville du Mans (1471-1898)*. Le Mans, A. de Saint-Denis, et Mamers, Fleury et Dangin, 1898, in-8 de 87 pages, avec planches et dessins, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1898.

la première fois, dans leurs moindres détails, la composition et le mode de fonctionnement des différents « Conseils de ville », qui formaient, au XVIe siècle, les principaux rouages de l'administration municipale. Par le fait même que les délibérations ont été copiées *in extenso*, avec leurs préambules et tous les développements d'un procès-verbal scrupuleux, elles ne se bornent plus, comme les *Extraits* de Cauvin et les *Comptes* des receveurs, à nous apporter des indications sur les affaires ou les travaux en cours ; elles nous initient à tous les incidents de la vie municipale d'alors, nous donnant à l'appui les noms et les opinions de tous les membres des Conseils, reproduisant avec une entière exactitude la « physionomie » réelle des séances.

Non seulement c'est une sorte de livre d'or de la bourgeoisie mancelle du XVIe siècle que nous voyons ainsi à l'œuvre dans la personne de ses représentants les plus intelligents, les plus influents ; mais aucun document, jusqu'ici, ne nous avait réservé l'agréable surprise de pénétrer aussi intimement son rôle public à une époque où l'administration municipale du Mans, constituée depuis moins de cinquante ans, conserve sa pleine vigueur avec la plus grande somme d'indépendance qu'il lui sera donné de posséder avant 1789.

En 1530, la monarchie n'est encore ni assez forte, ni assez absolue pour reprendre ce qu'elle a octroyé généreusement après la guerre de Cent Ans. On demeure plus près de Louis XI que de Louis XIV, et au milieu de ses multiples embarras, le gouvernement royal ne dédaigne point le concours des bonnes villes, qui, comme Le Mans, ne demandent qu'à jouir en paix des privilèges dont elles sont fières. D'autre part, les guerres de religion ne sont pas encore venues susciter dans la vie de province leurs fatales divisions, et tous les éléments de la société locale restent unis dans un commun effort pour le bien de la cité.

Les Lettres Patentes de Charles VIII, en date du mois de septembre 1488, qui modifiaient sur certains points celles

de Louis XI, de 1481, portaient, en termes généraux, que « les négoces, besognes et affaires communs de la ville du Mans et fauxbourgs, seraient traités, conduits et gouvernez par quatre échevins, un procureur, un receveur, un clerc de ville et deux sergens », élus par les habitants avec « deux gens d'église commis et députez, l'un par l'Évêque, l'autre par le Chapitre » ; que ces échevins « pourraient assembler avec eux, quand ils le jugeraient convenable, vingt-quatre autres habitants », et faire en outre chaque année une ou plusieurs assemblées générales, en présence des officiers royaux.

Suffisantes sans doute pour établir théoriquement l'existence de l'administration municipale du Mans, ces lignes n'apprenaient point quelle en était, au XVIe siècle, la pratique journalière (1). Suppléons, tout d'abord, à l'aide de notre nouveau registre, à une lacune d'autant plus regrettable que la plupart des institutions ne peuvent être bien connues que par leur fonctionnement pratique.

De 1530 à 1545, deux sortes d'assemblées délibérantes participent à l'administration de la ville du Mans :

1° Les « *Conseils généraux* » ou assemblées générales, réunis « en la salle et auditoire royale » c'est-à-dire dans la grande salle de l'ancien Palais des Comtes du Maine, parfois aussi « en la Chambre du Conseil », sur la convocation du procureur du roi et du procureur de la ville, et sous la présidence du sénéchal du Maine ou du lieutenant général

(1) Dans ses *Recherches sur la bourgeoisie et la commune municipale du Mans*, M. Anjubault a mis en relief, aussi complétement que possible, tout ce qu'on pouvait savoir, d'après les documents jusqu'ici connus, et surtout d'après les premiers comptes des receveurs, sur les origines de l'administration municipale du Mans. Il constate notamment que, même avant la création de l'hôtel de ville par Louis XI, les habitants du Mans avaient le droit, en cas d'impositions nouvelles, de s'assembler et délibérer, mais à titre exceptionnel, avec un congé du souverain et sous la surveillance d'un officier royal. Toutefois, il n'avait pu aboutir qu'à des aperçus très généraux sur la nature et le fonctionnement de ces premières assemblées.

de la Sénéchaussée, « conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy aux manans et habitans de la ville du Mans (1) ». Ces assemblées se composent des « gens du Roy », lieutenant-général et ordinaire de la judicature du Maine, élu du Maine, receveur pour le Roy, bailly de la prévôté et de la vaierie du Mans, advocat du Roy, procureur ou substitut ; des échevins, procureur, receveur et controlleur de la ville ; d'un représentant de l'Évêque ; de deux chanoines députés du chapitre ; d'un ou deux députés de chaque paroisse dont l'un est généralement le procureur de fabrique : le nombre des paroisses du Mans étant alors de 16, ces derniers députés sont de beaucoup en majorité.

La première et principale attribution des « Conseils généraux » est de procéder à l'élection des échevins, procureur, receveur et sergens de ville sortants, et des vingt-quatre notables appelés en certains cas à assister les échevins. Ils peuvent, en outre, traiter de toutes les affaires ressortissant à l'administration municipale, telles que les réparations d'entretien aux puits, murailles, portes et ponts, les constructions nouvelles, l'examen des comptes du receveur, les procès en cours, etc. L'ordre du jour des délibérations, soigneusement dressé article par article, est communiqué à l'avance aux différents corps et communautés représentés dans le Conseil. Le plus souvent, toutefois, les Conseils généraux renoncent à poursuivre eux-mêmes la plupart des affaires et les renvoient par une sorte de délégation de pouvoirs aux assemblées de second ordre, moins nombreuses.

Chacun des membres du « Conseil général » semble exercer librement le droit d'initiative parlementaire, et est appelé à donner son opinion, avec une entière indépendance,

(1) Comme le fait fort justement remarquer M. Anjubault, cette disposition de la charte de Louis XI était une *clause captieuse* « qui ménageait l'immixtion du Sénéchal dans les affaires communales et pouvait amener une sorte de mairat. »

sur chaque affaire en délibération. Les majorités se constituent facilement. Dans les cas exceptionnels où le président impose sa manière de voir, les opposants conservent toujours le droit « d'appellation », mais, à vrai dire, ils s'inclinent assez docilement.

2° Les « *Conseils extraordinaires* », réunis aux mêmes lieux et sous la même présidence que les précédents, ne comprennent plus les députés des paroisses, ni les gens de l'Église. Seuls, les gens du Roi, les échevins et officiers de la ville avec les vingt-quatre notables y prennent part le plus souvent.

Plus fréquents que les assemblées générales et moins nombreux, les Conseils extraordinaires sont les véritables assemblées d'affaires, celles où l'on travaille le plus utilement. Ils traitent, par le fait, des mêmes affaires que les assemblées générales dont ils continuent le rôle avec plus de suite et d'efficacité. On leur confie même, quelquefois, le remplacement des notables décédés, mais jamais la réélection des échevins et « gens de ville ».

Par une singularité d'expression de nature à faire frémir certains membres des assemblées municipales contemporaines, ces premières assemblées du XVIe siècle portent indifféremment le nom de « Conseils ou *Congrégations* de la ville et cité du Mans ».

Il est vrai qu'elles ne peuvent se défendre d'attaches « cléricales » très évidentes, puisque la majorité des assemblées générales, la partie la plus démocratique, les députés des paroisses, représentants immédiats des manans, sont bel et bien élus au premier degré dans les assemblées de fabriques, réunies le dimanche, à l'issue de la grand'messe, au son de la cloche.

Si dure que puisse paraître cette vérité historique, les assemblées de fabriques, constituées par l'Eglise dès le Moyen-Age, sont, en effet, l'origine incontestable de toutes

les assemblées municipales de nos régions. Bien que très fiers de leurs privilèges, les premiers échevins du Mans ne rougissent nullement encore de ces origines. Non contents de former, en 1530, des *Congrégations*, nous les avons vus déposer « leur coffre municipal » en l'église cathédrale de Saint-Julien, en attendant qu'ils puissent posséder un hôtel de ville (1) !

En somme, à défaut du suffrage universel qui n'existait que dans les assemblées de paroisse, l'administration municipale du Mans, au XVIe siècle, était élue au suffrage restreint de second degré. C'était, pour l'époque, une conquête déjà fort appréciable, lorsqu'on se rappelle qu'après trois siècles et demi, les Manceaux de nos jours ne sont pas plus favorisés en ce qui concerne les élections des sénateurs et du chef de l'Etat.

Ajoutons que notre registre n'en faisant pas mention, nous ne saurions dire si, de 1530 à 1533, le Corps de ville, c'est-à-dire le Bureau, composé des seuls échevins et procureur, tient déjà, comme il le fera plus tard, des séances particulières, distinctes des Conseils extraordinaires. De telles séances n'auraient pu, du reste, offrir qu'un intérêt secondaire en présence de la scrupuleuse déférence avec laquelle les moindres affaires étaient alors soumises aux Conseils.

Quoi qu'il en soit, les échevins et procureur de ville, lorsqu'ils agissent isolément, ne peuvent être que des agents d'exécution et constituent simplement le *pouvoir exécutif* de l'administration municipale.

La publication *in extenso* que mérite à tous égards le premier registre connu de l'hôtel de ville du Mans, permettra à chacun de nos lecteurs d'en apprécier par lui-même la saveur et nous dispenserait, à la rigueur, de plus longs détails. Toutefois, pour faire ressortir avec une entière

(1) *L'Hôtel de ville du Mans (1471-1898)*, p. 11.

précision le rôle de la municipalité, ainsi que ses attributions exactes, il nous semble indispensable d'insister un instant sur les affaires qu'elle est appelée à traiter pendant la période qui nous occupe. Quelques-unes, entre autres, demandent à être mises plus particulièrement en relief et dégagées des longueurs inévitables du texte original.

Ces affaires étant forcément différentes pour les époques correspondantes aux deux fragments du registre (1530-33 et 1544-45), nous examinerons séparément les deux périodes.

DE 1530 A 1533

De 1530 à 1533, notre copie contient les procès-verbaux de trois séances du « *Conseil général* de la ville et cité du Mans » — dimanche 31 juillet 1530, samedi 7 janvier 1531 (nouveau style) 7 avril 1532 — ; et de huit séances du *Conseil extraordinaire* — 17 août et 7 octobre 1530 ; 11 décembre 1531 ; 14 avril et 3 novembre 1532 ; 22 février, 23 août et 15 octobre 1533 (1).

La séance du « Conseil général » du 31 juillet 1530 est, de toutes, la plus intéressante et la plus instructive. Non seulement l'assemblée y procède à la réélection de deux échevins, du procureur de la ville, du receveur « des deniers communs » et d'un sergent de ville, mais elle y trace pour ainsi dire, dans une suite de seize articles « l'ordre du jour » d'une véritable « session ».

Avant d'aborder ce programme, elle statue tout d'abord sur des « requestes » dues à l'initiative privée de deux de ses membres, Pierre Gouzeau, controlleur des deniers communs, et Thibault Beudin, procureur de la fabrique de Saint-Nicolas. Comme tout conseiller municipal soucieux des intérêts particuliers de son quartier, ce dernier demande que le puits de Saint-Nicolas, « tombé en ruines », soit refait et entretenu aux frais de la ville ; il obtient gain de cause et a soin de s'en faire délivrer acte.

Au moment où le président, maître Edin Mestayer, lieutenant général de la Sénéchaussée, se dispose à reprendre l'ordre du jour, un premier incident se soulève. Les représentants de l'évêque et du chapitre réclament la suspension de

(1) Les comptes du receveur, Jacques Richomme, n'ayant pas été conservés pour cette période, les renseignements donnés par ce premier fragment sont absolument nouveaux.

la séance jusqu'à ce que l'on ait communiqué à l'évêque, le cardinal de Bourbon, alors en la ville « ou bien près », les différents articles du programme « qui étaient de grosse importance ». Il faut aller aux voix. Seul, le procureur des manans, maître Guillaume Le Balleur, soutient la prétention des « gens d'Église » ; tous les autres membres s'y opposant, elle est aussitôt repoussée, et du coup on en arrive à la grande affaire des élections.

L'élection des nouveaux échevins, François Bouju, l'aîné, licencié ès lois, lieutenant général et ordinaire de la judicature du Maine, et Vincent Chevalier, sieur du Buisson, en remplacement de maîtres Jacques Breslay et Gervais Le Saige, se fait sans difficulté ; mais à peine le président, « après avoir ouy les opinions des députés », a-t-il proclamé les élus, qu'un nouvel incident de séance, autrement grave que le précédent, vient à surgir.

Les députés des paroisses prétendent refuser voix délibérative au procureur du roy, à l'élu, au bailly de la Prévôté et aux anciens échevins qui viennent d'être remplacés ! Le procureur du roy et les anciens échevins s'empressent de protester : le président les appuie et met en déroute cette première tentative d'opposition démocratique.

Dans l'élection du procureur des manans et habitans, les voix se divisent. Plusieurs procureurs de paroisses en appellent même du choix de Jehan Denizot, le jeune, licencié ès lois, fait par la majorité, mais ils se désistent le lendemain.

Par contre, les élections du nouveau receveur des deniers communs, Jacques Richomme, et du nouveau sergent de ville, Olivier Gauquelin, se font à l'unanimité.

On passe alors à la discussion du « cinquième article » de l'ordre du jour, et cette fois encore, l'assemblée redevient houleuse.

La question, il est vrai, est délicate. Il s'agit de décider si l'office de connétable de la ville, que tient Jean-Baptiste Vasse, sieur de Coulaines, est compatible ou incompatible

avec les fonctions d'échevin (1). Chaque membre émet nominativement son opinion, qui est mentionnée au procès-verbal. La majorité paraissant se prononcer pour l'incompatibilité, le procureur du Roy prend la parole, et comme un bon préfet de nos jours, n'hésite pas à poser « la question préalable ». Il déclare que ce n'est pas aux habitants de prononcer en la matière, mais au Roi, et il requiert en conséquence que ledit Vasse soit continué échevin ! Le président, de sa propre autorité, tranche la question en ce sens ; les opposants sont purement et simplement invités à se transporter devers le greffier ou clerc du Conseil pour lui bailler par écrit leurs appellations : ils ne se font guère d'illusions, sans doute, sur le résultat de leur appel, car eux aussi se désistent dès le lendemain.

Peut-être nous abusons-nous. Mais en parcourant ce si curieux procès-verbal de la séance du conseil général de la ville et cité du Mans en date du 31 juillet 1530, il nous semble, une fois de plus, qu'il n'y a rien de bien neuf sous le soleil.

Les Manceaux de « l'opposition », au XVIe siècle, peuvent être un peu moins hardis que ceux du XXe, mais somme toute, comme eux, ils ont des élections « de grosse importance » ; ils discutent longuement, ils émettent des opinions fort différentes, et ils se heurtent à un pouvoir central qui ne les écoute guère quand ils se permettent de ne pas être de son avis. La révolution de 1789 n'aurait-elle donc pas tant changé les choses qu'on se l'imagine ?

Dans tous les cas, l'assemblée municipale du Mans, le 31 juillet 1530, discute si longuement et se passionne si bien pour la question électorale, qu'après avoir rapidement

(1) Jean-Baptiste Vasse avait été pourvu de la charge de connétable de la ville du Mans par Lettres de Louise de Savoie, mère du roi et comtesse du Maine, en date du 12 décembre 1527, en dépit d'une courte opposition de Guillaume Le Balleur, procureur des habitants. C'est au connétable qu'était primitivement confiée la garde des clefs de la ville.

« condamné » l'ancien receveur Ernault à rendre ses comptes avant Noël, et décidé, dans un moment de sagesse, qu'à l'avenir toute distribution de deniers communs sera faite en présence du contrôleur, sur mandats réguliers, elle se fatigue et se désintéresse des autres questions.

Satisfaite évidemment par l'exercice de ses droits électoraux, elle se borne à la lecture des derniers articles de son ordre du jour, et en renvoie les solutions au « Conseil extraordinaire ».

Ces articles, il est vrai, sont d'importance variée. Les uns ne visent que de modestes questions d'administration urbaine : reconstruction ou suppression de « chalets de nécessité » d'une installation plus que rudimentaire, « qui mettent la ville en danger de peste par mauvaise odeur » ; nettoyage des portes et des fossés ; réparations aux murs, tours et ponts de « la clouaison de la ville » ; fixation du jour du marché général, etc. Les autres, au contraire, sont d'un incontestable intérêt, tels que la reconstruction du pavillon de la Porte Ferrée, et surtout les projets de construction d'une maison de ville et de navigabilité de la Sarthe. Résumons rapidement la suite qui leur sera donnée dans les séances postérieures.

En ce qui concerne, tout d'abord, la porte Ferrée ou porte de la Cigogne, dont la couverture est totalement en ruine, il y a lieu de décider si elle sera réparée par la ville elle-même, à ses dépens, ou « baillée à rente » à un locataire, à charge de la restaurer et entretenir. C'est à ce dernier parti, plus économique sans doute, que s'arrête le Conseil général dans sa séance du 7 janvier 1531. Il décide de la louer « pour quarante années à un particulier, qui la fera couvrir tout de neuf, y fera logis habitable selon le devis que lui en fourniront les échevins, et y mettra une horloge ». En 1533, cependant, le travail n'est pas encore terminé, car le Conseil extraordinaire du 22 février charge le sieur du Buisson, l'un des échevins, et le contrôleur des

deniers communs d'étudier, de concert avec « gens à ce congnoissants, » le devis d'une « plombeure honorable » *dressé par Me Simon Hayeneuve.*

Le fait, notons-le au passage, est doublement intéressant. Il nous confirme la date exacte de ce pavillon de la porte de la Cigogne, d'une forme si originale et si pittoresque, dont la destruction en 1832 a été une perte sensible pour le vieux Mans, et il nous apprend qu'il avait été élevé sur les plans du fameux architecte manceau de ce temps, Simon Hayeneuve (1).

Le projet de construction d'une maison de ville mérite plus encore d'attirer l'attention par le nouveau et singulier rapprochement qu'il fait naître avec notre époque.

(1) Il est permis de se demander si la décision du Conseil général du 7 janvier 1531, relative à la location de la Porte Ferrée et à son mode de reconstruction, ne fut pas modifiée dans la suite, car la ville semble avoir conservé directement l'exécution des travaux. Aux termes d'un marché du 14 mars 1532, en effet, cité par M. Anjubault, le maçon Simon Le Mercier fut chargé, moyennant 80 livres, de refaire la voûte et « autres choses de son état ». Deux autres ouvriers, Simon Patin et Guyon Gervaise, reçurent 170 livres pour la charpente, par mandement du 4 avril ; Thibault Chauveau et Marin Lejay un à compte de 30 livres pour la couverture.

Lors de la démolition de la porte, en 1832, la clef de voûte du porche a été sauvée par un voisin, M. Gadois, pharmacien, qui l'a donnée plus tard au musée archéologique où on peut encore la voir sous le numéro 341. C'est une forte pierre de calcaire blanc sur la face inférieure de laquelle est sculpté le type le plus ancien des armes de la ville « 3 chandeliers posés 2 et 1, avec 3 clefs posées 1 et 2 ».

Quant à l'horloge, transportée postérieurement à Saint-Benoît, où elle existe encore, elle avait pour timbre une cloche de bronze de 96 centimètres de largeur sur 80 de hauteur, portant l'inscription suivante : « *En L. M V C XXXIIII, les échevins de la vile m'ont f. faire : Me J. Heurtier, Me F. Bouju, Me B. Vasse, V. Chevalier, échevins por le temps* ». Sous une petite croix latine, un bel écusson triangulaire, à côtés arrondis, reproduisait les armes de la ville *pour la première fois* avec un chef cousu de trois fleurs de lis et une croix sur le champ.

En 1571 seulement, la ville fera ajouter sur la Porte Ferrée un panonceau d'airain présentant l'image en relief d'une cigogne. L'abbé Voisin y voyait un hommage à Catherine de Médicis qui avait adopté cet emblême. Cf. Anjubault, *Recherches*, etc., pp. 62, 63.

Depuis sa création, en effet, la municipalité du Mans ne cesse de rêver l'honneur de posséder un hôtel de ville, et la construction de cet hôtel de ville est même pour elle un objet de préoccupations tout aussi vives que pour notre administration contemporaine. Or, en 1529, le roi François Ier et sa mère Louise de Savoie, comtesse du Maine, viennent de mettre le comble à ses vœux en lui accordant, pour y élever l'édifice tant désiré, l'emplacement de la « Salle de Bretagne », contiguë à l'ancien palais des comtes (1). Il n'y a plus, dès lors, qu'à se mettre activement à l'œuvre, « à faire le devis et à le marchander ».

Dès le 17 août 1530, le Conseil extraordinaire charge quatre de ses membres, maîtres Jehan Brouillier, chanoine, curé de Coulans, Jehan Heurtier, Jacques Breslay et François Gillier, de faire « le portrait » du monument, *en la compaignie de Me Simon Hayeneuve*, et de le présenter au Conseil général.

Ainsi que nous l'avons exposé dans un précédent article, le projet malheureusement ne put se réaliser par suite des troubles politiques de l'époque. En présence de ces nouveaux détails qui nous révèlent le choix de Me Simon Hayeneuve comme architecte, on ne peut que le déplorer bien davantage encore. Sous la direction d'un des plus éminents précurseurs de la Renaissance en province, l'édifice eut été assurément une œuvre d'art des plus remarquables, dont la ville du Mans eut eu le droit de s'enorgueillir. Tout au moins pouvons-nous voir dans cette nouvelle intervention de Me Simon Hayeneuve la confirmation de l'influence dominante que le grand architecte exerçait alors au Mans dans toutes les questions artistiques et du prestige légitime dont il jouissait auprès de ses concitoyens (2).

(1) Sur ces premiers projets de construction d'un hôtel de ville et la donation de la Salle de Bretagne, cf. notre travail : *L'Hôtel de Ville du Mans (1471-1898)*, p. 14 à 17.

(2) Sur Me Simon Hayeneufve, cf. entre autres : H. Chardon, *Les Ar-*

De même que de nos jours encore, l'idée de rendre la Sarthe navigable, « selon la délibération d'autrefois (1) », paraît plus particulièrement ravivée par les efforts des riverains de la Loire. C'est sur la demande expresse des maire et échevins d'Angers que le Conseil de la ville et cité du Mans s'en occupe le 23 août 1533. Il s'empresse, d'ailleurs, de répondre à leur initiative et de leur donner son consentement, convaincu « que ce serait le prouffit de la chose publique du Mans », mais sans entrer dans l'étude des moyens et des ressources. En attendant, il pourvoit « aux immondicités et bourriers qui sont jettés et mis par chacun jour en plusieurs endroits de la rivière, en sorte qu'elle est quasi-comblée et ne bat plus l'eau contre les murs de la ville ».

Ces « immondicités et bourriers » vraiment, arrivent bien à propos pour nous ramener au XVIe siècle, car l'on serait en droit, sans eux, de nous accuser d'écrire l'histoire de notre temps !

A ces grosses questions de construction de l'hôtel de ville et de navigabilité de la Sarthe, cependant, se bornent les rapprochements. Celles qui nous restent à rappeler ont plus de couleur historique.

Ce sont, en effet, les baux des fermes « du dixième », du vin vendu dans la cité et quinte du Mans — principale ressource du budget municipal d'alors — dont l'adjudication se fait solennellement tous les ans en Conseil, pour chacune des paroisses de la ville et de la banlieue, à des chiffres variables suivant la situation économique ; la réparation de

tistes du Mans jusqu'à la Renaissance, 1879, in-8 ; Léon Palustre, *La Renaissance en France. Maine ;* Dom B. Heurtebize et Robert Triger, *Sainte Scholastique, patronne du Mans,* Solesmes, 1897, in-4°, p. 145 ; G. Esnault et L. Denis, *Dictionnaire des Artistes Manceaux*, et la bibliographie complète dans le *Dictionnaire de la Mayenne,* par l'abbé Angot, tome II.

(1) V. les *Comptes de Jean Cosnard* (*1486-1495*) et notre esquisse sur *La Navigation de la Sarthe avant 1789.* Nantes 1900, in-12.

« l'horloge de la ville » réclamée par M. le gouverneur ; les protestations et poursuites contre l'érection du nouveau siège de Château-du-Loir, « qui est un gros dommaige et grande diminution de la communauté et bien public de la ville du Mans », en distrayant du ressort du Mans les sujets de Château-du-Loir, Lucé et de La Suze (1) ; enfin les premiers efforts tentés pour mettre un peu d'ordre dans « les titres ou enseignements de la ville », et les mesures de répression de la mendicité, l'une des plaies de l'époque.

En 1530, la municipalité du Mans n'ayant pas encore de « maison commune », en est réduite, comme nous l'avons jadis raconté, à une sorte de vagabondage aussi pittoresque que fatal à ses archives. « Plusieurs personnes » en ont profité, paraît-il, pour retenir les titres et enseignements de la ville. Le procureur des habitants est invité à les poursuivre *via juris*, mais les détenteurs ne s'en émeuvent pas. En désespoir de cause le Conseil de ville recourt à un moyen que le Conseil municipal de nos jours ne songerait jamais, certes, à employer : il appelle sur leurs têtes par l'intermédiaire du légat, les foudres de la cour de Rome !

L'assemblée qui se compromet par une décision aussi « rétrograde » est néanmoins en pleine voie de progrès, car, pour la première fois, elle enjoint au greffier et clerc de ville « de registrer par ordre en son livre de remembrance les ordonnances, conclusions et délibérations faites au Conseil ou qui se feront par l'avenir » ; elle lui alloue même, en vue de ce travail, « vingt deniers pour feille » et lui fait avancer sur la somme totale quatre écus par les échevins. C'est donc à elle que revient l'honneur d'avoir créé la série des « *Registres de la ville* » si précieux au double point de vue administratif et historique, et nous croyons être en droit d'en conclure que le fragment ci-après publié appartient bien réellement au premier de ces registres (2).

(1) Réunis à la nouvelle Sénéchaussée de Château-du-Loir.

(2) Dans tous les cas, l'affirmation de Cauvin et des historiens posté-

Dans une autre séance, le Conseil, sur la réquisition du procureur de la ville, complète intelligemment la mesure en chargeant une commission prise dans son sein de faire l'inventaire des lettres, titres et enseignements antérieurs.

Au milieu de ces essais d'organisation municipale, la question de répression de la mendicité, par laquelle nous terminerons cette rapide revue, demeure l'objet des plus sérieuses préoccupations. Elle occupe exclusivement, en 1532, deux séances spéciales.

Dans la première, tenue le 14 avril par un Conseil extraordinaire, l'assemblée effrayée des « dangers de peste » que fait courir à la ville le grand nombre des pauvres, étudie les moyens soit de leur assurer la nourriture, soit de « les ouster et chasser de la ville ». La majorité étant d'avis « d'envoyer aux hôpitaux » avec quelques secours « ceux qui sont impotens », une commission est nommée pour « en communiquer » le jour même à l'Évêque et au Chapitre. La décision définitive est renvoyée à une assemblée générale « où seront appelés les gens d'Église » et les représentants des paroisses « comme l'on a coutume ».

Ce Conseil général se réunit dans les formes ordinaires, avec cette particularité que nous y rencontrons, en plus des députés de l'Evêque, du chapitre et des paroisses, le doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, l'administrateur de la Maison-Dieu, deux moines de Saint-Vincent, représentants de leur abbaye, et le vicaire de l'abbé de Beaulieu. Le fait s'explique d'ailleurs par les aumônes considérables que les abbayes faisaient chaque jour aux pauvres, et par le secours très appréciable qu'elles pouvaient, dans la circonstance, prêter à la ville.

Après une longue délibération, l'assemblée conclut qu'un

rieurs qui prétendaient que les anciens registres de l'hôtel de ville du Mans commençaient en 1553 seulement, doit être désormais considérée comme inexacte.

édit et proclamation des officiers du Roy interdira aux étrangers mendians de séjourner plus de vingt-quatre heures dans la ville et fauxbourgs, « sous peine d'avoir le fouet », et ordonnera à tous les pauvres valides « de besongner pour gagner leur vie, également « sur peine du fouet » ; qu'au reste, chacun en son particulier fera aumône à sa dévotion ». En ce qui concerne les mendians invalides, les échevins et procureur de ville sont priés de s'entendre « avec Messieurs de l'Eglise et Officiers du Roy, pour y adviser en la plus grande dilligence ».

La solution, il faut le reconnaître, était un peu rudimentaire. Si le fouet était un excellent argument contre les paresseux, son emploi était injuste contre les malheureux, victimes souvent irresponsables de la vie. Il restait assurément à trouver mieux.

Nous arrêterons ici ces quelques exemples, suffisants pour faire connaître les attributions les plus intéressantes de l'Administration municipale du Mans en 1530 et 1533. Le texte original du Registre les complètera dans les détails en donnant, en outre, d'abondantes indications personnelles sur les membres des différents Conseils, ainsi que le chiffre des « gaiges » des « officiers de la ville ».

Robert TRIGER.

REGISTRE DE LA VILLE

COMMENÇANT EN L'ANNÉE 1530 ET FINISSANT EN 1544 (1).

Ce sont les Conclusions et délibérations faictes ès Conseils et Congrégations de la ville et cité du Mans, tant ès Conseils généraux que au Conseil extraordinaire, depuis l'an mil cinq cent trente.

Et premier :

Au Conseil général de la ville tenu en l'an mil cinq cens trente, le dimanche dixième jour de juillet, en la salle et auditoire royale du Mans (2), où estoient honnestes hommes et saiges maistres Edin Mestayer, licentié ès loix, lieutenant général et ordinaire en la Sénéchaussée du Maine, qui présidait audit Conseil (3), François Bouju, l'aîné, licentié ès loix, lieutenant général et ordinaire en la judicature du Maine, chacun d'eux conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre sire aux manans et habitans de

(1) En sous-titre : « Signé de Bozé avec paraphe. »

(2) Par « Salle et auditoire du Mans » il faut évidemment entendre la fameuse grande salle de l'ancien palais des comtes du Maine, dont on trouvera le plan et la restitution dans *L'Hôtel de ville du Mans*, etc.

(3) Une branche de cette famille Mestayer ou Métaier, alliée aux Seigneur et bientôt aux de Vignolles, habitera vers cette époque la maison de la Cour Poté, contiguë à la maison dite de la reine Bérengère. Cf. notre travail *La maison dite de la reine Bérengère au Mans*, 1892, grand in-8.

ladite ville et cité du Mans, le procureur du Roy notre Sire et de Madame (1) audit pays du Maine.

Nobles hommes René Le Moine, eslu du Maine ; Richard de Bellenger, receveur ordinaire pour le Roy notre Sire audit pays du Maine ; maistre Gervaise Huet, licentié ès loix, bailly de la prévosté et vaierie du Mans ; les échevins, procureur et receveur et controlleur des deniers communs de laditte ville ; pour Monsieur le cardinal de Bourbon, évesque du Mans, vénérable et discret maître Charles Bordier, promoteur dudit évesque ; pour les doyen, chanoines et chapitre de l'Église cathédrale du Mans, vénérables et discrets maitres Jehan Brouiller, Jehan Dupin et Jehan Cartier, chanoines d'icelle Église, et ledit Cartier aussy procureur dudit chapitre.

Pour la parroisse du Crucifix, maître Jehan Le Pelletier, licentié ès loix, et François Gillier ; pour la parroisse du Saint Pierre, Jehan Liger, procureur de la fabrice, et maître Jehan Bérault, licentié ès loix, députtés ainsy qu'ils disent des parroissiens de ladite parroisse.

Pour la parroisse de Saint-Pavin de la Cité, maître André Bouju, procureur de la fabrice, et maître Jehan Denizot, l'aîné, licentié ès loix, députtés ainsy qu'ils disent des parroissiens de laditte parroisse.

Pour la parroisse de Saint-Pierre l'Enterré, maître Guy Bouvet, licentié ès loix, procureur de la fabrice, et Martin Grassin, députtés ainsy qu'ils disent des parroissiens de laditte parroisse.

Pour la parroisse de Saint-Benoît, maître Pierre de Vauguyon, procureur de la fabrice, et Jehan Mallet, licentié ès loix.....

Pour la parroisse de Saint-Hilaire, François Le Moulnier, procureur de la fabrice, maitres Jehan Mercier et Robert Richer.

(1) Louise de Savoie, mére de François Ier, alors comtesse du Maine.

Pour la parroisse de Notre-Dame de Gourdaine, maitre Etienne Girard et Pierre de Bresset, licentiés ès loix.

Pour la parroisse de Saint-Vincent, Guillaume Girault, procureur de la fabrice, maitres René de Langlée et René Beaudouyn.

Pour la parroisse de Notre-Dame de la Couture, maitre Martin Langlois.

Pour la parroisse de Saint-Nicolas, maitre Thibaut Beudin, procureur de la fabrice, et Jehan Chisié.

Pour la parroisse de Saint-Jehan de la Chevrie, Nicolas Regnard, procureur de la fabrice, et maitre Antoine Cousin.

Pour la parroisse de Notre-Dame du Pré, Macé Raoullin, procureur de la fabrice, et Loys Fegeard.

Pour la parroisse de Saint-Ouen, Claude Audeler.

Auquel Conseil a été délibéré et conclud sur les articles cy-après écrits, lesquels auroient et ont été envoyés par cy-devant auxdits Evesque, Chapitre et parroissiens dessus dits pour y délibérer cejourd'huy, ainsy qu'il apparaît à la fin de chacun article.

Et avant que procéder à la délibération et conclusion d'yceulx articles, par honnête homme Pierre Gouzeau (1), controlleur des deniers communs de laditte ville, a été présenté certaine requeste par écrit de laquelle il a requis estre fait lecture par le clerc et greffier, pour lui servir en tems et lieu ce que de raison, esdits manans et habitans, publiquement davant l'assistance dudit Conseil, ce qui a été fait, et après ladite lecture faite, a demandé ledit Gouzeau, controlleur dessusdit, avoir acte de laditte lecture et publication sous le sing dudit clerc et greffier pour lui servir en tems et lieu ce que de raison, ce qui lui a été octroyé.

Et après, par ledit Beudin, procureur de laditte fabrice Saint-Nicolas, a été fait remontrance audit Conseil que

(1) La copie porte ici et quelques lignes plus bas Pierre Pouzeau. C'est une erreur de lecture : le vrai nom est Gouzeau.

autreffois, en plein Conseil général desdits manans et habitans, avoit été ordonné que le puys de Saint-Nicolas serait entretenu aux dépens des deniers communs de laditte ville, ce qui n'aurait et n'a été fait, mais serait ledit puys tombé en décadence et ruine tellement que de présent il n'y en avait aucun, et a ledit Beudin requis audit présent Conseil que ledit puys fut mis sûr et reffait aux dépens des deniers communs de ladite ville, et iceluy entretenu comme autreffois il avait été apointé et délibéré.

Ouye laquelle requête dudit Beudin, a été conclud et délibéré par l'assistance dudit Conseil, par nous conservateurs susdits, après avoir eu l'opinion et délibération de l'assistance, que ledit puys sera reffait et mis sûr dedans un an prochain venant, et iceluy entretenu aux dépens des deniers communs de ladite ville, comme autreffois a esté ordonné audit Conseil ; dont ledit Beudin audit nom a requis acte luy estre décerné, ce qui luy a été octroyé sous le sing dudit clerc et greffier du Conseil desdits manans et habitans.

Et comme voullions procéder à l'expédition et délibération des articles sur lesquels a été délibéré en ce présent Conseil, par ledit Bordier, pour ledit Evesque, et les députtés dudit Chapitre, a été dit que le présent Conseil qui était général devait estre continué et prorogé jusqu'à ce qu'on eut communiqué lesdits articles à mondit seigneur le cardinal de Bourbon, evesque du Mans, lequel n'avait vu lesdits articles, et qu'il était en cette ville ou bien près, et que lesdits articles étaient de grosse importance.

Assemblement a maître Guillaume Le Balleur, procureur desdits manans et habitans de laditte ville, dit que ledit Conseil devait estre renvoyé et continué pour les raisons que dessus.

Et après avoir par nous, conservateurs dessusdits, oüy sur ce ledit procureur du Roy et autres officiers, ensemble les procureurs et députtés des dittes parroisses, qui tous à une voix ont dit que ledit Conseil ne devait estre renvoyé ne

continué, mais devait on procéder à la délibération et conclusion des dits articles, fors en tant que touchait les articles faisant mention de l'édification de la Maison de Ville et le portement de la rivière, desquels articles ils n'avaient que dire, et ledit Conseil ne fut renvoyé et continué pour l'absence de mondit seigneur l'Evesque du Mans, avons dit et déclaré qu'il serait procédé à la délibération et vis à vis desdits articles, nonobstant le dire des dits Bordier, deputtés dudit chapitre, et procureur desdits habitans, et ce fait, avons procédé à la délibération et conclusion desdits articles ainsy et en la forme et manière que cy-après sensuit à la fin de chacun desdits articles.

S'ensuit la teneur desdits articles :

Premier. Fault eslire deux eschevins au lieu d'honnestes hommes maistres Jacques Breslay, licentié ès loix, et Gervaise Le Saige.

A été délibéré et conclud, après avoir oüy les opinions et délibérations desdits députtés, desdits Evesque et Chapitre, procureur du Roy, élu et autres officiers, et des procureurs et députtés desdittes parroisses dessus dittes et desdits Echevins.

Par nous lieutenant en laditte sénéchaussée, président audit Conseil, a été élu et mis au lieu dudit Breslay ledit Bouju, lieutenant dudit juge, et au lieu dudit Le Saige noble homme Vincent Chevalier, sieur du Busson (1).

Et ce fait, par ledit procureur et députtés des dittes parroisses du Crucifix, Saint-Pierre-le-Grand et autres parroisses dessus dittes, a été [dit] que lesdits procureur, élu, bailly de la prévosté, ne lesdits Echevins anciens ne

(1) Ou du Buisson. Les deux formes se retrouvent couramment. En 1527-28, « noble homme Vincent Chevalier, seigneur du Busson » louait sept sous six deniers tournois la « tour du Bourreau, appartenant aux habitans du Mans, située ès murs de la ville, à l'endroit de la rue Saint-Flaceau ». *Compte de Guillaume Ernault.*

devaient avoir aucunes voix ne délibérer ne oppiner audit Conseil, mais seullement lesdits Evesque, Chapitre et procureurs des dittes parroisses, et ont protesté que lesdites voix et opinions ne pourraient estre reçues.

Ledit procureur du Roy disant et soutenant le contraire et qu'ils devaient avoir voix et opinions audit Conseil pour le prince, et semblablement lesdits Echevins anciens ont dit et maintenu qu'ils devaient avoir voix et opinions audit Conseil pour le Corps de la ville, et que ainsy en avait été usé par cy-davant ; sur quoy a été apointé et est par nous conservateurs dessus dit que, nonobstant le dire desdits procureurs et députtés, que ledit procureur du Roy et autres officiers de laditte ville auront leurs voix et opinions.

Le second article : fault élire un procureur au lieu de maître Guillaume Le Balleur.

Et après avoir oüy les voix et opinions des dessusdits assistans audit Conseil, avons ordonné et élu maître Jehan Denizot, le jeune, licentié ès loix, pour procureur de la généralité desdits habitans (1), au lieu du dit Le Balleur, et d'iceluy prins le serment en tel cas requis ; dont ledit Bérault pour laditte parroisse de Saint-Pierre-le-Grand a appelé, ensemble tous les procureurs des dittes parroisses, fors les procureurs des dittes parroisses du Crucifix, Saint-Padvin, Saint-Hillaire et Saint-Nicolas qui ont élu ledit Denizot procureur au lieu dudit Le Balleur, et desquelles appellations les dessus dits appelans se sont désistés le lendemain jour.

Le tiers article faisant mention qu'il faut élire un rece-

(1) Bien que nous devions, sous peine de développements exagérés, nous abstenir d'annoter les nombreux noms cités dans ce registre, nous ne pouvons nous dispenser de rappeler que cette famille Denizot sera bientôt illustrée par le poëte Nicolas Denizot, l'une des célébrités littéraires du Maine au XVIe siècle. V. Hauréau. *Histoire littéraire du Maine.*

veur des deniers communs de laditte ville au lieu de Guillaume Ernault.

A été délibéré et conclud, nonobstant les remonstrances faites par lesdits Echevins anciens par la bouche desdits Heurtier et Breslay et ledit Le Balleur, procureur, que ledit Ernault ne devait estre destitué neousté dudit office de receveur, disans que la Cour du Parlement et l'exécuteur de l'arrêt d'iceluy le luy avait commis et que n'étions pas sur la cour pour iceluy ouster, et ouy sur ce les voix desdits Bordier pour ledit Evesque, députtés dudit Chapitre, procureur du Roy et autres officiers et des procureurs desdittes parroisses, avons dit et ordonné que honneste homme Jacques Richomme serait receveur desdits deniers communs au lieu dudit Ernault, et le luy avons commis et députté après que de luy avons prins et exigé le serment en tel cas requis (1).

Le quart article faisant mention de eslire et mettre un sergeant de ville au lieu de Picardin.

Après avoir ouy les voix des assistans audit Conseil, avons ordonné, mis et élu Olivier Gauguelin (2) sergeant de laditte ville au lieu dudit Picardin, après que dudit Gauguelin avons prins et reçu le serment en tel cas requis.

Le cinquiesme desdits articles faisant mention scavoir si l'office de Connétable que tient honneste homme Baptiste Vasse, sieur de Coullaines, né Echevin de laditte ville, est compatible avecques l'office d'Echevin ou incompatible.

Et après avour ouy les opinions et voix desdits assistans, scavoir est dudit Bordier pour ledit Evesque qui a dit que

(1) Guillaume Ernault était en fonctions depuis le 1er octobre 1527. Son compte conservé aux Archives de la Sarthe, fonds municipal, n° 246, a été analysé dès 1862 par M. Anjubault (*Recherches sur la bourgeoisie du Mans*) et presque littéralement publié par MM. Dunoyer de Segonzac et Brindeau dans les *Annuaires* de 1893-94.

(2) Gauquelin, d'après le *Compte d'Ernault*.

lesdits offices de connétable et office d'échevin n'étaient incompatibles et qu'elles se pouvaient bien tenir l'une avec l'autre, et par les députtés dudit Chapitre a été dit que les dits offices étaient incompatibles et qu'elles ne pouvaient tenir l'un avec l'autre.

Et par ledit procureur du Roy a été dit que lesdits offices n'étaient incompatibles.

Et par lesdits Le Pelletier et Gillier pour ladite parroisse du Crucifix a été dit qne ledit Vasse doit être continué échevin.

Et par ledit Bérault, pour laditte parroisse du Grand Saint-Pierre, a été dit que ledit Vasse ne doit être continué échevin et que lesdits offices de connétable et échevin sont incompatibles, et que en son lieu y devait estre mis maître Michel Boussard pour échevin.

Et semblablement pour la parroisse de Saint Padvin a été dit que lesdits offices étaient incompatibles et ont élu ledit Boussard pour échevin au lieu dudit Vasse.

Aussy, pour la parroisse de Saint-Benoît, ont élu ledit Boussard pour échevin au lieu dudit Vasse, et dit que lesdits offices étaient incompatibles.

Et pour les parroissiens de Notre-Dame du Pré et de Gourdaine à ce idem.

Ce fait, de la part du procureur du Roy a été dit que ce n'était auxdits habitans de dire, d'éclairer et alléguer lesdits offices de Connétable et d'échevin estre incompatibles, et qu'ils n'en avaient que faire, mais était au Roy notredit Seigneur à faire telle déclaration ; et a requis ledit Vasse estre continué Echevin selon la teneur donné et octroyé auxdits habitans par le Roy nostredit Seigneur, et que tel par nous conservateur susdit fut déclairé.

Ouye laquelle requeste, avons ordonné que ledit Vasse demourra Echevin le tems durant et au contenu dudit privilège.

Et après, par le reste desdits procureurs depputés desdittes

parroisses a été dit que au lieu dudit Vasse ils élisaient ledit Boussard pour Echevin et que lesdits offices de Connétable et échevin étaient incompatibles, comme pareillement ont dit lesdits de Chapitre et qu'ils se adhéraient avec tous les personnages desdittes parroisses touchant lesdittes affaires. Duquel appointement donné par nous conservateur dessus dit touchant la continuation d'échevin dudit Vasse, les procureurs desdittes parroisses ont appelé, fors le procureur de laditte paroisse du Crucifix, ensemble les depputtés desdits de chapitre, et avons apointé que tous les appellans se transporteront devers le greffier et clerc du Conseil et bailleront lesdittes appellations et dires par écrit, si faire le veuillent, pour estre plus amplement enregistrées audit greffe, desquelles appellations tous les dessusdits appellans se sont désistés le lendemain dudit jour.

Le sixième article faisant mention de ouir et examiner les comptes dudit Ernault.

A été délibéré et conclud que pour ouir et examiner les comptes dudit Ernault et l'intermission de sa recette des deniers communs de laditte ville seront examinés et observés par nous, lieutenant en laditte sénéchaussée, ès présences des députtés desdits Evesque et Chapitre, autrefois par eux élus ou qui seront par eux élus, et ès présences de honnêtes hommes François Gillier, seigneur de Faverolles, maître André Bouju et Jehan Denizot l'aîné, et Michel Boussard, licentié ès loix, commis pour la ville, et de Jehan Liger pour la parroisse du Grand Saint-Pierre, et pour ceux des forsbourgs ont été élus Bernardin Fourmy, Jehan Tisié et maître Charles de Langlée.

Ce fait par nous conservateurs dessusdits, avons à la requête desdits députtés, desdits échevins et chapitre et dudit procureur du Roy et de la communauté de ladite ville, et aussi des procureurs desdittes parroisses cy dessus nommées, condamné et condamnons ledit Ernault rendre sesdits

comptes, de ce qui reste en ouïr et examiner par davant nous, lieutenant en laditte sénéchaussée, et à ce faire le condamnons dedans Noïtel, prochain venant, ce que ledit Ernault a accepté (1).

Et au surplus avons apointé et apointons que aucune distribution de deniers communs de laditte ville ne se pourra faire à l'avenir sans y appeller le controlleur des deniers communs, et qu'il ne soit signé ès mandemens de laditte distribution et ensuivant le contenu en susditte requeste par luy ce jourd'huy baillée et présentée et qui a été lue en cedit présent Conseil, signé de Pelletier avec paraphe.

Et le reste desdits articles cy après écrits ont été et sont remis au Conseil extraordinaire pour en délibérer et adviser.

Fault élire vingt-quatre personnes pour tenir le Conseil extraordinaire de la Ville, en la compaignie des officiers de la ville et délibérer ce qui sera ordonné audit Conseil extraordinaire tiendra.

Fault délibérer pour la couverture de la Porte Ferrée étant en ruine, si elle sera batie et refaitte aux dépens des deniers communs de la ville ou si elle sera baillée à rente et ferme au linquant pour quel tems à la charge de l'entretenir en réparation.

Fault délibérer de quel devis sera faitte et construitte la Maison de Ville ès lieux et place donnés par le Roy et Madame auxdits habitans, et arrester ledit devis.

Fault députter gens pour marchander et faire faire laditte maison selon ledit devis.

Fault délibérer si on fera logis et cabinets sur le Pont Neuf ès lieux et places où sont les actentes pour ce faire :

(1) En dépit de cette décision, les comptes d'Ernault ne seront définitivement examinés que le 17 avril 1538, après la mort du comptable. Les textes relatifs à cet examen ont été publiés dans l'*Annuaire* à la suite du compte.

si, pour ce faire, on prendra la vieille couverture et charpente de la vieille maison de ville ; et de faire devis et députter gens pour iceux marchander et faire faire ; ou si les places seront baillées à rente à la charge de les bastir et pour quel tems.

Fault délibérer à quel jour de la semaine tiendra le marché général de la ville que le Roy a donné auxdits habitans de laditte ville, et requérir aux officiers du Roy notredit seigneur et de Madame que leur plaisir soit, en baillant la ferme de la prévôté de cette ville du Mans, d'ycelle faire à la charge de la franchise et liberté de trois ans continuels contenue esdittes lettres de don et octroy dudit marché.

Fault délibérer si la pouterne de la rue de la Verrerie étant près de la maison de madame des Rottes à descendre à Saint-Hilaire sera reparée et mise en l'état qu'on puisse passer à gens et chevaux, et vuider les immondicités qui se y arrestent et à quels dépens sera faite laditte reparation.

Fault déliberer et pourvoir aux immondicités et bourriers qui sont jettés et mis par chacun jour en plusieurs endroits de la rivière, en sorte qu'elle est quasi comblée et ne bat plus l'eau contre les murs de laditte ville, qui peut tourner au grand préjudice s'il n'y est pourvu de brief.

Fault délibérer si on fera porter la rivière et la faire navigable selon la délibération d'autreffois.

Fault délibérer si lesdits manans et habitans de laditte ville seront contraints avoir latrines en leurs maisons pour éviter au danger de la peste qui pour l'avenir [menacent] pour les immondicités qui sont jettées et mis par les rues d'ycelle ville.

Fault délibérer si les latrines des portes de laditte ville seront oustées pour l'immondicité et mauvaise odeur qui en vient en laditte ville, aussi pour éviter aux grands frais et mises qu'il convient faire chacun jour pour l'entretien d'iceux qui ne tourne à aucun prouffit du bien public.

Fault délibérer s'il sera permis aux demeurans près des

dittes portes transporter les dittes latrines ou en faire en autres endroits convenables qui leur seront montrés hors laditte ville et à quels dépens, attendu qu'aucuns d'iceux ont requis à faire à leurs dépens.

Fault délibérer et pourveoir aux entreprises faites et qui se font par chacun jour en plusieurs endroits des murs de la clouaison de laditte ville, en y faisant construire fenestres, vues, latrines et autres entreprises sur lesdits murs, au grand préjudice de la chose publique.

Fault délibérer et pourveoir aux immondicitées et bourriers et terres rapportées que l'on met chaque jour en et sur les foussés de laditte ville, en sorte qu'ils sont quasi comblés au grand préjudice de la fortiffication et décoration de laditte ville.

Signé de Pelletier, avec paraphe.

Du dix-septième jour d'aoust l'an mil cinq cens trente.

En l'Assemblée et Congrégation extraordinaire faite en la petite chambre du Conseil du Roy et de Madame par les Echevins et procureurs des habitans de laditte ville, où étaient honneste, pourveu et saige monsieur maître Jacques Tahureau, conseiller du Roy notre sire, juge royal et ordinaire du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés aux manans et habitans de laditte ville (1), monsieur maître Edin Métayer, licentié ès loix, lieutenant général et ordinaire en la Sénéchaussée du Maine, aussy conservateur desdits privilèges, monsieur maître François Bouju, licentié ès loix, lieutenant-général et ordinaire en la judicature du Maine, les procureur et advocat du Roy, honnestes hommes

(1) Jacques Tahureau, père du poète du même nom, auteur de l'*Admirée* et l'un des premiers membres de la Pléiade, émule des Ronsard, des Baïf, des du Bellay. Cf. H. Chardon, *Tahureau, sa famille, son mariage et l'Admirée*. Paris, Picard, 1885, in-8, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

maitres Jehan Heurtier, Vincent Chevalier, échevins de laditte ville, maître Jean Denizot, le jeune, procureur général desdits habitans, maitre Gervaise Huet, licentié ès loix, bailly de la Prévôté et vaierie du Mans, François Gillier, Pierre Gouzeau, controlleur des deniers communs de laditte ville, et autres.

En laquelle assemblée a été traitté et mis en terme que est affaire touchant le bâtiment de la Maison de ville qui est à faire et quel bâtiment on y fera.

A esté délibéré et conclud que devis et portrait sera fait de laditte maison par vénérable et discret Me Jean Brouillier, chanoine, curé de Coulans, maître Jehan Heurtier, Jacques Bresiay et François Gillier, *en la compaignie de Me Symon, Hayeneuve*, et ledit portrait fait sera apporté au Conseil général de laditte ville pour y estre ordonné touchant l'édiffice de ladite maison ainsy qu'il appartiendra.

Aussy a esté délibéré en laditte assemblée que le Conseil général de laditte ville tiendra en la manière accoutumée le premier jour d'octobre prochain venant pour délibérer sur les articles dénommés à délibérer au Conseil général dernier tenu.

Pareillement, a été délibéré et conclud sur les articles qui s'ensuivent, ainsy qu'il apparrait à la fin de chacun article.

Fault délibérer si le procès que font les pavaigeurs au procureur de la ville pour le pavaige par eux fait sous la Porte Ferrée et Vieille Porte depuis trois ans dont ils demandent payement, sera poursuivy et par quelles deffenses.

A été conclud qu'il fault prendre apointement que ledit pavaige sera payé par pension des deniers du pavaige.

Faut ordonner commissaires pour visiter et faire rapport des reparations qui sont à faire sur les murs de laditte ville.

A été délibéré que honnestes hommes maîtres François Bouju, licentié ès loix, lieutenant de monsieur le Juge du

Maine, monsieur l'avocat du Roy et noble homme Vincent Chevalier visiteront lesdits murs et feront rapport (1).

Faut ordonner des reparations qui sont nécessaires à faire ès arches du pont Perrin.

A été délibéré que lesdites reparations seront faites, et pour les marchander avec les manouvriers iront avec les Echevins les gens du Roy.

Faut délibérer sur ce que monsieur le procureur du Roy veut faire ouster le pavé nouvellement fait au bout du boullevert du pont Perrin, où soullait avoir un petit pont (2).

A esté ordonné que le pont et barrière qui naguères ont été ostés et pavés seront reffaits et fermés de pont levis.

Faut délibérer comment l'on contraindra plusieurs personnes qui ont et retiennent les titres et enseignements de laditte ville.

A été délibéré qu'ils seront poursuis par le procureur des habitans *via juris*.

Faut ordonner si on fera juger le procès autreffois produict et conclud en la Sénéchaussée du Maine avec le procureur des dits habitans et feu Robert Véron (3), qui a été trouvé entre les fait de deffunt Me de Courthardy, en son vivant juge du Maine.

A été délibéré que ledit procez sera mis en délibération en Conseil.

Faut enjoindre au greffier et clerc de ville registrer par

(1) Depuis quelque temps déjà, et en prévision des troubles prochains, l'administration municipale semble se préoccuper activement des réparations de l'enceinte de la ville. En outre des détails contenus dans le présent registre, les *Comptes d'Ernault* nous donnent sur ce sujet de nombreuses indications.

(2) « A Michel Guillerier, paveur, la somme de 12 livres 10 sols tournois, pour douze toises et demye de pavé par luy faict, mys et emploié, par l'ordonnance de messeigneurs les eschevyns, près le boullevard du pont Perrin, où il soulloit avoir un pont de boys. » *Comptes d'Ernault, 1529-1530*, fol. 139.

(3) Robert Véron, échevin en 1494, à qui l'on doit la reconstruction de la maison dite aujourd'hui de la reine Bérengère.

ordre en son livre de remembrance de laditte ville les ordonnances, conclusions et délibérations qui ont été faites audit Conseil et qui se feront par l'avenir, et que pour ce lui soit fait taxe et amende si métier est.

A été délibéré que le livre sera fait par le greffier de laditte ville, et que en icelluy seront par lui registrées les conclusions de laditte ville depuis qu'il en est greffier, et pour ce faire aura vingt deniers pour feille ; sur quoy lui sera advancé quatre écus sol par Guillaume Ernault, naguères receveur des deniers communs de laditte ville, sur les deniers de sa recette et en sera fait avancement par lesdits Echevins.

Faut délibérer comme sera fait poursuitte contre Bernardin Fourmy pour le payement de 11 livres 7 sols qu'il doit en reste des fermes par luy prinses du dixième de l'année mil cinq cens vingt sept.

A été délibéré et conclud qu'il sera procédé par exécution sur les biens dudit Fourmy comme il appartiendra.

Faut délibérer si on fera paver la pouterne du pont Perrin.

A été délibéré que à laditte pouterne sera fait porte en forme de grille de fer, qui sera fermée et ouverte ainsy que les autres portes de la ville, et sera pavée aux dépens des deniers du pavaige ainsy que les autres endroicts de la ville.

Signé de Pelletier, avec paraphe.

Aujourd'huy septième jour d'octobre l'an mil cinq cens trente, par nous Jacques Tahureau, licentié ès droits, conseiller du Roy notre sire, juge royal et ordinaire du Maine, et Edin Metayer, licentié ès loix, lieutenant général et ordinaire en la Sénéchaussée du Maine, chacun de nous conservateurs des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre sire aux manans et habitans de ladite ville, en présence des procureurs et advocat du Roy au pays du Maine et autres

officiers dudit Seigneur et des Echevins, procureur, receveur et controlleur des deniers communs de laditte ville, et plusieurs des habitans desdites villes, forsbourgs et quinte du Mans et autres.

Ont été baillées en la salle et auditoire royal du Mans les fermes du dixième de laditte ville, parroisses des forsbourgs et quinte de cette ditte ville pour un an, à commencer du premier jour de ce présent mois d'octobre et finissant le dernier jour de septembre de l'an que l'on dira mil cinq cens trente ung, à la charge de payer par les preneurs desdittes fermes les sommes de deniers à quoy ils prendront lesdittes fermes au receveur des deniers communs de laditte ville par les quartiers de l'an, ainsy qu'il est accoutumé faire, à quoy faire ils pourront être contraints par ledit receveur par détention de leurs personnes comme pour les propres deniers du Roy, et aussi de bailler par chacun desdits preneurs, dedans huit jours prouchains venants, plège solvable de payer laditte ferme ou fermes audit receveur par les quartiers de l'an ; lequel plège sera tenu se submettre de payer laditte ferme ou fermes comme ledit preneur desdittes fermes son corps à tenir prinson, et aussy de lever leurs commissions par lesdits preneurs dedans huit jours prouchains venants, et tout ce à la peine de dix livres tournois d'amende. Et aussy à la charge de payer les torches par les preneurs cy-après déclarés. Et enjoint auxdits preneurs de non exercer leursdittes commissions jusqu'à ce qu'ils ayent levé leurs dittes commissions et payé lesdittes torches (1).

[Les formules d'adjudication comportant des répétitions

(1) Le revenu des fermes du dixième du vin vendu dans la ville et quinte du Mans étant, comme nous l'avons dit, la plus importante ressource du budget municipal, la solennité des formes de cette adjudication ne saurait surprendre. Les autres ressources de la ville provenaient d'un droit sur le sel et surtout de la location des tours de l'enceinte ainsi que de quelques « loges » bâties près des portes.

fastidieuses et sans intérêt, nous résumons les résultats dans le tableau suivant :

Ferme de la ville et clouaisons du Mans et boullevers d'icelle, comprins en iceux boullevers la maison que tient Michel Hubert au boullevert du Pont-Neuf pour le temps dessus dit : adjudicataire, Macé Bouesnay, pour 320 livres tournois.

Paroisse de Saint-Vincent : Guillaume Le Maistre, 66 livres ; plège Jehan Tardif.

Paroisse de Saint-Ouen : Guillaume Le Maistre ; 9 livres ; Jehan Tardif.

Dehors de la paroisse du Grand-Saint-Pierre : Guillaume Livré ; 52 livres ; Colas Musserotte.

Paroisse de Saint-Nicolas : Guillaume Regnard ; 52 livres ; Bernardin Fourmy.

Paroisse de Saint-Jean-de-la-Chevrie : Colas Bellenger, 44 livres ; Jehan Tardif.

Paroisse de la Couture : Martin Boullier : 96 livres ; Michau Loiseau.

Paroisse de Notre-Dame-du-Pré : Colas Bellenger ; 44 livres.

Paroisse de Saint-Gilles-des-Guérets : Colas Bellenger : 18 livres.

Paroisses de Saint-Germain et la Madeleine : Noël Maupail ; 30 livres ; Olivier Bouchevreau.

Dehors des paroisses Notre-Dame de Gourdaine et Saint-Hillaire : Guillaume Goupilleau ; 17 sols, 6 deniers.

Paroisse de La Chapelle-Saint-Aubin : Jehan Cosson ; 7 livres 12 sols ; Colas Bellenger.

Paroisses de Rouillon et Pruillé : Guillaume Le Maistre ; 56 sols ; Jehan Tardif.

Paroisse de Saint-Georges-du-Plein : Guillaume Bouchevreau ; 7 livres, 5 sols.

Paroisse de Saint-Padvin-des-Champs : Marc Boüesnay ; 110 sols.

Paroisse d'Allonnes : Olivier Bouchevreau ; 33 sols.

Paroisse de Coullaines : Thomas Péan ; 7 livres, 16 sols.

Paroisse de Saint-Pavace : Olivier Bouchevreau ; 10 sols.

Paroisse de Sargé : Guillaume Bouchevreau ; 4 livres, 4 sols.

Paroisse de Sainte-Croix : Colas Musserotte ; 70 sols.

Paroisse de Trangé : Jehan Prudhomme ; 15 sols.

Paroisses de Pontlieue et Arnage : Colas Musserotte, 40 sols.

Paroisse de Saint-Servin (1) : Jehan Cosson ; 2 sols 6 deniers.

Paroisse de Ruaudin : Colas Musserotte ; 12 sols 6 deniers.

Dehors de la paroisse de Saint-Benoît : Marc Boüesnay, 5 sols.

Paroisses de Changé, Saint-Georges-du-Bois, Spay et Fay : Noël Maupail ; 116 sols.

Paroisse de Milesse : Jehan Cosson ; 27 sols 6 deniers.

Paroisse d'Etival-le-Mans : Thibault Ermenault, 5 sols.

Paroisse de La Quinte : Jehan Cosson ; 7 sols 6 deniers.

Paroisses de Fillé et de Guécélard : Pierre Blanchet ; 30 sols.

Paroisses de Moncé et de Ponthibault : Pierre Blanchet ; 7 sols 6 deniers.

Paroisse de La Chapelle-Saint-Fray : Thibault Ermenault ; 2 sols, 6 deniers.

Paroisses de Souillé : Thibault Ermenault ; 2 sols 6 deniers.

Paroisses de La Bazoge, Montreul et Joué-l'Abbé : Thibault Ermenault ; 2 sols, 6 deniers.

Paroisses de Neuville-sur-Sarthe et de Chauffour ; Thibault Ermenault ; 7 sols, 6 deniers.

(1) Aucune paroisse de ce nom n'existant aux environs du Mans, nous nous demandons si cette forme de « Saint-Servin » que nous rencontrerons plusieurs fois dans notre copie est le résultat d'une lecture fautive ou une abréviation fantaisiste de « Saint-Saturnin » ?

Paroisses d'Aigné, Champagné et Savigné l'Evesque : Thibault Ermenault ; 20 sols.

Paroisse d'Yvré-l'Evesque : Guillaume Regnard ; 10 sols.

Paroisses de Poché, Théloché et Degré : Thibault Ermenault ; 2 sols, 6 deniers].

Signé de Pelletier, avec paraphe.

Assemblée et Congrégation faitte par les échevins et procureur de la ville, tenu le samedy septième jour de janvier l'an mil cinq cens trente (1531 nouv. style), en la Chambre du Conseil du Roy et de Madame, où étaient honnestes hommes maître Edin Métaier, licentié ès loix, lieutenant général et ordinaire en la Sénéchaussée du Maine, et François Bouju, licentié ès loix, lieutenant général et ordinaire en la judicature du Maine, chacun d'eux conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre sire aux manans et habitans de laditte ville, présidents audit Conseil, honorable homme maître Gervaise Huet, licentié ès loix, bailly de la prévoté et vairie du Mans, Philippes Queravaines, licentié ès loix, avocat du Roy et de Madame au pays du Maine ; Jehan Heurtier, licentié ès loix, Baptiste Vasse, noble homme Vincent Chevalier, échevins de laditte ville ; Jehan Denizot le jeune, licentié ès loix, procureur des manans et habitans de ladite ville ; André Bouju, licentié ès loix, procureur de la fabrice de Saint Padvin de la Cité ; Jehan du Perrier, licentié ès loix, procureur de la fabrice du Crucifix ; Guy Bouvet, licentié ès loix, procureur de la fabrice de Saint-Pierre l'Enterré ; Jehan Liger, procureur de la fabrice de Saint-Pierre ; maître Pierre de Vauguyon et Macé Fossot, procureurs de la paroisse de Saint-Benoist ; Colas Regnard, procureur de la fabrice de Saint-Jehan ; François Petit et Jehan Véron, procureurs des parroissiens de Notre-Dame de Gourdaine, et Claude Adèle, procureur de la parroisse de Saint-Ouen.

Tous assemblés pour délibérer des affaires et négoce de laditte ville, mesme pour délibérer touchant les réparations ou nouvelle édiffication de la Porte Ferrée, et ordonner si elle sera réparée ou de nouvel en l'état qu'elle était, où si elle sera baillée à rente et à quel tems, à la charge de l'entretenir, ou si elle sera baillée à réparer et édiffier de nouvel au linquant.

A été délibéré et conclud par les assistans en laditte assemblée que laditte tour sera baillée jusqu'à quarante ans au linquant, à la charge que celuy qui l'aura et prendra la fera couvrir tout de neuf et y faire mettre charpenterie toutte neuve, et y fera logis habitable selon le divis qui luy sera baillé par les Echevins de laditte ville et pour en faire ferme par chacun an au terme desdits Echevins, et pour y mettre une horologe si on voit que bien soit.

Faut ordonner et délibérer pour la réparation de l'horologe de cette ville du Mans que le gouverneur d'icelle dit qu'il est nécessaire de la dessembler et nettoyer, et y faire quelques réparations qu'il a baillées par écrit.

A été conclud par laditte assistance que laditte horologe sera reparée aux dépens des deniers communs de laditte ville.

Faut délibérer si l'on accordera prolongation des octrois de dixième et du denier du sel qui finiront en l'an 1531, et ordonner comme sera pour ce faire.

A été délibéré et conclud par laditte assistance qu'il sera obtenu lettres du Roy notre Sire de laditte prorogation. Et pour en faire la diligence ont deputté noble homme Vincent Chevallier, sieur du Buisson, Baptiste Vasse, Guillaume Ernault ou l'un d'eux.

Faut pourvoir d'un délay second à Guillaume Ernault, autrefois receveur des deniers communs de la ville de rendre son compte.

A été conclud et délibéré que ledit Ernault rendra son compte dedans my-caresme prochaine venante, par devant

le lieutenant général de laditte Sénéchaussée et à ce faire a été condamné comme autreffois.

Faut ordonner si à la resqueste desdits habitans sera impétré..... du légat ou en cour de Rome sur ceux qui retiennent lettres, enseignements de laditte ville, artillerie ou autres chouses appartenantes à la communauté de laditte ville.

A été conclud qu'il en sera impétré ung.

Signé de Pelletier, avec paraphe.

Du quatorzième jour d'avril après Pasques, l'an mil cinq cens trente deux.

Assemblée et Congrégation faitte en la chambre du Conseil du Roy notre sire, de par les échevins et procureur de la ville et communauté du Mans, où étaient nobles hommes Cristophle Perrot, écuier, conseiller du Roy notre sire, licentié ès droits, sénéchal du Maine, président audit Conseil (1), Jacques Tahureau aussy écuier, lieutenant général de par le Roy notre Sire en la Sénéchaussée du Maine, l'avocat du Roy au pays du Maine, maîtres Jehan Heurtier, François Bouju et Vincent Bouju, échevins, et maitre Jehan Denizot, le jeune, procureur de la ville, Jacques Richehomme, receveur des deniers communs de laditte ville, honorable homme Jacques Boulay, maître Guillaume de Mondagron, écuier, grenetier du Mans, maître Denis Hullant, André Bouju, François de Montreulx, Jehan Le Pelletier, Robert Richer, Richard Boulé, Thomas Langlois, Pierre Gouzeau, controlleur des deniers communs de laditte ville, maître Michel Jacquinet, Julian de la Porte et autres.

(1) Christophe Perot, sénéchal du Maine, fils de Charles Perot, seigneur de Pescoux et de Vernie, et de Marie Prieur, dame de Rouillon, qui avaient fait construire au commencement du XVIe siècle, rue Saint-Honoré, n° 5, l'hôtel Renaissance où l'on voit encore leurs blasons sur les fenêtres : « *d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or* » et « *d'azur à trois écrevisses d'or* ».

Tous assemblés pour délibérer touchant l'affaire des pauvres qui sont ordinairement et habitans en laditte ville et cité du Mans, et qui pourront et pourraient mettre en danger de peste laditte ville et habitans d'icelle, et que expédient est-il assurrer pour la nourriture desdits pauvres et pour les outer et chasser hors laditte ville.

Par mondit sieur le lieutenant général et autres assistans en laditte assemblée a été fait ouverture pour la nourriture et entretien desdits pauvres qui sont impotens de les mettre et envoyer aux hôpitaux qui sont près de cetteditte ville et leur faire aider de quelques vivres et somme de deniers pour la nourriture d'iceux, et quant aux autres pauvres qui ne sont impotens y trouver moyen et expédient, et que pour donner ordre par permission à tous lesdits pauvres sera communiqué à M. le cardinal de Bourbon, evesque du Mans, ou à son vicaire, et à Messieurs du Chapitre, pour, par après avoir sceu ledit avis et délibération y estre ordonné ainsy que bon sera, et pour les en communiquer ont été commis lesdits maîtres Jehan de Querlavaines, avocat du Roy, Heurtier, Breslay et Denizot, et que lesdits commis et deputtez se transporteront aujourd'huy par devers ledit Evesque et Chapitre pour leur dire cette présente délibération et..... Et leur a été donné puissance de faire tout ce qu'ils verront bien estre, et pour au surplus, leur rapport ouy, en estre fait conclusion par assemblée généralle de ville, appellées mesdits sieurs de l'Eglise et habitans d'icelle ville qui seront appellés par les parroisses comme l'on a coutume.

Signé de Pelletier.

Autre Assemblée faitte en ladite chambre du Conseil où étaient mesdits sieurs le Sénéchal et sondit lieutenant, l'advocat du Roy, pour le révérendissime Monseigneur

l'évesque du Mans messire Jhérosmes Hangées, docteur en théologie, vicaire de mondit seigneur l'Evesque (1).

Pour mesdits sieurs de Chapitre de l'Eglise cathédralle du Mans, maître Charles Bordier, chantre de laditte Eglise du Mans, et maître Jehan Ronssart, chanoine et archidiacre en laditte Eglise cathédrale, et maîtres Jehan Dugué et Jehan Brouillier, chanoines d'icelle Eglise.

Maître René Le Moine, eslu du Mans.

Les Echevins de laditte ville, maître Jehan Heurtier, licentié ès loix, et maître François Bouju.

Maître Jehan Denizot, le jeune, procureur-général de la Communauté des habitans.

Pierre Gouzeau, controlleur des deniers communs de laditte ville.

Jacques Richomme, receveur des deniers communs d'icelle ville.

Des gens de la ville et forsbourgs :

Maître Elie Moreau, doyen de l'Eglise collégialle de Saint-Pierre-de-la-Cour.

Maître Elie Gruelle, maître et administrateur de la Grande Maison-Dieu de cette ditte ville du Mans.

Maître François Le Balleur, enquesteur ordinaire en la Sénéchaussée du Maine.

Noble homme Richard de Bellenger, receveur ordinaire du domaine du Roy notre dit seigneur audit pays du Maine.

Maîtres Michel Boursart, Nicolle Le Camus, Thibaut Beudin, maître Nicolle Michel, maître François de Montreulx, maître Denis Heullant, maître Jehan Le Boucher, maître Adam Brissard, garde des remembrances.

Deux des religieux de Saint-Vincent pour les religieux, abbé et couvent dudit lieu.

(1) Jérôme de Hangest, de Compiègne, l'un des plus fameux docteurs de l'Université de Paris au XVIe siècle, « l'âme du gouvernement ecclésiastique du diocèse du Mans pendant l'épiscopat du cardinal de Bourbon ». Cf. dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, V, pp. 339, 377-380, 382.

Frère Julian du Mellay, vicaire de l'abbé de Beaulieu, pour lesdits religieux, abbé et couvent dudit lieu.

Tous lesquels sont assemblés pour délibérer qu'il est affaire touchant lesdits pauvres, mesme de scavoir l'opinion et avis de mesdits sieurs les gens d'Eglise selon et ensuivant la congrégation faitte dernière où il fut advisé qu'il leur en serait parlé et communiqué pour en délibérer.

En laquelle assemblée a été conclud et délibéré que par édit et proclamation sera fait de par messieurs les officiers du Roy et de son Conseil que tous les étrangers mandians s'absentent dedans vingt-quatre heures après qu'ils seront arrivés en la ville et forsbourgs de cette ville du Mans, sous peine d'avoir le fouet.

Et outre, par ledit édit et proclamation sera enjoint aux mandians valides de opérer et besonger pour gagner leur vie.... et à ce seront lesdits mandians valides contraints ce faire sur peine du fouet.

Et que chacun en particulier fera aumône à sa dévotion pour nourrir lesdits pauvres.

Et quant aux mandians invalides seront faits articles par les Echevins et procureurs de la ville qui seront communiqués à Messieurs de l'Eglise et officiers du Roy, pour après en communiquer et adviser ensemble et y faire conclusion le plus brief et en la plus grande diligence que faire se pourra.

Signé de Pelletier.

Aujourd'huy lundi unzième jour de décembre mil cinq cens trente un, par nous François Maudinet, écuier, élu du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre sire aux manans et habitans de la ville et cité du Mans,.... ont été baillées en la salle et auditoire royal du Mans, les fermes du dixième de la ditte ville.... pour un an commençant le premier jour d'octobre dernier passé et

finissant le dernier jour de septembre de l'an que l'on dira mil cinq cens trente deux.

[Mêmes paroisses que précédemment : en plus seulement la paroisse de Mulsanne dont la ferme est adjugée 5 sols à Marc Bouesnay.

Parmi les nouveaux adjudicataires : Michel Savary, Gilles Fauvet, Louis Simon, Jehan et Pierre Richer, Jehan Varrenne, Guillaume Livré, Clément Breteil, Jehan Musserotte, Colas Maulain, G. Raoullet Biétoix, Jehan Galbrun, Pierre Champion.

Les chiffres des adjudications diffèrent pour toutes les paroisses, sauf trois ou quatre ; pour la plupart, ils sont plus élevés que l'année précédente.]

Aujourd'huy troisième jour de novembre l'an mil cinq cens trente deux, par nous Cristophle Perot, écuier, sieur de Pescoux, conseiller du Roy notre sire et son sénéchal du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre sire, etc., ont été baillées..... les fermes du dixième de laditte ville et clouaison du Mans, pour un an commençant le premier jour d'octobre dernier passé et finissant le dernier jour de septembre de l'an qu'on dira mil cinq cens trente trois..... etc.

[Mêmes paroisses : en plus Notre-Dame du Pré dont le dixième est affermé 34 livres à Guillaume Regnard ; plège Michel Le Clerc, gendre dudit Regnard.

Parmi les nouveaux adjudicataires : Étienne Alleaume, Gilles Feuret, Robert Gallepin, Macé Berthelot, François Thiger, Jehan Hubert, Denis Soie, Geffroy Livré, René Beaudouin, Olivier Gauguelin.

Les chiffres des adjudications sont en majeure partie inférieurs à ceux de l'année précédente.]

Signé de Pelletier.

Assemblée et Congrégation faitte en la Chambre du Conseil du Roy notre Sire au Mans par les Échevins, procureur et receveur des deniers communs de la ville, le vïngt deuxième jour de février l'an mil cinq cens trente deux (1533 nouv. style).

Où étaient honnestes hommes maître Edin Métayer, licentié ès loix, lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre Sire aux manans et habitans de laditte ville, les procureur et advocat du Roy notre Sire au Mans, les échevins, procureur, receveur et controlleur de ladite ville, et plusieurs autres, pour délibérer, adviser et conclure sur les articles qui cy après s'ensuivent, en laquelle assemblée a été délibéré et conclud sur les articles cy après écrits ainsy qu'il apparaît à la fin de chacun article.

Premier, pour la porte Ferrée, faut délibérer si la plombeure y sera faitte *selon le devis fait par Maître Simon Hayeneuve*, et si on mettra une horologe, aussy si l'on fera croisée et cheminées ès chambres de ladite porte Ferrée.

A été conclud et délibéré qu'il sera fait plombeure honorable par la délibération des Echevins, et pour savoir et enquérir du coust de laditte plombeure, ont été commis le seigneur du Busson, l'un des échevins de laditte ville, et les controlleurs des deniers communs de laditte ville, qui feroient veoir le devis par gens à ce congnoissants et en feront rapport au Conseil pour, iceluy rapport ouy, en ordonner.

Fault sur les tours de la Vieille-Porte et du pont Perrin faire des paveillons pour garder et entretenir lesdittes tours qui se gâtent et pourrissent par l'eau du ciel qui tombe sur lesdittes tours qui ne sont couvertes.

A été délibéré et conclud que les manouvriers se transporteront sur lesdittes tours pour en faire rapport, en pré-

sence des procureur, controlleur et de deux échevins de laditte ville, du contenu ès deux articles ensuivants :

Fault faire un pillier de mur en forme d'arche sous le pont Ysouart au lieu de celuy qui y est démolly et rompu.

Fault faire et parachever la muraille et clouaison de laditte ville étant près le pont Yssouart qui est toute démollie et fort nécessaire à faire.

Fault parachever la bordeure du Pont Neuf selon qu'elle est commencée.

A été délibéré et conclud que ladite bordeure sera parachevée et sera abbattue la muraille du creux du foussé.

Item, faut répondre les requestes de Macé Bouesnay et Guillaume Regnard qui demandent rabais des fermes du dixième, scavoir est ledit Bouesnay de la ferme de la clouaison de laditte ville, et ledit Regnard de la paroisse de Saint-Nicolas de l'an 1530, pour le danger de peste qui a eu cours en laditte ville et forsbourgs pendant le tems de leurs dittes fermes.

A été délibéré et conclud que ledit négoce sera remis pour le principal au Conseil général et cependant demoureront en sourséance pour le dernier quartier des années dont est fait mention par lesdittes requestes.

Item, faut ordonner si le puis Saint-Nicolas sera fait et entretenu aux dépens communs de laditte ville selon les ordonnances d'autreffois.

A été délibéré et conclud que ledit puis sera fait comme il a été ordonné et non entretenu.

Requiert le procureur de laditte ville qu'il plaise au Conseil ordonner registre et inventaire des lettres, titres et enseignements de laditte ville, estre fait ensemble registre des ordonnances faittes par ledit Conseil pour les affaires de laditte ville *ad perpetuam rei memoriam*, et que pour ce faire soient ordonnés commissaires et qu'il leur soit baillé tems préfix pour ce faire aux dépens communs de laditte ville, selon qu'il a été ordonné par cy davant.

Plus requiert ledit procureur bailler séance et conseil de la poursuitte qu'il a à faire pour la contrainte du paiement du dixième de toutes les paroisses de la quinte fors de la ville et forsbourgs, pour lequel payement il a plusieurs procèz, et n'est fait aucun payement dudit dixième nonobstant que esdittes parroisses on y vend à la grande mesure et l'octroy du dixième est fondé sur l'assortissement.

A été conclud et délibéré que les deniers seront ès dittes parroisses sourcis selon le contenu en exécution de l'arrêt fait par Trousson, conseiller en la Cour.

Signé de Pelletier.

Du vingt-troisième jour d'aoust l'an mil cinq cens trente trois.

Assemblée et Congrégation faitte par les échevins et procureur de la ville et cité du Mans en la chambre du Conseil du Roy notre Sire au Mans, où étaient noble homme Cristophle Perrot, écuyer, sieur de Pescoux, conseiller du Roy notre Sire et son sénéchal du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre Sire aux manans et habitans de laditte ville, président en laditte assemblée.

Monsieur maître Jacques Tahureau, licentié ès droits, lieutenant général et ordinaire en la Sénéchaussée du Maine, le procureur du Roy ; pour l'évesque du Mans, messire Jhérosme de Hangest, docteur en théologie, vicaire dudit évesque ; pour les doyen et chapitre de l'Eglise cathédralle du Mans, maître Charles Bordier, chantre en laditte Eglise, et maître Jehan Brouillier, chanoines.

Honorable homme François Belot, élu du Maine, Adam Boissard, garde des remembrances, les échevins, procureur et receveur de laditte ville, maître François Bouju, sieur de Beriegne, maître Oudin Hagolet, enquesteur du Mans, Rouelle et Devaudes, gardien des Cordeliers de cette ville du Mans, maître Jacques Peschard, substitut du procureur

du Roy, maître François de Montreulx, licentié ès loix, maître Jehan Veau, maître Jehan Le Fourcieur, maître Michel Le Meunier, maître Robert Bernoust, Robert Richer, André Musserotte, Thibault Ermenault et plusieurs autres personnes, pour délibérer et adviser sur les articles et contenu en iceux, desquels articles la teneur s'ensuit.

Ce sont les faits et articles mis au Conseil de la ville du Mans, tenu en la Chambre du Conseil du Roy notre Sire le 23e jour d'aoust l'an 1533.

Premier, sur la demande des Mères et Echevins de la ville d'Angiers de faire la rivière de Sarthe navigable pour monter et descendre batteaux du Mans à Angers et contra, ainsy qu'elle a été anciennement.

Et pour ce soit advisé et délibéré, s'il est nécessaire, si ce serait le prouffit de la chouse publique du Mans et à quels dépens et par quels moyens se fera ledit navigaige, et de la forme d'en faire réponse aux dits mères et échevins d'Angers, pourtant que pour ce faire ils demandent seulement le consentement, faveur et conseil des manans et habitans du Mans.

A été délibéré et conclud par mondit sieur le Sénéchal, après avoir ouy la délibération et opinion de Messieurs les gens du Roy, de l'Eglise tant pour Monsieur l'Evesque que des doyen et chapitre, que de toutte l'assistance, qu'il sera donné consentement et conseil avec aide de... et témoignage aux dits mère et échevins d'Angers, et en sera fait renvoy par mondit sieur le Sénéchal auxdits mère et échevins.

Item, faut ordonner s'il sera fait poursuite touchant la nouvelle érection du siège du Château-du-Loir par laquelle l'on veut exempter les sujets dudit lieu du Château-du-Loir, de Lucé et La Suze du siège du Mans, qui est un gros dommaige et grande diminution de la communauté et bien public de la ville du Mans, s'il n'y est remédié ; partant soit ordonné de la formalité de la poursuite et à quels dépens.

A été délibéré et conclud par laditte assistance qu'il sera

fait poursuitte par la diligence de monsieur le procureur du Roy du procez intenté du Château-du-Loir et de la révocation dudit siège.

Item, s'il est nécessaire reparer et faire de nouvel la muraille de la clouaison et ceinture de cette ville du Mans qui est en ruine dès longtems à l'endroit du pont Ysouart, où il y a brêche et ouverture de laditte muraille comme à l'estimation de ..... toises ou environ, partant serait bon en ordonner.

Item, aussy soit ordonné de la réparation d'un pillier étant en forme d'arche sous ledit pont Ysouard, lequel pillier est tombé.

Item, soit ordonné si on fera outer les latrines élevées sur ledit pont, lesquelles sont en grande ruine et par icelles est l'entrée et passaige dudit pont et porte de la ville toutte infectée et mal odorante aux passans. Et pour ce, soit advisé si lesdits retraits seront réparés ou transportés hors ledit pont et porte et mis sur la rivière au cousté dudit pont et muraille de la ville, ou s'ils seront du tout oustés.

Item, soit ordonné si on fera faire arches et pont de pierre au pont du château, à l'endroit où il est de carreau fors ès ponts-levis, partant que ledit carreau est de grand coust et entretien où il faut ordinairement reparation.

Item, soit ordonné s'il sera fait Conseil genéral pour pourveoir de nouveaux officiers en la place des anciens officiers de laditte ville.

Item, si les sergeans de laditte ville auront sur leurs robbes armoiries et écussons de icelle ville, ainsy qu'ils ont toujours eu le tems passé (1).

(1) A Thomas Libot, tondeur, la somme de seze livres tournois pour huyt aulnes de drap morée à faire deux robbes aux deux sergens de laditte ville, et la somme de six livres tournois à Anthoine Mains, brodeur, pour armoyries et feillages mises sur les manches desdittes robbes, et la somme de quinze sols tournois pour la faczon desdictes robbes, qui est en somme toute la somme de 22 livres 15 sols tournois. » *Compte d'Ernault*, folio 71 v°.

Aujourd'huy quinzième d'octobre l'an mil cinq cens trente trois.

Par nous Jacques Tahureau, conseiller du Roy notre Sire, lieutenant-général et ordinaire en la Sénéchaussée du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre sire aux manans et habitans de la ville et cité du Mans, etc., ont été baillées.... les fermes du dixième etc., pour un an commençant le premier jour du présent mois d'octobre dernier passé et finissant le dernier jour de septembre de l'an qu'on dira 1534.

[Mêmes paroisses, mais les fermes de Ruaudin, Changé, Saint-Georges-du-Bois, Spay, Fay, Milesse, Êtival-le-Mans, Mulsanne, la Quinte, Fillé, Guécélard, Moncé, Ponthibault, la Chapelle-Saint-Fray, Souillé, la Bazoge, Montreuil, Joué-l'Abbé, Neuville-sur-Sarthe, Chauffour, Aigné, Savigné-l'Évesque, Poché, Teloché et Degré, ne trouvent pas d'adjudicataires.

Pour la majeure partie des autres les chiffres sont en augmentation sur ceux de l'année précédente.

Parmi les nouveaux adjudicataires : Jehan Feuret, Jehan Dubois, Michel Bouraine, Guillaume Lemaître, Jehan Cosson, Berthelot Morin, Samson de Vezins (paroisse de Saint-Pavace), Olivier Gruqueau].

Les noms des officiers de ville et les gaiges qu'ils ont par chacun an.

Quatre échevins qui ont par chacun an cent sols tournois, 20 livres.

Un procureur qui a, par an, 10 livres.

Un receveur qui a deux liards pour livre tant des deniers de lotterie que des deniers ordinaires.

Un greffier qui a soixante sols par an, 3 livres.

Deux sergens qui ont chacun cinquante sols par an, 5 livres.

Et de deux ans en deux ans une robbe et armoirie de la ville, qui doit leur valloir les deux robbes et armoiries, 29 livres 15 sols.

Un connétable qui doit avoir par an 25 livres.

L'horlogier dix-huit livres par an, 18 livres, qui entretient l'horloge de la porte Ferrée et la grosse horloge qui est à Saint-Julien, en la tour.

Un homme qui a le gouvernement des fontaines neuf sols, 9 sols.

Plus, demande le receveur du domaine par chacun an sur les deniers fortuits la somme de quarante livres, 40 livres.

(A suivre).

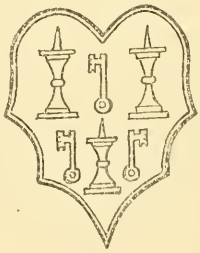

ARMES DE LA VILLE DU MANS

(Clef de voûte du porche de la Cigogne)

LES TAPISSERIES

DE

L'ÉGLISE DE LA COUTURE AU MANS

L'église de la Couture, au Mans, possède, entre autres objets d'art, un certain nombre de pièces de tapisserie, de valeur et d'intérêt très inégaux, mais qui, n'ayant pas encore été décrites, nous ont paru mériter d'être inventoriées d'une façon à peu près complète. Le souvenir en sera ainsi conservé pour l'avenir si quelque sinistre ou quelque événement tragique venait jamais à les détruire ou à les disperser ; et puis n'est-ce pas grâce à l'accumulation de documents et de détails qu'on parviendra quelque jour, en utilisant les matériaux réunis, à faire sur l'Art de la tapisserie une bonne étude d'ensemble.

Ces tentures de la Couture, fort disparates d'ailleurs, n'ont point d'histoire ; elles proviennent de dons récents faits à l'église : il n'y a donc pas lieu de faire, à leur endroit, des recherches dans les anciens inventaires. Certaines pièces sont extrêmement grossières, d'un mauvais dessin et d'un coloris heurté ; elles sont sans intérêt, et nous ne les décrivons que pour être complet. D'autres au contraire, trois ou quatre surtout, méritent à divers titres toute notre attention. Nous nous étendrons davantage sur leur étude.

Sauf les scènes de chasses et la première verdure qui sont flamandes, nous croyons toutes ces tapisseries de fabrique française ; elles doivent en partie provenir d'Aubusson et de

Felletin. Nous les répartirons en quatre groupes, d'après les sujets qu'elles représentent : *Sujets tirés de la Bible* ; *Sujets tirés de la Mythologie* ; *Scènes de Chasses* ; *Verdures*.

SUJETS TIRÉS DE LA BIBLE

Histoire de Moise : I. *Moïse sauvé des eaux* (1). — Quatre personnages. A droite se voit le petit Moïse enveloppé de langes roses et attaché par des rubans verts dans son panier qui flotte au milieu des roseaux sur le Nil bleu. Vers lui s'avance, les mains tendues, une des suivantes de la fille de Pharaon ; elle est vêtue de rose, et, pieds nus, entre dans l'eau. Sur le bord du fleuve se tiennent deux femmes : la fille de Pharaon, vêtue de gris jaunâtre, et portant une riche ceinture de pierreries, et une deuxième suivante, vêtue de bleu ; toutes deux manifestent de l'étonnement. A l'arrière plan on aperçoit des arbres.

Bordure de 0m 25 composée de fleurs et de fruits de teintes assez ternes ; elle manque dans la partie supérieure.

France (?) fin du XVIe siècle. Tissu assez fin, laine et soie.

Longueur 3m 25 ; hauteur 2m 80.

II. *Moïse frappant le rocher d'Horeb* (2). — Neuf personnages demi nature. Au centre Moïse vêtu d'une robe rouge et d'un manteau bleu frappe de sa baguette un rocher à gauche, duquel s'échappe une source abondante. Des

(1) « En ce même temps, la fille de Pharaon vint au fleuve pour se baigner, accompagnée de ses filles, qui marchaient le long du bord de l'eau. Et ayant aperçu ce panier (*où la mère de Moïse l'avait déposé*) parmi les roseaux, elle envoie une de ses filles qui le lui apporta ». (*Exode*, chap. II, v. 5).

(2) « Le Seigneur dit à Moïse : Marchez devant le peuple, menez avec vous les Anciens d'Israël ; prenez en votre main la verge dont vous avez frappé le fleuve (*du Nil*) et allez jusqu'à la pierre d'Horeb.

« Je me trouverai là moi-même présent devant vous : vous frapperez

Cliché de M. P. Triconnet. Phototypie Berthaud, Paris

ÉGLISE DE LA COUTURE, AU MANS

Tapisserie

Hébreux qui l'entourent, les uns se penchent vers cette eau bienfaisante, les autres tendent vers elle des mains suppliantes ou admiratives.

Bonne facture, dessin soigné ; l'expression de certaines figures est fort belle ; les rouges et les bleus sont d'une fraîcheur et d'une intensité de ton remarquables.

Bordure de 0m 25 ; fond ombré du brun foncé au jaune clair sur lequel se détachent des bouquets successifs d'œillets, de jacinthes, d'anémones et de tulipes, noués par un ruban bleu.

France, XVIIe siècle. Tissu laine et soie.

Longueur 4m ; hauteur 3m.

III. *Moïse sur le Mont-Sinaï* (1). — Deux personnages. Moïse à genoux les bras étendus semble en adoration devant le Père éternel qui apparaît sortant à mi corps, sur la droite, d'une nuée fulgurante. Dans le lointain on aperçoit une ville.

Bordure de 0m 25, composée de fleurs et de rinceaux.

Facture médiocre, XVIIe siècle. Tissu de laine.

Longueur 1m 70 ; hauteur 2m 85.

IV. *L'Adoration du Veau d'or* (2). — Quinze personnages.

la pierre, et il en sortira de l'eau, afin que le peuple ait à boire. Moïse fit devant les Anciens d'Israël ce que le Seigneur lui avait ordonné ». (*Exode*, chap. XVII, v. 5 et 6).

(1) « Tout le Mont Sinaï était couvert de fumée parceque le Seigneur y était descendu au milieu des feux ; la fumée s'en élevait d'en haut comme d'une fournaise, et toute la montagne causait de la terreur ». (*Exode*, chap. XIX, v. 18).

« Moïse étant monté, la nuée couvrit la montagne : la gloire du Seigneur reposa sur le Sinaï.... Ce qui paraissait de cette gloire du Seigneur était comme un feu ardent au plus haut de la montagne et qui se faisait voir à tous les enfants d'Israël ». (*Exode*, chap. XXIV, v. 15, 16, 17).

(2) « S'étant levés au matin ils (*les Israëlites*) offrirent des holocaustes et des hosties pacifiques (*au Veau d'or*). Tout le peuple s'assit pour manger et pour boire, et ils se levèrent ensuite pour jouer ». (*Exode*, chap. XXXII, v. 6).

Au centre le Veau d'or sur un socle élevé est couronné de fleurs. Dans le lointain on voit à droite une montagne sur laquelle se détachent deux tentes, et à gauche Moïse, accompagné d'un autre personnage, Josué sans doute (1), élève les tables de la loi au-dessus de sa tête. Au premier plan les Israëlites entourent la statue dans diverses attitudes.

Bordure de 0m 30 composée de fleurs variées, de fruits, ainsi que de rinceaux bleus et jaunes.

Assez bonne facture, XVIIe siècle. Tissu de laine (2).

Longueur 4m 20 ; hauteur 2m 80.

SUJETS TIRÉS DE LA MYTHOLOGIE

V. Histoire de Diane : *La Toilette.* — Six personnages. Au centre, Diane, assise de face, un croissant dans les cheveux, un épieu dans la main droite, relève de la main gauche un pan de sa robe afin de permettre à une suivante de lui attacher son cothurne ; à ses pieds est un bassin rempli d'eau ; derrière elle une autre suivante dispose sa chevelure, tandis qu'à sa droite une troisième femme reçoit dans un vase d'or l'eau d'une vasque de pierre qu'y laisse couler une fontaine sortant d'un rocher. A droite deux levriers couplés sont conduits par un amour vêtu de bleu, qui sonne d'une trompe de chasse à tours multiples et à pavillon étroit ; à ses pieds gisent un arc et un carquois. A gauche sont deux autres levriers, également couplés dont l'un est embrassé par un amour nu. Aux pieds de la déesse sont posés une cassolette d'or et un vase de style Renaissance, blanc et bleu, duquel sortent des flammes. Dans le fond, à

(1) « Moïse se leva ensuite avec Josué qui le servait et monta sur la montagne de Dieu ». (*Exode*, chap. XXIV, v. 13).

(2) Les « Tentures de l'Histoire de Moïse » sont assez nombreuses, et ont été faites aussi bien en Flandres qu'en France. Nous pouvons en citer une belle suite de cinq pièces, entourées d'intéressantes bordures, qui se trouvent au musée de Chartres. Elles portent les marques de Bruxelles et

droite, se dresse un château à tourelles devant lequel s'étend un vaste jardin à arabesques. A gauche un paysage se déroule avec ses arbres touffus.

L'ensemble de cette tapisserie, qui est dans les tons verts, bleus et jaunes, est d'un bon dessin, mais d'une finesse médiocre.

Bordure de 0m 22, composée d'un ruban enroulé avec des fleurs diverses parmi lesquelles dominent les roses et les œillets.

Fin du XVIe ou commencement du XVIIe siècle. Tissu de laine (1).

Longueur 4m 50, hauteur 2m 80.

VI. *Méléagre offrant à Atalante la tête du sanglier de Calydon.* Trois personnages. A droite une femme assise, vêtue d'une robe bleue et d'un manteau jaune, tient les

du tapissier Martin Reymbouts qui, selon Félibien les aurait exécutées sur des dessins faits par Raphaël pour les Loges. (Cf. E. Müntz, *La Tapisserie*, nouvelle édition in-8°, p. 212. — *Catalogue du Musée de Chartres*, nos 2 à 6. — Cte Charles de Beaumont, *Le Congrès archéologique de Chartres*, 1900, p. 4).

M. Jules Guiffrey dans son *Inventaire du Mobilier de la Couronne*, mentionne aussi plusieurs tentures de l'*Histoire de Moïse*, savoir : N° 50, tenture de laine et soie rehaussée d'or, fabrique de Paris manufacture des Gobelins, dessin de Le Brun, en trois pièces. — N° 98, tapisserie de haute lisse, de laine et soie rehaussée d'or, fabrique de la Manufacture des Gobelins dessin du Poussin, en dix pièces. — N° 100, tapisserie de basse lisse, de laine et soie rehaussée d'or, fabrique de la Manufacture des Gobelins, dessin du Poussin, en dix pièces. — N° 20, tapisserie de haute lisse, en laine, « vieille fabrique d'Angleterre.... figures gothiques la plupart dans des arcades » en neuf pièces. — N° 20, « Une pièce de tapisserie de laine et soye, fabrique de Paris, manufacture des galleries du Louvre, dessin de Vouet, représentant les filles de Pharaon qui tirent le petit Moyse de l'eau, dans une bordure de crotesques ». (Cf. J. Guiffrey, *Inventaire général du Mobilier de la Couronne, sous Louis XIV (1663-1715)* 1re partie 1885, pp. 303, 316, 317, 346, 370. — E. Müntz, *loc. cit.*, 272.

(1) Dans l'*Inventaire du Mobilier de la Couronne* ci-dessus mentionné, nous rencontrons plusieurs indications de tentures de l'Histoire de Diane ; telles sont ; Nos 17, 17 *bis*, et 18, fabrique de la manufacture des Gobelins, dessins de Dubreuil, laine et soie relevée d'or. — N° 22, fabrique de Paris,

mains écartées en signe d'admiration. Au milieu, devant elle, un homme debout, vêtu d'une cuirasse et d'un manteau à l'antique, porte dans ses mains une hure de sanglier. A gauche, un enfant, tenant une baguette à la main, chevauche un grand chien à oreilles courtes.

Bordure absente, lisière factice.

Facture très grossière de la fin du XVIe siècle.

Longueur 2^m 30, hauteur 2^m 65.

VII. *Nymphe et Triton.* — Deux personnages. Un Triton nu, barbu, ceint et couronné de feuillages, et transpercé par une flèche, semble faire une déclaration d'amour à une nymphe, vêtue à l'antique de bleu et de jaune, à moitié étendue, sur un rocher, à gauche. Le triton est à demi immergé dans une rivière, au milieu de roseaux et de coquilles (1).

Bordure de 0^m10, purement ornementale.

Facture grossière, XVIIe siècle.

Longueur 3^m 00, hauteur 2^m 55 (2).

SCÈNES DE CHASSES

VIII. — Au milieu d'un paysage composé de grands

dessin de Dubreuil, laine et soie. — N° 45, « Diane en petit : Une tenture de tapisserie de laine et soie fabrique de Bruxelles, dessin de Paul Brille, représentant la fable de *Diane* dans une bordure fond blanc à feuillages jaunes avec des cartouches dans les coins et dans le milieu de la bordure, fonds gris de lin, contenant 22 aunes 1/2 de cours sur 2 aunes de hault, en six pièces ». (J. Guiffrey, *loc. cit.* pp. 296, 297, 334, 340).

M. Müntz (*loc. cit.*, p. 365) cite une tapisserie de *Diane Chasseresse,* du XVIe siècle, au Garde Meuble de Vienne, qui porte, avec la marque d'Enghien (Belgique) le monogramme P. V. C. initiales de Pierre Van der Cammen selon M. Destrée (Cf. J. Destrée, *L'Industrie de la Tapisserie à Enghien et dans la seigneurie de ce nom*, p. 20).

(1) Faut-il voir, dans le personnage barbu Glaucus ? ou Nérée ? ou Protée ?... ou plus simplement le génie d'un fleuve dont la figure féminine serait la Naïade ?

(2) Sur la longueur de 3^m 00, 1^m 55 sont rapportés.

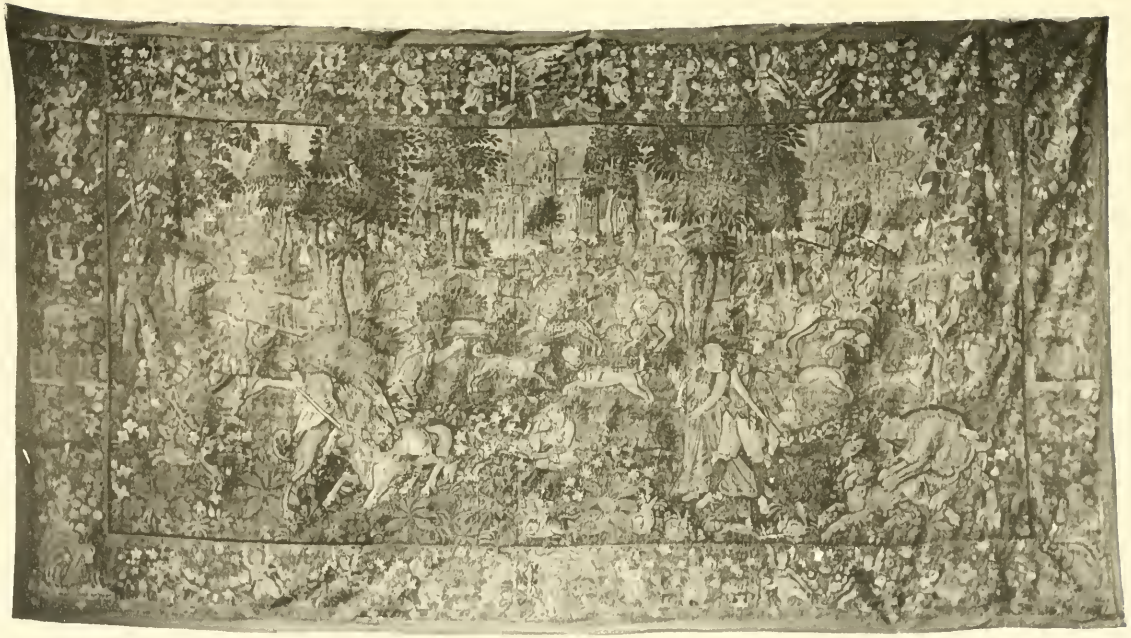

Cliché de M. P. Triconnet

Église de la Couture, au Mans

Tapisserie

arbres, au fond duquel se voit un château que domine son donjon, se meuvent, à différents plans, toutes les péripéties d'une chasse à divers animaux. Des chasseurs à pied et à cheval, vêtus de pourpoints et de culottes bariolés, coiffés de ces chapeaux coniques à larges bords qui furent à la mode sous Henri III et Henri IV, armés d'épieux ou de dagues, poursuivent en tous sens, avec l'aide de forts mâtins au museau camard, des cerfs, des sangliers et des chats-tigres (1). Au centre du premier plan, assis au milieu des primevères et autres petites plantes, parmi lesquelles se dissimule le menu gibier, un enfant semble panser la patte d'un chien. Non loin de lui un couple cause avec animation ; la femme, qui porte la collerette plissée, tient à la main un éventail. L'homme, vêtu comme les chasseurs sauf qu'il a aux jambes des bas et des souliers au lieu de bottes, porte une écharpe en sautoir par dessus son pourpoint ; il tient la femme par la taille. Mais ce qui paraît être le principal intérêt de cette pièce, qui par son ensemble rentre dans une série très connue de chasses à petits personnages, ce sont les deux groupes d'animaux fabuleux, se combattant, qui sont placés aux deux angles de la tenture. A droite se voit une sorte de sanglier, court, ramassé, mais avec une petite tête à museau pointu, une queue de lièvre, et *des griffes* ; il terrasse un gros chien de chasse de l'espèce dénommée à l'époque *mastin*. A gauche, — et c'est là pensons-nous qu'est la principale allégorie, — une licorne est terrassée par un griffon, au corps, aux oreilles, et aux griffes de lion, mais qui est pourvu d'une tête, d'un cou, d'un bec, et de deux ailes d'aigle. Cet animal fantastique est rose, comme d'ailleurs la plupart des autres bêtes, et la licorne est

(1) Nous ne saurions donner d'autre nom à ces félins qu'on est tout surpris de rencontrer dans ce milieu européen ; sont-ce des jaguards, ou des guépards ? Il y a sans doute là une réminiscence des Indes Néerlandaises.

blanche. L'importance donnée à ce groupe au premier plan du tableau, sa dimension plus grande que celle de tous les autres personnages, bêtes et gens, est bien destinée à attirer l'attention. L'absence absolue d'animaux fabuleux dans l'ensemble des scènes, indique suffisamment une intention précise. Que doit-on y voir ? Est-ce une allusion à quelque lutte entre deux familles, représentées par les supports de leurs armoiries ? ou simplement le combat entre le vice et la vertu ?

La tonalité générale est verte et jaune avec ombres en rose.

Bordure de 0m 38. Elle se compose d'une suite de petits personnages ailés séparés les uns des autres par des vases de fleurs. Au milieu de chaque bande sont des cartouches contenant un personnage, ceux des côtés surmontés d'une figure grotesque. Dans les deux angles inférieurs, se voient deux femmes, assises, de plus grandes dimensions ; le tout dans un double encadrement étroit, composé de petits quatrefeuilles et de rinceaux. Lisières factices.

Flandres, XVIe siècle.

Longueur 5m 30, hauteur 2m 80.

IX. — Cette tapisserie appartient à la même suite que la précédente. Au centre, dans le fond, se voit un château sur une colline. Au premier plan, à droite, une sorte de loup (?) mord l'arrière-train d'un quadrupède dont l'espèce n'est pas bien définie. A gauche, un chat-tigre adulte, ayant un petit à ses côtés, est couché au milieu de plantes fleuries. Sur divers points, des chasseurs poursuivent des chats-tigres.

Bordure semblable à la précédente (1).

(1) Nous devons rapprocher des deux pièces ci-dessus un petit fragment de tapisserie qui se trouve au si intéressant musée que M. Singher a établi dans la Maison dite de la Reine Bérengère au Mans. On y voit, si nos souvenirs sont exacts, de petits animaux roses et des chasseurs vêtus comme ceux que nous venons de décrire. Ce type de chasses à petits

Flandres, XVIe siècle.
Longueur 3^m 15, hauteur 2^m 80.

VERDURES

X. — Le premier plan représente un portique de jardin en treillage à la façon antique ; il est soutenu par quatre faunes mâles et femelles, en cariatides ; leurs pieds fourchus reposent sur des socles très ornés, et leurs épaules sont drapées d'étoffes frangées. La faunesse, à droite, tient une flûte et un tambourin ; le faune, à gauche, tient aussi une flûte. L'entablement qui repose sur la tête encornée des quatre cariatides porte à chaque angle un vase duquel débordent des fleurs et des fruits, tandis que des roses grimpantes couvrent entièrement la voûte du treillage. A terre, deux faisans et d'autres oiseaux picorent au milieu de mille fleurettes. Dans le fond, une longue perspective de jardins, de bassins animés par des canards, de barrières, de

personnages est assez fréquent et toujours amusant par la vie et l'entrain des scènes représentées, nous l'avons plusieurs fois rencontré, notamment la *Chasse aux taureaux sauvages*. Nous en connaissons deux exemplaires très voisins sinon absolument semblables. L'un avait longtemps servi de tapis dans les fêtes de la commune de Noyant-sous-le-Lude (Maine-et-Loire) et avait été acquis par notre regretté parent le comte René de Beaumont, qui ne l'avait pas conservé ; l'autre est au château de Puycharnaud en Périgord. Nous trouvons également la mention d'une chasse, qui semble bien se rapporter au genre de celles-ci dans la description suivante : On remarque dans l'église de Pruillé (Sarthe), entre autres une pièce de tapisserie qui « représente une chasse ; les personnages portent le costume du XVIe siècle... Au centre un seigneur accompagné d'une dame semble donner un commandement. Il porte au cou le ruban bleu d'un ordre, probablement Saint-Michel ». (Cfr. V. Alouis et A. Ledru, *Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXIII, p. 314). — En la chambre de deffuncte Madamoyselle, six pièces de tappicerie de la Vieille Chasse. — En la grand'chambre de dessus la salle, sept pièces de tapicerye de la Chasse Neufve (*Inventaire des Meubles du Château de Lucé*, 18 janvier 1574. *Ibid.*, pp. 427-428).

portiques et de terrasses, ornée de vases et de plantes, à l'extrémité de laquelle s'estompe une construction à nombreux clochetons.

Bordure de 0m 50. Dans un double encadrement étroit de petits rinceaux, se détachent de grandes et lourdes arabesques qui *sertissent* des vases remplis de fleurs et huit cartouches, six ovales et deux carrés, sortes de petits tableaux encadrés de cariatides, et qui offrent des animaux, oiseaux et quadrupèdes, dans différentes attitudes.

Facture très fine ; tonalité générale jaune clair et bleu verdâtre. Flandres, XVIe siècle (1).

Longueur 3m 26 ; hauteur 3m 50.

XI. — Grande Verdure représentant un paysage avec arbres, rivière et fontaine à double jet, animé par divers animaux tels qu'un héron, deux perdrix, un chien, et un écureuil grimpé dans un arbre. La flore se compose, au premier plan, d'une rose trémière, d'un chardon et d'un iris.

Bordure de 0m 22, sans lisière, présentant des œillets, des rinceaux et des coquilles.

Facture grossière. Aubusson, XVIIe siècle.

Longueur 4m 50 ; hauteur 2m 75.

XII. — Verdure présentant au centre un château fortifié,

(1) Nous pouvons comparer cette très intéressante tapisserie, pour le fond, à une pièce de *Vertumne et Pomone*, tapisserie bruxelloise du XVIe siècle, au musée de Madrid, et pour la bordure à une autre pièce de l'*Histoire de Vulcain, les Trois Grâces*, également fabriquée à Bruxelles au XVIe siècle (Collection de M. Jourdain) toutes deux reproduites par M. Müntz, *loc. cit.* pp. 213 et 215. Elle a été exposée à Tours en 1890, et Palustre, dans la description qu'il en donne dans la notice accompagnant la planche qui la reproduit, l'attribue à la fabrique d'Anvers. Il estime que la construction représentée dans le fond est un *casino* ou lieu de plaisir et que les médaillons de la bordure reproduisent des sujets tirés des fables d'Esope. (Cf. L. Palustre, *Album de l'Exposition rétrospective de Tours (1890) publié sous les auspices de la Société archéologique de Touraine*. Tours, Péricat 1891, in-4°, pl. LVII).

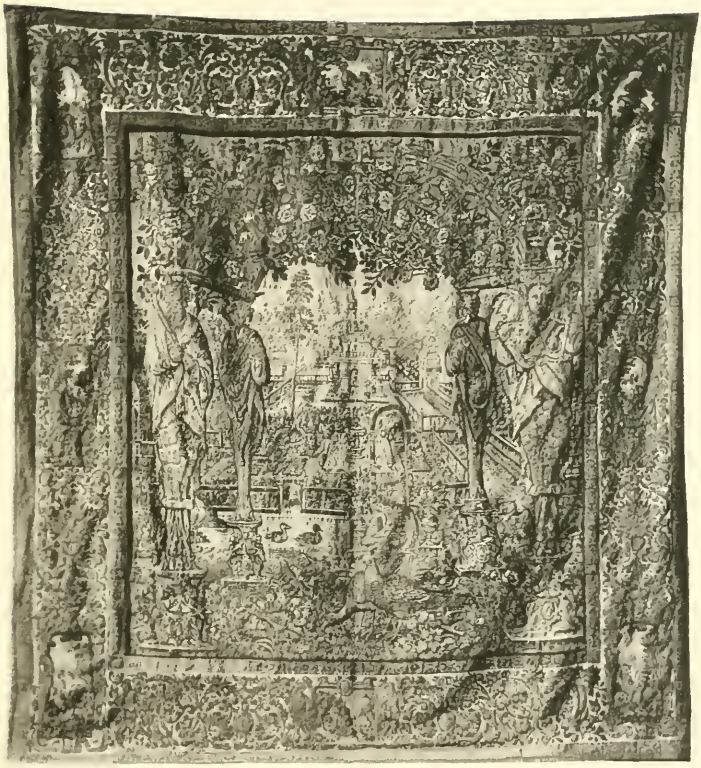

Cliché de M. P. Triconnet.

ÉGLISE DE LA COUTURE, AU MANS

Tapisserie

une rivière, des arbres ; deux grues et de grands pavots l'animent.

Bordure de 0m 30, composée de tulipes d'œillets et de rinceaux. Lisière bleue portant en bas et à droite l'inscription suivante : J.M.M.R.DAVBVSSON (1).

Facture assez soignée, XVIIe siècle.

Longueur 5m 70 ; hauteur 2m 85.

XIII. — Cette verdure, voisine de la précédente, offre comme elle un paysage avec château, rivière et deux grues huppées.

Bordure de 0m 27, offrant des bouquets de fleurs sur un ruban ombré de la même tonalité que le panneau. Lisière bleue portant à droite et en bas l'inscription à moitié effacée : M.R.D.A. . . V. . . . . (*Manufacture Royale D'AubVsson*).

Facture très grossière, XVIIe siècle.

Longueur 5m 25 (2) ; hauteur 2m 75.

XIV. — Paysage composé d'arbes d'aspect lourd et de grosses plantes, animé par divers oiseaux et notamment d'outardes mal dessinées.

Facture très grossière ; bien que non signée, appartient certainement à la même suite que la précédente. Pas de bordure.

Longueur 7m 60, formée de deux pièces réunies ; hauteur 2m 80.

XV. — Paysage présentant une pagode chinoise de forme pyramidale rappelant celle de Chanteloup près Amboise

(1) Plusieurs tapissiers d'Aubusson ont pu, vers le milieu du XVIIe siècle, signer des initiales J. M. Ce sont : Jean Mage, Jean Maignat, Jean Mailhat, Jean Malaterre, Jean Masfayon, Jacques Malécot, Jean Mauronnet, Jacques Marcilhat, Jean Marchedieu, Jean Marly, Jean Martin, Jacques Matheron, J. Mathieu, Jean Mercier, Jean Morlière.

(2) Sur la longueur, 1m 50 provient d'un autre panneau et y a été rajouté sans art.

(Indre-et-Loire). Aux alentours des arbres sur lesquels perchent des oiseaux. A gauche une grande draperie rouge, relevée par une cordelière et à laquelle pend un carquois.

Bordure de 0m 27, brun ombré offrant un semé régulier de quatrefeuilles minces, encadré de filets étroits et de denticules arrondis. Lisière rouge orangé.

Assez bonne facture. France XVIIIe siècle.

Longueur 4m 50 ; hauteur 2m 80.

XVI. — Grand palmier à gauche et oiseaux volants. De la même suite que la précédente.

Longueur 4m 50 ; hauteur 2m 80.

XVII. — Cette pièce, bien que de facture plus grossière, a les plus grands rapports avec les deux qui précèdent ; elle représente un arbre à gros fruits et un perroquet volant.

Bordure pareille aux deux précédentes.

Longueur 2m 30 ; hauteur 2m 80.

Cte Charles de BEAUMONT.

UNE

VISITE PASTORALE

A LA FLÈCHE EN 1773

Jacques de Grasse naquit au château de Limermont (Oise), le 24 septembre 1720. Après avoir été vicaire général de Beauvais et évêque de Vence, il fut nommé à l'évêché d'Angers le 5 juin 1758. L'épiscopat de Mgr de Grasse dura vingt-trois ans. On est généralement sévère pour ce prélat, et sa mémoire n'est pas restée digne de tout éloge. Le grand grief qu'on lui fait, est de n'avoir pas observé la loi de la résidence. « Le prélat passait le meilleur de son temps à Paris — dit M. Port — *et s'y établit tout à fait à partir de 1772.* » On aurait tort de prendre à la lettre l'expression employée par l'ancien archiviste de Maine-et-Loire, car Mgr de Grasse revenait presque toujours en Anjou pour ses tournées pastorales et surtout pour les ordinations. Les *Affiches d'Angers* signalent sa présence dans le diocèse à certaines cérémonies religieuses, en septembre 1772, octobre 1773, mai 1775, juin 1776, octobre 1781, etc (1).

Le 28 septembre 1773, l'évêque d'Angers avait présidé à l'élection de la supérieure des Visitandines de sa ville épiscopale. Le 4 octobre et les jours suivants, il était à

(1) Cf. *Anjou Historique*, mars 1901.

La Flèche, où il administra le sacrement de confirmation et visita toutes les maisons religieuses de cette ville.

Plusieurs compte-rendus furent publiés au sujet de cette visite pastorale. A la date du 14 octobre, on en adressait un premier à l'unique journal angevin d'alors, les *Affiches d'Angers et de la province d'Anjou*. On ne le trouva pas suffisant, car bientôt après parut une relation plus détaillée ; elle était écrite sous la forme épistolaire et intitulée : LETTRE A MONSIEUR ***, SUR CE QUI S'EST PASSÉ A L'ARRIVÉE ET PENDANT LE SÉJOUR DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE D'ANGERS A LA VILLE DE LA FLÈCHE. Nous la reproduisons *in extenso :*

« M. l'Évêque d'Angers avait été supplié plus d'une fois de venir donner la confirmation dans cette ville. Un accident fâcheux l'avait empêché de se rendre aussitôt qu'il le souhaitait aux sollicitations qui lui avaient été faites. A peine sa santé a-t-elle été raffermie qu'il a formé le dessein de paraître ici pontificalement. Effectivement il y est arrivé le lundi quatre de ce mois, sur les 7 h. 1/2 du soir, accompagné d'un de MM. ses vicaires généraux, M. l'abbé de la Brosse (1), d'un secrétaire et d'un aumônier. Toute la ville, prévenue de son arrivée, semblait s'être rendue à l'entrée du collège royal. Un courrier était arrivé une demi-heure avant le Prélat, pour annoncer que sa Grandeur approchait.

A peine parut-il dans la ville que toutes les cloches se firent entendre de toutes parts. L'empressement fut général pour le recevoir. Le Clergé de la paroisse (2), le Présidial (3),

(1) M. Nioche de la Brosse fut vicaire général d'Angers de 1771 à 1775.

(2) MM. Donjon, docteur en théologie, *curé*, de la Barre, *ancien curé*, Mousset et Dronault, *vicaires*, ainsi que plusieurs prêtres habitués.

(3) MM. de Busson, lieutenant général, Brillats de Baucé, lieutenant général de police, Legouz de Vaux, lieutenant général criminel, Meslin, lieutenant particulier, Sireuil de Montaudin, ancien lieutenant particulier ; Fontaine de Biré, Belin des Roches, Sireuil aîné et Auvé d'Aubigny, conseillers ; Galloys et Chaubry, avocats du roi, Maréchal de Lucé, procureur du roi, Guehery, greffier ; Pelé, Hubert et Bizière, huissiers, Poussin, archer de la connétablie.

le Corps de Ville (1) et l'Election (2) l'attendaient sous la galerie d'en bas. Le principal et les instituteurs (3) s'y étaient rendus aussi, avec une soixantaine d'élèves placés sur deux rangs. Aussitôt que sa Grandeur fut avancée entre ces deux rangs, M. Hamelin, commissaire du roi, faisant depuis deux ans les fonctions de principal, prononça au nom de la maison une harangue adressée au prélat. La voici mot à mot :

Monseigneur,

Cet établissement reçoit aujourd'hui de votre présence un nouveau lustre. Dépositaire du cœur de Henri le Grand, et portion de ses domaines, monument éternel de la munificence vraiment royale de Louis le Bien-Aimé, il pouvait se promettre de devenir le berceau de l'héroïsme.

Mais la base la plus ferme de la véritable grandeur d'âme, c'est la religion. Empressé de seconder la sagesse de Louis, vous nous donnâtes donc ces règlements qui fixent et fixeront à jamais l'ordre de notre culte, et feront naître dans les cœurs les sentiments de la plus solide piété.

Une chose restait encore à désirer : c'était que vous daignassiez y paraître. Vous le savez, Monseigneur, l'astre du

(1) MM. de la Rue du Can, maire; Davy des Piltières, Pihery, Couaillier des Huberdières et Micault de la Renardière, échevins ; Mandroux, procureur, Le Monnier, secrétaire.

(2) MM. Pyhery, président, Péan de Maisonneuve, lieutenant ; Le Mercier, Chaubry, Pyhery-Delorme et Couaillier des Huberdières, conseillers ; Allelay de la Vinoisière, procureur du roi, Mandroux, substitut, Guehery, greffier, Le Mesle, huissier, Bodin et de la Rue du Can, receveurs des tailles.

(3) MM. Hamelin, principal, Lambert, sous-principal, Bourdet, préfet des études, Guy, professeur de mathématiques, Macé et Porion, professeurs de philosophie, Pilon, professeur de rhétorique, Benières, professeur de seconde, Dolbeau, professeur de troisième, Boucher, professeur de quatrième, Duvigneul, professeur de cinquième, de Noyelles, professeur de sixième.

jour quoique absent communique pourtant sa chaleur vivifiante aux régions qu'il favorise le plus rarement de ses regards. Mais à peine se montre-t-il à elles, qu'aussitôt la sombre tristesse se dissipe, l'allégresse lui succède, tout s'anime, tout s'embellit, tout prend une nouvelle vie. Il en est de même de cette célèbre école.

Notre jeune et nombreuse noblesse avait déjà ressenti les effets de votre sollicitude pastorale. Mais elle avait été privée de l'avantage glorieux d'en connaître immédiatement la source. Le jour en est enfin venu. Aussi va-t-elle, semblable à des flots pressés, respectueusement frémir autour de vous ; baiser ces mains, qui tant de fois versèrent la consolation dans l'âme des malheureux et essuyèrent les larmes de l'indigence ; contempler à loisir ces regards et cet extérieur où brille la religion avec tout ce qu'elle a de pompe et de majesté ; respirer auprès de vous l'air de noblesse, de franchise, d'humanité, de bienfaisance et de piété, comme elle respire auprès du cœur de Henri la flamme de l'héroïsme qui s'en exhale encore, et qui continuera sans doute à s'en exhaler tant qu'il y aura des Français.

Votre nom, Monseigneur, à la suite des noms de nos augustes fondateurs (1), *volera de bouche en bouche. Déjà le respect et la reconnaissance l'ont gravé dans les cœurs. Ces doctes et sages instituteurs, ces pieux et zélés coopérateurs en ont tracé les premiers et les plus grands traits.*

Devenu par un sort glorieux l'interprète de leurs sentiments et le témoin de leurs travaux, comme eux j'éprouve pour Votre Grandeur le plus respectueux, le plus vif et (pardonnez l'expression) le plus tendre attachement.

Cet hommage, Monseigneur, n'est ni celui du jour, ni celui d'une basse flatterie. C'est l'hommage que des âmes libres et honnêtes offrent au mérite, à la vertu. Pur comme l'objet qu'il révère, il sera encore aussi durable.

(1) Henri IV, Louis XIV et Louis XV.

M. d'Angers, qui ne s'attendait ni à ce discours ni à une telle réception, répondit pourtant comme il convient d'un homme de sa naissance et de son rang, c'est-à-dire avec précision, avec dignité et avec politesse.

De là il fut conduit à l'appartement qui lui était destiné, au bruit des acclamations, des cloches et du canon. Quand il y fut arrivé, le Présidial, le Corps de Ville et l'Election eurent l'honneur de le complimenter. Les orateurs étaient MM. de Busson, lieutenant-général, du Can, maire de ville, et Chaubry, avocat du roi. S'il m'avait été possible de me procurer leurs discours, je vous les transcrirais ici. Le Prélat répondit à chacun d'eux avec aisance et avec noblesse.

Vous voyez que cette réception est une des plus belles et des plus solennelles qu'on puisse faire à un premier Pasteur. Aussi M. d'Angers en parût-il très flatté, et le dit-il confidemment aux ecclésiastiques qui formaient son cortège.

Les trois jours suivants le Prélat fut occupé à donner la confirmation pendant la matinée. Il la donna le mardi à la paroisse. M. Donjon, curé, ecclésiastique également distingué pas son zèle et par ses talents, lui fit un discours qui fut applaudi et mérita de l'être. Je n'ai pu l'obtenir de lui. Le même jour, l'après-dîner, les élèves de la maison furent présentés au Prélat dans leur église pour y être confirmés. Cette cérémonie fût faite avec la plus grande pompe. Quatre jeunes gentilshommes, les plus grands de la maison, allèrent prendre l'Evêque habillé pontificalement sous un dais, à la porte qui sépare la cour des classes de la cour royale. Tous les ecclésiastiques du collège, partie en chapes, partie en surplis, le précédaient en ordre de procession et chantaient les répons convenables en pareille circonstance. Arrivé au bas de l'église, M. Hamelin lui présenta respectueusement l'eau bénite, l'encens et la croix à baiser. Puis tout le cortège s'avança vers le sanctuaire. Le tabernacle fut ouvert au Prélat, qui récita les prières qui sont d'usage.

Ensuite tous les élèves, rangés sur un cordon tout autour de l'église, les yeux modestement baissés et à genoux, reçurent la confirmation. La modestie, le silence et la piété de cette jeunesse faisaient un coup d'œil bien touchant et bien édifiant. Il suffirait seul pour donner une idée très avantageuse de l'éducation qu'elle reçoit dans cette maison. Le Prélat lui-même en fut frappé et ne put s'en taire. Les spectateurs en furent pareillement touchés et lui donnèrent des éloges. Quand la cérémonie fut finie, le Pontife fut reconduit dans le même ordre et avec la même pompe qu'il était venu.

Les matinées du mercredi et du jeudi furent données aux paroisses circonvoisines, au nombre de treize. L'église du collège parut beaucoup plus commode que celle de la paroisse pour confirmer cette multitude. On en mettait d'abord tout ce qu'on pouvait dans l'église. Les autres étaient reçus dans la cour des classes, ou dans les classes mêmes lorsqu'il tombait de la pluie. Quand les premiers étaient confirmés, ils sortaient, et les autres venaient ensuite sans difficulté et sans confusion. Dans l'espace de trois jours il y en eut environ 8,000 qui furent confirmés. Le Prélat en fut si fatigué, qu'il eut la fièvre toute la nuit du mercredi au jeudi, ce qui ne l'empêcha pas de confirmer toute la matinée de ce second jour. Tous les établissements ressentirent les effets de ce zèle vraiment épiscopal. Les après-dînés furent presque toutes employées à visiter les différentes communautés de filles (1).

Il n'y eut que la matinée du samedi qui fut employée à recevoir les remercîments et les adieux des différents corps.

(1) Les communautés de filles étaient au nombre de sept : Religieuses de la Visitation, Religieuses de Notre-Dame, Hospitalières de Saint-Joseph, Religieuses de Saint-François, Religieuses du Petit-Fontevrault, Pénitentes de la Madeleine et les Sœurs de la Charité qui avaient soin des infirmeries du collège royal. — Il y avait trois communautés d'hommes : Récollets, Carmes et Capucins.

Sur les 11 heures, Sa Grandeur passa entre deux rangs d'élèves placés sur son passage dans la cour royale, et fut conduite à son équipage comme en arrivant, au bruit des acclamations, des cloches et du canon.

M. l'Evêque d'Angers jouit d'une réputation qui donne envie de le connaître. Il faut pourtant avouer qu'il gagne beaucoup à être approché. Un coup d'œil vif, étincelant même, inspire d'abord quelque crainte. Mais bientôt elle est dissipée par la droiture, la franchise et la cordialité dont il assaisonne tout ce qu'il dit et tout ce qu'il fait. Je ne connais que la fourberie, la dissimulation et la cafarderie qui aient à le redouter. Il ne tarde pas à les démêler, et quand une fois il les a démasquées, il ne les épargne guère. Une belle âme, au contraire, peut s'approcher avec confiance ; elle est sûre d'être reconnue et encouragée. Une vertu dont il laisse des traces pour ainsi dire à chaque pas, c'est la charité. Personne ne donne ni plus volontiers, ni plus noblement. Nous savons plusieurs aumônes qu'il a faites ici, assurément elles sont abondantes ; mais nous sommes persuadés que nous en ignorons bien d'autres. Savez-vous que ce Prélat a autour de lui des personnes qu'il charge de découvrir secrètement les besoins des indigents et des malheureux ? Mais ce qui n'est que d'une grande âme, sitôt qu'il en est informé, il charge quelqu'un d'affidé de porter les secours les plus abondants, et de les présenter comme une dette qu'il a contractée et dont il veut s'acquitter. C'est ainsi qu'il en use partout où il va, et spécialement dans sa ville épiscopale. Il en aura usé de même, sans doute, dans ce pays-ci. La reconnaissance, il faut l'espérer, ne manquera pas d'éclater et de rendre hommage à la bienfaisance. Dans le commerce particulier, avec une vive pénétration, un tact fin, une grande justesse d'expression, il montre une gaité aimable ; il veut même que tout le monde soit à l'aise avec lui, qu'on riposte à ses bons mots par d'autres bons mots et par des traits amusants. Pendant toute

une semaine qu'il a passée dans le collège, cette sérénité n'a été obscurcie par aucun nuage. M. Bénière, professeur de seconde, enchanté de toutes les qualités aimables qu'il découvrait dans ce Prélat, lui a fait une pièce de vers, qui peint tout ensemble l'âme de ce respectable Pasteur et les talents de l'auteur. La voici :

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ANGERS,

Où *Grasse* habite, habite le bonheur.
Grasse captive et l'esprit et le cœur.
De la vertu qui ne suivrait la trace,
Quand à nos yeux elle brille avec *Grasse* ?
Ah ! c'est alors que frappé de ses traits,
De sa douceur, de ses charmants attraits.
Chacun admire ; et transporté de zèle,
Court et grossit son cortège fidèle.
Loin cette austère et farouche vertu,
Qui change en poutre une paille, un fétu :
Cette vertu, qui toujours pâle et blême,
S'estime seule et n'aime qu'elle-même ;
Son front ridé, son mystique manteau,
Ses noirs cheveux, son large et grand chapeau,
Son ton grondeur, son amère rudesse,
Choque mes yeux, me révolte et me blesse.
Mais une douce et noble majesté,
Un air affable, une aimable gaieté,
Piété pure, âme honnête et sans feinte,
Qui fuit le faste et qui hait la contrainte,
Un cœur droit, franc, sensible, généreux,
Toujours ouvert aux cris du malheureux,
De la vertu voilà le caractère.
C'est ce qu'en vous, Monseigneur, on révère.
Bref, n'en déplaise à nos braves censeurs,
A ces pesants et froids réformateurs,
Très petits saints, grands faiseurs de grimaces,
La solide vertu, c'est la vertu des *Grasses*.

Ne croyez pas que les soins de M. d'Angers se soient

bornés aux objets de la religion dans le collège. Il les a étendus jusqu'à l'ordre général de cette maison. La nourriture, la propreté, la tenue des élèves ne lui ont point échappé. Dès le mardi, c'est-à-dire dans un temps où on ne pensait guère qu'il dût paraître, il vint tout-à-coup voir dîner les enfants ; il considéra la quantité et la qualité des aliments qui leur étaient servis ; il fut témoin du silence qui s'observait et de la lecture qu'on y faisait. De là il passa dans la cuisine, fit attention aux ustensiles et demanda si on avait soin d'étamer les vases dont on se sert. Il voulut même voir la lingerie, l'ordre et la distribution des choses qui sont à l'usage de tous en général et de chacun en particulier. Le vendredi il vint de nouveau dans les réfectoires et y distribua lui-même des gâteaux et des biscuits. Vous jugez bien qu'il ne put pas donner tant de marques de bonté sans que cette jeunesse, naturellement sensible, y répondit par des vivats répétés. Au milieu de la cour, en sortant du dîner, elle s'attroupa autour du Prélat, sans néanmoins le gêner en s'approchant trop de lui ; elle écoutait avidement les questions qu'il faisait sur quelques-uns et les choses honnêtes qu'il disait à tous. Le petit nombre dont les parents étaient connus de Sa Grandeur, en recevant ses caresses, lui baisaient respectueusement la main. La reconnaissance, la joie, le transport se manifestaient dans les yeux, dans les mouvements et dans l'intérieur de tous, comme si ce n'eût été qu'une famille qui environne un père chéri, qu'elle voit pour la première fois.

Je vous fatigue peut-être par des détails trop multipliés. Quoique plusieurs paraissent minutieux quant à leur objet, je ne puis pourtant m'imaginer qu'ils soient jugés tels, si on remonte aux vues et aux sentiments d'où ils partent. Il y a des détails qui dégradent les hommes d'un haut rang, mais il y en a d'autres qui les honorent. C'est peu de chose que de goûter du bouillon. Mais s'il est donné à des pauvres malades, si c'est le protecteur de l'humanité languissante

qui le goûte, cette action n'est pas seulement digne d'éloge, mais encore d'admiration, parce qu'elle dévoile une compassion, un soin courageux, un intérêt, qu'il est bien rare de trouver dans l'âme des grands. Celle de M. d'Angers y est accoutumée ; il le fit bien voir à l'hôpital de cette ville, lorsqu'il le visita.

Je supprime, quoiqu'avec peine, bien d'autres détails honorables à M. l'Evêque d'Angers. Mon dessein n'est pas de faire le panégyrique mais de donner quelque idée d'un Prélat qui n'est pas assez connu. Ceux dans lesquels je viens d'entrer sont plus que suffisants pour cela. Ce que je puis vous certifier, c'est qu'ils lui ont gagné tous les cœurs. Tout le monde ici s'entretient de ce qu'il en a vu. Mais personne n'est plus en état d'en faire le récit que ceux qui ont eu l'honneur de le voir immédiatement, de manger avec lui et de l'entretenir pendant son séjour en cette ville. Ce ne sont pas seulement les chefs et les instituteurs du collège qui ont eu cet honneur, mais encore les personnes les plus distinguées de la ville, et en particulier celles qui sont à la tête des différentes Compagnies (1). Il était raisonnable qu'il eût pour convives ceux qui par leur naissance, par leurs places, par leurs qualités et leurs talents personnels, doivent être les plus agréables à un Prélat qui réunit tous ces avantages au plus haut degré dans sa personne. Dans les trois fois qu'il a mangé en public, on a vu à sa table 40 ou 45 personnes.

Vous avez, Monsieur, le récit succinct que vous m'aviez demandé. Je voudrais qu'il vous fût agréable par la manière dont il est fait. Mais je suis sûr qu'il le sera au moins par le fond. »

(1) Les différentes compagnies de La Flèche étaient : Le clergé, le présidial, le corps de ville, la maréchaussée, l'élection, le grenier à sel, la prévoté d'Anjou, les avocats, les procureurs, les notaires, les administrateurs de l'hôpital, les médecins, les chirurgiens, la milice bourgeoise, les fermes du roi et enfin le collège royal.

L'auteur de la *Lettre* a voulu garder l'anonyme, mais il n'est pas téméraire d'affirmer que cette relation avait été composée au Collège. La petite réclame en faveur de la maison — rien de nouveau sous le soleil — à défaut d'autres preuves, nous en est un sûr garant. On pourrait même dire, sans trop de crainte de se tromper, que le chroniqueur fut le commissaire du roi, qui depuis deux ans faisait les fonctions de Principal, M. Hamelin... (1).

Quant à Mgr de Grasse, il mourut subitement à Paris le 25 juillet 1782, trois mois après la « perte de la bataille maritime de M. de Grasse ». Ce désastre de la flotte française, commandée par son frère, avait abrégé ses jours.

F. UZUREAU.

(1) M. Hamelin avait été précédemment recteur de l'Université de Paris.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LE DÉPORTÉ DE LA MAYENNE

OU

LE BATAVE HEUREUX

PAR L'ABBÉ OUVRARD DE LA HAYE (1)

Fils cadet d'Anne-Marguerite-Jeanne Voisin et de Gervais-Louis Ouvrard, sieur du Verger, et né le 21 février 1741 à Fougerolles (2), J.-B. Michel, troisième enfant desdits conjoints, passa son enfance à Larchamp (3), au logis de la Haye, fut tonsuré en 1758 et envoyé au séminaire de Domfront (4), obtint ensuite l'une des 12 bourses du collège du Mans, à Paris, et termina ses études de théologie en Sorbonne. Présenté à la prestimonie (5) du Jariel, en l'hôpital d'Ernée (6), en 1768, l'abbé Ouvrard prenait possession, le 5 août 1773, de l'importante cure de Fougerolles, d'un revenu de 10.000 à 12.000 livres et au ministère paroissial

(1) *Le Déporté de la Mayenne ou Le Batave heureux*, par l'abbé Ouvrard de la Haye, ancien curé de Fougerolles. Introduction par E. Laurain, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste de la Mayenne. Laval, 1902, in-8° carré de XLVIII et XXIII-213 pages.

(2) FOUGEROLLES, Mayenne, arr^t de Mayenne, c^on de Landivy.

(3) LARCHAMP, Mayenne, arr^t de Mayenne, c^on d'Ernée.

(4) DOMFRONT, Orne, ch.-l. d'arr^t.

(5) « PRESTIMONIE, s. f. (*Jurisprud.*) sont des especes de prébendes que l'on donne à des ecclésiastiques, sous la condition de dire quelques messes ou prieres. Etc. » *Encyclopédie*, t. XIII, 1765.

(6) ERNÉE, Mayenne, arr^t de Mayenne, ch.-l. de c^on.

de laquelle étaient attachés trois vicaires (1). Le « petit évêque de Fougerolles » était âpre au gain et dur à ses collaborateurs et paroissiens : tandis qu'il augmentait sa mense ecclésiastique par l'obtention de bénéfices sur sa paroisse — par exemple, en 1785, de la chapelle de la Bigottière — il arrondissait son patrimoine, au cours des années 1785, 1786 et 1787, au moyen de divers achats et échanges de terres et de maisons. Mais il se montre toujours administrateur habile et parfois prêtre secourable.

Au début de la Révolution, le traitement annuel du curé de Fougerolles (la paroisse comptait alors 1.703 habitants) fut fixé à 3.291 livres 10 sols 6 deniers, que divers bénéfices montaient à un revenu net de 3.878 livres. Bien que, le 21 février 1791, Me J.-B. Michel Ouvrard eût fait, en chaire, le serment mitigé d'obéir à la constitution civile du clergé, il ne resta à la tête de sa paroisse que jusqu'en juillet suivant.

Tels sont les principaux renseignements que M. E. Laurain, dans une très substantielle *Introduction* à la curieuse plaquette si soigneusement rééditée par la maison Goupil, nous fournit sur ce curé qui connut presque le faste provincial au déclin de l'ancien régime et éprouva la gêne et l'exil à l'aurore du nouveau. Il n'y a rien à reprendre à ces pages si documentées et il serait superflu de les compléter à l'aide d'autres données sur la famille du prêtre insermenté (2).

(1) La cure de N.-D. de Fougerolles, diocèse du Mans, dépendait du doyenné d'Ernée et était à la présentation de l'abbé de Lonlay. Le *Pouillé du diocèse du Mans* (Bibl. du Mans, ms. n° 273) estime à 1.000 livres les revenus de ce bénéfice (non compris sans doute les revenus des chapelles). — Les actes d'installation (provision, collation, possession) figurent au 71e registre des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, fol. 250 (*Arch. de la Sarthe*, G. 402).

(2) Avec une conscience scrupuleuse d'érudit, M. Laurain a indiqué les sources premières de toutes ses recherches sur les Ouvrard ; on ne peut qu'y ajouter, pour la commodité du lecteur moins expert en matière d'archives, quelques renvois à des ouvrages imprimés : *Mémoires de*

Contraint à l'exode par la loi du 26 août 1792, Me Ouvrard de la Haye, après avoir fait à ses frère et beau-frère une vente fictive de tous ses biens, passa en Angleterre puis aux Pays-Bas. A la paix, il devait, après avoir exercé de nouveau pendant trois ans son ministère à Fougerolles (1), se retirer d'abord à Paris et enfin à Senlis, « ville agréable et tranquille, et surtout attachée à l'ancien gouvernement, remplie d'honnêtes gens », où il vécut dix-sept années dans de studieux loisirs. C'est là qu'il écrivit son *Manuel d'équitation et de géographie* (2), son *Art de la navigation orientale et du commerce* (3) et, avant ce dernier traité, *Le Déporté de la Mayenne*, récit de son exil, dont il allait lui-même remettre un exemplaire au roi Louis XVIII lorsqu'il mourut d'apoplexie, à Paris, le 15 avril 1821.

M. Laurain a porté sur cet opuscule un bref mais équitable jugement. Il estime, avec raison, que l'auteur est « naïf » mais « curieux », que l'ouvrage, plutôt mal écrit, est intéressant au fond, sans être toutefois aussi précis, sur certains points, que les mémoires de l'abbé Fleury. Cette copieuse *Introduction* n'eût point perdu à se terminer par un court exposé de la déportation des prêtres de la Mayenne en 1792 : son auteur eût pu rappeler les noms, les épreuves et les œuvres de quelques-uns des nombreux compagnons d'infortune de l'abbé Ouvrard (4). Mais ce dont il faut, par contre,

R.-P. Nepveu de la Manouillère, par l'abbé Gustave Esnault, t. I et II, 1877-1878, in-8°, *passim ; Mémoires épistolaires sur la Révolution à Laval*, par l'abbé A. Angot, 1891, in-8°, p. 35 ; etc.

(1) Un léger reproche à l'auteur de l'*Introduction :* pourquoi n'avoir pas déterminé ces années à l'aide des registres et dossiers des Archives communales et paroissiales de Fougerolles ?

(2) Paris, Cordier, 1817, in-12, XII-108 pp.

(3) Senlis, Tremblay, 1821, in-12, XXIV-333 pp. et 5 pp. de dédicace.

(4) Voyez, pour les ecclésiastiques insermentés de l'Anjou et du Maine, l'ouvrage d'édification plus que d'érudition de l'abbé Meignan : *Un prêtre*

louer M. Laurain, c'est d'avoir opposé, sur l'état des classes rurales dans le Bas-Maine à la fin du XVIIIe siècle, aux doléances des paroissiens les critiques du pasteur : les remarques du curé de Fougerolles, comme les observations du curé de Ruillé-le-Gravelais (1), prouvent de reste que l'agriculteur manceau, vers 1789, était davantage victime de la routine individuelle que de la misère générale.

* * *

Le titre exact et complet de l'opuscule, publié pour la première fois en 1819 (2), est : « *Le Déporté de la Mayenne ou Le Batave heureux. Voyage par terre et par mer aux îles de Jersey et de Grenesey, de la grande terre d'Angleterre, de la Flandre, du Brabant et de la Hollande.* Par l'abbé Ouvrard de la Haye ». Ce libellé est tout un sommaire. Qu'en vaut le développement ? Il faut l'apprécier aux éléments qu'il fournit pour la connaissance tant des coutumes des pays visités que des faits qui s'y déroulèrent. Faisons grâce à l'auteur de son « galimatias » par endroits (et surtout de ses vers exécrables, bons à mettre au cabinet), mais demandons-nous s'il a senti ou compris ce qui se passait sous ses yeux dans les lieux qui lui furent hospitaliers. Eh bien ! après avoir lu ce récit d'inégal intérêt, on ne saurait nier que le témoignage de l'abbé Ouvrard n'est pas à dédaigner. Il est bon d'ajouter que l'auteur s'est efforcé

déporté en 1792 [l'abbé J.-B. Rabeau]. *Episodes de l'histoire de la Révolution et de l'histoire des Missions.* Paris, 1862, in-12, x-409 pp.

(1) *Les Observations de Me Launay, curé de Ruillé-le-Gravelais* (1771-1790). *Notes pour servir à l'histoire d'une paroisse rurale du Bas-Maine*, par E. Laurain, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste de la Mayenne. Laval, 1900, in-8° de 78 pp. Cf. ma *Notice bibliographique* sur cet opuscule dans ce *Bulletin* (t. XLIX, 2me livraison, année 1901, 1er semestre, pp. 140-152). — RUILLÉ-LE-GRAVELAIS, Mayenne, arr^t de Laval, c^on de Loiron.

(2) Se trouve à Senlis, chez L'AUTEUR. *A PARIS*, chez VILLET, Libraire-Commissionnaire, rue du Battoir-Saint-André, n° 20. 1819 ».

de donner à son « Voyage » une portée philosophique. Dans sa *Préface*, il expose aux parents « la nécessité d'une bonne éducation » et prouve, par son propre exemple, que « rien ne se perd dans la nature » ; il leur conseille « d'envoyer leurs enfants dans des universités, et surtout à Paris, où toutes les sources sont ouvertes et gratuites, où l'instruction, le génie, le goût et l'émulation, sont portés au plus haut degré » ; il engage les jeunes gens « à voyager dans le pays où la langue qu'ils ont choisie est en usage » et il leur montre que la connaissance « des langues étrangères est d'une ressource infinie, et précieuse pour le commerce avec l'étranger, pour les voyages, pour les consulats, pour les secrétaires d'ambassades et les ambassadeurs même, leurs interprètes ne rendant pas toujours la pensée, sans même atteindre le but de ceux qui les emploient ». Il est aussi impartial qu'avisé et, quoique imbu des idées de l'ancien régime, il reconnait, tout en anathématisant « le résultat de l'éducation révolutionnaire », qu'aux temps de la République et de l'Empire « l'esprit agité par des factions étonnantes, a produit, dans son ébullition, des développements intéressants, des découvertes heureuses, et des entreprises utiles et hardies ». En résumé, l'abbé Ouvrard était tout à la fois un caractère et une intelligence.

L'œuvre a sa part d'anecdotes puériles (telle celle du chat pincé par un crabe, à Jersey), mais elle a sa part de récits émouvants (tel celui sur la générosité anglaise) (1). J'en

(1) « Heureux néanmoins les Français qui ont passé en Angleterre ! Ils y ont trouvé toutes sortes de ressources, tant par la langue française que par leur éducation, par les secours de toutes espèces qu'ils ont obtenus, et qui leur ont été largement et constamment distribués... L'hospitalité y était portée si loin, que l'on voyait des Anglais protestants faire la quête dans les églises pour les prêtres catholiques, et des tailleurs leur faire présent d'habits ».

exposerai seulement plusieurs tableautins de genre et j'en noterai quelques traits d'originale observation sur les Pays-Bas et leurs habitants.

Bruges-la-Morte (1) était, à cette époque, « une ville assez belle, grande et commerçante ». Notre exilé fait des Flamands un portrait dont un siècle n'a guère modifié les lignes et qui, lui-même, ne fait que raviver par des touches nouvelles les couleurs premières de celui qu'en avait tracé, en 1697, l'intendant de la Flandre flamingante, M. de Madrys (2). Le voici. Côté des hommes : « Les Flamands, tous bons catholiques, scrupuleusement attachés à leur religion, sont bien faits, doux, francs et de bonne foi ; ils parlent la langue flamande, qu'ils tiennent des anciens teutons ; mais, dans les villes, parmi les gens instruits et les négociants, la langue française est plus en usage... Les hommes ne fréquentent guère les sociétés des dames ; leurs récréations sont les estaminets, ils y jouent à vauberge (3),

(1) Bruges, Belgique, ch.-l. de la province de la Flandre occidentale.

(2) Le Mémoire de M. de Madrys fait partie de la collection des Mémoires dressés par les Intendants en 1697 pour l'instruction du duc de Bourgogne ; on en trouve les originaux aux Archives Nationales (voyez *Note* de M. A. de Boislisle, Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de la *Société de l'Histoire de France*. Paris, Lahure, 1873, in-8° de 21 pp.). — Les deux Mémoires des intendants de Bagnols et Desmadrys sur les Flandres ont été publiés par M. Desplanque, alors Archiviste du Nord, dans le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. XI, pp. 251 et suiv. — Cf. ma notice sur *Les Manuscrits de la Bibliothèque de Dunkerque* (Dunkerque, 1897, br. de 16 pp.), p. 12, et mon *Catalogue* de ces manuscrits (tome XXVI du *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques de France*, et tirage à part de 28 pp., Paris, 1897, in-8°), p. 25.

(3) Ce mot, ou des variantes analogues, ne se trouvent pas dans les anciens dictionnaires de Richelet, de La Curne de Ste-Palaye, etc. — Faut-il changer *v* en *g* et remplacer le mot « *vauberge* » par « *goberges* » (petites perches, etc.) en lui donnant le sens particulier de « *billons* », dont le jeu est encore très usité dans le nord de la France ? Faut-il le rapprocher seulement du verbe « *se goberger* » ? Faut-il croire à une faute de copie et rétablir « *à l'auberge* » pour « *à vauberge* » ? Il est difficile d'en décider.

boivent et fument tranquillement (1), le tout sans tapage et sans excès (2) ». Côté des femmes : « Les Flamandes ont beaucoup de religion, et ne le cèdent point aux hommes dans cette partie ; elles vont régulièrement à la messe ; elles sont grandes et bien faites, ont d'assez jolies figures et sont colorées ; surtout sages, de bonne conduite et les familles très unies (3) ».

Si Me Ouvrard ne nous fait point de description des majestueux monuments de Bruges (4), il ne manque pas de nous

(1) « Les Flamands boivent et fument tranquillement »... et lentement, — encore de nos jours. Il s'est tenu, il y a un ou deux ans, à Bruges même, un concours de fumeurs, où le prix revenait à la « pipe » la moins vite consumée.

(2) *Apud* de Madrys : « Les Flamands sont corpuleux, de belle venuë, et communement gros et gras, ils sont d'un naturel pesant, et assez lents dans leurs manières d'agir, mais cependant assez laborieux... Ils ayment à boire les uns les autres, ensembles, et faire leurs affaires et leurs marchez le verre à la main. Ils sont grands amateurs de la liberté... Ils se fâchent aisément et se reconcilient de même... Ils ont de l'esprit et du bon sens, sans avoir l'ymagination vive... Ils sont fort attachez à la religion catholique et à touttes les dévotions d'institutions monacales ; ils frequentent les sacrements et sont exacts à entendre la messe et le sermon, mais tout cela sans prejudice du cabaret qui est une de leurs passions dominantes ». — Bien que M. de Madrys ne peigne ici que les Flamands de la partie septentrionale de notre département actuel du Nord, il faut remarquer que la conquête de Louis XIV n'a pu que tracer une limite politique et non opérer une démarcation ethnographique entre les flamingants de Dunkerque et d'Hazebrouck et ceux de Bruges et d'Ostende. Cette note n'est donc point hors de propos.

(3) *Ap.* de Madrys : « Les femmes y sont blanches et assez belles, mais leur beauté se passe aisément. Elles sont assez sages... S'il fallait en croire nos jeunes officiers, les flamandes se laissent toucher aussi bien que les françoises... mais le mariage opère si bien en Flandres qu'il fait d'une fille très coquette une femme très vertueuse et attachée à ses devoirs ».

(4) Il n'entre pas dans ce sujet de faire faire au lecteur une promenade dans Bruges : mais on ne peut oublier que des Flamands de cette ville et d'ailleurs sont venus, en septembre 1899, sous la conduite de M. le baron Béthune, président de la Gilde de St-Thomas et de St-Luc, admirer notre cathédrale, explorer nos vieilles rues et visiter nos musées. (Cf. ce *Bulletin*, t. XLVI, 1899, pp. 89, 210 et 261). Ce n'est donc qu'une digression de courtoisie que de signaler ici les splendeurs architecturales de cette cité sans pareille : la cathédrale St-Sauveur, les Halles et le Beffroi, le

dire « que les arts des Flamands, tant en sculpture qu'en peinture (1), ont été portés fort loin ; que les académies y étaient très savantes, et les écoles bien suivies ; que leurs excellents tableaux dans les églises (2), leurs sculptures et dessins dans la construction des autels, des chaires (3) et confessionnaux, étaient admirables », et d'ajouter « que les processions qui se faisaient méritaient l'attention des étrangers, tant par les costumes propres à chaque communauté et tous différents, que par le nombre prodigieux de ceux qui venaient de très loin pour y assister (4) ».

Gruuthuus, le Franc, etc., etc. — Voyez, pour la connaissance sommaire des trésors de cette *Venise du Nord*, deux excellents guides : Ad. Duclos, *Bruges en un jour* (Bruges, 7e édition, 1900, br. ill., 95 pp.), et Charles de Flou, *Promenades dans Bruges* (Liège, s. d., in-8° de 233 pp., avec 153 illustrations de V. de Deyne).

(1) Il y a eu précisément cette année, de juin à octobre, à Bruges, une merveilleuse *Exposition des Primitifs flamands et d'art ancien*. Pour l'appréciation des œuvres de ces artistes exquis — Van Eyck, Memline, Gerard David, Broederlam, P. Cristus, Van der Weyden, Bouts, Metsys, Van der Goes, L. Blondeel, etc. — lisez, entre autres articles, celui publié par Mme Jean Bertheroy dans la *Revue hebdomadaire* (11e année, n° 43, 27 septembre 1902). Cf. chroniques de M. Jules Duthil, *L'Ame flamande*, dans le journal *La Dépêche*, de Lille, à propos de la belle conférence faite par M. Henry Cochin, à Bruges en août, et de M. Henri Bouchot, *Les Primitifs flamands à Bruges et l'Art français*, dans *L'Eclair* du 14 septembre, revendication pour l'art français de la priorité sur les Flamands.

(2) Me Ouvrard dut contempler plus d'une fois, à St-Sauveur et à Notre-Dame, les triptyques de Pierre et François Pourbus et les toiles de Jacques Van Oost.

(3) Les chaires des églises de Belgique sont presque toutes des chefs-d'œuvre, et l'on passe bientôt de l'étonnement au ravissement à l'aspect de ces magnifiques spécimens de la sculpture flamande qui embellissent les nefs de Ste-Gudule de Bruxelles, de N.-D. et de St-André d'Anvers, de N.-D. de Bruges. Cette dernière chaire de vérité fut sculptée en 1743, d'après les dessins de Jean-Antoine Gaeremyn.

(4) Les processions des villes flamandes de France et de Belgique — Bergues, Furnes, Bruges, etc. — attirent encore de nos jours, par l'exposition de reliques vénérées et par le faste des costumes, un immense concours de peuple. Les millénaires du St-Sang, à Bruges, et de St-Winoc, à Bergues, en mai-juin 1900, ont été célébrés avec un incomparable éclat.

Notre héros goûte encore les sonneries des vieilles tours flamandes : « Le carillon des cloches dans les églises y est admirable, et annonce,

A Middelbourg (1), il est frappé par le costume des femmes de la Zélande : « Leurs vêtements, tissus d'or et d'argent, leurs bonnets analogues, des plaques d'or sortant de dessous ce bonnet, et qui viennent se porter à côté de leurs oreilles ; en un mot, leurs ajustements annoncent la plus grande opulence ».

Il nous fait de Dort (2) une véritable eau-forte en écrivant qu'il arriva « le soir dans cette ancienne ville, dont les pignons des maisons, penchés sur les rues, avaient l'air de tomber ». Ses pires jours de misère, à Rotterdam (3), nous valent des esquisses pleines d'humour. Il logeait pour 5 fr. par mois chez un coutelier. Or « il y avait trois religions dans la maison », nous apprend-il : « Le protestant, qui était mon hôte, occupait le rez-de-chaussée ; moi le premier, et un juif au second. Le soir, chacun priait à sa manière. Le protestant chantait des cantiques, moi des *Credo* et *Kyrie,* et le juif se balançait d'une force à faire peur, surtout le jour du sabat ; pinces, table, pelle à feu, chaises, tout changeait de place avec un fracas terrible, et suivait une prière générale d'une heure au moins ». N'était-ce point là vraiment un intérieur qui eût tenté le pinceau d'un autre Téniers ?

Mais n'y aurait-il pas une autre toile de genre à faire pour traduire la charmante scène où le malheureux prêtre, dénué de tout, est recueilli par de bons époux à la prière de leur petite fille (4) ?

par ses airs, toutes les fêtes du pays ». — Qui n'a dans sa mémoire les belles pages de Camille Lemonnier (*La Belgique,* Paris, Hachette, 1888, gr. in-4° ill.) et de Georges Rodenbach (*Bruges-la-Morte,* Paris, Flammarion, s. d., ill. ; *Le Carillonneur*, Paris, Fasquelle, 1899) sur le beffroi et le carillon de Bruges ? On peut y ajouter la description de Maurice Normand, publiée dans *L'Illustration* (numéro de Noël 1898).

(1) Middelbourg, Hollande, ch.-l. de la province de Zélande.

(2) Dort ou Dordrecht, ville de la province de Hollande méridionale.

(3) Rotterdam, ville de la même province.

(4) « Madame, lui dis-je, prenez-moi pour six mois, vous adoucirez mon

La description de Rotterdam (1) et l'étude des mœurs hollandaises (2) sont des pages des plus attachantes. Maintes remarques révèlent l'esprit scientifique du narrateur : s'il

sort, après ce temps je ne vous serai plus à charge. Sa petite fille, comme si elle eût été inspirée de Dieu, se leva de sa place, quitta le côté de sa mère et vint me trouver ; elle prit ma main et la baisa, puis regardant son père et sa mère, proféra ces paroles : O mon père ! ô ma mère ! prends, je t'en prie, ce bon prêtre ! Elle le dit en hollandais de cette manière : *O vadre ! o moudre ! nemt so tù belif en, goud priste !* Le père et la mère, attendris par les paroles de leur enfant, et sensibles à ma situation, dirent entre eux : Nous n'avons jamais rien fait pour Dieu, gardons ce bon prêtre ».

(1) « La ville de Rotterdam est située sur la Meuse et sur la mer, elle est grande, belle, marchande, possédant un superbe port, des canaux où les plus grands vaisseaux, venant de toutes les parties du monde, entrent majestueusement dans la ville, et vont s'arrêter devant chaque magasin où la décharge du vaisseau s'opère avec la plus grande facilité ; et ces vaisseaux passent par différents ponts à bascule, dont l'ouverture se fait avec précision et à temps, pour ne retarder d'un seul instant leur passage. Les rues sont bien pavées en briques, les maisons sont bien bâties ; et l'on porte si loin la construction et l'embellissement du devant des maisons, que la plupart de leurs façades sont boisées avec grâce, et peintes de différentes couleurs. Leurs maisons et leurs croisées sont lavées intérieurement et extérieurement tous les vendredis, avec des pompes foulantes, et beaucoup sont tapissées de faïence, dans l'intérieur, que l'on applique contre les murs. L'eau n'y est saine que lorsqu'elle a bouilli ; et, par ce moyen, personne n'en est incommodé ».

(2) « Les Hollandais sont doux, hospitaliers, ont des mœurs et tiennent leur parole ; mais ils ne se lient avec les étrangers qu'après s'être assurés de leur conduite et de leur probité, et de l'utilité de leurs occupations.

« La police y est très suivie, mais sans démonstration : on ne voit point de gendarmes en uniforme : elle se fait par des hommes de vigueur et de la plus forte construction. Ils sont habillés en bourgeois, et s'emparent d'un homme sans faire aucune démonstration ni aucun bruit.

. . . . . .

« Les lois sur la chasteté sont scrupuleusement observées : un homme marié qui se conduirait mal avec une fille est poursuivi devant le Grand-Maïeux » [le grand-maire, les formes latines *major*, cas sujet, et *majorem*, cas régime, ayant donné *maire* et *mayeur*] « et condamné à une amende proportionnée à sa fortune : il y en a qui sont condamnés à 6.000 francs d'amende.

« Les filles publiques, qu'on appelle des *houres* » [sans aucun doute par

voit deux crânes dans une sacristie (1), il est « satisfait d'apercevoir » que, par l'endurance du soleil, le crâne du nègre a une épaisseur presque double de celui du blanc ; si l'on reproche aux Hollandais « d'avoir la jambe un peu forte », il en trouve la raison « dans les brouillards continuels qui s'élèvent des canaux », faisant observer « que les plantes aquatiques sont très grosses à leur base, et menues à l'extrémité (2) ».

*
* *

« La franchise et le naturel de son style », comme il le dit lui-même, la vivacité de ses peintures, la justesse de ses constatations font de ce court journal, malgré le procédé discursif et l'absence de chronologie qui nuisent à sa clarté, un opuscule utile et agréable, comme l'énergie du caractère et la force de l'esprit font de l'écrivain un personnage sympathique, en dépit de l'égoïsme philosophique qui parfois a remplacé chez lui la charité chrétienne. En définitive, le *Voyage* de ce prêtre instruit reste supérieur, pour le moins

une dédaigneuse adoption du mot oriental *houris*], « y sont extrêmement méprisées.

. . . . . .

« Les Hollandaises sont aimables ; et en général jolies et de belle couleur : nourries avec du poisson et des pommes de terre, elles sont grasses et vermeilles. Elles sont très sages, sortent peu, ou elles s'assemblent plusieurs ensemble pour travailler.... »

(1) A *Pest-Heuse*, à une demi-lieue de Rotterdam. — « L'église où je disais la messe servait aux cultes catholique et protestant ; après mon office, on tirait un rideau devant l'autel, et la même chaire, ainsi que les bancs, servaient aux deux cultes ».

(2) Ce phénomène d'adaptation est au moins contestable ; car, dans le règne animal, aux pays de marais, de lacs ou d'étangs, à côté des membres épais de certains pachydermes nous voyons les pattes graciles des échassiers ; il est vrai que les uns sont faits pour rester à terre et les autres pour voler, et il faut admettre que les hommes — même ceux qui font les anges — se rapprochent plus des bêtes qui tiennent au sol que des oiseaux.

par la tolérance dont il est empreint (1), aux relations plus développées que firent, à la fin du XVIIe siècle, certains Jansénistes français de leurs visites aux mêmes lieux (2). Il accuse un sensible progrès dans l'art de juger — en dehors de tout préjugé — les coutumes et les mœurs des peuples étrangers et il prépare les rapports exacts et critiques des pérégrinateurs de notre temps (3).

Je l'ai lu avec le plus vif intérêt, en bon Flamand ; et je suis persuadé que nos sociétaires le liront avec le plus vif plaisir, en bons Manceaux.

JULIEN L'HERMITTE.

(1) Quelques citations en feront foi :

« Les différentes religions vivent d'accord : les pasteurs catholiques et les pasteurs protestants font quelquefois l'office dans un lieu où il n'y a qu'une seule église ; ils se fréquentent, malgré la différence de religion....

« Les ministres protestants avaient des égards étonnants pour les ecclésiastiques catholiques....

« Chaque religion a fait des sacrifices étonnants pour venir au secours des malades et des affligés. — On voit avec plaisir les orphelins de chaque religion conduits le dimanche, par des chefs de maison, chacun à leur église....

« Les juifs sont pour la plupart misérables et crient à vendre un bouquet de persil, et d'autres choses de peu de valeur : ils souffrent souvent la faim ; j'en ai vu tomber de faiblesse, dans la rue, et avec quelques pommes de terre, ou un petit morceau de pain, on les fait revenir, et ils gagnent leur triste réduit. — Ils sont très obligeants.... »

(2) Voyez Ch. Fierville, *Voyage anonyme et inédit d'un Janséniste [Charles Lemaître] en Hollande et en Flandre en 1681*. Paris, Champion, 1889, in-8° de 76 pages. (Extrait de la *Revue de Géographie*).

(3) J. Michelet, *Sur les chemins de l'Europe* (Angleterre, Flandre, Hollande, 1834 et 1837-1840, pp. 5-386). Paris, E. Flammarion, 1893, in-18 de 525 pp. ; — *Voyage pittoresque en Hollande et en Belgique*, par M. Edmond Texier, Paris, Morizot, 1857, in-8° de 484 pages, avec illustrations de MM. Rouargue frères ; — *La Hollande à vol d'oiseau*, par M. Henry Havard, Paris, May, grand in-8° de 400 pages, illustré par Maxime Lalanne.

CHRONIQUE

Le Conseil de la Société vient d'admettre comme membres de la Société :

LE PRYTANÉE MILITAIRE de La Flèche.
MM. DESCLÉS, rue des Champs, 21, au Mans.
NUTT (David) Long Acre, 57, Londres.

En même temps que ces admissions, nous avons malheureusement à enregistrer un nouveau décès, celui de M. Raoulx, architecte départemental de la Sarthe, enlevé prématurément au Mans, le 2 novembre dernier. Tout jeune encore, M. Raoulx était un très aimable collègue et un architecte d'un talent fort apprécié. Le département de la Sarthe lui devait déjà de nombreuses et remarquables constructions. Nous prions Madame Raoulx d'agréer l'expression de nos sincères regrets et de nos respectueuses condoléances.

Notre érudit confrère, M. Henri Chardon, que l'état de sa santé avait trop longtemps forcé à interrompre ses savants travaux, veut bien nous faire l'honneur et le plaisir de rendre à la Société historique et archéologique du Maine le précieux concours de sa collaboration active.

En outre d'un très intéressant article que publiera la première livraison de 1903, il nous donnera, pour la fin de l'année prochaine, un ouvrage des plus curieux et des

plus nouveaux sur *Scarron inconnu* et les différents personnages du *Roman Comique*. Dans sa dernière séance, le Bureau s'est empressé d'accorder à cet ouvrage le patronage de la Société, en exprimant à M. Henri Chardon ses meilleurs remerciements.

Dans la même séance du 8 novembre, le président de la Société a fait part au Bureau d'une lettre de M. Julien Chappée donnant sa démission de la charge de bibliothécaire-archiviste, qu'il occupait conjointement avec M. Louis Brière, et que la Société avait tenu à cœur de lui conserver malgré son éloignement de la Sarthe.

Cette démission est motivée par une délibération du Conseil de fabrique de Saint-Pavin au Mans, en date du 5 octobre, prise à la demande de M. le curé de la paroisse et à la suite d'une note publiée par MM. Ledru et Chappée au sujet du futur emplacement du tombeau de saint Pavin, délibération signée par le président de la Société historique et archéologique du Maine en sa qualité de président du Conseil de fabrique de Saint-Pavin.

A l'unanimité, le Bureau, considérant que la Société historique et archéologique du Maine est restée absolument étrangère à un incident auquel la *Revue* n'a fait aucune allusion ; qu'il n'est point autorisé à s'immiscer dans les affaires d'une assemblée administrative telle qu'un Conseil de fabrique, prend acte, avec regret de la décision de M. Chappée, en émettant l'avis formel que la *Revue historique et archéologique du Maine* ne saurait en aucune manière contribuer, par la publication de documents plus explicites, à la prolongation d'un incident local qui a pris des proportions démesurées et qui dure déjà depuis trop longtemps.

(Extrait des délibérations du Bureau).

On lit dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine* (1902, 2me trimestre), que notre Société vient de recevoir :

« M. Faye rend compte de l'excursion archéologique du 26 mai au Mans, où M. Triger, accompagné de nombreux confrères, s'est mis gracieusement à notre disposition pendant toute la journée. Le beau temps n'a cessé de favoriser cette très intéressante promenade ; aussi le programme, soigneusement réglé, a-t-il pu être suivi de point en point. La curieuse église de la Couture, les antiques remparts, la superbe cathédrale de Saint-Julien, aussi bien que les vieilles maisons et l'intéressante église de Notre-Dame du Pré, ont tour à tour reçu notre visite. Mais, une mention toute spéciale est due à la ravissante maison de la reine Bérengère, dont le propriétaire, M. Singher, a su faire un musée charmant depuis les combles jusqu'aux caves, où, par la main de « varlets » en costumes du XVe siècle, le café nous attendait. Là encore, dans la journée, une collation était offerte aux excursionnistes. Dans la grande salle de ce charmant logis, M. Triger nous adresse, en termes choisis et pleins de cordialité, ses compliments de bienvenue. M. Faye témoignait à son confrère du Mans et à ses collaborateurs, sans oublier M. Singher, toute la reconnaissance de notre Société pour la charmante réception qui lui était faite, pour l'organisation si bien comprise de cette journée non moins instructive qu'attrayante, et invitait la Société archéologique du Maine à vouloir bien, l'an prochain, accompagner à Tours M. Triger. Hâtons-nous d'ajouter que cette offre a été acceptée ».

En remerciant à notre tour M. Faye et nos confrères de Touraine du bon souvenir qu'ils veulent bien garder de leur visite au Mans et de cet aimable compte-rendu, nous ajouterons, nous, que leur gracieuse invitation n'a pas été seulement acceptée, mais qu'elle a été acceptée avec grand plaisir et une sincère gratitude.

Un de nos confrères, M. l'abbé Calendini, s'efforce en ce moment de faire revivre le bulletin de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de La Flèche*, « en sommeil » depuis la mort de M. le président Fontaine. Le but de cette publication, qui n'est point une création nouvelle, est très nettement défini quant à la région et aux travaux : sa résurrection ne peut manquer de contribuer avec efficacité au développement du mouvement intellectuel dans la vallée du Loir, et son nouveau directeur, dont les bienveillantes dispositions sont depuis longtemps connues, veut bien nous exprimer toutes les sympathies qu'il garde à notre Société ainsi que son désir d'entretenir avec elle les rapports les plus amicaux. Il peut être assuré, de notre part, d'une entière réciprocité. Dès aujourd'hui, nous tenons à lui renouveler ici nos meilleurs vœux de succès avec tous nos sentiments de bonne confraternité.

M. Besnardeau, imprimeur-libraire à Sillé-le-Guillaume, a eu l'aimable attention de nous adresser deux exemplaires des cartes postales illustrées qu'il avait publiées en 1870 pour les mobilisés du camp de Conlie. Ces cartes sont un curieux souvenir de l'année terrible et le *premier spécimen* de ces cartes postales illustrées qui ont aujourd'hui une vogue si générale. A tous égards, elles ont leur place dans les collections mancelles, et nous remercions sincèrement leur ingénieux *inventeur* d'avoir pensé à notre Société.

M. Legludic, sénateur de la Sarthe, maire de Sablé, vient de consacrer à l'hôtel-Dieu de cette ville une intéressante notice historique qui complète sur bien des points l'inventaire des archives de cet établissement, jadis publié par M. Chevrier sous le patronage de notre Société. L'hôpital-hospice de Sablé date de plusieurs siècles et occupait primitivement dans le faubourg Saint-Nicolas une maison léguée, dès 1382,

par Jean Lessillé, seigneur de Juigné. Ses annales comportent dès lors plusieurs phases distinctes : M. Legludic s'attache à les élucider avec toute la précision d'un historien consciencieux qui connait à fond son sujet. Il donne surtout de nombreux détails sur la construction, en 1704, d'un nouvel hôpital sur l'emplacement actuel, route de Solesmes, et les multiples vicissitudes que cet hôpital eut à subir pendant la période révolutionnaire. Notablement amélioré déjà depuis vingt-cinq ans, grâce à l'intelligente initiative de M. Legludic, l'hôtel-Dieu de Sablé doit encore être l'objet sous peu d'une réorganisation habilement comprise et d'une importante transformation qui en feront, on peut le dire, un établissement modèle dans son genre. La notice que M. Legludic a eu l'heureuse pensée de lui consacrer et qu'accompagnent plusieurs planches d'une exécution très soignée, nous apporte par le fait un nouveau chapitre de l'histoire de Sablé, chapitre qui fait un incontestable honneur à cette charmante ville et au dévouement patriotique de son maire. R. T.

Marins et soldats français en Amérique, pendant la guerre de l'indépendance des Etats-Unis (1778-1783), par M. le vicomte de Noailles. (Paris, Perrin, 1902, un vol. in-8° avec plans et portraits).

Maintes fois, en ce qui nous concerne, nous avions regretté de voir trop oubliée cette campagne de 1778-1783, si glorieuse pour la France et où se rencontre plus d'un héroïque épisode tel que le célèbre combat de la frégate *La Surveillante*, commandée par l'intrépide du Couëdic, dont le souvenir fut consacré, sur l'ordre de Louis XVI, par un tableau historique célèbre du chevalier de Rossel, capitaine de vaisseau (1).

(1) Une copie de ce tableau historique, faite en 1789, se trouve en ce moment au Mans, dans le salon d'un de nos plus sympathiques concitoyens,

Dès lors, c'est avec un double empressement que nous tenons aujourd'hui à annoncer le beau livre, récemment publié par M. le vicomte de Noailles : *Marins et Soldats français en Amérique (1778-1783)*.

Comme son titre l'indique, ce livre est avant tout un ouvrage d'histoire militaire où les combinaisons savantes de la politique et de la diplomatie n'occupent qu'une place secondaire. Ecrit avec une scrupuleuse érudition, d'après les documents inédits du Ministère de la guerre et des Archives nationales, il se propose surtout de mettre en relief la part si honorable prise, en Amérique, par les soldats de la France à la lutte pour l'indépendance des Etats-Unis. Il ne faut point y chercher les récits fantaisistes ou les pages à effet qui tendent à forcer l'attention du lecteur, mais des faits nouveaux et précis appuyés sur tout un ensemble de rapports officiels ; des détails techniques, jusqu'ici inconnus, sur la composition et les opérations des escadres de d'Estaing, Guichen, Grasse et Vaudreuil et de l'armée de Rochambeau ; enfin des noms d'officiers — plus de 1,500 — qui font en quelque sorte de cet ouvrage le livre d'or de l'expédition.

De ces faits se dégage pour la première fois, avec netteté, la suite chronologique des événements militaires, et par suite l'histoire complète d'une des guerres où les marins et soldats de la vieille France se distinguèrent le plus par leur généreuse ardeur, par leur enthousiasme pour la cause de la liberté.

Non seulement le livre de M. le vicomte de Noailles, œuvre de réelle valeur, comble une regrettable lacune en nous apportant ce nouveau chapitre d'histoire militaire si intéressant et si consciencieusement approfondi, mais il arrive particulièrement à point, au moment où les Etats-

M. le comte du Couëdic, arrière petit-neveu du commandant de *La Surveillante*, et dont le grand-père prit part lui-même au combat à bord de la frégate.

Unis viennent d'élever une statue au lieutenant-général de Rochambeau, et il a de plus le mérite très appréciable d'être accompagné de sept beaux portraits des principaux héros de la guerre de l'indépendance et de deux cartes du théâtre de la lutte.

Officiers et historiens, en France et en Amérique, le liront avec un égal profit, heureux de voir enfin rendre justice à une vaillante marine et à une brave petite armée qui contribuèrent si audacieusement à rogner les griffes du léopard anglais. Mieux que tout autre, du reste, l'auteur avait autorité pour traiter ce sujet, car un membre de sa famille comptait au nombre des officiers supérieurs les plus distingués du corps expéditionnaire, et lui-même avait fait partie, en 1881, de la délégation envoyée par la France au centenaire de Yorktown.

Ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs, — le bataillon de Sidi-Brahim — M. le vicomte de Noailles est un de ces soldats de cœur et d'âme qui pensent que ni les injustices du temps, ni les plus hautes situations ne dispensent de servir la France, de travailler pour la France, qu'ils placent au-dessus de tout. Au lieu de se renfermer, comme tant d'autres, dans une coupable inaction ou de se reposer sur les éminents services déjà rendus au Pays par sa famille, il s'est souvenu qu'à défaut de l'épée, la plume, elle aussi, pouvait être une arme.

Il s'est souvenu qu'aux époques de défaillances, alors qu'on ne peut plus conquérir de nouvelles gloires à une nation, il reste au moins aux patriotes le devoir et la consolation de faire revivre les gloires du passé ; que l'évocation de certains souvenirs demeure le meilleur des enseignements et soutient efficacement les espérances.

Son livre est un livre de soldat et de patriote. C'est, il nous semble, le plus bel éloge qu'on puisse lui adresser.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUANTE-DEUXIÈME VOLUME

Pages.

L'église et le tombeau de Saint-Pavin, au Mans, par M. Julien Chappée. 5

Notes et souvenirs sur l'ancienne église de Saint-Pavin, au Mans, par M. Robert Triger . . 49

Les doléances de Saint-Aignan-sur-Roë, par M. E. Laurain, archiviste de la Mayenne. . 73

Un pélerin manceau en Palestine, Greffin Affagart (1533-1534), par le R.-P. dom B. Heurtebize. 93

L'abbaye d'Etival-en-Charnie et ses abbesses (1109-1790), *suite*, par le R.-P. dom Guilloreau. 121

Le donjon de Courmenant (Sarthe), par M. Robert Triger. 161

De l'organisation des assemblées municipales créées par l'édit de juin 1787, par M. Gabriel Fleury. 177

Bibliographie du Maine pour l'année 1901. par M. Louis Brière. 194

L'administration municipale au Mans, de 1530 à 1545, par M. Robert Triger 225

Les tapisseries de l'église de la Couture, au Mans, par M. le Cte de Beaumont. . . . 275

Une visite pastorale à La Flèche en 1773, par M. l'abbé F. Uzureau 287
Notice bibliographique sur le Déporté de la Mayenne ou le Batave heureux, par M. Julien L'Hermitte 298

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Admission de nouveaux membres. . . . 109, 310
Nécrologie : MM. Armand Gasté, le chanoine François Chanson, Paul-Bernard Dutreil, Mis de Beaucourt, Jules Raulin, M. Raoulx. 109, 221, 310
Note de M. Léopold Delisle sur la Grammaire de Gui Jouennaux 110
La rue Ambroise de Loré, à Fresnay-sur-Sarthe. 111
Note de M. l'abbé Calendini sur l'usage de la paille dans les églises 112
Publications nouvelles d'histoire provinciale . 113
M. l'abbé Pierre-Antoine Dubois, vicaire-général du Mans (1797-1875), par M. Gustave Triger. 115
Mgr Louis d'Aquin, évêque de Séez, (1667-1710), par M. l'abbé Dumaine. 117
Histoire généalogique de la famille de Sallaines, par M. l'abbé Denis. 119
Un coin du Vieux-Maine : Notre-Dame-du-Chêne — Saint-Martin-de-Connée — Orthe, par M. l'abbé L. Pottier. 119
Subvention du Conseil général. 218
Découverte d'une pierre tumulaire à la caserne Cavaignac, au Mans. 219
Le Conseil municipal de Paris et la Société historique et archéologique du Maine . . 219
Une relique vendéenne, le drapeau de la ville de Cholet en 1793. 220
Le *Messager* de sainte Scholastique . . . 222

Pose de la première pierre de l'église de Saint-Pavin, au Mans. 222
Nouvelles études de M. Henri Chardon sur Scarron. 310
Démission d'un des bibliothécaires-archivistes. 311
Excursion de la Société archéologique de Touraine, au Mans. 312
Publications nouvelles et bibliographie. . . 222, 313
L'Hôtel-Dieu de Sablé, par M. Legludic. . 313
Marins et Soldats français en Amérique, par le Vte de Noailles. 314

PLANCHES ET VIGNETTES

Église Saint-Pavin, au Mans, ancienne église. 5, 46
— plans superposés de l'ancienne église et de la nouvelle. 6
— état avant la démolition 7
— porte du cimetière. 8
— fragments de briques 9
— coupes de l'église. 10, 11
— fragments de poteries 13, 14
— cercueil de saint Pavin. 15
— plan des fouilles 17, 18
— armatures du coffre 20-22
— divers cercueils 26, 27
— coffre. 31
— chaînettes du coffre 36-38
Sainte Scholastique, statue en terre cuite de l'église de Loué 121
Château de Courmenant, façade ouest. . 163
— plan du donjon avant le XIe siècle. . . 163
— plan du donjon au XIe siècle 165
— fragments de chapiteaux 166
— plan du donjon au XIVe siècle. . . . 167

Château de Courmenant, plan du donjon après la guerre de Cent ans. 169
— façade est. 173
— façade moderne sur la cour 173
— plan du donjon au XIXe siècle. . . . 173
Armes de la ville du Mans, clef de voûte du porche de la Cigogne 274
Tapisseries de la Couture, au Mans . . . 275-286

NOMS D'AUTEURS

MM.

Cte de Beaumont. 275
L. Brière. 194
L. Calendini. 112
J. Chappée. 5
G. Fleury. 177
R.-P. dom Guilloreau. 121
R.-P. dom Heurtebize. 93, 115.
E. Laurain. 73
J. L'Hermitte. 298
R. Triger. 49, 109, 113, 117, 161, 218, 225, 310.
F. Uzureau. 287

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1902.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4618